

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

CULTURE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
CULTURE	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
Programme 175	
PATRIMOINES	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	23
1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines	23
2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national	26
3 – Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics	29
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	32
Justification au premier euro	38
<i>Éléments transversaux au programme</i>	38
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	40
<i>Justification par action</i>	43
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	43
02 – Architecture et espaces protégés	50
03 – Patrimoine des musées de France	54
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	60
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	63
09 – Patrimoine archéologique	66
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	70
Opérateurs	74
Programme 131	
CRÉATION	105
Présentation stratégique du projet annuel de performances	106
Objectifs et indicateurs de performance	110
1 – Inciter à l'innovation et à la diversité de la création	110
2 – Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création	111
3 – Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire	113
4 – Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger	115
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	117
Justification au premier euro	123
<i>Éléments transversaux au programme</i>	123
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	124
<i>Justification par action</i>	127
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	127
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	139
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	149
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	153
Opérateurs	156

Programme 361	
TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE	175
Présentation stratégique du projet annuel de performances	176
Objectifs et indicateurs de performance	181
1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur	181
2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle	182
3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique	184
4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres	186
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	188
Justification au premier euro	191
<i>Éléments transversaux au programme</i>	191
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	194
<i>Justification par action</i>	197
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	197
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	208
03 – Langue française et langues de France	216
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	218
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	226
Opérateurs	230
Programme 224	
SOUTIEN AUX POLITIQUES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	251
Présentation stratégique du projet annuel de performances	252
Objectifs et indicateurs de performance	257
1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien	257
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	262
Justification au premier euro	265
<i>Éléments transversaux au programme</i>	265
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	275
<i>Justification par action</i>	278
06 – Action culturelle internationale	278
07 – Fonctions de soutien du ministère	281
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	288
Opérateurs	290

MISSION

CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Culture » retrace les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs et de recherche culturelle et culture scientifique, qui sont pilotées par le ministère de la Culture, ainsi que les fonctions support du ministère. Les politiques publiques relatives aux médias, au livre et aux industries culturelles sont présentées dans la mission « Médias et industries culturelles » et au sein du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Enfin, celles relatives au cinéma, à la production audiovisuelle et au jeu vidéo sont présentées dans le document stratégique de performance du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Conformément au décret 2017-1077 du 24 mai 2017, le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, de conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques, de définir, coordonner et évaluer la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

La crise sanitaire qui a touché la France au début de l'année 2020 a entraîné une crise économique sans précédent pour le secteur de la culture. Le chiffre d'affaire des secteurs culturels marchands estimé à 66,8 milliards d'euros, connaît en 2020 une baisse d'activité de 25 % par rapport à 2019, soit une perte d'activité de 22,3 milliards d'euros. La crise sanitaire a également entraîné pour les opérateurs des pertes nettes d'un montant évalué fin juin 2020 à 500 M€. Comme pour de nombreux secteurs, les effets de la crise sanitaire seront encore visibles en 2021, et probablement au-delà. Face à l'ampleur de cette crise, des mesures de soutien ont été mises en œuvre par le Gouvernement bénéficiant directement aux acteurs de la Culture ainsi qu'aux opérateurs du patrimoine et de la création.

Au-delà des mesures transversales prises par le Gouvernement, le ministère de la Culture déploie une réponse forte accompagnée de moyens sans précédent, et en articulation étroite avec les priorités portées dans le cadre du Plan de relance pour la Culture. Ainsi, les moyens de la mission Culture sont en augmentation, après transferts, de 138 M€ (+4,5 %) par rapport à la loi de finances initiale pour 2020.

Ce budget traduit plus largement les ambitions suivantes :

- relancer le secteur du patrimoine, alliant activité dans les territoires et attractivités de la France, en valorisant les musées territoriaux, l'archéologie préventive et les archives dans les territoires, valoriser les métiers de la restauration patrimoniale et les savoir-faire d'excellence, et enfin soutenir la reprise d'activité des établissements publics patrimoniaux et maintenir l'attractivité et le rayonnement international de la France et poursuivre les schémas directeurs des grandes institutions patrimoniales ;
- donner un nouvel élan à notre modèle artistique en consolidant et restaurant les marges artistiques des institutions de spectacle vivant en région, en soutenant la reprise d'activité des opérateurs de la création artistique tout en accélérant leurs investissements et enfin en soutenant le spectacle vivant privé et le secteur de la musique ;
- soutenir l'emploi artistique, redynamiser la jeune création et moderniser le réseau des établissements d'enseignement supérieur de la Culture en structurant le soutien aux artistes et aux auteurs et aux secteurs, accompagner les étudiants dans leur insertion professionnelle et moderniser l'outil et les méthodes pédagogiques et enfin accompagner la rénovation des écoles de l'enseignement supérieur culture ;
- doter le ministère des moyens lui permettant d'assurer sa transformation.

Le **programme 224 « Soutien aux politiques culturelles »** porte la politique internationale ainsi que les fonctions supports du ministère de la Culture, et porte à ce titre les crédits de masse salariale. Les moyens consacrés à ces politiques en 2021 permettront notamment :

- d'intensifier le rayonnement de la Culture française dans le monde et des cultures étrangères en France ;
- de poursuivre les engagements du ministère dans le domaine de la responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations, à travers la mise en place du dispositif « Ministère de la Culture responsable », la mise en œuvre du dispositif « Services publics écoresponsables » ou encore la démarche Diversité-Égalité ;
- d'accompagner la démarche de transformation du ministère par une revalorisation des conditions de ses agents, enjeux d'équité et d'attractivité (+9 M€) et par le soutien à la transformation numérique (+7 M€).

Le **programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisations de la Culture »** porte les politiques transversales du ministère de la Culture : éducation artistique et culturelle (EAC), enseignement supérieur Culture (ESC), recherche culturelle et diffusion de la culture scientifique ainsi que la politique pour la langue française et le plurilinguisme. Les moyens consacrés à ces politiques en 2021 permettront notamment :

- d'assurer la montée en puissance du Pass Culture (+20 M€), dans un objectif de porter le nombre de jeunes concernés à 200 000 ;
- de renforcer le soutien du ministère de la Culture aux pratiques artistiques et culturelle dans leur diversité, ainsi que de renforcer l'inscription des politiques culturelles transversales du ministère au plus près des territoires (+16,2 M€) ;
- d'améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur culture, son insertion dans le paysage de l'ensemble supérieur et de la recherche, en France et à l'international, l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (+7,8 M€).

Le **programme 131 « Création »** soutien la diversité et le renouvellement de l'offre artistique. En 2021, les moyens consacrés à ces politiques permettront notamment :

- de renforcer la présence artistique dans les territoires en consolidant le soutien financier aux labels et réseaux du spectacle vivant et des arts visuels, accompagner la réforme des aides aux équipes indépendantes et renforcer la politique des résidences d'artistes (+15 M€) ;
- de mettre en œuvre le plan en faveur des artistes-auteurs (2 M€) ;
- de soutenir la structuration des secteurs en accompagnant la montée en puissance du FONPEPS (+5 M€) ;
- de poursuivre des projets d'investissements ambitieux pour la création de la Cité du théâtre et poursuivre la relocalisation du Centre national des arts plastiques à Pantin (+14,6 M€).

Le **programme 175 « Patrimoines »** finance les politiques de préservation et d'enrichissement du patrimoine culturel français (musées, monuments, architectures, archéologique, archives, immatériel). En 2021, l'action de l'État en faveur de ces politiques s'articulera autour des priorités suivantes :

- œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale, avec la montée en puissance du fonds incitatif et partenarial pour les collectivités à faible potentiel financier (+5 M€), la mise en œuvre d'un plan de sécurité Cathédrale (+5 M€) et le soutien aux investissements des châteaux-musées (+3 M€) ainsi que la mise en œuvre d'un plan de soutien aux archives (+3 M€), aux musées territoriaux (+10 M€) et à l'archéologie (+7 M€) ;
- contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics, en encourageant l'accès des publics jeunes des publics du champ social et du public familial en veillant à la qualité de visite ;
- poursuivre les schémas directeurs et les projets d'investissements des grandes institutions patrimoniales (+6,8 M€) ainsi que le schéma directeur de rénovation du CNAC-GP en menant des travaux urgents d'accessibilité (+3 M€).

PRINCIPALES RÉFORMES

Le ministère de la Culture poursuivra sa transformation en créant au 1^{er} janvier 2021 une nouvelle délégation ministérielle, en charge de développer la participation de tous à la vie culturelle sur l'ensemble du territoire national.

IMPACT DU PLAN DE RELANCE

A la suite des mesures d'urgence qui, en 2020, se sont déjà traduites par la mobilisation de 856 M€ d'aides spécifiques de la Culture au-delà de « l'année blanche » pour l'intermittence (849 M€) et des aides transversales (activité partielle, exonérations de charges sociales, fonds de solidarité, prêts garantis par l'État pour un total de près de 3,3 Mds€) qui se poursuivront, pour partie et selon des modalités adaptées, jusqu'à la fin de l'année 2020. Le plan de relance permettra de soutenir le patrimoine dans les territoires, de favoriser la reprise du spectacle vivant et la reconquête de notre modèle de création, ainsi que de consolider nos grandes filières économiques culturelles.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Accroître l'accès du public au patrimoine national (P175)

Indicateur 1.1 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales (P175)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	46.2	45,6	>44	>18	>27	>27
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14.3	13,7	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10.8	10,7	>10	>10	>10	>10

OBJECTIF 2 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur (P361)

Indicateur 2.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (P361)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Architecture et patrimoine	%	87	90	91	91	91	91
Arts Plastiques	%	58	61	66	66	66	66
Spectacle vivant et cinéma	%	90	93	94	94	94	94
Établissements d'ESC global	%	80	82	84	84	84	84

OBJECTIF 3 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle (P361)

Indicateur 3.1 : **Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle (P361)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	70	75	88	75	88	100

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	AE CP	2020			2021	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
175 – Patrimoines		971 905 337 971 894 210	971 905 337 971 894 210	27 400 000 27 400 000	999 305 337 999 294 210	1 010 442 665 1 015 631 538
Autres dépenses (Hors titre 2)		971 905 337 971 894 210	971 905 337 971 894 210	27 400 000 27 400 000	999 305 337 999 294 210	1 010 442 665 1 015 631 538
131 – Création		844 992 498 817 438 775	852 992 498 825 438 775	23 000 000 23 000 000	875 992 498 848 438 775	886 086 888 862 287 775
Autres dépenses (Hors titre 2)		844 992 498 817 438 775	852 992 498 825 438 775	23 000 000 23 000 000	875 992 498 848 438 775	886 086 888 862 287 775
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture			438 526 927 434 484 083		438 526 927 434 484 083	583 739 710 578 849 908
Autres dépenses (Hors titre 2)			438 526 927 434 484 083		438 526 927 434 484 083	583 739 710 578 849 908
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture		1 175 772 051 1 169 802 758	731 287 636 729 361 187	10 000 000 10 000 000	741 287 636 739 361 187	756 167 291 752 413 112
Dépenses de personnel (Titre 2)		661 067 751 661 067 751	661 067 751 661 067 751		661 067 751 661 067 751	665 213 470 665 213 470
Autres dépenses (Hors titre 2)		514 704 300 508 735 007	70 219 885 68 293 436	10 000 000 10 000 000	80 219 885 78 293 436	90 953 821 87 199 642

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2020					PLF 2021				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
175 – Patrimoines			9 879	392	10 271			9 896	239	10 135
131 – Création			3 360	13	3 373			3 355		3 355
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture			3 154	73	3 227			3 154	14	3 168
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	9 593	3 441	125	4	129	9 541	3 442	125	4	129
Total	9 593	3 441	16 518	482	17 000	9 541	3 442	16 530	257	16 787

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
175 – Patrimoines	971 905 337	1 010 442 665	+3,97	971 894 210	1 015 631 538	+4,50
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	415 771 488	426 035 662	+2,47	412 592 825	430 021 998	+4,22
02 – Architecture et espaces protégés	32 226 588	32 226 588	0,00	32 226 588	32 226 588	0,00
03 – Patrimoine des musées de France	345 434 941	359 108 095	+3,96	349 692 477	363 210 632	+3,87
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	31 724 248	39 324 248	+23,96	30 634 248	36 424 248	+18,90
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	9 775 311	9 775 311	0,00	9 775 311	9 775 311	0,00
09 – Patrimoine archéologique	136 972 761	143 972 761	+5,11	136 972 761	143 972 761	+5,11
131 – Création	852 992 498	886 086 888	+3,88	825 438 775	862 287 775	+4,46
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	735 440 790	751 540 791	+2,19	711 332 537	727 290 787	+2,24
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	79 532 548	89 526 937	+12,57	76 087 078	89 977 828	+18,26
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	38 019 160	45 019 160	+18,41	38 019 160	45 019 160	+18,41
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (nouveau)	438 526 927	583 739 710	+33,11	434 484 083	578 849 908	+33,23
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	237 119 236	245 553 693	+3,56	232 903 093	241 185 090	+3,56
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	198 183 353	222 383 353	+12,21	198 356 652	222 556 652	+12,20
03 – Langue française et langues de France	3 224 338	3 224 338	0,00	3 224 338	3 224 338	0,00
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique (nouvelle)	0	112 578 326		0	111 883 828	
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	731 287 636	756 167 291	+3,40	729 361 187	752 413 112	+3,16
06 – Action culturelle internationale	7 385 969	7 385 969	0,00	7 385 969	7 385 969	0,00
07 – Fonctions de soutien du ministère	723 901 667	748 781 322	+3,44	721 975 218	745 027 143	+3,19
Total pour la mission	2 994 712 398	3 236 436 554	+8,07	2 961 178 255	3 209 182 333	+8,38

Culture

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
175 – Patrimoines	1 010 442 665	4 750 000	1 015 631 538	7 250 000
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	426 035 662	3 150 000	430 021 998	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés	32 226 588	350 000	32 226 588	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	359 108 095	400 000	363 210 632	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	39 324 248	850 000	36 424 248	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	9 775 311	0	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	143 972 761	0	143 972 761	0
131 – Création	886 086 888	200 000	862 287 775	200 000
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	751 540 791	0	727 290 787	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	89 526 937	200 000	89 977 828	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	45 019 160	0	45 019 160	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (nouveau)	583 739 710	2 730 000	578 849 908	2 730 000
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	245 553 693	1 800 000	241 185 090	1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	222 383 353	0	222 556 652	0
03 – Langue française et langues de France	3 224 338	0	3 224 338	0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique (nouvelle)	112 578 326	930 000	111 883 828	930 000
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	756 167 291	360 000	752 413 112	360 000
06 – Action culturelle internationale	7 385 969	0	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	748 781 322	360 000	745 027 143	360 000
Total pour la mission	3 236 436 554	8 040 000	3 209 182 333	10 540 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
175 – Patrimoines	971 905 337	1 010 442 665	+3,97	971 894 210	1 015 631 538	+4,50
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	506 667 985	512 605 314	+1,17	509 519 745	515 457 074	+1,17
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	116 839 945	133 439 944	+14,21	101 816 833	113 216 833	+11,20
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	282 065 468	294 065 468	+4,25	274 925 693	292 925 692	+6,55
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	66 331 939	70 331 939	+6,03	85 631 939	94 031 939	+9,81
131 – Création	852 992 498	886 086 888	+3,88	825 438 775	862 287 775	+4,46
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	291 051 467	273 630 701	-5,99	290 358 747	272 881 591	-6,02
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	46 507 000	53 107 000	+14,19	23 357 000	33 957 000	+45,38
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	502 308 031	542 223 187	+7,95	498 597 028	538 323 184	+7,97
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	13 126 000	17 126 000	+30,47	13 126 000	17 126 000	+30,47
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	438 526 927	583 739 710	+33,11	434 484 083	578 849 908	+33,23
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	143 125 550	249 994 960	+74,67	143 125 550	249 300 462	+74,18
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	5 797 169	6 300 294	+8,68	3 181 026	3 684 151	+15,82
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	280 207 627	316 399 685	+12,92	278 780 926	314 820 524	+12,93
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	9 396 581	11 044 771	+17,54	9 396 581	11 044 771	+17,54
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	731 287 636	756 167 291	+3,40	729 361 187	752 413 112	+3,16
Titre 2 - Dépenses de personnel	661 067 751	665 213 470	+0,63	661 067 751	665 213 470	+0,63
Autres dépenses :	70 219 885	90 953 821	+29,53	68 293 436	87 199 642	+27,68
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	53 528 073	72 962 009	+36,31	51 659 818	69 207 830	+33,97
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	9 305 843	10 605 843	+13,97	9 247 649	10 605 843	+14,69
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	7 385 969	7 385 969	0,00	7 385 969	7 385 969	0,00
Total pour la mission	2 994 712 398	3 236 436 554	+8,07	2 961 178 255	3 209 182 333	+8,38
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	661 067 751	665 213 470	+0,63	661 067 751	665 213 470	+0,63
Autres dépenses :	2 333 644 647	2 571 223 084	+10,18	2 300 110 504	2 543 968 863	+10,60
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	994 373 075	1 109 192 984	+11,55	994 663 860	1 106 846 957	+11,28
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	178 449 957	203 453 081	+14,01	137 602 508	161 463 827	+17,34
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 071 967 095	1 160 074 309	+8,22	1 059 689 616	1 153 455 369	+8,85
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	88 854 520	98 502 710	+10,86	108 154 520	122 202 710	+12,99

Culture

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
175 – Patrimoines	1 010 442 665	4 750 000	1 015 631 538	7 250 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	512 605 314	0	515 457 074	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	133 439 944	4 750 000	113 216 833	7 250 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	294 065 468	0	292 925 692	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	70 331 939	0	94 031 939	0
131 – Création	886 086 888	200 000	862 287 775	200 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	273 630 701	200 000	272 881 591	200 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	53 107 000	0	33 957 000	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	542 223 187	0	538 323 184	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	17 126 000	0	17 126 000	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	583 739 710	2 730 000	578 849 908	2 730 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	249 994 960	930 000	249 300 462	930 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	6 300 294	1 800 000	3 684 151	1 800 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	316 399 685	0	314 820 524	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	11 044 771	0	11 044 771	0
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	756 167 291	360 000	752 413 112	360 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	665 213 470	0	665 213 470	0
Autres dépenses :	90 953 821	360 000	87 199 642	360 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	72 962 009	360 000	69 207 830	360 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	10 605 843	0	10 605 843	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	7 385 969	0	7 385 969	0
Total pour la mission	3 236 436 554	8 040 000	3 209 182 333	10 540 000
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	665 213 470	0	665 213 470	0
Autres dépenses :	2 571 223 084	8 040 000	2 543 968 863	10 540 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 109 192 984	1 490 000	1 106 846 957	1 490 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	203 453 081	6 550 000	161 463 827	9 050 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 160 074 309	0	1 153 455 369	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	98 502 710	0	122 202 710	0

PROGRAMME 175

PATRIMOINES

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Philippe BARBAT

Directeur général des patrimoines

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture a pour objectifs de :

- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine en rendant plus accessible et en faisant mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, urbain ou rural, bâti ou non bâti, de patrimoine muséal, archéologique, archivistique ou ethnologique ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques, etc.) ;
- soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction sur l'ensemble du territoire, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le grand public.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent affectant l'ensemble des politiques publiques. Comme de nombreux secteurs, celui du patrimoine et de l'architecture a été fortement et durablement touché par la crise dont les effets seront encore visibles en 2021, et probablement au-delà. La filière économique du patrimoine et de l'architecture enregistre une perte de chiffre d'affaires massive qui pourrait avoisiner les -30 % sur l'année 2020. Les professions de la filière patrimoniale, dont le savoir-faire est reconnu à l'international, se caractérisent par un fort degré de spécialisation demandant plusieurs années de formation et de pratique professionnelle pour atteindre le niveau de qualification requis. Elles sont fragilisées de même que les structures publiques comme privées qui émaillent le territoire dans le secteur du patrimoine. Quant aux opérateurs patrimoniaux, cette situation remet en cause leur modèle économique et, par conséquent, leur capacité à développer l'offre culturelle. Leur fréquentation est durablement affectée et les contraintes sanitaires nécessitent de pouvoir adapter les formes culturelles. La crise a ainsi montré la forte dépendance du secteur patrimonial à la sphère publique et aux secteurs de la construction et du tourisme.

Face aux conséquences majeures de la crise sanitaire et au-delà des mesures transversales prises par le Gouvernement, le ministère de la Culture déploie une réponse forte accompagnée de moyens sans précédent. L'enjeu consiste à investir massivement pour, d'une part, soutenir l'emploi et les acteurs de la filière économique du patrimoine et de l'architecture, qu'il s'agisse des propriétaires publics et privés ou des entreprises et indépendants, et d'autre part, renforcer l'attractivité et la dynamique économique des territoires. Cet effort d'investissement se traduira par des retombées directes dans les territoires, notamment au bénéfice des métiers du tourisme, liées aux visites du patrimoine local.

Les moyens déployés en faveur du patrimoine et de l'architecture dans le cadre du PLF 2021 sont massifs et d'une ampleur inédite. Ils permettront :

- **l'engagement d'un plan ambitieux de restauration des monuments historiques** : il s'agit à la fois pour l'État de conduire des investissements exemplaires dans les monuments historiques qui lui appartiennent, en particulier dans les cathédrales et dans les monuments nationaux, et de soutenir les travaux portant sur les monuments historiques qui appartiennent aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés ;
- **le soutien aux investissements des collectivités territoriales dans les institutions patrimoniales qui irriguent le territoire** (archives, musées, centres de conservation et d'études archéologiques) ;

- **le renforcement de la capacité d'investissement des opérateurs** pour leur permettre de développer des initiatives culturelles et artistiques innovantes et de contribuer à l'attractivité des territoires avec des retombées sur le secteur du tourisme.

Plus généralement, l'accompagnement des acteurs du patrimoine et le déploiement de ces moyens poursuivront les orientations stratégiques suivantes :

- **contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle** pour développer l'appropriation par tous les publics de toutes les formes de patrimoine, en prenant en compte la diversité des attentes des publics et en mettant l'accent sur les conditions d'accueil et la qualité des visites, notamment pour les jeunes et les adolescents ;
- **transmettre le patrimoine aux générations futures**, ce à quoi contribuent l'entretien et la restauration des monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) et la mise en valeur des sites archéologiques, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, l'accompagnement à la recherche de nouvelles utilisations pour le patrimoine en déshérence, la collecte, la conservation préventive, la numérisation et la diffusion des collections et des fonds dans le domaine des musées de France et des archives mais aussi la lutte contre le trafic de biens culturels, la requalification de l'architecture postérieure à 1950 ;
- **contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur en faisant des politiques patrimoniales des leviers** pour l'accès du plus grand nombre à la culture et pour l'attractivité des territoires et la revitalisation des centres anciens ;
- **poursuivre la restauration et l'aménagement du château de Villers-Cotterêts** qui a vocation à accueillir la cité internationale de la langue française à horizon 2022. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le Président de la République le 20 mars 2018, le projet vise à faire du château, propriété de l'État et classé au titre des monuments historiques (MH), un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones ;
- **poursuivre et amplifier la mise en œuvre du plan de mise en sécurité des cathédrales** pour renforcer progressivement et rapidement leur niveau de sécurité en adaptant les mesures aux spécificités de chacune d'elles, couvrant tant le domaine de la protection des personnes que celui de la préservation du patrimoine ; achever **le chantier de sécurisation et de consolidation de la cathédrale Notre-Dame de Paris**, et sur la base de l'évaluation de juillet 2020, entamer le chantier de restauration, après l'incendie qui a détruit en totalité la couverture et la charpente des parties hautes (nef, transept, chœur) et la flèche le 15 avril 2019 ;
- **valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français**, sur le plan national, dans le cadre d'opérations destinées à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et à les mettre en valeur, mais aussi sur le plan international en s'appuyant sur la convention signée en mai 2017 entre le ministère de la Culture et Expertise France, qui offre un nouveau cadre opérationnel à la mobilisation et à la promotion de l'expertise patrimoniale française ;
- **mettre en œuvre une politique de l'architecture favorisant la qualité et la création architecturale** dans tous les territoires en favorisant l'innovation et l'expérimentation au profit d'une réelle qualité d'usage et d'une réduction de l'empreinte environnementale de la construction, s'inscrivant dans l'objectif général de transition écologique ;
- **soutenir la filière économique de l'architecture, ses entreprises et ses professionnels** en se dotant d'outils de connaissance et de suivi et en augmentant le recours par les acteurs économiques de la filière aux dispositifs visant à soutenir l'innovation (CIR, dispositifs de financement des industries culturelles et créatives...) ;
- **améliorer les conditions de participation des usagers à la transformation du cadre de vie** par le développement de la médiation, du conseil et des résidences ;
- **mieux articuler les politiques patrimoniales et les politiques en faveur du tourisme** avec notamment la promotion de la richesse des collections des musées et de la diversité des monuments auprès des publics touristiques, la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et la sécurisation des conditions de visite des établissements.

Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle. Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- **la capacité à favoriser la prise en compte de la diversité de leurs publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial**, à travers la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques soucieuse de refléter cette diversité ;
- **la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite**, pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différentes attentes des publics ;
- **l'accueil de groupes scolaires et des publics plus éloignés de la culture**, le jour habituel de fermeture du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée d'Orsay, qui permet à ces publics d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections et de la vie de ces trois établissements ;
- **le renforcement des conditions de sécurité.**

La politique des musées contribuera pleinement à l'objectif d'accès à la culture de tous les publics dans tous les territoires. Le volet muséal du Pass culture, le renforcement du lien entre les jeunes et les musées durant et hors le temps scolaire, les expériences engagées pour atteindre de nouveaux publics par des horaires ou des tarifs adaptés, la réflexion sur la promotion de la circulation des œuvres des musées nationaux ou l'évolution de l'enseignement de l'histoire de l'art seront notamment poursuivis.

Les institutions patrimoniales sont enfin particulièrement engagées pour offrir des missions aux volontaires du service civique, « citoyens de la culture », dont l'action contribue à favoriser l'accès de tous à la culture et à mettre la culture au service des valeurs républicaines.

Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère de la Culture élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, espaces protégés, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel), qu'il s'agisse de patrimoine immobilier ou mobilier, ancien ou plus récent, matériel ou immatériel.

Compte tenu de la très grande diversité des acteurs de ces politiques, le contrôle scientifique et technique exercé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Archives départementales permet d'assurer la cohérence des politiques de conservation et de transmission des patrimoines aux générations futures.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture se donne notamment pour objectifs :

- **d'améliorer la protection du patrimoine urbain et paysager par la mise en œuvre des « sites patrimoniaux remarquables »**, des plans de gestion et de zones tampon pour les biens inscrits au patrimoine mondial et des périmètres adaptés d'abords de monuments historiques ;
- **de favoriser la protection des domaines nationaux** ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation **et des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques** ;
- **de contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation dont la dématérialisation de la procédure de demande et d'instruction devrait être opérationnelle en 2021, afin de retenir ceux qui ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels**, en particulier poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux (office central de lutte contre le trafic des biens culturels [OCBC], douanes, police et gendarmerie, etc.) et internationaux (Unesco, Conseil international des musées [ICOM], Interpol, etc.) du ministère ;
- **d'assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive** ;
- **d'œuvrer à la mise à disposition des citoyens, des chercheurs et des administrations des archives nativement numériques**, grâce au prolongement du programme **VITAM**. (Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire) par les programmes interministériels MAC VITAM (Maintenance et amélioration continue) et VAS (Vitam accessible en service) et, aux Archives nationales, au projet ADAMANT (Administration des archives et des leurs métadonnées aux archives nationales dans le temps) ;
- **d'améliorer la connaissance et les modalités d'adaptation de l'architecture de moins de 100 ans.**

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures s'appuie sur l'élaboration de programmes pluriannuels d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et sur la participation technique et financière de l'État aux travaux sur les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés. Dans ce cadre, l'élaboration de stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques sera poursuivie.

L'atteinte de cet objectif passe aussi par le soutien apporté à l'inscription de nouveaux biens au patrimoine mondial de l'UNESCO (dont le nombre a été porté à 45 pour la France en juillet 2019).

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques, liées aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration.

L'ensemble de cette dépense publique vise à répondre aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration et à contribuer au maintien des savoir-faire et des emplois du secteur.

La conservation préventive dans le domaine des musées et des archives et la politique de protection et de numérisation et de mise en ligne des archives publiques participent également de ces objectifs.

Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales relèvent d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources créé en 2018 est pérennisé pour l'ensemble du quinquennat. Son objectif est de permettre une intervention financière accrue, d'une part, de l'État au travers de taux de subventions majorés et, d'autre part, des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration sur des monuments historiques.

Le ministère de la Culture a le souci d'accompagner les collectivités territoriales dans la valorisation et le développement de leurs territoires en prenant appui sur les atouts que représentent l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels en matière d'attractivité et de développement durable.

La protection du patrimoine dans les « sites patrimoniaux remarquables », par la mise en œuvre d'un plan de valorisation du patrimoine et de l'architecture ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, bénéficie d'un important soutien financier depuis 2017.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture dans les territoires est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'architecture renforcée et ancrée dans les territoires. Cette politique, s'inscrivant dans la continuité de la stratégie nationale pour l'architecture, sera confortée en 2021 par de nouvelles mesures visant à valoriser la création architecturale et à révéler sa contribution comme réponse aux défis de la transition énergétique, de l'amélioration du cadre de vie, de la définition de la ville de demain, du logement... Le développement des expérimentations soutenant des initiatives innovantes de projets d'aménagement par l'architecture sera également poursuivi. Parallèlement, le soutien à la filière économique de l'architecture sera structuré en lien avec les professionnels.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », toutes actions relatives à la revitalisation des territoires et notamment le plan « petites villes de demain »).

La politique en faveur de l'architecture et du patrimoine s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, et notamment les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « jardins remarquables », « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable ». Ce dernier label renforce la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux contemporains et aux attentes des citoyens.

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et leurs services patrimoniaux : pôles patrimoniaux, conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, conseillers pour les archives et unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics : le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP), l'établissement public du château de Fontainebleau, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le musée national des arts asiatiques Guimet, le musée Rodin, l'établissement public du musée Gustave Moreau et du musée Jean-Jacques Henner, le musée du Louvre, le musée du Quai Branly – Jacques Chirac, le musée Picasso-Paris, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, le domaine national de Chambord, l'établissement public du palais de la Porte Dorée et l'établissement public créé en 2019 pour assurer la conduite du chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris après l'incendie du 15 avril 2019, enfin le musée des Arts Décoratifs (MAD) qui a un statut associatif.
- le réseau des services à compétence nationale (SCN) : les dix-sept musées nationaux répartis en douze SCN, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA), le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et les trois services d'Archives nationales : les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines
INDICATEUR 1.1	Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
INDICATEUR 1.2	Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
INDICATEUR 1.3	Qualité de la maîtrise d'ouvrage État
OBJECTIF 2	Accroître l'accès du public au patrimoine national
INDICATEUR 2.1	Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
INDICATEUR 2.2	Accessibilité des collections au public
INDICATEUR 2.3	Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux
OBJECTIF 3	Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics
INDICATEUR 3.1	Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
INDICATEUR 3.2	Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un effort de simplification et d'amélioration de la qualité du volet performance du PAP du programme 175 « Patrimoines » a été réalisé au titre des PLF 2016 et 2017, avec la suppression ou la simplification de plusieurs indicateurs et sous-indicateurs. Les PLF 2019 et 2020 se sont inscrits dans cette volonté de rationalisation avec la redéfinition de la méthodologie de calcul du taux de ressources propres des établissements culturels, la suppression de deux indicateurs (« *Respect de la programmation des opérations sous conventions cadre OPPIC terminées dans l'année* » et « *Coût de la surveillance par m² de salles ouvertes des institutions et des sites patrimoniaux* ») et la fusion des indicateurs mesurant la satisfaction des publics en un nouvel indicateur de mesure de la satisfaction (« *Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite* »).

OBJECTIF

1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Le ministère de la Culture a notamment pour mission d'assurer la protection du patrimoine et de prévenir les risques de dégradation. Pour cela, il s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques. L'indicateur 1.1 « *Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques* » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge.

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera plus adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine. L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique.

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC sous convention de mandat.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

1.1 – Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	18,71	17,88	>=15	>=15	>=15	>=15

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC (chiffres 2018 et 2019), compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir *a minima* à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

INDICATEUR

1.2 – Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	9,54	8,48	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,98	1,65	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2

Précisions méthodologiques

Source des données : DRAC

Mode de calcul :

1^{re} ligne : $I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2^e ligne : $I = N3 / N2$, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à maintenir un taux de prescription de diagnostics (entre 6 et 8 %) et un taux de prescription de fouilles préventives (entre 1,5 et 2 %) adéquats pour prévenir le risque de découvertes fortuites des aménageurs et des retards de livraison qui s'ensuivraient, une préservation du patrimoine archéologique et, le cas échéant, une meilleure connaissance de ce dernier, tout en veillant à limiter les prescriptions inutiles. Les prévisions et cibles définies pour ces deux sous-indicateurs correspondent à une norme historique souhaitée qu'il convient de maintenir.

INDICATEUR

1.3 – Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	111,25	120,10	110	110	110	110

Précisions méthodologiques

L'indicateur de suivi du respect de la programmation des opérations sous convention cadre OPPIC terminées dans l'année est supprimé depuis le PLF 2019.

Source des données :

Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ». L'indicateur porte sur un périmètre de 8 opérations en cours en 2018, 7 en 2019 et 7 en 2020.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage sur le respect des coûts des opérations immobilières confiées à l'OPPIC. Ainsi, pour les opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, lorsque le coût total n'excède pas de 15 % le coût prévu en convention initiale (corrigé uniquement des révisions de prix), il est considéré que l'opération est achevée sans modification structurelle par rapport au projet initial. Ce seuil de tolérance accepté en matière de maîtrise d'œuvre a été revu à la baisse en 2018, avec une cible de 114 % en PAP et une prévision actualisée à 112 %. L'ambition est renforcée avec un objectif de 110 % en 2020. Néanmoins, cet objectif ne tient pas compte de l'impact de la crise sanitaire. Celui-ci est en cours d'évaluation. La cible 2021 sera ajustée en conséquence et au regard des résultats 2020.

OBJECTIF mission**2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national**

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

Le ministère de la Culture s'engage à **accroître l'accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux. Il convient d'indiquer que l'indicateur de « coût de la surveillance par m² de salles ouvertes » a été supprimé dans le cadre du PLF 2020, cette donnée ne reflétant pas le taux d'accessibilité physique des collections.

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Depuis 2007, les plus importantes bases sont accessibles via le portail unique « Collections » du site internet www.culture.fr. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère entend développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total).

En matière de fréquentation, le ministère vise à **développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales** en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : 9 musées réalisent 90 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 8 monuments nationaux réalisent, pour leur part, près de 70 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. Par ailleurs, cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. Ainsi, en 2015, dans un contexte marqué par des attentats terroristes, la fréquentation marque un repli par rapport à 2014. Si cette baisse de la fréquentation s'est poursuivie en 2016, l'année 2017 a dessiné un retour à des niveaux de visites conformes à ceux connus avant les attentats. L'année 2018 constitue enfin un record absolu en matière de fréquentation des institutions du programme 175. L'évolution de la fréquentation tient également, pour partie, à la programmation culturelle et au succès remporté par les expositions temporaires et les manifestations culturelles. La crise sanitaire actuelle emporte des conséquences importantes en termes de fréquentation des institutions patrimoniales. Au-delà de leur fermeture durant près de trois mois, les effets de la baisse du tourisme et de la réduction des échanges internationaux auront un effet prolongé sur les niveaux de fréquentation constatés dans les musées et monuments nationaux.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc... Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans celle des collections permanentes.

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à **améliorer leur satisfaction**. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête organisée par la direction générale des patrimoines dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Il convient d'indiquer qu'à compter de 2020, les deux sous-indicateurs du PAP portant sur la satisfaction des publics ont été simplifiés et fusionnés au sein d'un même indicateur. Le sous-

indicateur 2.3.1 rend ainsi compte de la satisfaction des publics via la mesure du « *Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite* ».

INDICATEUR mission

2.1 – Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	46.2	45,6	>44	>18	>27	>27
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14.3	13,7	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10.8	10,7	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites et un niveau record de plus de 46 millions en 2018) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Néanmoins, la crise sanitaire affectera

durablement le niveau de fréquentation de ces institutions, nécessitant une révision à la baisse des prévisions 2020 et 2021 et de la cible. L'évaluation de l'impact de la crise sanitaire est en cours. La cible 2021 pourra de nouveau être ajustée en conséquence et au regard des résultats 2020. Le ministère attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2020, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR mission

2.2 – Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	79	78	>80	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	91,78	90,47	>95	>95	>95	> 95

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

2^e ligne :

elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175. A compter du 1er janvier 2017, les crédits et emplois de l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée ont été transférés du programme 224 vers le programme 175 ; compte tenu des contraintes techniques liées à cette bascule, l'intégration de l'EPPPD au périmètre de calcul de cet indicateur n'a été effective qu'à compter du RAP 2018.

Les données RAP ont ainsi été mises à jour en fonction des données fiabilisées et consolidées des établissements pour l'année 2019.

Mode de calcul :

1ère ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

2ème ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Néanmoins, cet objectif ne tient pas compte de l'impact de la crise sanitaire. Celui-ci est en cours d'évaluation. La cible 2021 sera ajustée en conséquence et au regard des résultats 2020.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales.

INDICATEUR mission

2.3 – Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%	23.5 % musées nationaux, 17.8 % monuments nationaux	23,1 % musées nationaux 20,7 % monuments nationaux	75 %	75 %	75 %	75 %

Précisions méthodologiques

Source des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Il n'y a pas eu d'enquête en 2017 (renouvellement de la méthodologie de l'enquête « A l'écoute des visiteurs »).

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

$I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes "très satisfaites" : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à offrir aux publics des institutions culturelles relevant de la direction générale des patrimoines le niveau le plus élevé de satisfaction à l'égard de leur visite. Aussi, l'objectif est de maintenir un très haut niveau de satisfaction avec une proportion d'au moins 75 % de visiteurs se déclarant « très satisfaits ». Ce nouvel indicateur remplace les deux précédentes mesures de la satisfaction et offre un aperçu simple et lisible de l'évolution de la perception qu'ont les publics de leur expérience de visite dans les institutions culturelles patrimoniales.

OBJECTIF

3 – Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 56 % des 44 321 immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics (les communes à 50 %, l'État pour 3 %) et 44 % à des propriétaires privés (données 2019). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires et les collectivités locales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.)

INDICATEUR**3.1 – Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2	2	>2	>2	>2	>2

Précisions méthodologiquesSource des données :

Enquête réalisée auprès des 17 DRAC (chiffres 2018 et 2019 : sauf Mayotte).

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif visé consiste à ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro versé par l'État. Les services déconcentrés du ministère devront poursuivre les partenariats mis en place avec les collectivités territoriales et les propriétaires privés de monuments historiques.

INDICATEUR**3.2 – Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	54.46	43,3	51	17	30	>30

Précisions méthodologiquesSource des données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Henner-Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Mode de calcul :

A compter du PAP 2019, les modalités de calcul de l'indicateur 3.2 ont évolué. Le taux de ressources propres est dorénavant assis sur la comptabilité budgétaire incluant dès lors dans l'assiette de calcul les recettes d'investissement et non plus les seules ressources de fonctionnement. Ce changement d'assiette de calcul a induit une réactualisation des données d'exécution 2016 et 2017, bien que cette évolution n'emporte qu'un effet très marginal sur les résultats par rapport au calcul retenu au titre des précédents exercices.

Le calcul retenu est le suivant : recettes propres (globalisées + fléchées) / total des recettes + valorisation des emplois rémunérés sur titre 2.

Pour les opérateurs du panel non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs), le calcul continue, comme précédemment, à reposer sur la comptabilité générale avec toutefois, dans un souci de parallélisme, une prise en compte des ressources d'investissement.

Mise à jour de la méthodologie :

Etablissements soumis à la comptabilité budgétaire :

$(N1 + N2) / (N3 + N4)$ avec :

N1 = montant des "Recettes propres globalisées" issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N2 = montant des "Recettes propres fléchées" issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N3 = Total des recettes encaissées issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N4 = Valorisation du personnel T2

Etablissements non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs) :

$(N1 - N2 + N3) / (N4 - N5 + N6 - N7)$ avec (données issues de tableaux de situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé) :

N1 = autres produits

N2 = produits calculés (précisés dans l'encart CAF)

N3 = autres ressources

N4 = total produits

N5 = produits calculés

N6 = total ressources

N7 = CAF

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère est attaché à la progression du taux de ressources propres de ses établissements culturels. Néanmoins, la crise sanitaire affectera durablement la situation financière des institutions patrimoniales et architecturales qui ne pourront retrouver un tel niveau de ressources propres avant plusieurs années. La prévision actualisée pour 2020 s'élève désormais à 17 % et pourrait retrouver un taux proche de 30 % à l'horizon 2021. L'évaluation de l'impact de la crise sanitaire est en cours. La cible 2021 sera ajustée en conséquence et au regard de la réalisation 2020.

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 910 890	104 201 074	174 548 303	47 375 395	426 035 662	3 150 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	32 226 588	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	296 851 402	9 259 248	35 579 959	17 417 486	359 108 095	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	17 433 174	8 480 050	0	39 324 248	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	84 664 223	0	57 708 538	1 600 000	143 972 761	0
Total	512 605 314	133 439 944	294 065 468	70 331 939	1 010 442 665	4 750 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 862 650	86 675 426	173 408 527	70 075 395	430 021 998	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	32 226 588	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	299 751 402	9 461 785	35 579 959	18 417 486	363 210 632	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	14 533 174	8 480 050	0	36 424 248	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	84 664 223	0	57 708 538	1 600 000	143 972 761	0
Total	515 457 074	113 216 833	292 925 692	94 031 939	1 015 631 538	7 250 000

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 646 716	92 201 074	176 548 303	47 375 395	415 771 488	3 150 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	32 226 588	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	296 178 247	9 259 249	26 579 959	13 417 486	345 434 941	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	12 833 174	5 480 050	0	31 724 248	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	79 664 223	0	55 708 538	1 600 000	136 972 761	0
Total	506 667 985	116 839 945	282 065 468	66 331 939	971 905 337	4 750 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 598 476	76 910 426	170 408 528	65 675 395	412 592 825	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	32 226 588	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	299 078 247	10 616 785	25 579 959	14 417 486	349 692 477	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	11 743 174	5 480 050	0	30 634 248	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	79 664 223	0	55 708 538	1 600 000	136 972 761	0
Total	509 519 745	101 816 833	274 925 693	85 631 939	971 894 210	7 250 000

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	506 667 985	512 605 314	0	509 519 745	515 457 074	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 662 928	54 662 928	0	57 514 688	57 514 688	0
Subventions pour charges de service public	452 005 057	457 942 386	0	452 005 057	457 942 386	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	116 839 945	133 439 944	4 750 000	101 816 833	113 216 833	7 250 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	116 839 945	133 439 944	4 750 000	101 816 833	113 216 833	7 250 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	282 065 468	294 065 468	0	274 925 693	292 925 692	0
Transferts aux ménages	0	17 735 590	0	0	15 988 729	0
Transferts aux entreprises	0	16 039 490	0	0	15 671 354	0
Transferts aux collectivités territoriales	191 274 377	171 667 368	0	184 134 602	174 375 866	0
Transferts aux autres collectivités	90 791 091	88 623 020	0	90 791 091	86 889 743	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	66 331 939	70 331 939	0	85 631 939	94 031 939	0
Dotations en fonds propres	66 331 939	70 331 939	0	85 631 939	94 031 939	0
Total	971 905 337	1 010 442 665	4 750 000	971 894 210	1 015 631 538	7 250 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (13)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
580102	<p>Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit</p> <p>Prélèvement de 20 % sur l'assurance vie</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i></p>	60	60	60
100102	<p>Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus</p> <p>Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis</i></p>	32	32	32
110249	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 3811 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 ter viciés</i></p>	29	31	30
130302	<p>Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)</p> <p>Revenus fonciers</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i></p>	13	13	13

Patrimoines

Programme n° 175 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
150403	<p>Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i></p>	5	5	5
150405	<p>Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-5°</i></p>	5	5	5
720207	<p>Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 291-II-8°</i></p>	2	2	2
730228	<p>Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis I et 278 septies</i></p>	0	0	0
110248	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1222 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 duovicies-I</i></p>	0	0	0
210306	<p>Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 238 bis-0 AB</i></p>	0	0	0
320118	<p>Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A</i></p>	6	14	14
510101	<p>Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État</p> <p>Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1131</i></p>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
520105	<p>Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 4 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A</i></p>	0	0	0
Total		152	162	161

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	0	426 035 662	426 035 662	0	430 021 998	430 021 998
02 – Architecture et espaces protégés	0	32 226 588	32 226 588	0	32 226 588	32 226 588
03 – Patrimoine des musées de France	0	359 108 095	359 108 095	0	363 210 632	363 210 632
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	0	39 324 248	39 324 248	0	36 424 248	36 424 248
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	9 775 311	9 775 311	0	9 775 311	9 775 311
09 – Patrimoine archéologique	0	143 972 761	143 972 761	0	143 972 761	143 972 761
Total	0	1 010 442 665	1 010 442 665	0	1 015 631 538	1 015 631 538

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+989 463	+989 463	+989 463	+989 463
Régularisation Sauvadet T3-T3 P175	224 ►				+367 581	+367 581	+367 581	+367 581
Consolidation plan catégo EP patrimoniaux	224 ►				+502 338	+502 338	+502 338	+502 338
Dépense de communication du festival de l'histoire de l'art de la DICOM à l'INHA	224 ►				+38 000	+38 000	+38 000	+38 000
Transfert interne au MC	224 ►				+81 544	+81 544	+81 544	+81 544
Transferts sortants					-52 135	-52 135	-52 135	-52 135
Mucem - Transfert d'un ETPT "sauvadet à retardement"	► 224				-52 135	-52 135	-52 135	-52 135

■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1
Transfert interne au MC	224 ►		+1
Transferts sortants			-1
Mucem - Transfert d'un ETPT "sauvadet à retardement"	► 224		-1

Le solde de l'ensemble des transferts du programme 175 « Patrimoines » est de +937 328 € et se décompose entre :

- 989 463 € en AE=CP de transferts entrants ;
- 52 135€ en AE=CP de transferts sortants.

Les transferts se décomposent comme suit :

– Pour les transferts entrants :

- 502 338 € en AE=CP du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés en établissement public, dont :
 - Centre des monuments nationaux (action 1) : + 146 490 €
 - Château de Versailles (action 1) : + 117 683
 - Musée du Louvre (action 3) : + 137 118 €
 - Musées d'Orsay et de l'Orangerie (action 3) : + 101 047 €
- 367 581 € en AE=CP du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) au titre de la prise en charge des surcoûts induits par la titularisation des agents dans le cadre du dispositif Sauvadet pour le Centre national d'art et de Culture George Pompidou ;
- 81 544 € en AE=CP et 1 ETPT sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) au titre du transfert d'un emploi et de la masse salariale associée à l'établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie ;
- 38 000 € en AE=CP du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du transfert des dépenses de communication du festival de l'histoire de l'art de la délégation à l'information et à la communication (DICOM) à l'Institut national de l'histoire de l'art.

– Pour les transferts sortants :

- 52 135 € en AE=CP et 1 ETPT sont transférés du programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) pour tenir compte de la titularisation d'un agent du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée dans le cadre du dispositif Sauvadet.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Le coût du projet a été revu à la hausse à la suite de la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé afin de prendre en compte les dépenses réellement effectuées. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	34,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34,70
	7,20	1,20	1,20	1,20	1,20	17,90	29,90
Fonctionnement	6,87	1,33	1,33	1,33	1,33	23,42	35,61
	6,87	1,33	1,33	1,33	1,33	23,42	35,61
Financement	5,25	0,87	0,87	0,87	0,87	13,15	21,88
	5,25	0,87	0,87	0,87	0,87	13,15	21,88

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

- le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;
- le coût de fonctionnement est de 1,33 M€ par an en AE=CP ;
- le coût financier annuel s'élève à 0,87 M€ en AE=CP.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	80 463 300	65 653 484	38 192 392	1 084 131	12 396 615	16 148 608
02 Architecture et espaces protégés	200 000	200 000	200 000			
03 Patrimoine des musées de	29 540 700	27 949 841	19 458 494	100 000	5 581 011	3 010 336

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
France						
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	5 060 000	5 060 000	4 866 000			194 000
09 Patrimoine archéologique	185 000	35 000	35 000			
Total	115 449 000	98 898 325	62 751 886	1 184 131	17 977 626	19 352 944

En continuité avec la génération des CPER 2007-2014, l'État a réaffirmé sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place d'une nouvelle génération de contrats pour la période 2015-2020.

Cette génération de CPER s'inscrit dans une volonté de renforcer la mise en valeur des patrimoines, notamment autour des volets territoriaux, dans l'optique d'accroître l'attractivité et le développement des territoires, ainsi que dans les volets transition énergétique et écologique pour les projets intégrant une dimension de valorisation paysagère et architecturale.

L'ensemble des contrats a été signé en septembre 2015 pour un montant de 100,2 M€. Un premier ajustement est intervenu en 2016 conformément à la circulaire du Premier ministre du 8 mars 2016 adressée aux préfets de région afin d'ajuster le contenu des contrats aux nouvelles priorités avec d'éventuelles modifications de programmation et de répartition des crédits dans un cadre budgétaire global inchangé. Dans le cadre de cette révision, des crédits complémentaires ont été arbitrés par le Premier Ministre en septembre et novembre 2016, augmentant ainsi le montant de l'enveloppe contractualisée (11,02 M€).

Un second ajustement est intervenu en 2018 afin préciser les montants de certaines opérations inscrites au titre des CPER 2015-2020 (5,7 M€) notamment pour intégrer le montant de l'opération relative au Musée Savoisien de Chambéry dont le montant n'était pas connu au moment de la conclusion des CPER (3,5 M€).

A partir de 2019, l'action 7 – patrimoine linguistique – du programme 175 « Patrimoines » a été transférée sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », l'enveloppe du P175 est diminuée à due concurrence du montant de l'opération CPER transférée (1,5 M€).

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les principales opérations qui seront financées en 2021 :

- pour les monuments historiques : l'achèvement des travaux de restauration des façades latérales de la cité de la mer à Cherbourg en Normandie, ainsi que la poursuite de la restauration des fortifications de Besançon en Bourgogne-France-Comté, du théâtre antique d'Orange en Provence-Alpes-Côte d'Azur et du familistère de Guise dans les Hauts-de-France ;
- pour les musées : l'achèvement de la restructuration du musée savoisien en Auvergne-Rhône-Alpes et de la rénovation du jardin des énergies du musée Electropolis de Mulhouse en région Grand Est ;
- pour les archives : les archives du site de Rémire-Montjoly dans le cadre du projet de la Maison des cultures et des mémoires de la Guyane (MCMG).

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
752 574 854	0	1 123 888 792	1 068 010 117	881 840 558

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
881 840 558	240 037 847 2 500 000	148 985 538	94 628 239	395 688 934
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 010 442 665 4 750 000	775 593 691 4 750 000	95 175 310	61 657 299	78 016 365
Totaux	1 022 881 538	244 160 848	156 285 538	473 705 299

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
76,87 %	9,38 %	6,07 %	7,68 %

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris AENE) s'élève à 881,84 M€ à fin 2020.

La prévision de consommation de CP en 2021 sur AE engagées antérieurement s'élève à 240 M€, soit 24 % des CP demandés en PLF 2021, dont notamment :

- 170,28 M€ (71 %) afin de financer des opérations d'investissement menées en DRAC au bénéfice des monuments historiques, des musées territoriaux ou des archives territoriales ;
- 29,33 M€ (12 %) pour la restauration des monuments historiques et la poursuite des grands projets d'investissement pilotés par l'administration centrale, tels que les travaux de restauration du site Richelieu ou du site des archives nationales de Paris.
- 40,40 M€ (17 %) pour les opérations d'investissement menées par les opérateurs patrimoniaux, tels que la rénovation du château de Villers-Cotterêts engagée par le Centre des monuments nationaux, les schémas directeurs de Versailles, du Grand-Palais, de Fontainebleau ou les investissements du Centre Pompidou.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 42,2 %**01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	426 035 662	426 035 662	3 150 000
Crédits de paiement	0	430 021 998	430 021 998	5 550 000

La crise sanitaire, qui a fortement affecté le secteur du patrimoine, nécessite de poursuivre et de renforcer la politique en faveur des monuments historiques et du patrimoine monumental, laquelle repose sur une double mission :

- protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.

Protéger les monuments historiques

En 1^{er} janvier 2020, 44 415 immeubles et plus de 260 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Plus de la moitié des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes. La politique de protection du patrimoine monumental se traduit par 200 à 300 décisions de protection par an.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) adapte les dispositifs de protection au titre des monuments historiques en matière de classement des ensembles historiques mobiliers et de servitude de maintien dans les lieux pour un objet mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé. Elle permet aussi de mieux protéger les domaines nationaux (ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation).

Conserver et restaurer les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques, unités départementales de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et l'inspection des patrimoines), sont chargés du contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils assurent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Dans le cadre de la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine, lancée en novembre 2017, le ministère de la Culture a créé un fonds incitatif et partenarial en faveur des collectivités à faibles ressources, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer seules de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur nécessaires. Ce nouveau mécanisme permet de financer une intervention accrue, d'une part de l'État au travers de taux de subventions majorés, et d'autre part des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) des départements ultramarins, en étroite relation avec les régions, identifient les projets pouvant être éligibles aux interventions du fonds. Ce nouveau dispositif a permis le lancement de plus de 300 opérations sur l'ensemble du territoire qui n'auraient pu démarrer faute de moyens suffisants.

Les DRAC mettent également en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État affectés au ministère de la Culture tels que les 87 cathédrales ou les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux. Le plan de mise en sécurité des cathédrales, mis en place en 2020 et conforté en 2021, permet de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

De même, les grands opérateurs du ministère de la Culture (Centre des monuments nationaux, établissements publics des châteaux de Versailles, et de Fontainebleau) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la Culture, de grands travaux de restauration : la Bibliothèque nationale de France, le quadrilatère des Archives et les châteaux-musées de Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison.

Enfin, la loi promulguée le 29 juillet 2019, relative à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, après l'incendie du 15 avril 2019, a permis la création d'un établissement public à caractère administratif dédié à cette opération, placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment dans les 87 cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs, y compris aux personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, Fontainebleau, Chambord, ainsi que les services à compétence nationale de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	99 910 890	99 862 650
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 017 017	28 968 777
Subventions pour charges de service public	70 893 873	70 893 873
Dépenses d'investissement	104 201 074	86 675 426
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	104 201 074	86 675 426
Dépenses d'intervention	174 548 303	173 408 527
Transferts aux ménages	17 735 590	15 988 729
Transferts aux entreprises	16 039 490	15 671 354
Transferts aux collectivités territoriales	115 609 712	118 318 210
Transferts aux autres collectivités	25 163 511	23 430 234
Dépenses d'opérations financières	47 375 395	70 075 395
Dotations en fonds propres	47 375 395	70 075 395
Total	426 035 662	430 021 998

L'action « Monuments historiques et patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **351,24 M€ en AE et 355,23 M€ en CP** ;
- les autres crédits du patrimoine monumental qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **74,80 M€ en AE et 74,80 M€ en CP**.

Les crédits de l'action 1 progressent de 10,3 M€ en AE et de 17,4 M€ en CP par rapport à la LFI 2020.

A) ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques

Par destination des crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	336,24	312,78
Crédits d'entretien	49,56	49,51
<i>dont dépenses de fonctionnement MH Etat (y c. entretien monuments nationaux)</i>	<i>20,44</i>	<i>20,39</i>
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	<i>23,12</i>	<i>23,12</i>
Subventions versées aux opérateurs concernant les monuments historiques	11,05	11,05
Crédits de restauration	274,73	251,32
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	<i>20,03</i>	<i>20,03</i>
<i>dont dépenses d'investissement MH Etat</i>	<i>104,07</i>	<i>81,80</i>
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	<i>149,74</i>	<i>148,60</i>
MH "Grands projets"	15,00	42,45
Grand Palais	0,00	12,00
Versailles	15,00	15,00
Richelieu - restauration	0,00	3,10
Site AN de Paris (MH)	0,00	1,65
Villers-Cotterêts	0,00	10,70
Total monuments historiques	351,24	355,23

**Tableau général des crédits consacrés
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques**

Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	336,24	312,78
Dépenses de fonctionnement	26,94	26,89
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux</i>	7,58	7,58
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés</i>	18,87	18,82
<i>dont subventions pour charges de service public</i>	0,50	0,50
Dépenses d'investissement	104,07	81,80
<i>dont dépenses d'investissement - crédits centraux</i>	32,64	28,03
<i>dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés</i>	71,43	53,77
Dépenses d'intervention	172,85	171,71
<i>dont dépenses d'intervention - crédits centraux</i>	5,00	1,00
<i>dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés</i>	167,85	170,71
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	32,38	32,38
MH "Grands projets"	15,00	42,45
Dépenses d'investissement	0,00	4,75
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	15,00	37,70
Total monuments historiques	351,24	355,23

1) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS » DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,44 M€ en AE et 26,39 M€ en CP

Ces crédits d'entretien pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- **Crédits centraux : 7,58 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,87 M€ en AE et 18,82 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 87 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

b) Subventions pour charges de service public : 0,50 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, 104,07 M€ en AE et 81,80 M€ en CP, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux (CMN).

- **Crédits centraux : 32,64 M€ en AE et 28,03 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, prévus à hauteur de **18,79 M€ en AE et 18,18 M€ en CP (+3 M€ en CP)**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit en 2021, par exemple, de la restauration des corniches en couronnement des façades du Palais de Chaillot, de la poursuite des travaux sur la manufacture des Gobelins du Mobilier National et sur le bâtiment des Moulins de la manufacture de Sèvres, ou encore des suites d'opérations de restauration sur les châteaux de Malmaison et Bois-Préau et de Saint-Germain-en-Laye et sur les musées de Compiègne et d'Ecouen.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des Armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à **4,0 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des Armées.

De plus, l'OPPIC assure grâce à une enveloppe de **5,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**. **4,00 M€ en AE**, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Armées) pour la restauration des monuments historiques qui leur sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'Etat, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication (CFRC)	18,79	18,18
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense	4,00	4,00
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations d'urgence	4,00	
Restauration des Pieux Etablissements à Rome	0,35	0,35
Total	32,64	28,03

- **Crédits déconcentrés : 71,43 M€ en AE et 53,77 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits, qui s'élèvent **71,43 M€ en AE et 53,77 M€ en CP**, sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, tels que ceux réalisés sur la cathédrale Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence en région Provence-Alpes-Côtes d'Azur et les cathédrales de Saint-Gervais Saint-Protais de Soissons et Notre-Dame d'Amiens en région Hauts-de-France. Sont ainsi prévus des crédits complémentaires (+10 M€ en AE et +5 M€ en CP) au titre du plan de mise en sécurité des cathédrales qui permettra de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **172,85 M€ en AE et 171,71 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 5,0 M€ en AE et 1,0 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 167,85 M€ en AE et 170,71 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **23,12 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année ;
- **129,74 M€ en AE et 132,60 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 10 et 20 % pour les monuments inscrits.

- **15 M€ en AE et CP (soit +5 M€ en CP par rapport à 2020) au titre du fonds partenarial et incitatif pour les monuments historiques des collectivités à faibles ressources.** Ce fonds permet, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions de l'État au-delà des taux habituels d'intervention, et jusqu'à 80 % pour les monuments classés.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par plusieurs dispositifs fiscaux incitatifs, notamment un régime spécifique de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (*cf.* ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Dotations en fonds propres : 32,38 M€ en AE=CP

- **Les dotations en fonds propres hors Centre des monuments nationaux (CMN)**

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **11,45 M€ en AE=CP**, dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics listés dans le tableau ci-dessous :

Opérateurs (M€)	AE = CP
Académie de France à Rome	0,86
Chambord	2,40
Louvre	2,20
Château de Fontainebleau	5,80
Autre- subventions exceptionnelles	0,19
Total	11,45

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux) : 20,93 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer les opérations de restauration sur les monuments nationaux dont il a la charge. Pour mémoire, la LFI 2020 a prévu une dotation complémentaire de 3 M€ pour neutraliser les pertes de recettes des Tours de Notre-Dame à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris survenu le 15 avril 2019 et soutenir les investissements du CMN dans les monuments du réseau. A ces crédits, s'ajoute le financement du projet Villers-Cotterêts cité dans le paragraphe suivant.

2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

En 2020, la poursuite des deux projets d'investissement suivants est assurée avec l'inscription de **4,75 M€ en CP** à ce titre : les travaux de restauration du site Richelieu (3,10 M€ en CP) et les travaux sur monument historique (MH) urgents sur le quadrilatère des archives nationales (1,65 M€ en CP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 15,00 M€ en AE et 37,70 M€ en CP et se décomposent en :

- **15,00 M€ en AE=CP (+4 M€ en CP)** destinés au Château et domaine national de Versailles pour le financement de son schéma directeur d'investissement avec la poursuite de la deuxième phase de travaux, notamment la rénovation des réseaux, le traitement climatique du corps central sud et nord et la rénovation du château d'eau ;
- **12,0 M€ en CP (+3 M€ en CP)** pour la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (Rmn-GP) afin de soutenir le financement du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais, pour couvrir les travaux à réaliser au titre du programme 175 dans le cadre du grand projet de rénovation de cet ensemble patrimonial ;
- **10,70 M€ en CP** pour le Centre des monuments nationaux au titre du financement par le programme 175 du projet de rénovation du château de Villers-Cotterêts. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de

la langue française et de la francophonie présenté par le président de la République le 20 mars 2018, le château de Villers-Cotterêts a vocation à devenir un laboratoire de la francophonie à horizon 2022. Le projet vise à faire de Villers-Cotterêts, propriété de l'État et classé pour l'essentiel au titre des MH, un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones.

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du projet annuel de performance (PAP) 2020.

B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (74,80 M€ en AE=CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement courant : 2,58 M€ en AE en CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches des monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	2,30	2,30
Etude et prestations de service (Etudes techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,28	0,28
Total	2,58	2,58

- **Subventions pour charges de service public : 70,39 M€ en AE=CP**

Ces crédits correspondent à la subvention de fonctionnement du Centre des monuments nationaux et du château de Versailles selon la décomposition suivante :

Opérateurs	AE=CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	35,08
Versailles (fonctionnement)	35,31
Total	70,39

Transferts internes à la mission Culture

+264 174 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés au Centre des monuments nationaux (+ 146 491 €) et au Château de Versailles (+ 117 683 €).

Les financements de l'État au bénéfice du Centre des monuments nationaux (CMN) et de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles sont présentés, de manière détaillée, dans le volet « Opérateurs » du PAP 2020.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,70 M€ en AE=CP**. Elles sont destinées d'une part à la subvention de fonctionnement du domaine national de Chambord à hauteur de 1,00 M€ et d'autre part au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental (organisation de colloques ou d'expositions, publication d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental,

notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

ACTION 3,2 %

02 – Architecture et espaces protégés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	32 226 588	32 226 588	350 000
Crédits de paiement	0	32 226 588	32 226 588	450 000

Au-delà de la réponse à la crise sanitaire, le ministère de la culture poursuit son action en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager, lesquelles s'inscrivent dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de la construction, de l'urbanisme, du logement, de l'écologie, des entreprises et de la commande publique. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet en 2015 d'une réflexion qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'architecture. La mise en œuvre des 30 mesures de cette stratégie a débuté en 2016, notamment à travers l'adoption de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Elle se déploie dans quatre directions :

- développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ;
- renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XX^e et XXI^e siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ;
- soutenir l'innovation et la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche ;
- favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande ;

Au regard du caractère interministériel, partenarial et territorial de l'architecture, une actualisation de la stratégie nationale pour l'architecture a été engagée en 2018 en se fondant sur les conclusions de trois groupes de travail. Celles de la mission « Valeurs de l'architecture » ont été rendues au ministère de la Culture en octobre 2019. Celles du groupe de travail partenarial et interministériel « architecture et qualité du logement » sont attendues pour novembre 2020. Enfin, les réflexions conduites à l'initiative du ministère de la Culture avec les professionnels ont conduit à formaliser des propositions pour faciliter le recours des architectes aux dispositifs de soutien à l'innovation et à l'expérimentation et la reconnaissance de la haute valeur ajoutée des services qu'ils apportent.

L'ensemble de ces réflexions vise à renforcer l'attractivité de l'architecture, à consolider son rayonnement et sa reconnaissance comme levier de développement culturel, social, économique, environnemental et territorial ainsi qu'à renforcer encore le désir d'architecture chez tous les citoyens. Il a également pour objectif de mieux connaître et soutenir une filière économique et professionnelle, présente partout sur le territoire et aujourd'hui fragilisée.

Cette politique de l'architecture renforcée fera partie intégrante des trois grands axes de politique publique qui structurent l'action du ministère.

Promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages

Le ministère de la Culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il contribue au développement du rayonnement international du « Grand Paris ». Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou de partenariats dans le

cadre de la politique des parcs naturels régionaux et des centres-bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture, concourt à cette politique.

L'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes participe de cette politique de connaissance des professionnels et de valorisation de leur compétence de maîtrise d'œuvre indépendante. Le ministère de la Culture contribue également au développement des entreprises et des emplois de l'architecture. La dimension économique du soutien à la profession sera un enjeu majeur en 2021 dans le contexte de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques. La mise en œuvre d'un observatoire de la filière constitue une priorité.

Le ministère de la Culture soutient les dispositifs visant à renouveler les modes de faire en architecture par le biais soit de concours de jeunes concepteurs comme EUROPAN soit d'expérimentations territoriales comme la « Preuve par 7 ». La reconnaissance de la haute valeur ajoutée apportée aux usagers par l'architecture et au monde de la construction par les architectes est un enjeu majeur pour le soutien de la filière.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation du grand prix national d'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans pour en favoriser l'évolution qualitative), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou la fédération des parcs naturels régionaux.

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture. Les CAUE, les maisons de l'architecture et le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire complètent ses actions au plus près des usagers.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans près de 900 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France. Les périmètres délimités des abords (PDA) assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Le code du patrimoine assure la protection et la préservation des 45 biens culturels français (dont un mixte) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;
- Le label « Architecture contemporaine remarquable » signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des monuments historiques avec comme objectif de montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle et d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes d'aujourd'hui (écologique, mémorielle, sociétale, économique...) ;
- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement grâce aux dispositifs de revitalisation des territoires et de mise en valeur des centres anciens, tels que le plan national « Action cœur de ville » et le programme « Petites villes de demain » lancés par le Gouvernement,.

L'intervention sur les sites protégés pour leur intérêt patrimonial et la politique en matière de conservation, de préservation et de mise en valeur du patrimoine est assurée par les DRAC et les DAC (unités départementales de l'architecture et du patrimoine – UDAP), notamment à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux. L'expertise de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est requise sur tous les projets situés aux abords de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), ainsi que les sites inscrits et classés relevant du code de l'environnement. Cette politique est complétée, d'une part, par des subventions pour les travaux effectués dans les SPR et en abords de monuments historiques et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale en favorisant la réhabilitation des logements.

La cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale

Le **plan national « Action cœur de ville »**, lancé le 17 avril 2018, est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre les actions qui en résultent. Ce projet doit favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité et du cadre vie. Les services du ministère de la Culture sont des partenaires permettant la mise en œuvre de ce plan national. Parmi les 222 territoires, 120 sont dotés d'un site patrimonial remarquable, 33 ont engagé une procédure pour se doter d'un SPR, environ 90 villes sont concernées par la protection au titre des abords des monuments historiques. Le ministère de la Culture - son administration centrale, ses services déconcentrés, les Ecoles nationales supérieures d'architecture, la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que ses réseaux professionnels – sont pleinement mobilisés pour accompagner ces territoires, notamment dans leurs projets patrimoniaux et architecturaux, de commerces et d'équipements culturels. Le **plan national « petites villes de demain »** permettra également aux services du ministère de la culture d'apporter son concours à la revitalisation des territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 717 775	17 717 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	17 351 603	17 351 603
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	13 823 500	13 823 500
Transferts aux autres collectivités	13 823 500	13 823 500
Dépenses d'opérations financières	685 313	685 313
Dotations en fonds propres	685 313	685 313
Total	32 226 588	32 226 588

Les crédits de l'action 2 sont en reconduction par rapport à la LFI 2020.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **17,72 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement courant : 0,37 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,22 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,15 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure

regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques. Elle assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation.

Subventions pour charges de service public : 17,35 M€ en AE=CP

17,35 M€ en AE=CP sont destinées à financer les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **13,82 M€ en AE = CP**, se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 0,90 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,70 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

0,20 M€ en AE=CP sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Il s'agit d'un groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du Grand Paris.

- **Crédits déconcentrés : 12,92 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,40 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans 92 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) (196 VPAH sont recensés à ce jour). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **3,62 M€ en AE=CP**.

Investissement

Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), qui remplacent et intègrent les anciens secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables dans près de 900 communes en France et participent à leur revitalisation. Dans ces SPR, les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit son soutien aux collectivités pour la revitalisation des centres anciens dans le cadre des plans nationaux « action cœur de ville » et « petites villes de demain ». Les crédits prévus pour les études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) représentent ainsi un montant de **8,90 M€ en AE=CP**.

Les crédits d'intervention de l'État sont également complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux ».

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

La dotation en fonds propres en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,69 M€ en AE=CP** et soutient les dépenses d'investissement courant de l'établissement.

ACTION 35,5 %**03 – Patrimoine des musées de France**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	359 108 095	359 108 095	400 000
Crédits de paiement	0	363 210 632	363 210 632	400 000

Au-delà de la réponse à la crise sanitaire, la politique menée en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation *musée de France*. Trois axes structurants relient les musées aux priorités ministérielles : l'attention portée à tous les publics, l'insertion des musées dans tous les territoires, leur rôle majeur dans l'éducation artistique et culturelle. Les actions qui seront entreprises ou poursuivies en 2021 viseront à inscrire systématiquement les *musées de France* dans cette dynamique, soit directement *via* les opérateurs du ministère de la culture soit, par l'intermédiaire des DRAC, auprès des musées territoriaux.

Politique en matière de gestion des collections

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques, obtenue notamment par les campagnes de récolement décennal et leur mise en ligne ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des *musées de France* en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des *musées de France*.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième récolement décennal (2016-2025) et du post-récolement de la première campagne, deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les *musées de France* :

- la restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;
- la conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale (conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment).

En ce qui concerne plus spécifiquement le post-récolement, opération tout aussi importante que le récolement lui-même, il représente l'occasion de mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des collections dans la perspective du récolement suivant, de procéder au marquage des objets si nécessaire, de mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections (incluant la recherche de provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés) et de tirer les conséquences scientifiques du récolement sur les collections.

Depuis plusieurs années, l'État doit faire face à l'émergence de la problématique des demandes internationales de restitution de biens intégrés aux collections publiques françaises. A la suite du discours prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou et de la remise le 23 novembre 2018 du rapport qu'il avait commandé à Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, intitulé « *Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle* », le Président de la République a fixé l'objectif prioritaire de permettre à la jeunesse africaine d'avoir un meilleur accès à son patrimoine. Cette orientation conduit à l'élaboration d'un plan ambitieux de nouvelle coopération culturelle entre la France et le continent africain, dont un des volets peut se traduire par des restitutions. Ainsi il a été acté que seraient prochainement

restituées au Bénin 26 œuvres issues d'Abomey, appartenant actuellement aux collections nationales à la suite de leur don par le Général Alfred Dodds (1842-1922) et conservées et exposées au Musée du quai Branly-Jacques Chirac. Dans cette perspective et avec un objectif de dérogation ciblée au principe d'inaliénabilité, un projet de loi permettant d'autoriser la sortie des collections publiques pour restitution de ces 26 œuvres au Bénin ainsi qu'au Sénégal du sabre, avec son fourreau, dit d'El Hadj Omar Tall conservé jusqu'à présent au Musée de l'Armée, a été déposée à l'Assemblée nationale le 16 juillet 2020.

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services chargés des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Politique de cohésion territoriale

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la création de réserves pour le musée du Louvre à Lens-Liévin ou pour le Centre Pompidou et le musée national Picasso-Paris à Massy, ainsi que la poursuite de rénovations et de constructions de bâtiments de réserves adaptés à la conservation pour les *musées de France* en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des *musées de France* (soit une centaine d'opérations accompagnées financièrement et/ou sous la forme d'une assistance/conseil scientifique et technique) ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des *musées de France*, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le soutien des DRAC aux projets structurants par le label d'exposition d'intérêt national ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	296 851 402	299 751 402
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 874 492	14 774 492
Subventions pour charges de service public	284 976 910	284 976 910
Dépenses d'investissement	9 259 248	9 461 785
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 259 248	9 461 785
Dépenses d'intervention	35 579 959	35 579 959
Transferts aux collectivités territoriales	23 160 000	23 160 000
Transferts aux autres collectivités	12 419 959	12 419 959
Dépenses d'opérations financières	17 417 486	18 417 486
Dotations en fonds propres	17 417 486	18 417 486
Total	359 108 095	363 210 632

Les crédits de l'action 3 progressent de 13,7 M€ en AE et de 13,5 M€ en CP par rapport à la LFI 2020.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de fonctionnement courant : 11,87 M€ en AE et 14,77 M€ CP**

– **11,83 M€ en AE et CP** sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ;

– **2,90 M€ en CP** sont par ailleurs consacrés à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, pour assurer la reconduction du bail.

Destination des crédits (SCN Musées)	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	1,00	1,00
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,61	1,61
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,92	0,92
Musée des châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,91	0,91
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,69	0,69
Musée du château de Pau	0,49	0,49
Musée Magnin (Dijon)	0,18	0,18
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,10	0,10
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,31	2,31
Musées du XXème siècle	0,88	0,88
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,31	2,31
Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBA DG)	0,42	0,42
Gardiennage des œuvres	0,00	2,90
Total	11,83	14,73

– **0,04 M€ en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « *Maison des Illustres* » destinées à valoriser les maisons historiques qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui y ont vécu et qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Ces crédits sont déconcentrés depuis 2020.

Subventions pour charges de service public : 284,98 M€ en AE=CP

Les **284,98 M€** de subventions pour charges de service public aux opérateurs se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : musée du Louvre, musée du Quai Branly, musée d'Orsay, musée Guimet, château de Fontainebleau, musée national Picasso-Paris, musée Henner - Moreau, musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM)

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **169,05 M€ en AE=CP** répartis comme suit :

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre	83,06
Branly	22,66
Orsay	33,90
Guimet	3,70
Fontainebleau	2,69
Picasso	3,61
Henner-Moreau	0,79
MuCEM	18,63
Total	169,05

Transferts internes à la mission Culture :

+238 165 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires au Musée du Louvre (+ 137 118 €) et aux Musée d'Orsay et de l'Orangerie (+ 101 047 €)

+81 544 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) au titre du transfert d'un emploi et de la masse salariale associée au Musée d'Orsay et de l'Orangerie ;

-52 135 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) au titre de la consolidation du transfert des agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet pour le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou (CNAC-GP), musée des Arts décoratifs, établissement public du Palais de la porte Dorée (EPPPD-CNHI)

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **90,36 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	70,54
Arts Décoratifs	15,17
EPPPD-CNHI	4,65
Total	90,36

Transferts internes à la mission Culture :

+367 581 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) au titre de la prise en charge des surcoûts induits par la titularisation des agents dans le cadre du dispositif Sauvadet pour le CNAC-GP.

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art (INHA) et Réunion des musées nationaux– Grand- Palais (RMN-GP)

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **25,57 M€ en AE=CP**.

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
INHA	3,89
RMN-GP	21,68
Total	25,57

Transferts internes à la mission Culture :

+38 000 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du transfert des dépenses de communication du festival de l'histoire de l'art de la délégation à l'information et à la communication (DICOM) à l'INHA.

Une description détaillée des missions et des crédits alloués aux établissements publics du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée d'Orsay, du Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, de la Réunion des musées nationaux – Grand-Palais et du château de Fontainebleau est présentée dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **9,26 M€ en AE et 10,62 M€ en CP**.

Les investissements des services à compétence nationale (SCN) représentent 7,06 M€ en AE et 7,22 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,88 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **5,18 M€ en AE et 4,15 M€ en CP** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. Ces crédits financent notamment la poursuite du schéma directeur du musée de Saint-Germain-en-Laye et de Compiègne, les plans pluriannuels de travaux de Malmaison et du musée national de la préhistoire des Eyzies, ainsi que les agendas d'accessibilité programmée des SCN.

2,20 M€ en AE et 3,40 M€ en CP sont programmés pour le centre de conservation et de réserves du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM). Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé ci-dessus (« Éléments transversaux au programme », partie « Partenariats public-privé »).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **35,58 M€ en AE=CP**.

Transfert aux collectivités territoriales (23,16 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,16 M€ en AE=CP**

Sur ces mêmes crédits, une enveloppe sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.

- **Crédits déconcentrés (investissement) : 23 M€ en AE=CP**

23 M€ en AE=CP (+9 M€ en AE et +10 M€ en CP) sont consacrés au financement des musées territoriaux pour assurer les suites d'opérations et le lancement de nouveaux projets d'investissements notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027 dont l'objectif est d'assurer un rééquilibrage territorial, de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région et de renforcer l'attractivité et le développement des territoires.

Transferts aux autres collectivités (12,42 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,67 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention	AE=CP
GIP Port-Royal	0,52
Subventions diverses	0,15
Total	0,67

Le GIP Port-Royal est le principal bénéficiaire de ces crédits. Cette dotation permet également de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale.

- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 11,75 M€ en AE=CP**

7,23 M€ en AE=CP sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Par ailleurs, des subventions spécifiques à hauteur de **4,52 M€ en AE=CP** sont prévues, d'une part, pour l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène (CNCS) de Moulins, qui a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France, et, d'autre part, pour le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris. Depuis 2020, ces subventions financent également les expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en région à hauteur de **0,42 M€ en AE=CP**.

Destination de la subvention	AE=CP
Actions structurantes des musées territoriaux	7,23
CNCS de Moulins/MAHJ	4,52
Total	11,75

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

17,42 M€ en AE et 18,42 M€ en CP sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs.

Ces crédits permettent de financer les investissements des établissements suivants, y compris les crédits dédiés à la poursuite du schéma directeur de restauration de l'établissement public de Fontainebleau, aux études et travaux anticipés du schéma directeur du CNAC-GP (+3 M€ en AE=CP), à la restauration l'établissement public du Palais de la porte dorée (**+1 M€ en AE=CP**) :

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

M€	Investissement	
	AE	CP
Opérateur		
CNAC-GP	7,06	9,06
Guimet	0,52	0,52
Fontainebleau	6,20	5,20
Arts Décoratifs	1,16	1,16
INHA	0,12	0,12
Picasso	0,29	0,29
MuCEM	0,38	0,38
Henner - Moreau	0,05	0,05
EPPPD-CNHI	1,65	1,65
Total	17,42	18,42

ACTION 3,9 %**04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	39 324 248	39 324 248	850 000
Crédits de paiement	0	36 424 248	36 424 248	850 000

Le patrimoine archivistique est indispensable à la connaissance de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- assurer la constitution et la conservation par les services publics d'archives d'un patrimoine archivistique et documentaire à même de répondre de façon pertinente aux besoins des usagers ;
- organiser, favoriser et promouvoir auprès des services de l'État et des collectivités territoriales une gestion de leurs archives responsable et respectueuse des intérêts de l'État comme de ceux des administrés ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives et leur réutilisation.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement des trois services à compétence nationale (SCN) (le SCN Archives nationales implanté sur le site de Pierrefitte-sur-Seine et sur le site historique de Paris, le site de Fontainebleau devant fermer fin 2022 ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer d'Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail de Roubaix). Il anime le réseau des archives territoriales (municipales, départementales et régionales) sur lequel il exerce le contrôle scientifique et technique de l'État.

Le ministère soutient les archives territoriales en mettant à disposition des services départementaux d'archives des personnels scientifiques (directeurs et adjoints), en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, le développement de plateformes d'archivage numérique, des actions de restauration et de numérisation ou encore, ponctuellement, l'acquisition d'archives privées, et en apportant son expertise scientifique, technique et juridique sur le traitement des archives, leur conservation et leur accès.

Il conclut des accords de coopération bilatérale dans de nombreux pays avec les directions des Archives nationales. Ces accords facilitent les échanges entre professionnels, l'organisation de programmes de formation ainsi que la coopération et la valorisation scientifiques.

Son action s'inscrit dans un cadre stratégique élaboré par les membres du comité interministériel aux archives de France (CIAF), réunissant des représentants du ministère de la Culture, de l'Europe et des Affaires étrangères, des Armées, de la Transformation et de la Fonction publiques et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, institué par décret du 12 avril 2012 et présidé par le directeur général des patrimoines en tant que délégué interministériel aux archives de France.

Le cadre élaboré pour la période 2020-2024 identifie trois priorités :

- le développement d'une politique culturelle et patrimoniale au plus près des territoires et de leurs habitants (en développant l'accès à distance, en favorisant la participation des usagers à l'élaboration des services ou des espaces qui leur sont dédiés, en améliorant la transparence des pratiques archivistiques), tout en valorisant sur internet, via la plateforme FranceArchives, la cohérence et la complémentarité des ressources offertes par les services d'archives territoriaux et nationaux ;
- l'accélération du déploiement de l'archivage électronique en s'appuyant sur les acquis du programme interministériel VITAM 2015-2019 : une solution logicielle d'archivage librement réutilisable et d'ores et déjà intégrée, ou en voie de l'être, dans les plateformes des ministères de la Culture (projet ADAMANT des Archives nationales), des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères et dont le ministère de la Culture assurera la maintenance et l'évolution tout en développant une version accessible en tant que service à destination des ministères et de leurs principaux opérateurs (projet VITAM accessible en service dit projet VAS) ; une dynamique collaborative associant des acteurs de tous horizons, qu'il s'agisse de celle enclenchée autour de la solution VITAM ou qu'il s'agisse de celle portée par les appels à projet régulièrement lancés en direction des collectivités territoriales (dispositif ANET qui a pris la suite en 2020 du dispositif AD-Essor) ou des services de l'État (dispositif DIAMAN) ;
- le renforcement de l'accompagnement des agents, en développant le vivier de compétences du réseau des archives, notamment dans le domaine du numérique, mais également en acculturant l'ensemble des agents à l'archivage à l'ère électronique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	13 411 024	13 411 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 241 024	13 241 024
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	17 433 174	14 533 174
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 433 174	14 533 174
Dépenses d'intervention	8 480 050	8 480 050
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	7 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 480 050	1 480 050
Total	39 324 248	36 424 248

Les crédits de l'action 4 progressent de 7,6 M€ en AE et de 5,8 M€ en CP par rapport à la LFI 2020.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **13,24 M€ en AE=CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris, de Fontainebleau et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;

- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France.

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (M€)	AE	CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	10,95	10,95
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	1,05	1,05
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,92	0,92
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,32	0,32
Total	13,24	13,24

Ces crédits permettent également de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) (M€)	AN		ANMT		ANOM		CNMN	TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE=CP	AE	CP
Bâtiment	8,10	8,10	0,48	0,48	0,40	0,40	0,14	9,11	9,11
Administration	0,99	0,99	0,16	0,16	0,14	0,14	0,05	1,33	1,33
Conservation	0,77	0,77	0,37	0,37	0,32	0,32	0,11	1,57	1,57
Valorisation	1,10	1,10	0,06	0,06	0,05	0,05	0,02	1,23	1,23
Total	10,95	10,95	1,05	1,05	0,92	0,92	0,32	13,24	13,24

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,17 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

17,43 M€ en AE et 14,53 M€ en CP sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- 0,79 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- SCN ANMT, ANOM et CNMN : 1,11 M€ en AE=CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour la poursuite de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites ;
- 0,65 M€ en AE et CP** sont destinés au système d'information archivistique ;
- enfin concernant les **Archives nationales (SCN AN)**, **14,88 M€ en AE et 11,98 M€ en CP** sont prévus, notamment pour les opérations suivantes :
 - la poursuite des études pour l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine compte tenu de la saturation programmée de la capacité de stockage à moyen terme (3,25 M€ en CP) ;
 - la poursuite des travaux relatifs au schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris (13,30 M€ en AE et 7,15 M€ en CP) ;
 - l'investissement courant du SCN AN (1,58 M€ en AE =CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **8,48 M€ en AE=CP**.

- **Crédits centraux : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives, ainsi qu'à la célébration des anniversaires officiels.

- **Crédits déconcentrés : 7,97 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

0,97 M€ en AE=CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région et au volet régional des commémorations et célébrations nationales.

Investissement

7,0 M€ en AE=CP (+3 M€ en AE=CP) sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM) afin d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027.

ACTION 1,0 %

08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 775 311	9 775 311	0
Crédits de paiement	0	9 775 311	9 775 311	0

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité dans toute la diversité de la création. Il favorise la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées de France territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, sans pour autant entraver le développement du marché de l'art en France. À cet égard, la procédure de contrôle à l'exportation des biens culturels, qui donne lieu à la délivrance d'autorisations, principalement le certificat d'exportation, est en cours de dématérialisation afin d'en accroître l'efficacité et de simplifier les démarches des usagers, qui sont en grande majorité des professionnels.

Dans l'objectif d'enrichissement des collections publiques, l'État met au service du patrimoine national, qu'il soit sa propriété ou celle des collectivités territoriales, ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ces derniers sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Le ministère de la culture a par ailleurs assuré le soutien des musées de France durant la période exceptionnelle de l'état d'urgence sanitaire notamment grâce au maintien des commissions scientifiques régionales d'acquisition, à la mise en œuvre de consultations dématérialisées pour recueillir les avis scientifiques préalables à de nouveaux projets d'acquisition ou à la mise en place d'outils pour permettre d'intervenir dans les ventes publiques électroniques, seul mode d'enchères organisé durant la période de confinement.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure

est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;

- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice du droit de préemption.

Afin de conforter l'attractivité des musées de France sur le territoire, le ministère de la Culture favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du soutien du Fonds du patrimoine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	2 546 448	2 546 448
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 546 448	2 546 448
Dépenses d'intervention	3 925 118	3 925 118
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 748 000	1 748 000
Dépenses d'opérations financières	3 253 745	3 253 745
Dotations en fonds propres	3 253 745	3 253 745
Total	9 775 311	9 775 311

Les crédits de l'action 8 sont en reconduction par rapport à la LFI 2020.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en dotation en fonds propres et présentée ci-dessous.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **2,55 M€ en AE=CP**. Ils se composent exclusivement des crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la Réunion des musées nationaux – Grand Palais lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;

- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

Récapitulatif des dépenses d'investissement (en M€)		AE = CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,12
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,21
Archives	Direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France)	0,14
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1,08
Total		2,55

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,93 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

• Crédits centraux

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,18 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,15 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

• Crédits déconcentrés

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions s'élèvent à **1,75 M€ en AE=CP**. Ces crédits répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Récapitulatif des dépenses d'intervention (en M€)	AE = CP
Fonds du patrimoine	2,15
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,75
Total	3,93

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **3,25 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Récapitulatif des dépenses d'opérations financières (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,21
Architecture	Clé de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,13
Musées	Musée Guimet	0,65
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNA-C-GP)	1,99
	Musée du quai Branly - Jacques Chirac	0,29
Total		3,25

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : pourcentage des recettes de droits d'entrée réservé aux acquisitions, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

ACTION 14,2 %

09 – Patrimoine archéologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	143 972 761	143 972 761	0
Crédits de paiement	0	143 972 761	143 972 761	0

Au-delà de la réponse à la crise sanitaire, le ministère de la culture poursuit une double mission en matière de patrimoine archéologique :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

Contexte d'intervention en matière d'archéologie

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée de l'archéologie sur terre et sous les eaux. Il autorise, encadre et promeut les opérations de recherche scientifique qu'il s'agisse d'études documentaires, de prospections sur le terrain (pédestres, aériennes, géophysiques, lidar (détection par laser), d'évaluations des vestiges archéologiques (sondages, diagnostics, relevés) ou de réalisation de fouilles. Il exerce le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques. Ces missions sont assurées par les services régionaux de l'archéologie (SRA), placés sous l'autorité des directeurs régionaux des affaires culturelles et des préfets de région et par le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale relevant de la direction générale des patrimoines, en charge de la protection du patrimoine subaquatique et maritime français qui s'étend sur plus de 11 millions de km².

Réglémentée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et les institutions de recherche (CNRS, universités). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), chercheurs bénévoles (prospecteurs, informateurs) ou bureaux d'ingénierie.

La mise en œuvre des opérations archéologiques relève :

- soit de l'**archéologie programmée**, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée et de diffusion des résultats dans des rapports ;
- soit de l'**archéologie préventive**, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux publics ou privés d'aménagement sur le territoire.

Les opérations archéologiques ont été fortement perturbées par la crise sanitaire étant donné la nécessité d'interrompre les chantiers durant la période de confinement. Néanmoins, les organisations professionnelles ont appliqué dès la fin mai un nouveau dispositif tenant compte des spécificités des interventions archéologiques permettant une reprise progressive d'activités, qu'il s'agisse des chantiers liés à l'aménagement du territoire ou des chantiers de recherche programmée accueillant étudiants et bénévoles. Les rencontres avec les publics et les événements scientifiques ont toutefois été annulés ou reportés, la valorisation de la recherche s'orientant vers des activités numériques.

Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- Le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et de présenter les résultats dans un rapport ;
- La fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, d'en faire l'analyse, d'en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et assurer une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol.;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité de l'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifiques et, d'autre part, à ce que les délais de prescriptions d'archéologie préventive et de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en direction des publics à travers des subventions accordées à la mise en valeur et la valorisation de sites archéologiques, à la publication et/ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture ;
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	84 664 223	84 664 223
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	164 223	164 223
Subventions pour charges de service public	84 500 000	84 500 000
Dépenses d'intervention	57 708 538	57 708 538
Transferts aux collectivités territoriales	23 720 538	23 720 538
Transferts aux autres collectivités	33 988 000	33 988 000
Dépenses d'opérations financières	1 600 000	1 600 000
Dotations en fonds propres	1 600 000	1 600 000
Total	143 972 761	143 972 761

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits de l'action 9 progressent de 7 M€ en AE = CP par rapport à la LFI 2020. Ils se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **124,79 M€ en AE=CP** ;
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **19,18 M€ en AE=CP**.

A) SOUTIEN AUX OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :

Ces crédits, à hauteur de **124,79 M€ en AE=CP**, sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive		
- Par nature de crédits (en M€)		
	AE	CP
Dépenses de fonctionnement	77,00	77,00
<i>dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics</i>	77,00	77,00
Dépenses d'intervention	46,19	46,19
<i>dont dépenses d'intervention - FNAP</i>	33,39	33,39
<i>dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales</i>	12,80	12,80
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	1,60	1,60
Total Opérations d'archéologie préventive	124,79	124,79

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

77,00 M€ en AE=CP (+5 M€ en AE=CP) sont destinés à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive et la mission de recherche de l'Institut national d'archéologie préventive (INRAP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits (**46,19 M€ en AE=CP**) sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic. Le FNAP est abondé à hauteur de **33,39 M€ en AE=CP** ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique. À ce stade, un montant de **12,80 M€ en AE=CP (+2 M€ en AE=CP)** est prévu (par transfert aux collectivités territoriales). Ces crédits sont déconcentrés depuis 2020.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Une dotation en fonds propres est allouée à l'INRAP pour un montant de **1,60 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

B) AUTRES CRÉDITS DÉDIÉS À L'ARCHÉOLOGIE ET AU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

– **0,16 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

– **7,50 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'INRAP en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public spécifiques qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive dans le champ concurrentiel, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation scientifique des données de fouilles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **11,52 M€ en AE et en CP**.

- **Transferts aux collectivités territoriales : 10,92 M€ en AE et en CP**

Fonctionnement

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2,0 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

Investissement

Les dépenses d'intervention en investissement s'élèvent à **8,92 M€ en AE et en CP** en 2019 :

– 4,92 M€ en AE = CP sont destinés aux dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

– 4,0 M€ en AE = CP permettront de poursuivre les projets de centre de conservation et d'étude (CEE) déjà engagés ainsi que de financer des opérations nouvelles telles que la création d'un CCE en Bourgogne-Franche-Comté.

- **Transferts aux autres collectivités : 0,60 M€ en AE=CP**

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de **0,60 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EPRNDP) (P175)	0	0	0	0
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	0	0	0	0
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	3 968	3 968	4 006	4 006
Subventions pour charges de service public	3 850	3 850	3 888	3 888
Dotations en fonds propres	118	118	118	118
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	5 297	5 297	6 297	6 297
Subventions pour charges de service public	4 647	4 647	4 647	4 647
Dotations en fonds propres	650	650	1 650	1 650
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	14 697	13 697	14 697	13 697
Subventions pour charges de service public	2 694	2 694	2 694	2 694
Dotations en fonds propres	12 002	11 002	12 002	11 002
Musée Picasso (P175)	3 897	3 897	3 897	3 897
Subventions pour charges de service public	3 609	3 609	3 609	3 609
Dotations en fonds propres	288	288	288	288
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	19 066	19 066	19 014	19 014
Subventions pour charges de service public	18 685	18 685	18 633	18 633
Dotations en fonds propres	381	381	381	381
Musée Henner-Moreau (P175)	839	839	839	839
Subventions pour charges de service public	789	789	789	789
Dotations en fonds propres	50	50	50	50
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	56 113	69 413	56 260	66 960
Subventions pour charges de service public	34 982	34 982	35 129	35 129
Dotations en fonds propres	21 131	34 431	21 131	31 831
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	76 218	78 218	79 586	81 586
Subventions pour charges de service public	70 171	70 171	70 539	70 539
Dotations en fonds propres	6 047	8 047	9 047	11 047
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	0	0	0	0
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	0	0	0	0
AFR - Académie de France à Rome (P361)	855	855	855	855
Dotations en fonds propres	855	855	855	855
Musée du Louvre (P175)	85 625	85 625	85 762	85 762
Subventions pour charges de service public	83 425	83 425	83 562	83 562
Dotations en fonds propres	2 200	2 200	2 200	2 200
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	50 197	46 197	50 315	50 315
Subventions pour charges de service public	35 197	35 197	35 315	35 315
Dotations en fonds propres	15 000	11 000	15 000	15 000
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	22 944	22 944	22 944	22 944
Subventions pour charges de service public	22 659	22 659	22 659	22 659
Dotations en fonds propres	285	285	285	285
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	81 100	81 100	86 100	86 100
Subventions pour charges de service public	79 500	79 500	84 500	84 500
Dotations en fonds propres	1 600	1 600	1 600	1 600
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	33 719	33 719	33 902	33 902
Subventions pour charges de service public	33 719	33 719	33 902	33 902
Musée Guimet (P175)	4 869	4 869	4 869	4 869
Subventions pour charges de service public	3 704	3 704	3 704	3 704
Dotations en fonds propres	1 165	1 165	1 165	1 165
INP - Institut national du patrimoine (P361)	0	0	0	0
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P361)	0	0	0	0
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	0	0	0	0
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	0	0	0	0
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	18 332	18 332	18 332	18 332
Subventions pour charges de service public	17 522	17 522	17 522	17 522
Dotations en fonds propres	810	810	810	810
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	21 681	30 681	21 681	33 681
Subventions pour charges de service public	21 681	21 681	21 681	21 681
Dotations en fonds propres	0	9 000	0	12 000
Opéra national de Paris (P131)	0	0	0	0
Musée des arts décoratifs (P175)	16 325	16 325	16 325	16 325
Subventions pour charges de service public	15 170	15 170	15 170	15 170
Dotations en fonds propres	1 155	1 155	1 155	1 155
Total	515 743	535 043	525 680	549 380
Total des subventions pour charges de service public	452 005	452 005	457 942	457 942
Total des dotations en fonds propres	63 738	83 038	67 738	91 438
Total des transferts	0	0	0	0

Le montant 2021 des dotations en fonds propres comprends 0,19 M€ en AE et en CP de crédits à répartir, ainsi que 2,4 M€ en AE et en CP versés au domaine national de Chambord qui n'est plus opérateur depuis 2019.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021									
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EPRNDP)								39						
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	28		72	4		4	28		72	4				4
Etablissement public du château de Fontainebleau	136		6				136		6					
Musée Picasso	78		42	10		7	78		42	10				
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	60		62	19		10	61		61					
Musée Henner-Moreau	31		4				31		4					
CMN - Centre des monuments nationaux			1 454	55		34			1 454					
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			1 008	12		12			1 008	94	30		12	
Musée du Louvre			1 984	40		11			1 984	40				
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles			951	71		22			951					
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			250						250					
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			2 020	6		6			2 020					
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	13		662	26		11	12		663					
Musée Guimet	118		47	8		3	118		47	8				
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	12		130	6			12		130					
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	18		922	100			18		902	83			39	
Musée des arts décoratifs			265	35					263					
Total	494		9 879	392		120	494		9 896	239	30		55	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	9 879
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-22
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	39
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	9 896
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-22

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

CAPA - CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n°2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale, tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

Dans l'exercice de ses missions, la CAPA a notamment vocation à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large des collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance procède d'un Conseil d'administration, dont la composition a été en partie renouvelée au second semestre 2020.

Le Conseil d'orientation scientifique, prévu à l'article 15 du décret constitutif de l'établissement, a été constitué en 2013. Sa composition a été entièrement revue en 2018 afin d'accueillir davantage de personnalités extérieures, renforçant ses capacités d'expertise : il s'est déjà réuni deux fois en juin et novembre 2019.

Une lettre de mission signée le 1er août 2018 assigne à la Présidente nouvellement nommée les grands objectifs de son mandat.

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant le premier mandat de la Présidente (2019-2021) est en cours de finalisation avec les tutelles ; il sera adopté avant la fin de l'année 2020.

Le nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2019-2022 a été approuvé par le ministère le 4 février 2020 ; il est en cours d'approbation par la Préfecture Ile de France et la DIE.

Perspectives 2021

La crise sanitaire et la fermeture au public pour trois mois de l'établissement ont entraîné une recomposition de la programmation culturelle pour 2020 et 2021. La grande exposition *Art Déco France-Amérique. L'émulation réciproque* a été décalée de novembre 2020 au 10 mars 2021 (jusqu'au 19 juillet). En parallèle, une rétrospective présentera dans la galerie d'architecture moderne et contemporaine l'œuvre de Jean Tschumi, architecte suisse, professeur à l'École polytechnique fédérale de Lausanne.

La promotion 2020 des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP) fera l'objet d'une exposition itinérante, désormais traditionnelle, à partir de 2021.

La fin de l'année 2021 sera consacrée à une importante rétrospective de l'œuvre de Hans-Walter Müller, *Les châteaux d'air*, qui pourrait être accompagnée de la coproduction avec le Centre Pompidou Metz de l'exposition *Aerodream*, consacrée aux rapports féconds entre architecture, design et structures gonflables, de 1950 à 2020.

L'année 2021 verra l'ouverture au public du nouveau Centre des collections et archives d'architecture. Situé porte d'Aubervilliers (1-7, bd Ney, Paris 18ème), le nouveau site vise à offrir une surface de 3 500 m² de locaux de stockage et de 520 m² de locaux destinés à l'accueil du public et à la consultation, aux bureaux et espaces de travail des équipes. Il regroupe le Centre d'archives d'architecture, les collections d'architecture du musée et une partie des collections historiques.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	18 332	18 332	18 332	18 332
Subvention pour charges de service public	17 522	17 522	17 522	17 522
Dotation en fonds propres	810	810	810	810
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	18 332	18 332	18 332	18 332

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à 2020 (17 522 k€ en AE=CP). Le niveau de la dotation en fonds propres est également reconduit (810 k€ en AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	136	130
– sous plafond	130	130
– hors plafond	6	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	12
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	12
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (130 ETPT), ainsi que celui des emplois rémunérés par l'État (12 ETPT), sont en reconduction.

CMN - CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Missions

En vertu du décret n°2007-532 du 6 avril 2007, le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux (76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques et après approbation du ministre chargé de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture) dans le respect des prérogatives de l'affectataire culturel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministre chargé de la Culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Philippe Béval, a été renouvelé dans ses fonctions par décret du 27 juin 2018 pour un mandat de trois ans.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP), en renouvellement du COP 2015-2017, est en cours de préparation.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration du 29 septembre 2011. Le nouveau projet de SPSI du CMN a reçu, en fin d'année 2019, les avis favorables du ministère de la culture, de la direction de l'immobilier de l'État et du préfet d'Île-de-France. Il sera prochainement soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le CMN dispose d'un plan d'actions achats pour la période 2018-2021 structuré autour de quatre thématiques : les conditions de travail des agents ; l'informatique ; le développement économique ; les opérations de restauration ou d'entretien des monuments.

Perspectives 2021

Comme de nombreux établissements culturels, le CMN, dont certains sites accueillent un grand nombre de visiteurs étrangers, a été très fortement touché par les conséquences de la crise sanitaire. Les effets de la crise seront encore sensibles en 2021, compte tenu de la persistance du risque sanitaire et du retour progressif des visiteurs dans les monuments nationaux.

L'établissement poursuivra en 2021 la réalisation de son plan de restauration des monuments nationaux. Sont notamment programmés le lancement des travaux de restauration du bâtiment de la Merveille au Mont-Saint-Michel, et la deuxième phase de la restauration du clos et du couvert de la Sainte-Chapelle. La poursuite de la restauration du clos et du couvert du Panthéon (péristyle) et la restauration de la Grande Cascade du domaine de Saint-Cloud sont également envisagées.

Initialement prévue au printemps 2020, l'ouverture au public de l'Hôtel de la Marine -dont le CMN est utilisateur unique depuis le départ de l'état-major de la Marine nationale en 2016 et qui fait l'objet d'importants travaux de restauration et d'aménagement depuis 2017- a été reportée au printemps 2021.

Le CMN poursuivra également en 2021 les travaux de restauration du logis royal et du bâtiment du Jeu de Paume du château de Villers-Cotterêts, dans le cadre du projet présidentiel de restauration du château et de création en son sein d'une Cité internationale de la francophonie, avec l'objectif d'une inauguration en 2022.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	56 113	69 413	56 260	66 960
Subvention pour charges de service public	34 982	34 982	35 129	35 129
Dotation en fonds propres	21 131	34 431	21 131	31 831
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	56 113	69 413	56 260	66 960

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public augmente de 146 k€ au titre de mesures catégorielles. Elle s'élève à 35 129 k€ en AE=CP. La dotation en fonds propre est reconduite en autorisations d'engagement (21 131 k€) tandis que les crédits de paiement diminuent de 2 600 k€ (31 831 k€ en CP) afin de tenir compte du plan de financement du projet de restauration du château de Villers-Cotterêts arbitrée en réunion interministérielle.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 509	1 454
– sous plafond	1 454	1 454
– hors plafond	55	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	34	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par le CMN (1 454 ETPT) est en reconduction par rapport à 2020.

CNAC-GP - CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE - GEORGES POMPIDOU**Missions**

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, protection, étude et valorisation des collections nationales et présente une programmation diversifiée d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky, centre de documentation et de recherche axé sur les arts visuels des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ; ainsi qu'un institut de recherche.

Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (BPI), située dans le même bâtiment et présentée comme opérateur du programme 334 ("Livres et industries culturelles"), le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique de « département du XX^{ème} siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement, Serge Lasvignes, a été renouvelé dans son mandat à compter du 1^{er} avril 2020. Le contrat d'objectif et de performance de l'établissement couvre la période 2017-2020.

Le CNAC-GP présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2017-2021 a été approuvé lors du conseil d'administration du 25 juin 2019.

Perspectives 2021

La crise sanitaire a entraîné une révision du calendrier de programmation des expositions, qui restera très riche en 2021 avec notamment l'exposition *Matisse, comme un roman*. Les conséquences de la crise sanitaire sur le tourisme français et international ont un impact important sur la fréquentation de l'établissement en 2020, et risquent de se poursuivre en 2021. L'établissement estime pouvoir bénéficier du retour d'un tiers du public français d'ici 2021, et de 15 % du public étranger sur cette période (le taux de fréquentation habituel des visiteurs étrangers étant de 37 %). La baisse des recettes de billetterie consécutive à la crise aura pour effet une contraction notable des ressources propres de l'établissement.

L'année 2021 sera la seconde année d'ouverture de l'implantation du Centre Pompidou à Shanghai, qui a été inaugurée fin 2019. Elle verra également la poursuite des études préalables du schéma directeur de travaux de mise aux normes du Centre. Les travaux sur les escaliers mécaniques de la façade du Centre (la "Chenille"), qui ont débuté en janvier 2020, doivent s'achever en décembre 2020.

Le Centre prévoit d'attribuer en 2021 le marché de partenariat pour la réalisation du nouveau pôle d'accueil de ses réserves à Massy, actuellement hébergées dans des locaux pris à bail situés dans le nord de Paris et menacées de saturation à moyen-terme. L'objectif est celui d'un achèvement des nouvelles réserves pour fin 2025.

Le Centre poursuivra également, en 2021, ses efforts en matière de maîtrise de ses charges, de pilotage du coût de ses expositions, et de développement de ses ressources propres, tout en mettant en œuvre une programmation culturelle exigeante.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	76 218	78 218	79 586	81 586
Subvention pour charges de service public	70 171	70 171	70 539	70 539
Dotation en fonds propres	6 047	8 047	9 047	11 047
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	76 218	78 218	79 586	81 586

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public augmente de 368 k€ afin de compenser les surcoûts de rémunération liés à la titularisation de 37 agents dans le cadre du dispositif Sauvadet. Elle s'élève à 70 539 k€ en AE=CP. La dotation en fonds propres augmente de 3 000 k€ afin de permettre à l'établissement de réaliser des travaux urgents de mise aux normes techniques et d'accessibilité, en anticipation des travaux de rénovation qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma directeur de travaux. Elle s'élève à 9 047 k€ en AE et 11 047 k€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 020	1 102
– sous plafond	1 008	1 008
– hors plafond	12	94
<i>dont contrats aidés</i>		30
<i>dont apprentis</i>	12	12
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur, en reconduction par rapport à 2020, s'élève à 1 008 ETPT. La hausse des emplois hors plafond résulte d'un niveau 2020 qui n'intégrait pas notamment les emplois liés aux implantations du centre Pompidou à l'étranger ainsi que du recrutement d'agents d'accueil et d'animation accompagnant les visiteurs au milieu des perturbations induites par les travaux.

EPMQB - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU QUAI BRANLY

Missions

Placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et du ministère chargé de la Culture, qui le financent à parité, l'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac est chargé de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, ainsi qu'aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Emmanuel Kasarhérou a été nommé président de l'établissement pour un premier mandat de 3 ans, par décret du Président de la République du 27 mai 2020.

Le contrat d'objectifs et de performance 2018-2020 de l'établissement a été adopté au conseil d'administration du 7 novembre 2018. Son renouvellement est en cours.

Le bilan du plan d'action achat pour l'année 2019 et la programmation des achats 2020-2023 ont été approuvés par le conseil d'administration du 12 mars 2020.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 13 mars 2019.

Perspectives 2021

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du musée du quai Branly – Jacques Chirac ont été importantes en 2020 et pourraient encore l'être en 2021. Une contraction des ressources propres de l'établissement est à prévoir, notamment en ce qui concerne les recettes de billetterie, de mécénat et de location d'espaces.

La programmation culturelle de la saison 2020-2021 et le calendrier des expositions ont été remaniés à la suite des répercussions de la pandémie. En 2021, l'exposition *Ex Africa. Présences africaines dans l'art d'aujourd'hui* (février-juin) évoquera les relations entre l'art contemporain et les arts africains anciens. Ouverte à la fin de l'année 2020, la galerie Marc Ladreit de Lacharrière présentera les œuvres de la donation éponyme, de manière permanente, dans sa partie nord. Dans la partie sud sont présentées depuis 2019 des expositions temporaires. En 2021, cet espace accueillera l'exposition *Désirs d'humanité. Les univers de Barthélémy Toguo* (mars/avril - novembre), consacrée au travail de cet artiste contemporain originaire du Cameroun. L'atelier Martine Aublet accueillera plusieurs expositions, notamment *Carnets kanak. Voyage en inventaire de Roger Boulay* (fin 2020-début 2021), suivie au printemps de *Maro 'Ura. Un trésor polynésien*. D'octobre 2020 à l'été 2021, le musée proposera la grande exposition *Les Olmèques et les cultures du Golfe du Mexique*, qui présentera une sélection de plus de deux cents pièces, dont certaines seront montrées pour la première fois hors du Mexique. La programmation de l'établissement sera complétée par plusieurs manifestations, événements et colloques, dont la 5e édition du week-end *L'ethnologie va vous surprendre !*

L'établissement poursuivra en 2021 une action de développement de sa notoriété auprès des touristes étrangers individuels. Des campagnes de marketing sont notamment conduites sur les réseaux sociaux et un partenariat entre le musée, la RATP et la SNCF a été renouvelé pour la saison 2020-2021 afin de mettre en avant le musée dans le dépliant du forfait de transport touristique *Paris Visite*.

En outre, le musée continuera le « chantier des origines », programme visant à documenter les provenances des œuvres, lancé en 2019 en concertation avec l'INHA. Au-delà de la problématique des restitutions, ce programme permet de documenter l'histoire des collections en étudiant l'origine des objets conservés au musée.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	23 503	23 503	23 803	23 803
Subvention pour charges de service public	23 503	23 503	23 503	23 503
Dotation en fonds propres	0	0	300	300
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	22 944	22 944	22 944	22 944
Subvention pour charges de service public	22 659	22 659	22 659	22 659
Dotation en fonds propres	285	285	285	285
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	46 447	46 447	46 747	46 747

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (22 659 k€) et la dotation en fonds propres (285 k€) versées par le programme 175 « Patrimoines » sont en reconduction par rapport à 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	250	250
– sous plafond	250	250
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (250 ETPT) est en reconduction par rapport à 2020.

EPV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES

Missions

Les missions de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010, sont les suivantes :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections, inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit ;
- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines ;
- conserver, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'État et proposer à la consultation les collections des bibliothèques et de la documentation du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et de ses annexes, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Catherine Pégard, nommée le 31 août 2011, a été reconduite dans ses fonctions le 2 octobre 2016, puis le 4 septembre 2019, pour un mandat de trois ans.

Un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2018-2022, a été adopté lors du conseil d'administration du 27 juin 2019.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration en avril 2011. Il est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Perspectives 2021

Comme de nombreux établissements culturels, l'EPV, qui accueille un grand nombre de visiteurs étrangers (81 % de la fréquentation en 2019), a été très fortement touché par les conséquences de la crise sanitaire. L'année 2021 sera donc particulière, compte tenu de la persistance du risque sanitaire et du retour progressif des visiteurs à Versailles.

L'établissement poursuivra en 2021 le développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle, incluant notamment l'offre « Un lundi à Versailles », dispositif d'ouverture aux publics prioritaires (scolaires, publics éloignés de la culture, publics en situation de handicap) le lundi, jour de fermeture hebdomadaire de l'établissement.

À la suite de la réouverture au public, au printemps 2019, des appartements de la Reine (corps central sud du château) après trois ans de travaux, l'EPV poursuivra en 2021 les travaux de la deuxième phase du schéma directeur par la suite des interventions préalables à la mise en sécurité du reste du corps central du château (centre et nord). Ces travaux -qui pourraient être lancés dès la fin de l'année 2021- devraient être séquencés dans le temps afin de limiter, autant que possible, la fermeture au public de ces espaces prestigieux (chambre du Roi, galerie des Glaces) et de lisser leur financement.

L'année 2021 devrait également voir l'achèvement de la restauration de la Chapelle royale, financée par mécénat, et la poursuite de la restauration du clos et du couvert des ailes de la Grande Écurie - en partie financée par les collectivités territoriales - en accompagnement de l'installation du Campus d'excellence piloté par l'Académie de Versailles.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	50 197	46 197	50 315	50 315
Subvention pour charges de service public	35 197	35 197	35 315	35 315
Dotation en fonds propres	15 000	11 000	15 000	15 000
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	50 197	46 197	50 315	50 315

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (35 315 k€ en AE=CP) augmente de 118 k€ en AE=CP au titre de mesures catégorielles.

La dotation en fonds propres s'établit à 15 000 k€ (en AE = CP), soit une augmentation de + 4000 k€ en CP (afin de rétablir l'égalité AE=CP de ce montant) au titre du soutien à la réalisation du schéma directeur de rénovation.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 022	951
– sous plafond	951	951
– hors plafond	71	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	22	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur en PLF 2021 (951 ETPT) est en reconduction.

ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGÉ DE LA CONSERVATION ET DE LA RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS (EPRNDP)

Missions

En vertu du décret n°2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP RNDP), ce dernier met en œuvre les missions définies à l'article 9 de la loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet. Sa mission principale est d'assurer la conduite, la coordination et la réalisation de l'ensemble des études et des opérations de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

A cette fin, il assure la réalisation des travaux de sécurisation et de consolidation de la cathédrale qui sont la conséquence de l'incendie des 15 et 16 avril 2019. Il assure également la réalisation de toute étude et analyse préalable aux travaux de conservation et de restauration du monument, ainsi que des éléments de son mobilier qui y sont attachés à perpétuelle demeure et appartiennent à l'État. Enfin il procède à l'ensemble des travaux liés à ces opérations.

L'établissement doit, en outre, définir un projet scientifique et culturel assurant la mise en valeur du chantier, y compris dans sa dimension internationale, et des savoir-faire nécessaires à la conduite des opérations de restauration, et en assurer la mise en œuvre auprès de tous les publics.

Il peut, par ailleurs, se voir confier l'aménagement de l'environnement immédiat de la cathédrale, notamment le parvis, la promenade du flanc sud et le square Jean XXIII, dans le cadre d'une convention conclue avec la Ville de Paris.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, le général Jean-Louis Georgelin, a été nommé par décret du Président de la République en date du 2 décembre 2019. Il dispose d'une lettre de mission du ministre de la culture en date du 23 janvier 2020.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement est en cours de préparation et devrait être soumis à l'approbation du conseil d'administration de novembre 2020.

Perspectives 2021

L'établissement poursuivra en 2021 les travaux de sécurisation-consolidation de l'édifice entamés au lendemain de l'incendie par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et conduira en parallèle les études et les consultations des entreprises pour le chantier de restauration, dont l'engagement est prévu en 2022. L'EP RNDP intervient dans un calendrier très contraint, l'édifice devant être réouvert au public pour le 15 avril 2024.

Comme de nombreux établissements culturels, l'EP RNDP a été fortement touché par les conséquences de la crise sanitaire. L'année 2021 sera marquée par le risque de reprise de l'épidémie et les surcoûts sur le chantier des mesures sanitaires.

L'année 2021 devrait également voir la mise en œuvre d'actions de valorisation des compétences et des savoir-faire mobilisés pour le chantier (site internet, expositions, village des métiers). L'objectif est à la fois d'informer le grand public et les donateurs de l'avancée du chantier et de promouvoir une politique de formation avec les entreprises intervenant sur le site.

Jeune établissement, l'EP RNDP doit en 2021 conforter les outils et les procédures mis en place pour assurer l'exemplarité de sa gestion. Compte tenu de la spécificité de ses ressources, issues principalement de la souscription nationale, il lui revient d'assurer la soutenabilité financière de ses actions et de garantir, en lien avec le ministère de la culture, la traçabilité des dons ainsi que la transparence de leur utilisation.

Enfin, la cathédrale et ses environs fédérant de nombreux acteurs (clergé affectataire, Centre des monuments nationaux, préfecture de région-DRAC, ville de Paris, association de riverains), il revient à l'EP RNDP de renforcer la concertation avec ces différents partenaires pour assurer le succès des projets qu'il développe.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Conformément à l'article 9 de la loi du 20 juillet 2019, les recettes de l'établissement sont notamment constituées de subventions de l'État issues du produit des fonds de concours provenant de la souscription nationale prévue par la même loi, ainsi que de ressources propres provenant principalement de conventions de mécénat conclues en propre par l'établissement. Au regard de l'évolution du chantier, les subventions issues de la souscription seront versées à l'établissement.

Sur ce fondement, 19,21 M€ en AE ont été versés à l'EP RNDP en 2019, visant à matérialiser le transfert des marchés engagés par la DRAC antérieurement à la création de ce dernier, et dont il assure depuis la couverture des restes à payer.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :		39
– sous plafond		39
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 39 ETPT.

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU

Missions

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture, l'établissement public du château de Fontainebleau, ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009. Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels faisant partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art de la muséographie, de la musique et des autres arts de la scène. Il organise des spectacles (notamment musicaux, de théâtre ou de danse) dans le château, le musée et le domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Monsieur Jean-François Hebert, a été reconduit dans ses fonctions le 26 octobre 2017 pour un troisième mandat qui s'achèvera le 25 octobre 2020. Il dispose d'une lettre de mission datée du 3 mai 2018.

L'établissement est doté d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2017-2019, présenté au conseil d'administration du 7 mars 2017. Un avenant venant prolonger le COP pour couvrir l'année 2020 a été approuvé lors du conseil d'administration du 3 mars 2020.

L'établissement présente annuellement un plan d'action achats et un bilan achats en conseil d'administration.

Par ailleurs, l'EPCF dispose pour son pilotage :

- du schéma directeur de rénovation approuvé par la commission ministérielle des projets immobiliers le 13 mars 2014. A ce titre, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux études des opérations de mise en sécurité de la phase 2 du schéma directeur de rénovation entre l'Etablissement public du château de Fontainebleau et l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) a été présentée au CA du 3 mars 2020. Une autre convention de mandat relative à la phase 2 du schéma directeur de rénovation sera présentée à la CMPI du 23 septembre 2020 ;
- d'un projet scientifique et culturel approuvé en 2013 ;
- d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière présenté en conseil d'administration du 3 mars 2020.

A cela s'ajoutent notamment une stratégie commerciale (présentée au conseil d'administration du 23 juin 2020) et un plan de gestion des jardins.

Perspectives 2021

En 2020, la fréquentation du château a été impactée par les conséquences de la crise sanitaire (pour mémoire la part de visiteurs étrangers atteignait 29 % de la fréquentation totale du château en 2019). Il est probable que celle-ci soit encore impactée en 2021.

Le château de Fontainebleau maintiendra néanmoins, en 2021, ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, avec une programmation culturelle exigeante essentiellement consacrée à Napoléon, l'année 2021 correspondant au bicentenaire de la mort de Napoléon (expositions *Le Fontainebleau de Napoléon* organisée en partenariat avec la RMN-GP et *Napoléon* à la Grande Halle de la Villette, organisée en partenariat avec le château de Fontainebleau).

Il poursuivra, parallèlement, la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de développer sa capacité d'autofinancement. Il accueillera la 10^{ème} édition du Festival de l'histoire de l'art (édition initialement prévue en 2020 mais reportée en raison de la crise sanitaire), qui sera consacrée au « Désir » avec le Japon en tant que pays invité.

L'établissement poursuivra la mise en œuvre du schéma directeur de rénovation du château avec le lancement de la deuxième phase (2020-2025) pour un montant total prévisionnel de 57 M€. Celle-ci comprend l'achèvement de la mise en sécurité du château, le lancement du chantier des réserves, la création d'un double parcours de visite, ainsi qu'un programme de rénovation des jardins et du parc.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	14 697	13 697	14 697	13 697
Subvention pour charges de service public	2 694	2 694	2 694	2 694
Dotation en fonds propres	12 002	11 002	12 002	11 002
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	14 697	13 697	14 697	13 697

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (2 694 k€ en AE=CP) et la dotation en fonds propres (12 002 k€ en AE et 11 002 k€ en CP) sont en reconduction par rapport à 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6	6
– sous plafond	6	6
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	136	136
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	136	136
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (6 ETPT) ainsi que le plafond des emplois rémunérés par l'État (136 ETPT) sont reconduits par rapport à 2020.

INRAP - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES

Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n°2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs agréés de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommé par décret du 24 juin 2014, le président de l'Inrap, qui dispose de compétences exécutives depuis le 15 août 2016, a été reconduit dans ses fonctions par décret en date du 27 décembre 2017. Il dispose d'une lettre de mission signée par les ministres de tutelle de l'établissement (Culture ; Enseignement supérieur, recherche et innovation).

Le mandat du directeur général délégué de l'Inrap a été renouvelé pour une période de trois ans, sur proposition du président de l'établissement et par arrêté interministériel du 30 août 2019.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2022 approuvé en conseil d'administration.

L'établissement est doté d'un plan d'action achat pour l'année 2020 et a présenté une programmation quadriennale pour la période 2020-2023.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2019-2023 a été approuvé par le conseil d'administration de mars 2019, après l'avoir été par les préfets de Région et la direction de l'immobilier de l'État.

Perspectives 2021

Les enjeux de l'année 2021 seront les suivants :

- approfondir l'apport de l'Inrap au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique ;
- conforter la participation de l'Inrap, aux côtés des DRAC, à la gestion des mobiliers archéologiques dévolus à l'État et stockés au sein des centres de conservation et d'étude propriétés de l'État ;
- contribuer à la stabilisation du nouveau régime encadrant les opérations archéologiques en mer, issu de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2017 et du décret du 28 juin 2018 relatif à l'évaluation archéologique en mer ;
- garantir la capacité de l'Inrap à répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes des aménageurs de mise en œuvre des diagnostics prescrits par l'État ;
- consolider la position de l'Inrap sur le marché des fouilles ;
- poursuivre le développement des outils d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein de l'établissement ;
- poursuivre la réflexion sur le maillage territorial des implantations de l'Inrap en lien avec l'organisation territoriale des services de l'État ;
- poursuivre la mise en œuvre des engagements actés par l'Autorité de la concurrence dans sa décision n°17-D-09 du 1er juin 2017 (actions de formation entreprises en droit de la concurrence à destination des agents de l'Inrap, travaux liés au déploiement de la nouvelle comptabilité analytique assurant la stricte séparation comptable des activités de l'Institut, restitution annuelle à l'Autorité de la concurrence d'une synthèse de la comptabilité analytique de l'Inrap).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	81 100	81 100	86 100	86 100
Subvention pour charges de service public	79 500	79 500	84 500	84 500
Dotation en fonds propres	1 600	1 600	1 600	1 600
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	489	489	489	489
Subvention pour charges de service public	489	489	489	489
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	81 589	81 589	86 589	86 589

En PLF 2021, le niveau de la subvention pour charges de service public augmente de 5 000 k€ en AE=CP sur le programme 175 « Patrimoines » par rapport à 2020 (soit 84 500 k€ en AE = CP) au titre du financement des diagnostics d'archéologie préventive.

La subvention pour charges de service public aux fins de recherche (489 k€) est en reconduction. Elle sera désormais versée par le programme 361.

La dotation en fonds propres (1 600 k€) est en reconduction par rapport à 2020.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 026	2 020
– sous plafond	2 020	2 020
– hors plafond	6	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	6	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (2 020 ETPT) est en reconduction.

MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	16 325	16 325	16 325	16 325
Subvention pour charges de service public	15 170	15 170	15 170	15 170
Dotation en fonds propres	1 155	1 155	1 155	1 155
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	16 325	16 325	16 325	16 325

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (15 170 k€ en AE=CP) et la dotation en fonds propres (1 155 k€ en AE=CP) sont en reconduction par rapport à 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	300	263
– sous plafond	265	263
– hors plafond	35	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur en PLF 2021 enregistre une diminution de 2 ETPT au titre de sa contribution à la maîtrise de l'emploi public.

MUCEM - MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE

Missions

Créé par le décret n°2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien Musée national des arts et traditions populaires.

Musée national, il a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés ainsi qu'à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il inscrit ses activités dans une double perspective de coopération internationale et de développement territorial.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Jean-François Chougnat a été nommé président du MuCEM par décret du Président de la République du 8 septembre 2014 pour un premier mandat de cinq ans, puis a été renouvelé dans cette fonction pour un second mandat de trois ans par décret du 12 novembre 2019. Il dispose d'une lettre de mission datée du 30 janvier 2020.

Le musée dispose d'un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2017-2019 approuvé par le conseil d'administration du 20 novembre 2017. Il a été prolongé par un avenant au titre de l'année 2020, adopté au conseil d'administration du 2 mars 2020. Son renouvellement est en cours. L'établissement dispose aussi d'un projet scientifique et culturel approuvé en 2016.

Le bilan du plan d'action achats pour l'année 2019 et ses perspectives d'optimisation pour 2020 ont été présentés au conseil d'administration du 2 mars 2020.

Dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), le MuCEM travaille à l'élaboration d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Perspectives 2021

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du MuCEM ont été importantes en 2020 et pourraient encore l'être en 2021. Une contraction des ressources propres de l'établissement est à prévoir, notamment en ce qui concerne les recettes de billetterie, de mécénat et de location d'espaces.

En 2021, le MuCEM maintiendra une programmation riche, notamment grâce à ses expositions semi-permanentes *Connectivités* et *Ruralités* dans le bâtiment "J4". Au fort Saint-Jean, l'exposition *La Flore de A à Z, Petit abécédaire des collections*, sera présentée jusqu'en janvier 2021. L'exposition *L'Orient sonore* se poursuivra au J4 jusque début 2021. L'exposition *Folklore*, d'abord présentée en 2020 au Centre Pompidou-Metz, sera accueillie à Marseille jusqu'en février 2021. En revanche, l'exposition *Pharaons Superstars*, qui devait ouvrir en 2020, est reportée à l'été 2022 en raison de la crise sanitaire. Elle sera en effet d'abord préparée, aux dates prévues, en 2021 pour le Musée de la civilisation à Québec.

Au printemps 2020, durant la crise sanitaire, le MuCEM a lancé une grande opération participative *Vivre au temps du confinement*, consacrée à la collecte d'objets témoins de cette période exceptionnelle. L'établissement a reçu plusieurs centaines de propositions de dons émanant de l'ensemble du territoire français et de l'étranger. L'ensemble des propositions a fait l'objet d'un examen pour établir une liste des éléments qui seront susceptibles de rejoindre les collections nationales. Le MuCEM prolongera en 2021 cette collecte en mettant en place un programme de recherche qui permettra notamment de documenter les objets déjà recueillis, d'élargir le contexte de la collecte et de la prolonger par des enquêtes de terrain.

Enfin, dans le cadre du programme *Europe créative* de l'Union européenne, le MuCEM a déposé un projet de grande ampleur, en tant que porteur et coordinateur, intitulé *Alexandria : (re)activating common urban imaginaries*. Ce projet, soutenu par la Commission européenne, est structuré autour de l'élaboration d'une exposition qui sera présentée à Bozar (Palais des Beaux-arts de Bruxelles) en 2023 puis au MuCEM. La préparation de cette exposition, qui aura pour thème l'influence de la ville d'Alexandrie en Méditerranée de l'Antiquité à nos jours, débutera en 2021.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	19 066	19 066	19 014	19 014
Subvention pour charges de service public	18 685	18 685	18 633	18 633
Dotation en fonds propres	381	381	381	381
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	19 066	19 066	19 014	19 014

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public est ajustée à la baisse de 52 k€, à la suite du transfert de la rémunération d'un agent titularisé dans le cadre du dispositif Sauvadet. Elle s'établit à 18 633 k€ en AE=CP.

La dotation en fonds propres (381 k€ en AE=CP) est reconduite.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	81	61
– sous plafond	62	61
– hors plafond	19	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	10	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	60	61
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	60	61
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

A la suite de la titularisation d'un agent en 2020 dans le cadre du dispositif Sauvadet, 1 ETPT est transféré du plafond des emplois rémunérés par l'opérateur, qui s'établit à 61 ETPT en PLF 2021, vers le plafond des emplois rémunérés par l'État, lequel s'élève désormais à 61 ETPT.

MUSÉE D'ORSAY ET MUSÉE DE L'ORANGERIE

Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) regroupe le musée d'Orsay, le musée Hébert et le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et Nymphéas de Claude Monet).

Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIXe siècle et des premières années du XXe siècle, ainsi que les collections du musée national de l'Orangerie des Tuileries. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département d'Orsay » au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

La lettre de mission de la présidente de l'établissement, Laurence des Cars, nommée par décret du 27 février 2017, a été signée le 22 avril 2017.

Le projet stratégique de l'établissement, appuyé sur une démarche participative impliquant l'ensemble des personnels, a été présenté au conseil d'administration du 15 mars 2018. Le projet scientifique et culturel a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration le 29 novembre 2012.

Le contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2018-2021, a été adopté par le conseil d'administration le 27 novembre 2018.

Depuis 2013, un plan d'action achat est présenté chaque année au conseil d'administration.

L'établissement dispose d'un plan pluriannuel d'investissement, annexé au budget initial et actualisé chaque année. Ce programme a été révisé dans le courant de l'année 2020 afin d'identifier des économies à travers le report de certains projets, de manière à atténuer une partie de l'impact financier de la crise sanitaire.

L'établissement a présenté au conseil d'administration du 30 juin 2020 un plan d'actions pour la transition écologique et solidaire, qui prévoit 225 actions à poursuivre ou développer sur la période 2020-2022.

Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière est en cours de finalisation et devrait être approuvé au conseil d'administration de fin d'année 2020.

En matière de ressources humaines, depuis le 1er janvier 2020, l'établissement s'est vu transférer la gestion de la quasi-totalité des personnels titulaires auparavant rémunérés par le ministère (titre 2) dans le cadre de la déconcentration des actes de gestion.

Perspectives 2021

La crise sanitaire a entraîné une révision du calendrier de programmation des expositions, qui restera toutefois très riche en 2021. Le début d'année marquera au musée d'Orsay les derniers jours des expositions sur Léon Spilliaert, sur Aubrey Beardsley (toutes deux du 13 octobre 2020 au 10 janvier 2021), et les dernières semaines de l'exposition Les origines du monde. L'invention de la nature au siècle de Darwin (du 10 novembre 2020 au 14 février 2021). Seront ensuite présentées les expositions Modernités suisses de mars à juin 2021, Décorations impressionnistes d'avril à août et Vivement le cinéma ! de septembre 2021 à janvier 2022.

Le musée de l'Orangerie présentera Magritte / Renoir de février à juin 2021, et Soutine / De Kooning à partir de septembre 2021.

Les conséquences à moyen-terme de la crise sanitaire sur le tourisme français et international devraient avoir un impact important au niveau de la fréquentation de l'établissement. Celle-ci est ainsi estimée en baisse de -75 % en 2020 par rapport aux prévisions initiales (soit 910 000 visiteurs à Orsay et 240 000 visiteurs à l'Orangerie) et de -30 % en 2021 (soit 2,45 millions de visiteurs à Orsay et 700 000 à l'Orangerie). Ce fort impact est notamment dû à la part traditionnellement importante des visiteurs étrangers (environ 60 %) dans le public des deux musées. En conséquence, une contraction notable des ressources propres de l'établissement est attendue sur la période 2020-2022.

Dans le cadre du projet « Orsay Grand Ouvert » et de l'accueil de la donation Hays, les travaux de rénovation du 29 quai Voltaire (hôtel de Mailly-Nesle) ont commencé à l'été 2020. D'une durée prévisionnelle de 20 mois, ils doivent aboutir à l'ouverture d'un Centre de ressources et de recherche et à la création d'espaces tertiaires pour 96 agents de l'établissement.

L'établissement poursuivra par ailleurs ses travaux sur le clos et couvert, notamment les opérations de restauration du tympan Est, qui doivent s'achever en 2021.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	33 719	33 719	33 902	33 902
Subvention pour charges de service public	33 719	33 719	33 902	33 902
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	33 719	33 719	33 902	33 902

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (33 902 k€ en AE=CP) augmente de 183 k€ par rapport à 2020 au titre de mesures catégorielles (101k€) et du transfert de la rémunération d'un agent auparavant rémunéré par l'État (82k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	688	663
– sous plafond	662	663
– hors plafond	26	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	13	12
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	13	12
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (663 ETPT) augmente d'1 ETPT par rapport à 2020 à la suite du transfert d'un poste du plafond des emplois rémunérés par l'État vers le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur. Réciproquement, le plafond des emplois rémunérés par l'État en fonction dans l'opérateur (12 ETPT) diminue d'1 ETPT.

MUSÉE DU LOUVRE

Missions

L'établissement public du musée du Louvre (EPML) a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation aux publics des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » qui remplissent dans leur champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement, Jean-Luc Martinez, a été renouvelé dans son mandat à compter du 14 avril 2018 et dispose d'une lettre de mission. Ce deuxième mandat, d'une durée de 3 ans, s'achèvera en avril 2021.

Le nouveau contrat de performance de l'EPML pour la période 2020-2024 a été validé lors du conseil d'administration du 13 décembre 2019. Une actualisation de ce COP, tenant compte des conséquences de la crise sanitaire, sera présentée au conseil d'administration de septembre 2020.

Le deuxième plan de la recherche du musée, qui définit les axes de recherche et les priorités du musée du Louvre et du musée Delacroix pour 5 ans, s'achèvera en 2020. Le troisième plan de la recherche du musée pour les années 2021-2025 est en cours d'élaboration.

Le musée du Louvre présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 a été approuvé lors du conseil d'administration du 26 juin 2019.

Le projet scientifique et culturel du Louvre a été actualisé pour la période 2020-2024 sous forme d'avenant en raison de sa continuité avec le précédent PSC.

Perspectives 2021

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du Louvre ont été importantes en 2020 et le seront probablement encore en 2021. En effet, avec un taux de fréquentation des visiteurs étrangers supérieurs à 70 %, l'établissement est particulièrement exposé aux restrictions imposées par la crise sanitaire. Par conséquent, en 2020, le musée pourrait connaître une baisse par rapport à 2019 de -70 % de sa fréquentation totale. Selon l'établissement, le niveau de fréquentation d'avant la crise sanitaire pourrait être retrouvé à partir de 2024. En conséquence, une contraction de ses ressources propres est à prévoir d'ici cet éventuel retour à la normale.

En matière d'accueil des publics, le musée poursuivra en 2021 le déploiement de son dispositif de réservation anticipée (notamment pour les publics exonérés), mettra en œuvre son premier point d'accueil relai (nouvel espace d'information et d'orientation des visiteurs au sein du musée) et ouvrira « Le Studio » (nouvel espace ayant vocation à rassembler et renouveler l'offre d'ateliers et de formations du musée et à proposer de nouvelles activités de médiation). Le musée du Louvre maintiendra en 2021 une programmation culturelle riche et diversifiée (expositions Paris-Athènes 1680-1919 - Naissance de la Grèce moderne et Les oasis de l'Ouzbékistan, carrefour des civilisations).

Malgré le décalage de plusieurs projets d'investissement résultant de l'impact budgétaire de la crise sanitaire sur le musée, le Louvre poursuivra la rénovation du palais sur le plan technique (mise aux normes de sécurité des équipements, refonte de la signalétique, rénovation des salles étrusques, etc.), ainsi que les travaux d'entretien du jardin des Tuileries. Le musée continuera également à transférer les œuvres situées dans ses réserves vers le Centre de Conservation du Louvre à Liévin. Enfin, il engage à partir de 2020 le plan décennal « Clos et couvert », financé avec le soutien de l'État via la reconduction de sa dotation en fonds propres relevant des Monuments Historiques d'un montant annuel de 2,2 M€.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	85 625	85 625	85 762	85 762
Subvention pour charges de service public	83 425	83 425	83 562	83 562
Dotation en fonds propres	2 200	2 200	2 200	2 200
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	85 625	85 625	85 762	85 762

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public augmente de 137 k€ en AE=CP au titre de mesures catégorielles et s'établit à 83 562 k€ en AE=CP.

La dotation en fonds propres, de 2 200 k€ en AE=CP, est en reconduction par rapport à 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 024	2 024
– sous plafond	1 984	1 984
– hors plafond	40	40
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (1 984 ETPT) est en reconduction par rapport à 2020.

MUSÉE GUIMET

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	4 869	4 869	4 869	4 869
Subvention pour charges de service public	3 704	3 704	3 704	3 704
Dotation en fonds propres	1 165	1 165	1 165	1 165
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	4 869	4 869	4 869	4 869

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public et la dotation en fonds propres sont en reconduction par rapport à 2020. Elles s'élèvent respectivement à 3 704 k€ et 1 165 k€ en AE=CP.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	55	55
– sous plafond	47	47
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	118	118
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	118	118
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 47 ETPT, en reconduction par rapport à 2020. Le plafond des emplois rémunéré par l'État (118 ETPT) est également reconduit.

MUSÉE HENNER-MOREAU

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	839	839	839	839
Subvention pour charges de service public	789	789	789	789
Dotation en fonds propres	50	50	50	50
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	839	839	839	839

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public et la dotation en fonds propres sont en reconduction par rapport à 2020. Elles s'élèvent respectivement à 789 k€ et 50 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	4	4
– sous plafond	4	4
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	31	31
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	31	31
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 4 ETPT, en reconduction par rapport à 2020. Le plafond des emplois rémunérés par l'État (31 ETPT) est également reconduit.

MUSÉE PICASSO

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	3 897	3 897	3 897	3 897
Subvention pour charges de service public	3 609	3 609	3 609	3 609
Dotation en fonds propres	288	288	288	288
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	3 897	3 897	3 897	3 897

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (3 609 k€ en AE=CP) est reconduite par rapport à 2020, de même que la dotation en fonds propres (288 k€ en AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	52	52
– sous plafond	42	42
– hors plafond	10	10
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	78	78
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	78	78
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, les plafonds des emplois rémunérés par l'opérateur (42 ETPT) et par l'État (78 ETPT) sont reconduits.

RMN-GP - RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX - GRAND PALAIS

Missions

La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et évènements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux dotés ou non de la personnalité juridique, d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ces espaces.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement, Chris Dercon, a été nommé par décret en conseil des ministres du 7 novembre 2018 pour un premier mandat, d'une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2019. Sa lettre de mission a été signée le 16 mai 2019.

Le contrat d'objectif et de performance de l'établissement couvre la période 2017-2020. Son renouvellement est en cours.

La Rmn-GP présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2021 a été approuvé lors du conseil d'administration du 10 octobre 2019.

Perspectives 2021

La crise sanitaire a entraîné une révision du calendrier de programmation des expositions, qui restera riche au musée du Luxembourg en 2021 avec la présentation des expositions *Man Ray et la mode* et *Femmes peintres*. L'exposition sur *Le surréalisme dans l'art américain*, commandée par les musées de la Ville de Marseille, est reportée en 2021.

La crise sanitaire a en 2020 un impact conséquent sur les activités de la RMN-GP, qui se prolongera en 2021. Parmi les activités les plus touchées se trouvent l'exploitation de librairies-boutiques, dont le chiffre d'affaire sera lourdement affecté par la chute de la fréquentation dans les musées, ainsi que l'activité événementielle au Grand Palais qui pâtit de l'annulation ou du report de nombreux événements d'envergure (Saut Hermès, forum du bois, etc.). La fréquentation des expositions au Grand Palais et au musée du Luxembourg sera par ailleurs fortement contrainte par les mesures de distanciation sociale. Une contraction notable des ressources propres de l'établissement (billetterie, librairies-boutiques, locations d'espaces notamment) est ainsi attendue.

L'année 2021 sera marquée par la fermeture du Grand Palais, suivie du lancement des travaux du schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais, qui s'étaleront sur quatre ans, soit jusqu'en 2024.

Cette fermeture s'accompagnera de l'ouverture en janvier 2021 du Grand Palais éphémère, qui sera implanté sur le Champ de Mars. Cette structure, construite et exploitée par un concessionnaire, permettra la continuité de l'activité événementielle du Grand Palais.

L'établissement poursuivra en 2021 sa politique de maîtrise des dépenses et de développement de son chiffre d'affaires. Il continuera également le déploiement du plan d'actions relatif aux librairies-boutiques.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	21 681	30 681	21 681	33 681
Subvention pour charges de service public	21 681	21 681	21 681	21 681
Dotation en fonds propres	0	9 000	0	12 000
Transfert	0	0	0	0
176 – Police nationale	1 000	1 000	2 150	2 150
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	1 000	1 000	2 150	2 150
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	22 681	31 681	23 831	35 831

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (21 681 k€) est en reconduction par rapport à 2020. Le niveau de la dotation en fonds propre augmente de 3 000 k€ en crédits de paiement pour permettre la réalisation du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 022	985
– sous plafond	922	902
– hors plafond	100	83
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		39
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (902 ETPT) enregistre une diminution de 20 ETPT par rapport à 2020 au titre de sa contribution à la maîtrise de l'emploi public.

EPPD - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Missions

Depuis le 1er janvier 2012 (décret n°2011-2008 du 28 décembre 2011), le Musée national de l'histoire de l'immigration (ancienne Cité nationale de l'histoire de l'immigration) et l'Aquarium tropical ont été réunis dans un établissement culturel public de l'État.

L'Établissement public du Palais de la Porte Dorée est chargé de développer chacun des deux projets scientifiques et culturels des structures qui le composent et de mettre en valeur l'ensemble patrimonial du Palais de la Porte Dorée. Le musée national de l'histoire de l'immigration a pour mission de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessible au plus grand nombre l'histoire de l'immigration. L'aquarium tropical a pour mission de présenter la richesse de la biodiversité aquatique tropicale et de sensibiliser le public à la sauvegarde de ce milieu fragile, à travers ses collections vivantes ainsi que sa programmation d'expositions temporaires et de conférences. Il est également un acteur majeur en matière de formation, au cœur d'un réseau important de partenariats scientifiques.

Depuis 2014, l'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de la Culture.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du Premier ministre du 4 juin 2015, Hélène Orain a été nommée directrice générale de l'EPPPD. Elle dispose d'une lettre de mission signée le 5 mai 2017. Son mandat ayant expiré le 30 juin 2020, elle exerce actuellement l'intérim de la direction générale dans le cadre du processus de désignation de son successeur.

L'établissement a élaboré son projet scientifique et culturel (PSC), validé par la commission scientifique des musées nationaux le 13 février 2019 et adopté en conseil d'administration le 2 juillet 2020. L'adoption du PSC permet de débiter les travaux d'élaboration du prochain contrat d'objectifs et de performance de l'établissement.

L'EPPPD s'est doté d'un plan d'action concernant la stratégie de responsabilité sociétale des organismes publics (RSO), approuvé par le conseil d'administration du 17 novembre 2016. L'EPPPD a obtenu les labels AFNOR « Égalité » et « Diversité » en 2019.

L'établissement dispose d'un plan action achats qui a pour principales finalités la rationalisation des dépenses de gardiennage, de fluide, de téléphonie et de reprographie.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration en 2010. Il est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche pilotée par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE). Le plan pluriannuel d'investissement est également en cours d'élaboration, suite à un audit technique et architectural réalisé en 2017 et au diagnostic patrimonial dressé en 2020 par l'architecte en chef des monuments historiques en charge du palais de la porte Dorée.

Perspectives 2021

Les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 sur la fréquentation du palais de la porte Dorée ont été importantes en 2020 et pourraient encore l'être en 2021. Une contraction des ressources propres de l'établissement est à prévoir, notamment en ce qui concerne les recettes de billetterie et de mécénat. La fermeture du parcours permanent du musée national de l'histoire de l'immigration dans le cadre de sa refonte, prévue pour 2021, ainsi que celle de l'Aquarium Tropical pour rénovation, jusqu'en mars 2021 auront un impact significatif sur la fréquentation.

L'EPPPD maintiendra néanmoins une riche programmation culturelle, en cette année qui marquera les 90 ans de l'Exposition coloniale de 1931 et de la construction du palais. Le musée national de l'histoire de l'immigration accueillera tout d'abord l'exposition *Transmissions*, du mars à juillet 2021, conçue en partenariat avec le MACAAL (Musée d'art contemporain africain Al Maaden), dans le cadre de la saison *Africa 2020*, reportée à la suite de la crise sanitaire. L'exposition sera accompagnée par une programmation scientifique et culturelle de rencontres, d'événements et d'actions sur le long terme (résidence littérature, cinéma, ateliers pédagogiques, numéro de la revue *Hommes et migrations*). Une seconde exposition, intitulée *Picasso, l'étranger*, sera présentée d'octobre 2021 à février 2022. Elle bénéficiera notamment de prêts du Musée national Picasso-Paris, du Musée Picasso de Barcelone et du Musée Picasso d'Antibes.

L'Aquarium tropical proposera deux expositions : *Hippocampes*, de mars à août 2021, et *Un monde végétal : les algues dans tous leurs états*, de septembre 2021 à août 2022.

La programmation de l'établissement sera complétée par plusieurs manifestations, que leur succès a rendu incontournables : nouvelle édition du festival *L'Envers du décor*, qui invite de jeunes artistes contemporains ; organisation de la *Fête de l'Océan*, qui permet de sensibiliser le public aux enjeux de la protection de l'océan et sa biodiversité ; programmation, également, du *Grand festival* contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT qui célèbre la diversité et l'engagement artistique.

L'année 2021 verra également se poursuivre les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des niveaux rez-de-chaussée et sous-sol du palais. Des travaux programmés sur les centrales de traitement d'air de l'aquarium et du musée devraient être menés pour y améliorer les conditions climatiques. Enfin, l'établissement finalisera l'élaboration de son programme pluriannuel d'investissement, en s'appuyant sur les conclusions du diagnostic patrimonial réalisé en 2020.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	5 297	5 297	6 297	6 297
Subvention pour charges de service public	4 647	4 647	4 647	4 647
Dotation en fonds propres	650	650	1 650	1 650
Transfert	0	0	0	0
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 448	2 448	2 448	2 448
Subvention pour charges de service public	2 448	2 448	2 448	2 448
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	7 745	7 745	8 745	8 745

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » s'établit à 4 647 k€ en AE=CP, en reconduction par rapport à 2020.

La dotation en fonds propre (1 650 k€ en AE=CP) augmente de 1 000 k€ par rapport à 2020 pour contribuer au financement du futur plan pluriannuel d'investissement de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	76	76
– sous plafond	72	72
– hors plafond	4	4
<i>dont contrats aidés</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
<i>dont apprentis</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	28	28
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	28	28
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (72 ETPT) et le plafond des emplois rémunérés par l'État (28 ETPT) sont en reconduction.

PROGRAMME 131

CRÉATION

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Sylviane TARSOT-GILLERY

Directrice générale de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

La crise sanitaire qui a atteint la France au début de l'année 2020 a entraîné une crise économique sans précédent pour le secteur de la création artistique, avec plus de 7 milliards d'euros de pertes, liées à la fermeture des salles de spectacle et des lieux d'exposition, l'annulation des tournées, festivals, foires et salons. Les conditions d'une reprise de l'activité n'étant toujours pas réunies en ce dernier semestre, il est désormais certain que les effets de cette crise majeure s'étendront sur l'exercice 2021 et qu'il faudra plusieurs saisons pour retrouver une activité « normale » comme le secteur en connaissait jusqu'à présent.

Face à l'ampleur de cette crise, des mesures de soutien ont été mises en œuvre par le Gouvernement, bénéficiant directement aux acteurs de la création (activité partielle, fonds de solidarité, exonérations de charges sociales, année blanche pour les intermittents, etc.). Des moyens financiers complémentaires ont été mobilisés également par le ministère de la Culture dès le début du confinement pour soutenir les institutions, équipes, artistes et créateurs les plus fragilisés : consolidation des financements existants, mise en place de fonds d'urgence en faveur du spectacle vivant musical et non musical, soutien exceptionnel aux artistes plasticiens, accompagnement des intermittents exclus du dispositif de l'année blanche, fonds de soutien aux festivals. Ces aides se poursuivront selon des modalités adaptées tout au long de 2021 afin de continuer de protéger le secteur de la création.

C'est dans ce contexte exceptionnel que s'inscrivent les priorités du programme 131 pour l'année 2021, en articulation étroite avec les priorités portées dans le cadre du Plan de relance pour la Culture.

En 2021, les orientations stratégiques de l'État en faveur de la création artistique seront les suivantes :

- Relancer l'activité artistique et soutenir l'emploi dans le secteur de la création ;
- Poursuivre le renforcement de la présence artistique dans les territoires ;
- Mettre en œuvre le plan en faveur des artistes-auteurs à la suite du rapport Racine ;
- Poursuivre la conduite de projets d'investissements ambitieux.

La poursuite du soutien exceptionnel accordé au secteur de la création pour relancer l'activité et soutenir l'emploi artistique

Les acteurs de la création ont dû affronter en 2020 une baisse violente de leurs activités et des pertes de ressources propres majeures. Ces difficultés mettent en danger la pérennité de nombreux acteurs pour 2021 dans la mesure où aucune reprise suffisante n'est sérieusement envisageable pour absorber le choc de l'année 2020. La priorité de l'État sera ainsi donnée à la relance de l'activité du secteur et au soutien à l'emploi artistique, au travers notamment de mesures exceptionnelles inscrites dans le cadre d'un programme de la Mission Relance.

Par ailleurs, les moyens alloués au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) seront renforcés à hauteur de 5 M€ supplémentaires en PLF 2021 sur le programme 131. Ces moyens complémentaires permettront d'accompagner la montée en puissance du nouveau dispositif réformé fin 2019 et visant à réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents, en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats.

Le renforcement de la présence artistique dans les territoires

Au-delà des mesures de soutien mises en œuvre pour lutter contre la crise, l'État poursuivra son action en 2021 pour renforcer la présence des artistes dans tous les territoires.

- Consolider le soutien financier aux labels et réseaux du spectacle vivant et des arts visuels

Les institutions labellisées et les réseaux maillent l'ensemble du territoire et font la spécificité du modèle de création et de diffusion artistiques français, l'État et les collectivités territoriales permettant, par leurs financements conjoints, de soutenir la diversité de la création et des esthétiques. La priorité pour 2021 sera de reconstituer les marges artistiques des labels, poursuivre l'accompagnement des labellisations en cours, et atteindre progressivement les niveaux d'engagement que l'État s'est fixé à l'égard des labels pour la bonne mise en œuvre de leurs missions, dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels.

- Accompagner la réforme des aides aux équipes indépendantes

La réforme du soutien aux équipes indépendantes devrait s'achever fin 2020, elle vise à simplifier et assouplir le dispositif existant, pour une meilleure prise en compte du parcours de l'artiste et de son projet artistique dans sa globalité. Des moyens financiers complémentaires seront déployés en 2021 pour accompagner la mise en place de cette réforme, en veillant à assurer une diversité des esthétiques des équipes artistiques accompagnées, à adapter les niveaux de subventionnement, à mieux articuler les aides directes avec les aides indirectes, en particulier les résidences, essentielles à la consolidation du parcours d'une équipe.

- Renforcer la politique des résidences d'artistes

Les artistes et créateurs ont besoin d'être accompagnés tout au long de leur parcours professionnel selon des modalités souples et adaptées à chaque étape de leur développement. Les résidences artistiques, constituent de ce point de vue une réponse pertinente. Elles permettent également de favoriser l'implantation durable des artistes dans tous les territoires, notamment quand ces derniers ne disposent pas ou peu d'offre institutionnelle. Les moyens accordés à la politique en faveur des résidences artistiques seront renforcés afin de donner une plus grande lisibilité à l'offre de résidence artistique, favoriser les résidences de plus longues durées et le développement de partenariats de coproductions plus solides.

Le programme 131 a par ailleurs été retenu comme programme expérimentateur pour tester la mise en place d'un budget intégrant l'égalité (BIE). Le ministère de la culture poursuivra ainsi la mise en œuvre de ses actions en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, telles que prévues dans la feuille de route Égalité 2019-2022 pour la Culture. Cette feuille de route propose un ensemble de mesures pour lutter contre les stéréotypes auprès des plus jeunes dans la formation artistique, pour faire progresser la part des femmes à la tête et dans la programmation des institutions de la création artistique, ainsi que dans l'attribution des aides déconcentrées de l'État aux équipes artistiques dirigées par des femmes.

La mise en œuvre du plan en faveur des artistes-auteurs

Le projet de budget 2021 intègre 2 M€ de mesures nouvelles destinées à la mise en œuvre du plan en faveur des artistes-auteurs, annoncé par le ministre lors de son discours du 18 février 2020, et faisant suite aux recommandations du rapport de Bruno Racine intitulé « L'auteur et l'acte de création » rendu en janvier dernier.

Ce plan s'articule autour de trois axes principaux :

- Développer les droits sociaux fondamentaux des artistes-auteurs,
- Améliorer la situation économique des artistes-auteurs,
- Donner aux artistes-auteurs les moyens d'être mieux représentés et mieux associés aux réflexions et négociations qui les concernent.

Au titre des principales mesures retenues dans le cadre de ce plan figure la création d'un Conseil national des artistes-auteurs (CNAA) ainsi que la mesure de la représentativité des organisations professionnelles des artistes-auteurs appelées à siéger dans ce conseil.

L'accent est également mis sur l'accès au droit avec la création d'un outil d'information accessible et simple qui prendrait la forme d'une interface de communication commune au ministère de la culture et à la direction de la sécurité sociale à destination des artistes-auteurs, avec pour objectif de leur apporter l'ensemble des renseignements utiles en début, en cours et en fin de carrière.

Par ailleurs, le ministère poursuivra et intensifiera sa politique de soutien à l'emploi artistique et culturel. Cela se traduira en 2021 par le renforcement du pilotage et de l'observation des questions d'emploi et des questions sociales pour l'ensemble des professions culturelles (artistes auteurs, salariés du spectacle vivant, etc.) au sein de la DGCA.

La poursuite de projets d'investissements ambitieux

En matière d'investissement, dans le domaine du spectacle vivant, le projet majeur de création d'une Cité du théâtre est poursuivi. L'État et les établissements publics de la Comédie-Française, du Théâtre national de l'Odéon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris sont désormais réunis dans un groupement d'intérêt public (GIP) mis en place fin 2019 pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement avant de gérer les espaces et services communs constitutifs de la Cité. La Cité du théâtre permettra à la Comédie-Française et au Théâtre national de l'Odéon de poursuivre et d'amplifier leurs actions éducatives et sociales à Paris, dans les territoires limitrophes et en région, renforçant les liens avec le monde éducatif sur l'ensemble du territoire et avec le tissu associatif de proximité. Elle permettra aussi de développer des petites formes adaptées au développement des tournées en région.

Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) a débuté en 2019 avec des études de maîtrise d'œuvre. Le site de Pantin regroupera en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection, tout en offrant des possibilités de mutualisation plus large des réserves du ministère, notamment pour celles du Mobilier national.

L'État accompagnera également des projets d'investissements structurants en régions, notamment dans le cadre de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan État-Région (CPER), en cours de négociation avec les collectivités territoriales.

Enfin, la mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- La direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- Treize opérateurs de l'État (douze établissements publics et une association) : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Ensemble intercontemporain ;
- Un service à compétence nationale : le Mobilier national ;
- Un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
INDICATEUR 1.1	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
OBJECTIF 2	Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création
INDICATEUR 2.1	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR 2.2	Promotion de l'emploi artistique
OBJECTIF 3	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire
INDICATEUR 3.1	Fréquentation des lieux subventionnés
OBJECTIF 4	Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger
INDICATEUR 4.1	Effort de diffusion territoriale
INDICATEUR 4.2	Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. L'indicateur retenu mesure le renouvellement de l'offre de création dans le champ du spectacle vivant.

INDICATEUR

1.1 – Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part de la programmation de créations dans les fauteuils mis en vente	%	44	45	>42	>42	>43	>45

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot) et enquête « Limesurvey » auprès des centres dramatiques nationaux (CDN).

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.
- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

Les données sont calculées sur trois saisons antérieures (pour 2018 par exemple, 201

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de mesurer l'effort des établissements de production afin de présenter des spectacles nouveaux au public. Cette activité de création doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des équipes partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites, afin d'en assurer une meilleure rentabilité et une plus longue diffusion auprès du public.

La prévision 2021 est fixée à plus de 43 % de créations dans la programmation au regard du résultat observé en 2019 (supérieur à 45 %) pour maintenir l'effort en faveur du soutien à la création. Celui-ci devant s'articuler avec une diffusion plus longue des œuvres, la prévision 2021 ne progresse que d'un seul point par rapport à la prévision actualisée 2020. De plus, une poursuite de l'impact de la crise sanitaire est à prévoir sur la fin de l'année 2020 et le début de l'année 2021 : capacité de production des partenaires, limitation des circulations d'équipes venant de toute la France voire de l'étranger, mesures sanitaires renforcées, etc. Ces éléments, ainsi que les incertitudes entourant le retour du public dans les salles, pourraient conduire les établissements à ajuster leur programmation en proposant davantage de « répertoire », plus facile à mettre en œuvre et moins risqué budgétairement.

OBJECTIF**2 – Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création**

Les indicateurs présentés mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR**2.1 – Équilibre financier des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des fonctions supports au budget	%	56	54	<60	<65	<60	<60
Taux de ressources propres des opérateurs du spectacle vivant	%	43	43,4	>43	>10	>27	>44

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot).

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes de personnel et de fonctionnement de la destination relative aux fonctions support, issu du tableau des dépenses par destination de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes fonctionnement et personnel du tableau des autorisations budgétaires de la liasse budgétaire GBCP.

2e ligne : $(N1-N3)/(N2-N3)$ en % où :

N1 = Montant des autres produits, issu du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP pour l'année civile considérée

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

N3 = Somme des produits non encaissables issus du tableau de situation patrimoniale de l'année N (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions + produits de cession d'éléments d'actifs + quote-part au résultat des financements rattachés à des actifs).

Il faut noter que les recettes propres intègrent notamment dons, legs et mécénat.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures repose en partie sur leur capacité à mobiliser des recettes propres.

Le mode de calcul des sous-indicateurs a évolué afin d'adapter ces derniers aux agrégats de la liasse budgétaire en mode GBCP applicable aux opérateurs de l'État. De ce fait, l'indicateur « équilibre financier des opérateurs » a été fortement modifié, et les sous-indicateurs qui le composent ont vu leur méthode de calcul évoluer à compter de 2018.

Concernant le premier sous-indicateur, les établissements poursuivent leurs efforts visant à contenir le poids des fonctions support, malgré l'évolution « mécanique » de certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments, assurances, sécurité, charges de personnel). Du fait de la crise sanitaire, la prévision actualisée pour 2020 et la prévision 2021 sont portées à un niveau inférieur à 65 %, du fait de la baisse probable des dépenses variables artistiques et des éventuels surcoûts nécessaires à la reprise de l'activité. Ce mouvement pourrait se prolonger en 2021 avec un aménagement de la programmation pour limiter le déficit budgétaire, induisant une baisse du poids des dépenses artistiques dans les budgets. Néanmoins, la cible 2021 est maintenue à son niveau initial, qui doit constituer une cible de référence à même d'assurer une gestion soutenable pour les structures.

Par ailleurs, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, notamment en recherchant de nouveaux mécènes, afin d'améliorer leur taux de ressources propres. Cependant, certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources et ce pour plusieurs raisons : la nécessité de ne pas pratiquer de trop fortes hausses de tarifs pour continuer de satisfaire aux objectifs de

démocratisation culturelle, une mobilisation moins aisée du mécénat dans le secteur de la création, un plafonnement de la fréquentation et, enfin, des difficultés croissantes à lever des recettes de coproductions extérieures du fait des contraintes pesant sur les budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

La prévision supérieure à 43 % fixée au PAP 2020 est largement révisée à la baisse au regard des incertitudes majeures attachées à cet indicateur du fait de la crise sanitaire. L'absence de billetterie sur une partie importante de l'année, les pertes de recettes événementielles ou liées aux concessions, plus ou moins importantes selon les conditions de réouverture et de la reprise, et la prudence à prévoir sur l'ensemble des recettes issues de partenariats avec les entreprises, particulièrement fragilisées, sont autant de facteurs à prendre en compte.

En outre, la situation particulière de l'Opéra national de Paris, qui contribue à plus de 50 % de l'indicateur, doit inviter à la prudence puisque l'établissement est très sensiblement impacté par la fermeture qui intervient après des mois d'annulations liés aux mouvements sociaux. Il convient donc de revoir cet indicateur très à la baisse (moins de 10 %) pour 2020. La cible 2021 est maintenue à un niveau ambitieux (27 %).

INDICATEUR

2.2 – Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	26,4	27	>26	>24	>25	>28
Arts visuels : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des FRAC et du CNAP	%	6	7	6	4	6	7

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot) et enquêtes DGCA pour les arts visuels.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur l'enveloppe personnel de la destination "dépenses artistiques", sous destination "masse salariale" issu du tableau "dépenses par destination" de la liasse budgétaire GBCP

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

2^e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAP + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAP x 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Le développement de l'emploi artistique dans les établissements sous tutelle repose sur plusieurs leviers : recours accru à des contrats de plus longue durée, renforcement des vérifications effectuées pour assurer un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore développement de la présence artistique par de mécanismes souples et innovants, associant institutions et équipes indépendantes, comme celui de l'accueil studio.

Le périmètre retenu pour l'Opéra national de Paris a changé avec la révision du décret GCBP : seule la masse salariale artistique variable est désormais prise en compte. En 2020, des incertitudes demeurent sur le niveau d'exécution de cet indicateur en raison de l'interruption de l'activité pendant plus de 6 mois. La contribution importante d'opérateurs avec forces artistiques permanentes au sein de l'indicateur (74 % pour l'Opéra national de Paris et la Comédie -Française) laisse néanmoins à penser que la baisse pourrait être modérée et plaide pour un aménagement marginal de la cible.

Dans le secteur des arts visuels, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition de comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs par le biais des objectifs qu'il fixe chaque année au Cnap.

Avec l'ouverture des FRAC dits « de nouvelle génération » (création d'équipements réunissant sur un même site des réserves adaptées à la conservation, au développement et à une meilleure circulation des collections et des espaces dédiés aux expositions, à la médiation et aux événements), les dépenses de fonctionnement des structures augmentent plus vite que les budgets d'acquisition, venant réduire par conséquent la part relative des acquisitions. Le projet de déménagement du Cnap vient par ailleurs accroître les dépenses de fonctionnement au détriment des commandes artistiques. La prévision 2020 est revue à la baisse par rapport à celle initialement fixée au PAP 2020, au regard de la crise sanitaire.

OBJECTIF

3 – Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle de la jeunesse. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire et jeune au sein du public total.

INDICATEUR

3.1 – Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	5461849	6 174 127	5 700 000	2 800 000	4 200 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	14	14	15,5	8	12	15
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	12	11	13	13	12	16
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	3104563	3 134 510	>3 200 000	> 2 240 000	> 3 000 000	> 3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	16	16	16,5	8,25	12	16

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot, Centre national de la danse et EPPGHV- données provisoires pour l'EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels: enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. A ce stade de mise en place de l'indicateur, les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n.

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine.

Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire dégradé).

La prévision actualisée 2020 prévoit ainsi une baisse conséquente, de l'ordre de 50 %. Il convient de tenir compte à la fois de la situation spécifique de l'Opéra national de Paris, contributeur majeur de cet indicateur dont l'activité aura été impactée par les mouvements sociaux, par la fermeture liée à la crise sanitaire et à des travaux scéniques.

En matière d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC et centres d'art qui ne devraient pas enregistrer de hausse significative de leur fréquentation, du fait de la crise sanitaire (et après le point haut enregistré en 2019). La prévision actualisée 2020 est donc revue à la baisse (2 240 000) par rapport à celle fixée au PAP 2020 (3 200 000) et les cibles retenues à l'horizon de 2023 plafonnent la fréquentation à plus 3 200 000 visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la prévision 2020 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est également largement revue à la baisse (-50 % par rapport à celle fixée au PAP 2020) pour tenir compte de l'interruption de l'activité à destination du public scolaire. L'impact est difficilement mesurable, en raison des déclinaisons territoriales qui pourraient être envisagées.

Dans le secteur des arts visuels, pour les mêmes raisons, la prévision actualisée 2020 connaît également une révision de 50 % à la baisse par rapport à celle fixée au PAP 2020.

OBJECTIF**4 – Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**

La France est aujourd'hui bien équipée en lieux de diffusion. En partenariat avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création, dans un contexte de concentration accrue de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant.

INDICATEUR**4.1 – Effort de diffusion territoriale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	38	35	>39	>20	>27	>40
Arts visuels : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	81	82	>80	>20	>75	>80

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données correspondent au cumul des trois saisons antérieures (2015/2016 et 2016/2017 et 2017/2018). Les données FRAC ont été actualisées depuis la publication du RAP 2017.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot).

Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2^e ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir qu'un tiers de l'activité des structures de production sera dédié *a minima* à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège pour offrir l'opportunité à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Cet indicateur est celui qui est le plus à même de connaître une baisse durable, en fonction de leur capacité à adapter des projets qui nécessitent une ingénierie artistique lourde aux mesures de précaution, de la santé financière des différents acteurs de l'écosystème (équipes, lieux, etc), des décisions prises au niveau local, qui pourraient limiter la circulation dans des théâtres de ville, ainsi que la circulation sur le territoire et à l'international.

Cet indicateur doit être revu à la baisse pour 2020, comme pour les années suivantes qui marqueront une reprise progressive vers le niveau de 2019. Il est néanmoins à prévoir que l'impact sera moins net sur les opérateurs dont le taux de diffusion hors villes siège est globalement plus bas que les structures labellisées répondantes.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, notamment au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. La prévision actualisée 2020 subit

une baisse considérable au vu de la crise sanitaire. Mais les cibles à l'horizon 2023 sont portées à un niveau supérieur à 80 % afin de maintenir une politique volontariste. L'enjeu est ici de maintenir les manifestations hors les murs à ce niveau, sachant que le développement de galeries d'exposition au sein des nouveaux locaux des FRAC pourrait réduire la proportion des manifestations hors les murs.

INDICATEUR

4.2 – Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de représentations au siège par spectacle et sur une saison	ratio	3,57	2,9	>3,40	>3	>3,3	>3,6

Précisions méthodologiques

Sources des données : Enquêtes DGCA et données collectées auprès des structures suivantes du spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres dramatiques nationaux et des scènes nationales, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot, EPPGHV).

Mode de calcul :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. Il traduit la politique volontariste du ministère de la Culture en matière d'allongement du nombre de représentations des spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant. L'augmentation du nombre de représentations a des répercussions positives sur l'emploi, l'économie du secteur ainsi que le développement et l'élargissement des publics.

L'augmentation du nombre moyen de représentations observé en 2018 doit encore être confirmée dans les années à venir, d'où une prévision 2020 fixée légèrement au-dessus de la cible à 3,4 représentations par spectacle au siège. Les CDN et SN portent 90 % de l'indicateur et devront fournir l'essentiel de l'effort. La modalité de calcul de l'indicateur devraient permettre de maintenir l'indicateur au niveau défini. En outre, l'impact de la crise sanitaire pourrait avoir un effet positif sur la réalisation des cibles. Des exploitations plus longues pourraient en effet résulter d'une nécessité de réduire le nombre de productions, afin de limiter les coûts techniques et budgétaires, d'une stratégie d'amortissement sur un temps plus long de certaines productions, en cas de réduction des jauges, ainsi que de la nécessité de proposer une offre alternative pour les projets qui auraient été annulés. Cette hypothèse est néanmoins à apprécier au regard des stratégies des différents établissements, de l'économie des productions (ex : productions avec plateau artistique volumineux ou comprenant des artistes chers), et de la capacité de négociations des établissements.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	256 872 231	38 640 000	441 862 560	14 166 000	751 540 791	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	16 758 470	14 467 000	55 341 467	2 960 000	89 526 937	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	45 019 160	0	45 019 160	0
Total	273 630 701	53 107 000	542 223 187	17 126 000	886 086 888	200 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	256 872 231	16 390 000	439 862 556	14 166 000	727 290 787	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	16 009 360	17 567 000	53 441 468	2 960 000	89 977 828	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	45 019 160	0	45 019 160	0
Total	272 881 591	33 957 000	538 323 184	17 126 000	862 287 775	200 000

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	274 387 387	38 640 000	412 247 403	10 166 000	735 440 790	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	16 664 080	7 867 000	52 041 468	2 960 000	79 532 548	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	38 019 160	0	38 019 160	0
Total	291 051 467	46 507 000	502 308 031	13 126 000	852 992 498	200 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	274 387 387	16 390 000	410 389 150	10 166 000	711 332 537	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	15 971 360	6 967 000	50 188 718	2 960 000	76 087 078	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	38 019 160	0	38 019 160	0
Total	290 358 747	23 357 000	498 597 028	13 126 000	825 438 775	200 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	291 051 467	273 630 701	200 000	290 358 747	272 881 591	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 992 720	5 049 110	200 000	4 300 000	4 300 000	200 000
Subventions pour charges de service public	286 058 747	268 581 591	0	286 058 747	268 581 591	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	46 507 000	53 107 000	0	23 357 000	33 957 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	46 507 000	53 107 000	0	23 357 000	33 957 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	502 308 031	542 223 187	0	498 597 028	538 323 184	0
Transferts aux ménages	19 088 398	1 173 019	0	19 106 629	1 195 337	0
Transferts aux entreprises	98 051 254	122 687 029	0	99 069 723	123 858 055	0
Transferts aux collectivités territoriales	63 194 865	66 715 036	0	57 007 461	59 781 667	0
Transferts aux autres collectivités	321 973 514	351 648 103	0	323 413 215	353 488 125	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	13 126 000	17 126 000	0	13 126 000	17 126 000	0
Dotations en fonds propres	13 126 000	17 126 000	0	13 126 000	17 126 000	0
Total	852 992 498	886 086 888	200 000	825 438 775	862 287 775	200 000

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (10)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
730231	<p>Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 9650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis F, G et L</i></p>	500	375	490
730230	<p>Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 6100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279 b bis, b ter et b nonies</i></p>	290	220	285
730301	<p>Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 2600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i></p>	80	60	80
210318	<p>Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 2027 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i></p>	31	31	28
320142	<p>Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 248 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 quindecies, 220 S</i></p>	12	12	12

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-2°</i>	8	6	8
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 238 bis AB</i>	3	3	3
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : 431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-9</i>	1	1	1
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 84 A, 100 bis</i>	0	0	0
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 92 A et DA : DB5G2222</i>	0	0	0
Total		925	708	907

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	125	133	121
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	108	102	88

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
320135	<p>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 43 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i></p>	53	49	45
110244	<p>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 7300 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 unvicies</i></p>	29	28	28
Total		315	312	282

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	0	751 540 791	751 540 791	0	727 290 787	727 290 787
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	0	89 526 937	89 526 937	0	89 977 828	89 977 828
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	45 019 160	45 019 160	0	45 019 160	45 019 160
Total	0	886 086 888	886 086 888	0	862 287 775	862 287 775

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Aucune évolution n'est prévue à compter du PLF 2021.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+38 000	+38 000	+38 000	+38 000
Abondement des crédits du CNAP	180 ►				+38 000	+38 000	+38 000	+38 000
Transferts sortants						-189 000		-189 000
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	► 162					-189 000		-189 000

Le solde des transferts concernant le programme « Création » s'élève à 38 000 € en AE et -9 250 € en CP et se décompose comme suit :

- **38 000 € en AE et en CP** sont transférés depuis les crédits du programme 180 « Presse et médias » vers le Centre national des arts plastiques au titre du photojournalisme ;
- **189 000 en AE et en CP** sont transférés vers les crédits du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » au titre du programme d'intervention territoriale de l'État en Guyane.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	60 535 076	49 254 201	30 614 832	11 280 875	12 100 024	17 820 220
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	11 354 224	8 519 176	4 538 255	2 835 048	2 774 099	4 041 870
Total	71 889 300	57 773 377	35 153 087	14 115 923	14 874 123	21 862 090

CPER 2015-2020 : 14,12 M€ en AE et 14,87 M€ en CP

Sur l'action 01, 11,28 M€ en AE et 12,10 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de terminer le financement des projets d'investissements structurants en région : le CDN de Valence en région Auvergne Rhône-Alpes, le nouvel équipement pour la scène nationale de Clermont-Ferrand. Ces crédits permettront également les travaux de réhabilitation de la scène nationale La Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts de France en 2021 suite aux études réalisées en 2020.

Sur l'action 02, 2,84 M€ en AE et en 2,77 M€ en CP sont destinés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain et notamment des FRAC et de leurs réserves. Ces crédits d'investissements permettront de poursuivre l'effort de l'État en faveur des FRAC en poursuivant l'aménagement du nouveau bâtiment du FRAC de Limoges en Nouvelle Aquitaine et l'installation des réserves du FRAC de Romainville en Île-de-France.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	150 000	50 000	35 000	100 000	50 000	65 000
Martinique	150 000	50 000	35 000	100 000	50 000	65 000
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	584 000			300 000	300 000	284 000
Guadeloupe	401 000			200 000	200 000	201 000
Martinique	183 000			100 000	100 000	83 000
Total	734 000	50 000	35 000	400 000	350 000	349 000

CCT 2019-2022

Le montant du CCT 2019-2022 est passé de 1,63 M€ à 0,73 M€ suite au transfert de 0,9 M€ sur le programme 162 pour le PITE Guyane.

Sur l'action 01, 0,1 M€ en AE et 0,05 M€ en CP sont prévus pour la restauration des salles de spectacles de la Martinique

Sur l'action 02, 0,3 M€ en AE et CP sont prévus dont 0,2 M€ destinés à la rénovation du mémorial ACTe en Guadeloupe.

Le reste des AE sera demandé en 2022.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
117 795 475	0	883 910 436	854 907 518	146 798 393

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
146 798 393	51 332 186 0	36 699 598	33 763 630	25 002 979
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
886 086 888 200 000	810 955 589 200 000	41 322 214	18 782 825	15 026 260
Totaux	862 487 775	78 021 812	52 546 455	40 029 239

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
91,52 %	4,66 %	2,12 %	1,70 %

Les engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 sont estimés sur le programme 131 « Création » à 146 798 393 €, soit une augmentation de 23 M€ par rapport à 2019.

La prévision de consommation des CP en 2021 sur AE engagées antérieurement s'élève à 51 332 186 € soit 6 % de l'ensemble des CP demandés pour l'année 2020. Cette estimation est en augmentation par rapport à l'estimation des restes à payer de 2019 sur 2020 et s'explique notamment par la réalisation d'importantes opérations d'investissement par le programme sur la période (relocalisation du CNAP à Pantin, projet de Cité du Théâtre, etc.).

Aussi, sur une estimation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 fixée à 146,8 M€, environ 50 % sont dus aux seuls grands projets d'investissement du programme : le projet de relogement des réserves du CNAP et du Mobilier national à Pantin (36,9 M€), ou encore le projet des délaissés à Bastille (19 M€).

Pour ce qui concerne les crédits centraux, les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement les grands projets d'investissement du programme (cf. ci-dessus), ainsi que les importantes opérations d'investissement du mobilier national (5,4 M€).

Pour ce qui concerne les crédits d'investissement déconcentrés, on estime qu'en moyenne, près de 60 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement des AE engagées sur les années antérieures.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 84,8 %**01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	751 540 791	751 540 791	0
Crédits de paiement	0	727 290 787	727 290 787	0

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création vise à garantir et développer la diversité des propositions artistiques et favoriser l'émergence artistique. Il revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles les aides aux artistes (notamment via une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de l'art dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions et des filières. Institués par la loi LCAP, les labels attribués par le ministère de la culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiation, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle, ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, centres de développement chorégraphiques nationaux, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées, théâtres lyriques d'intérêt national, résidences) doit permettre un accès aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. Pour ce faire, l'État veille à contractualiser ces objectifs avec les collectivités territoriales. Par ailleurs, le soutien à l'office national de la diffusion artistique vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant et à favoriser la diffusion des œuvres, en accordant notamment des garanties financières axées sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	256 872 231	256 872 231
Subventions pour charges de service public	256 872 231	256 872 231
Dépenses d'investissement	38 640 000	16 390 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 640 000	16 390 000
Dépenses d'intervention	441 862 560	439 862 556
Transferts aux ménages	575 499	628 818
Transferts aux entreprises	93 859 557	94 876 754
Transferts aux collectivités territoriales	60 472 009	52 953 943
Transferts aux autres collectivités	286 955 495	291 403 041
Dépenses d'opérations financières	14 166 000	14 166 000
Dotations en fonds propres	14 166 000	14 166 000
Total	751 540 791	727 290 787

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 256,87 M€ en AE = CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État de spectacle vivant (12 établissements publics nationaux et une association). Ces subventions représentent 35 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 01. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=C P)
Opéra national de Paris (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	97 251 005
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	42 068 852
Comédie Française	25 304 291
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 248 083
Théâtre national de Chaillot	13 530 000
Théâtre national de l'Odéon	12 530 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	12 210 000
Théâtre national de Strasbourg	9 930 000
Théâtre national de la Colline	9 830 000
Centre national de la Danse (CND)	9 000 000
Ensemble intercontemporain	3 970 000
Total subventions pour charges de service public - Action 1	256 872 231

A périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de 0,4 M€ en AE et en CP par rapport à 2020. Pour faire face à la hausse structurelle des coûts, deux opérateurs bénéficient d'une revalorisation de leur subvention : le théâtre national de la Colline à hauteur de 0,2 M€ et le théâtre national de Strasbourg à hauteur de 0,2 M€.

Les deux caisses de retraite sont depuis 2020 imputées en catégorie 64.

A ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 38,64 M€ en AE et 16,39 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Investissement Projet Berthier /Bastille	23 000 000	7 000 000
Investissement Entretien autres bâtiments spectacle vivant	15 640 000	9 390 000
Total des dépenses d'investissement en Action 01	38 640 000	16 390 000

Projet Cité du théâtre

Deux opérations sont menées simultanément :

• Projet Cité du théâtre

Le rapprochement au sein de la Cité du théâtre de la Comédie-Française, de l'Odéon – Théâtre de l'Europe et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique va permettre, au-delà de la réponse désormais urgente à des besoins identifiés de longue date, de tisser des liens nationaux et internationaux sur des propositions théâtrales renouvelées tout en misant sur les synergies et la création d'outils partagés pour les opérateurs. Exemplaire sur le volet environnemental, ce nouvel outil permettra l'élargissement des publics mais aussi la formation des acteurs et des metteurs en scène de demain. Il favorisera le développement local, notamment par l'éducation artistique et culturelle.

Les études de maîtrise d'œuvre de ce projet se poursuivront en 2021, année durant laquelle sera déposé le permis de construire.

• Projet Bastille

La Cité du théâtre est subordonnée à la relocalisation sur le site de Bastille des fonctions de l'Opéra national de Paris actuellement hébergées aux ateliers Berthier. Le projet Bastille comprend l'aménagement de la salle modulable de l'Opéra Bastille et la construction d'un bâtiment dédié aux fonctions logistiques sur le terrain des délaissés. L'exploitation de la salle dite « modulable » et des nouveaux espaces de Bastille permettra d'ouvrir de nouvelles perspectives artistiques et économiques à l'Opéra.

L'année 2021 sera consacrée à la rédaction du dossier pour la consultation des entreprises.

Entretien des autres bâtiments du spectacle vivant

8,64 M€ en AE = CP sont prévus en 2021 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs.

Ainsi les travaux de mises aux normes SSI se poursuivront à la comédie française, et les travaux de mises aux normes des équipements scéniques au théâtre du vieux colombier seront engagés. Des crédits sont également prévus pour la remise à niveau de plusieurs équipements au théâtre de l'Odéon, l'aménagement de l'accueil du théâtre national de la colline, le changement du RIA au théâtre national de l'Opéra comique, la fin des travaux de la salle Grüber du théâtre national de Strasbourg, enfin la poursuite du désamiantage de l'IRCAM.

Ces crédits couvrent également les travaux menés sous délégation de maîtrise d'ouvrage OPPIC afférents à la réhabilitation du lieu dévolu à Théâtre Ouvert.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

En 2021, ils s'établissent à 441,86 M€ en AE et 439,86 M€ en CP.

A/ PRÉSENTATION PAR CATÉGORIE DE CRÉDITS

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	575 499	628 818
Transferts aux entreprises	93 859 557	94 876 754
Transferts aux collectivités territoriales	60 472 009	52 953 943
Transferts aux autres collectivités	286 955 495	291 403 041
Total dépenses d'intervention - action 1	441 862 559	439 862 556

Les dépenses d'intervention représentent près de 61 % des dépenses de l'action 1.

Transferts aux ménages : 0,57 M€ en AE et 0,63 M€ en CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits relatifs aux aides à l'écriture d'œuvres musicales.

Transferts aux entreprises : 93,86 M€ en AE et 94,94 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux : le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés : la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux, le festival des Francfolies de La Rochelle ou certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 60,47 M€ en AE et 52,95 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont aidés en fonctionnement à ce titre, en raison de leur gestion en régie par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 286,96 M€ en AE et 291,60 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir au plus vite les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. A l'issue des 140 représentations, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle dans des conditions fiscales normales. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant in fine un effet sur le prix payé par le consommateur final.

Depuis la gestion 2020, les deux caisses de retraite ne sont plus listées en opérateur en titre 32 et sont considérées en tant qu'établissement public à caractère administratif avec une imputation en titre 64.

B/ PRÉSENTATION PAR ADMINISTRATION CONCERNÉE ET NATURE DE CRÉDITS

	AE	CP
Crédits centraux	76 307 082	76 307 079
Fonctionnement	74 111 697	74 111 697
Investissement	2 195 385	2 195 382
Crédits déconcentrés	365 555 477	363 555 477
Fonctionnement	343 280 477	343 280 477
Investissement	22 275 000	20 275 000
Total dépenses d'intervention - Action 1	441 862 559	439 862 556

En application des deux circulaires du Premier ministre du 5 juin et du 12 juin 2019 l'une relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et l'autre à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, qui poursuivent l'une et l'autre le processus de déconcentration, **1,91 M€ en en AE = CP** sont transférés au PLF 2021 des crédits centraux vers les crédits déconcentrés de l'action 1. Ces crédits qui, en administration centrale, finançaient principalement des aides aux équipes et des subventions à des festivals, seront désormais programmés et gérés par les DRAC.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 74,11 M€ en AE = CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP
Aides à la création et aux nouvelles écritures	3 722 000
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	10 041 537
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	18 834 455
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	14 330 000
Festivals et résidences	9 268 549
Caisses de retraite (Comédie française et Opéra national de Paris)	17 915 156
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 1	74 111 697

Aides à la création et aux nouvelles écritures (3,72 M€ en AE = CP)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

– les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez, Théâtre Ouvert, Musiques nouvelles en liberté ou la Chartreuse de Villeneuve-Lez-Avignon, avec une attention particulière portée à la situation des auteurs dramatiques.

– des projets multimédia et numériques, notamment à travers le fonds de création du dispositif DICREAM.

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (10,04 M€ en AE = CP)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément aux dispositions prévues par le décret du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

– le soutien des équipes indépendantes

Des équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) restent encore financées en administration centrale notamment pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un théâtre national, d'un centre dramatique national (CDN) ou d'un centre chorégraphique national (CCN). Dans ce cas, un accompagnement financier transitoire des directeurs artistes est prévu au moyen d'une convention triennale à l'issue du dernier mandat. A l'issue de cette période de 3 ans, les équipes sont soutenues en DRAC.

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (18,83 M€ en AE = CP)

Sont accompagnées, dans ce cadre, des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Dans le domaine théâtral, ces crédits soutiennent les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre du Rond-Point, les Tréteaux de France, centre dramatique national financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante ainsi que le théâtre de l'Athénée. Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Ces crédits portent également la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) dont la mission est d'accompagner les théâtres et les producteurs privés, notamment par le biais d'une garantie de déficit accordée à certains spectacles, afin de contribuer à la diversité et à la vitalité de la création théâtrale privée. Au-delà de cette subvention, l'association perçoit la taxe fiscale sur la billetterie du théâtre privé.

Par ailleurs, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est soutenu à hauteur de 3,8 M€ au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (14,33 M€ en AE = CP)

Ces crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

– dans le domaine musical : le Centre de documentation de la musique contemporaine, la Fondation Salabert, diverses sociétés savantes et le centre d'Information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles et d'organiser des actions de formation, l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) qui a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

– dans le domaine chorégraphique : avec un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques et le soutien à la production de films de danse ;

– dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue :

ARTCENA, centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre, créé en 2016 et issu de la fusion de Hors Les Murs (HLM), centre national de ressources pour les arts du cirque et de la rue avec le Centre national du Théâtre (CnT). Le soutien à ARTCENA permet notamment de financer la commission d'aide à la création dramatique et l'attribution des aides aux auteurs dramatiques (d'un montant total de 0,8 M€) ainsi que l'organisation des grands Prix de littérature dramatique et l'animation de la filière texte

Festivals et résidences (9,27 M€ en AE = CP)

Restent principalement financés en administration centrale les festivals d'envergure nationale ou internationale dont ceux d'Avignon et d'Aix-en-Provence. Des crédits complémentaires à hauteur de 0,4 M€ financeront des résidences à la fois de création et d'action culturelle sur l'ensemble des esthétiques de musiques actuelles dont la gestion jusqu'ici assurée par le Centre National de la Musique (CNM).

Caisses de retraite pour la Comédie française et l'Opéra de Paris (17,92 M€ en AE = CP)

A partir de 2020, les caisses de retraite sont intégrées dans les crédits d'intervention.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 2,20 M€ en AE = CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets	AE	CP
Festivals (Aix-en-Provence et Avignon)	230 000	230 000
Orgues non protégés	300 000	300 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Sécurité/équipement des autres lieux	1 265 385	1 265 385
Total des dépenses d'intervention en investissement Action 01	2 195 385	2 195 385

Des subventions sont prévues par convention pluriannuelle avec les festivals d'Avignon et d'Aix-en-Provence pour l'entretien et le renouvellement des équipements techniques (0,23 M€).

Le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques mobilise 0,30 M€ en AE et en CP permettant ainsi la création et/ou la restauration des orgues non classés.

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), financées à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

Une enveloppe globalisée de 1,27 M€ en AE et en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale : l'accompagnement numérique (système d'information et portail numérique) d'ARTCENA, la rénovation, la mise aux normes technique et écologique du théâtre de la société Zingaro, l'acquisition d'un chapiteau pour les tréteaux de France et l'aménagement de leurs sites d'Aubervilliers et de Val de Reuil, la remise à niveau des équipements en lien avec la ville de Paris pour des établissements comme les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, l'aménagement de nouveaux locaux pour le Théâtre Ouvert, la poursuite de travaux de mise à niveau de la Chartreuse à Villeneuve-lez-Avignon, la poursuite des travaux de la bibliothèque Mahler.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 343,28 M€ en AE = CP

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement sont consacrés au soutien apporté par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures labellisées, les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, les festivals, les résidences et les équipes artistiques indépendantes sur l'ensemble du territoire.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF2021 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué par bénéficiaire	Montant maximum attribué par bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux(CDN)	61 661 966	38	550 000	4 807 000
Scènes nationales (SN)	60 935 000	76	390 000	3 578 000
Opéras nationaux en région, théâtres lyriques d'intérêt national et autres opéras	28 936 506	15	93 000	6 043 817
Orchestres nationaux en région et autres orchestres	22 203 736	17	480 000	2 428 900
Centres chorégraphiques nationaux(CCN)	15 456 353	19	500 000	1 572 000
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	12 716 140	97	75 000	350 000
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)	4 784 692	14	250 000	822 000
Centres nationaux de création musicale (CNCM)	2 836 044	8	50 000	673 000
Pôles nationaux du cirque (PNC)	3 865 000	13	250 000	355 000
Centres de développement chorégraphique nationaux(CDCN)	3 691 535	13	100 000	371 000
Sous-total structures labellisées et réseaux	217 066 972	310	50 000	6 043 817
Scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)	12 208 056	180	50 000	437 100
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre et domaines connexes	10 659 531	70	10 000	1 289 000
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	5 015 546	96	10 000	838 700
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	2 089 231	48	10 000	349 258
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	1 895 497	14	10 000	780 000
Lieux de fabrication arts de la rue	395 360	14	10 000	154 780
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	1 784 385	65	2 969	172 800
Sous-total aides aux lieux non labellisés	34 027 606	467	2 969	1 289 000
Équipes conventionnées théâtres et domaines connexes	22 786 926	322	50 000	383 000
Ensembles musicaux et vocaux conventionnés	11 304 007	89	50 000	466 800
Compagnies chorégraphiques conventionnées	5 383 421	50	80 000	140 000
Sous-total aides aux équipes conventionnées	39 474 353	461	50 000	466 800
Équipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	4 345 873	322	5 000	50 000
Compagnies chorégraphiques non conventionnées	4 034 579	224	5 000	90 000
Ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	4 314 870	237	5 000	75 000
Sous-total aides aux équipes non conventionnées	12 695 322	783	5 000	90 000
Soutien aux festivals musicaux	5 517 862	90	2 000	399 000
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	2 372 757	30	2 000	590 000
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 140 374	15	2 000	353 324
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	663 531	14	1 000	30 000
Sous-total soutien aux festivals	9 694 524	149	1 000	590 000
Soutien à des résidences dramatiques et domaine connexes	2 723 010	110	3 000	60 000
Soutien à des résidences musicales	1 788 301	68	2 000	180 000
Soutien à des résidences chorégraphiques	1 288 914	30	3 000	60 000
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	248 000	3	3 000	20 000
Sous-total soutien aux résidences	6 048 225	211	2 000	180 000
Valorisation des écritures contemporaines	485 475	4	1 500	190 000
Organismes régionaux et départementaux	366 000	2	5 000	320 000
Recherche Patrimoine	364 000	1	7 000	190 000
Recherche Création	53 000	2	5 000	45 000
Contrats de filière musique	500 000	10		
Dispositif d'aide aux projets - Economie sociale et solidaire (ESS)	500 000			
Dispositif d'aide à l'écriture - Commandes musicales	566 000			
Dispositif d'aide - accompagnement théâtre	245 000			
Dispositifs d'aide spécifiques, création et diffusion cirque et arts de la rue	1 194 000			
Plan théâtre	8 000 000			
Sous-total autres dispositifs	12 253 475	19	1 500	320 000
Labellisations en cours, résidences et renforcement des marges artistiques	12 000 000			
Total dépenses d'intervention fonctionnement services déconcentrés Action 1 – Spectacle vivant	343 280 477	2 400	1 000	6 043 817

Des moyens complémentaires à hauteur de **12 M€ en AE et en CP** viendront accompagner et consolider les différents dispositifs de soutien aux structures labellisées, aux compagnies et ensembles musicaux professionnels, aux résidences et aux festivals notamment. Une attention particulière sera apportée aux structures les plus fragilisées par les impacts de la crise sanitaire.

Les labels de création et de diffusion du spectacle vivant

Au nombre de 310, les structures labellisées constituent un réseau dédié à la production et à la diffusion des œuvres des différentes disciplines du spectacle vivant qui maillent l'ensemble du territoire national, avec la volonté réitérée d'en faciliter l'accès aux publics les plus diversifiés possibles.

La structuration des labels repose sur un cadre législatif et réglementaire clair et détaillé, issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 et dix arrêtés du 5 mai 2017 précisant le cahier des missions et des charges de chacun des labels. Leur activité, ainsi que les modalités de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur évaluation, sont inscrites dans des cahiers des missions et des charges, puis déclinées dans une convention pluriannuelle articulée autour d'objectifs concrets et mesurables. Les labels du spectacle vivant sont au nombre de 10, et regroupent : les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux du cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres nationaux en région, les opéras nationaux en régions et les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN).

Des mesures nouvelles viendront accompagner, consolider les structures labellisées existantes et financer les nouvelles labellisations. Elles permettront ainsi de relever le niveau du soutien financier de l'État afin de donner les moyens à tous les labels du spectacle vivant de mettre en œuvre les cahiers des charges prévus par les textes d'application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Enfin, dans le respect des instructions gouvernementales en matière de simplification administrative et de rapprochement des décisions du citoyen, des mesures de déconcentrations budgétaires se poursuivent en 2021. Elles concernent principalement des crédits dédiés en 2020 au soutien du plan « *théâtres en région* », mis en place à la demande du Président de la République, et au plan concernant le soutien des résidences d'artistes.

Les autres dispositifs dédiés au soutien au spectacle vivant

Les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » vient en reconnaissance de la qualité d'un projet artistique et culturel à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes : « art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail solide et durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ; « art, enfance, jeunesse » pour des projets développant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle ; « art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Depuis la parution de l'arrêté en 2017 et grâce à l'impulsion offerte par le plan théâtres, la cartographie des scènes conventionnées d'intérêt national offre désormais un maillage cohérent dans chacune des mentions à l'échelle du territoire métropolitain et ultramarin. En effet, avec la reconnaissance de 29 structures supplémentaires et un renforcement des moyens par le biais du plan théâtres en 2020 (1,6 M€ pour le renforcement des scènes anciennement conventionnées et 1,2 M€ pour la reconnaissance de nouvelles initiatives), ce programme comprendra près de 160 structures : 37 scènes conventionnées « Art en territoire », 27 structures conventionnées « Art enfance jeunesse », 95 structures conventionnées « Art en création ».

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés

Ces structures comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui peuvent également constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon, l'Agora cité internationale de la danse à Montpellier, le théâtre Garonne à Toulouse, ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Ce dispositif de soutien intègre également des crédits dédiés aux ateliers de fabrique artistique (AFA), qui ont été transférés en-2020 depuis le programme 224 sur le programme 131.

Les équipes indépendantes

Les aides aux équipes et ensembles artistiques indépendantes dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse ont été actualisées par le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et l'arrêté du 22 décembre 2015 que précisait la circulaire ministérielle du 4 mai 2016. Ces textes sont appelés à être réformés selon des modalités en cours de définition avec les partenaires sociaux. Enfin, il est rappelé que le dispositif créé en 2016 concernant les compagnies et ensembles à rayonnement national et international (CERNI) a rejoint le droit commun en-2020.

Les festivals

L'État apporte son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale, qui participent au développement des territoires en faveur des publics résidents ou touristiques. Ces structures ont été particulièrement fragilisées par la crise sanitaire, du fait de leur annulation ou de leur report.

Les résidences d'artistes

Les résidences artistiques sont des dispositifs majeurs qui permettent d'assurer un rôle de tremplin dans les carrières des artistes.

Dans La Prolongation De La Politique Entamée Par Le Ministère En Faveur Des Résidences, Des Moyens Complémentaires Augmentent Les Crédits Consacrés Aux Résidences Pour Améliorer L'accompagnement Des Artistes En Particulier Dans Les Territoires Où L'offre Culturelle Permanente Est Réduite, Notamment Dans Les Territoires Ultramarins.

Ces crédits permettent de maintenir les conditions d'accueil des artistes et leur rémunération, de financer davantage de résidences sur le territoire (notamment en direction des zones périurbaines et rurales) en favorisant la diversité et la parité, de soutenir enfin des résidences aux modèles innovants, ayant vocation à assurer un rayonnement national et international, notamment par leur mise en réseau.

Les contrats de filières musique

Les contrats de filière ont pour objectif de rendre plus cohérente et efficace l'intervention publique par la bonne articulation des dispositifs de l'État et des collectivités selon les spécificités de chaque territoire régional afin de mieux réguler la filière en veillant à favoriser la diversité des initiatives artistiques et culturelles, la solidarité et l'équité territoriale, ainsi que les droits culturels, et en développant la mise en réseau des différents acteurs professionnels concernés, au service des populations.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 22,28 M€ en AE et 20,27 M€ en CP

Les engagements prévus pour 2021 concernent le soutien à des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de mises en sécurité, prioritairement dédiées aux structures labellisées et aux opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 11,28 M€ en AE et 12,4 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2007-2014

0,3 M€ en CP sont prévus pour finaliser les travaux du théâtre du Beauvaisis dans les Hauts-de-France.

Dans le cadre du CPER 2015-2020

11,28 M€ en AE et 12,1 M€ en CP sont prévus pour permettre notamment à l'État de terminer le financement des projets d'investissement structurants en région, comme le CDN de Valence en région Auvergne Rhône Alpes, la rénovation de la scène nationale de Clermont-Ferrand. Ces crédits permettront également de régler une partie des CP concernant les travaux de réhabilitation de la scène nationale La Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts de France en 2021 suite aux études réalisées en 2020, ou bien encore le service culturel innovant du CDN de Caen.

Dans le cadre du CPER 2021-2027

2021 sera la première année d'exécution du prochain CPER. L'ensemble des priorités inscrites au programme 131 pour la nouvelle génération 2021-2027 s'intègre dans les thématiques transversales suivantes : transition écologique et énergétique, volet numérique, innovation, développement économique durable, développement territorial, au sein desquels la rénovation des équipements culturels dédiés à la création trouve sa place.

Une fois les mandats de négociation validés, les opérations retenues seront concertées avec les collectivités territoriales, dans un souci d'équilibre territorial et en articulation avec les dispositifs nationaux et européens d'aménagement du territoire.

Des crédits devraient également permettre de financer, si elles ne sont pas abandonnées, certaines opérations engagées dans le CPER 2015-2020 comme le CNAREP le Fourneau, la scène nationale le Quartz à Brest, la scène nationale de Villeneuve d'Ascq La Rose des Vents, ou l'achèvement des travaux du CDN de Nanterre.

Par ailleurs, une fois les négociations du prochain CPER abouties avec les collectivités territoriales, dans le respect des enveloppes budgétaires qui ont été définies, et en articulation avec le plan de relance annoncé par le Premier ministre au début de l'automne, des opérations nouvelles pourraient être financées, telles la réhabilitation du CCN de Rillieux-la-Pape, la construction des nouveaux ateliers Médicis en région Île-de-France, le CDCN les Hivernales d'Avignon, le théâtre Nouvelle génération de Lyon, la réhabilitation du CDN de Bordeaux, les scènes nationales d'Alençon ou de Dieppe en Normandie .

Concernant ces différentes opérations, les arbitrages seront définitivement rendus à l'issue des négociations que les préfets de Région vont mener avec les collectivités territoriales dans les mois à venir.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,1 M€ en AE et 0,05 M€ en CP

0,1 M€ d'AE et 0,05 M€ de CP sont prévus pour la rénovation de-salles de spectacles en Martinique.

c) Opérations inscrites hors CPER :-10,9 M€-en AE et 7,83 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir des opérations de réhabilitation ou des mises en sécurité de lieux labellisés non retenus au CPER tel le CDN de Montluçon d'une part, ou de lieux non labellisés particulièrement innovants d'autre part tel le futur pôle culturel de Morlaix dénommé le « Scew » dont l'activité artistique se développe avec des comédiens en situation de handicap. Pourront-également être soutenus financièrement des projets de constructions itinérantes développés par des labels pour accroître leur diffusion sur les territoires au profit des publics éloignés de l'offre, ou des acquisitions de matériels techniques ou scéniques nécessaires aux lieux pour accroître la qualité de leurs créations.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 14,17 M€ en AE et 14,17 M€ en CP.

Elles sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	A E	C P
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	3 300 000	3 300 000
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	2 150 000	2 150 000
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	5 500 000	5 500 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Théâtre national de l'Odéon	445 000	445 000
Centre national de la Danse (CND)	430 000	430 000
Théâtre national de Strasbourg	400 000	400 000
Comédie Française	356 000	356 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	300 000	300 000
Total dotations en fonds propre - Action 01	14 166 000	14 166 000

A périmètre constant, les dotations en fonds propres de ces établissements sont en hausse de 4 M€ en AE et en CP. L'opéra national de Paris bénéficie d'une subvention complémentaire de 4 M€ pour financer d'une part le remplacement et l'harmonisation des pilotages électroniques des cintres du Palais Garnier et de l'Opéra Bastille, d'autre part le remplacement des motorisations des podiums primaire et secondaire situés sous le plateau de l'opéra Bastille.

ACTION 10,1 %

02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	89 526 937	89 526 937	200 000
Crédits de paiement	0	89 977 828	89 977 828	200 000

La création contemporaine dans les secteurs des arts visuels est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective et de cohésion sociale. C'est en outre un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité.

L'intervention financière de l'État se traduit par un soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, tant pour la production que la diffusion des œuvres dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (ateliers, ateliers logements, résidences) et aux professionnels, mais aussi sur des commandes artistiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales,

avec le soutien de l'État. Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Favorisant la présence des œuvres dans l'espace public, elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large.

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national. Il accompagne aussi les initiatives privées qui rendent possible la présence des œuvres dans l'espace public (Nouveaux commanditaires, 1 immeuble, 1 œuvre).

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 50 centres d'art contemporain, 22 FRAC, des lieux de résidences, des ateliers de fabrique artistique (AFA), les lieux de production, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permet de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise en lien avec l'Institut français, la Biennale de Lyon...

Le soutien aux lieux de production ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent aussi à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création et promeut la diversité du champ des arts visuels. L'action de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Le Mobilier national et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges constituent des institutions de référence dans le domaine des métiers d'art de la création.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	16 758 470	16 009 360
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 049 110	4 300 000
Subventions pour charges de service public	11 709 360	11 709 360
Dépenses d'investissement	14 467 000	17 567 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	14 467 000	17 567 000
Dépenses d'intervention	55 341 467	53 441 468
Transferts aux ménages	597 520	566 519
Transferts aux entreprises	10 827 472	10 981 301
Transferts aux collectivités territoriales	6 243 027	6 827 724
Transferts aux autres collectivités	37 673 448	35 065 924
Dépenses d'opérations financières	2 960 000	2 960 000
Dotations en fonds propres	2 960 000	2 960 000
Total	89 526 937	89 977 828

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16,76 M€ en AE et 16,01 M€ en CP et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel et les subventions pour charges de services public.

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 5,05 M€ en AE et 4,30 M€ en CP

Ces crédits correspondent à la dotation de fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie.

Outre son siège, situé à Paris dans le XIII^e arrondissement, le Mobilier national, dispose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers en région parisienne, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend aussi la galerie des Gobelins qui sert de lieu d'exposition au public de ses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Le Mobilier national contribue enfin à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État.

La dotation 2021 en crédits de paiement est en reconduction par rapport à 2020.

Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours en contrepartie des prestations rendues ou en mécénat, prévues au total à hauteur de 0,2 M€ en AE et en CP.

Subventions pour charges de service public : 11,71 M€ en AE = CP

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Centre national des arts Plastiques	7 654 886
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	4 054 474
Total subventions pour charges de service public - Action 2	11 709 360

Elles se répartissent entre les deux établissements publics relevant de cette action à savoir le Centre national des arts plastiques et la Cité de la céramique Sèvres-Limoges. Les crédits sont en reconduction par rapport à 2020.

À ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 14,47 M€ en AE et 17,57 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

Projets	AE	CP
Investissements Entretien autres bâtiments (Mobilier national)	2 000 000	2 000 000
Acquisitions Mobilier national	217 000	217 000
Réserves Mobilier national à Pantin	11 650 000	4 350 000
Relogement du Centre national des arts plastiques	600 000	11 000 000
Total des dépenses d'investissement en Action 02	14 467 000	17 567 000

Investissement entretien des bâtiments

Des crédits sont prévus pour la consultation de maîtrise d'œuvre donnant suite à l'étude de programmation réalisée pour les réserves de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges, pour la fin des travaux d'aménagement des combles et des espaces de régie en sous sol du Jeu de Paume (1,032 M€ de CP sont nécessaires en 2021), pour la poursuite des travaux sur le site de Beauvais du Mobilier national (0,8 M€ nécessaires en 2021 pour cette réhabilitation thermique) et le démarrage des études façades sur le site de Lodève du Mobilier national. Les crédits financeront également les équipements et les travaux de sécurité nécessaires en 2021 sur le site principal dans le cadre du schéma directeur du Mobilier national.

Mobilier national sur le site de Pantin

Les tranches conditionnelles pour le déménagement d'une partie des réserves du mobilier national sur le site de Pantin, en cohérence avec la stratégie de rationalisation et de mutualisation de l'immobilier de l'État, seront totalement affermies début 21. Dans cette perspective 11,65 M€ d'AE et 4,35 M€ de CP sont nécessaires.

Par ailleurs, 0,22 M€ est inscrit au titre des acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers anciens et contemporains).

Centre national des arts plastiques

L'opération de relocalisation du CNAP permettant à l'établissement d'assurer l'ensemble de ses missions dans de bonnes conditions et à terme d'accroître ses collections à 11 ans, se poursuit. Les travaux proprement dits commenceront en 2021 et nécessiteront 11 M€ de CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 55,34 M€ en AE et 53,44 M€ en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	A E	C P
Transferts aux ménages	597 520	566 519
Transferts aux entreprises	10 827 472	10 981 301
Transferts aux collectivités territoriales	6 243 027	6 827 724
Transferts aux autres collectivités	37 673 449	35 065 924
Total dépenses d'intervention - action 2	55 341 468	53 441 468

Transferts aux ménages : 0,59 M€ en en AE et 0,56 M€ en CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

Transferts aux entreprises : 10,82 M€ en AE et 10,98 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries ainsi que sur des projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

Transferts aux collectivités territoriales : 6,24 M€ en AE et 6,83 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art contemporain.

Transferts aux autres collectivités : 37,67 M€ en AE et 35,06 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans le secteur fragile des métiers d'art, dont les entreprises sont quasiment toutes des PME. Ce dispositif est essentiel pour le secteur et constitue une incitation à l'innovation et à la création dans le secteur des métiers d'art et contribue à maintenir le savoir-faire français. Y sont en effet également éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

	AE	CP
Crédits centraux	19 952 299	19 952 299
Fonctionnement	15 752 299	15 752 299
Inv estissement	4 200 000	4 200 000
Crédits déconcentrés	35 389 169	33 489 169
Fonctionnement	28 064 169	28 016 919
Inv estissement	7 325 000	5 472 250
Total dépenses d'intervention - Action 2	55 341 468	53 441 468

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 15,75 M€ en AE = CP

	AE=C P
Aides à la création et à la diffusion	2 314 934
Soutien aux lieux de création et de diffusion	11 627 365
Métiers d'art, design et mode	1 810 000
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 2	15 752 299

Aides à la création et à la diffusion : 2,31 M€ en AE = CP

Ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises de la création. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international. Ils ont vocation à renforcer l'économie de ces secteurs. Les grandes manifestations, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française sont financées dans le cadre de cette dotation.

Ils sont également destinés aux salons et aux manifestations portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.). Depuis deux ans, le ministère a diminué son soutien aux salons qui ne respectent pas les principes de rémunération des artistes – auteurs. Les crédits ont été redéployés pour soutenir des lieux de production collaboratifs sur l'ensemble du territoire indispensables pour de nombreux artistes qui ne bénéficient pas d'ateliers ou souhaitent expérimenter de nouvelles techniques.

Ces crédits contribuent également à développer les liens avec le monde de l'entreprise. À ce titre, 0,13 M€ permet de reconduire le dispositif « Résidence en entreprise » et de promouvoir le programme « Un immeuble, une œuvre » par lequel des promoteurs immobiliers signataires de la charte éponyme s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble à construire ou à rénover.

Ces crédits permettent aussi la valorisation des actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public comme les journées du 1 % artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur.

Le ministère de la Culture poursuit le renforcement de sa politique en faveur de la photographie et des photographes pour contribuer :

- à la valorisation du patrimoine photographique avec notamment la publication d'un ouvrage sur les acquisitions récentes en photographie des institutions patrimoniales nationales et l'évolution de la base de données Arago ;
- à la structuration du secteur avec notamment l'accompagnement du réseau Diagonal, de CLAP et de France Photobook et l'organisation de curator's meeting à l'occasion des grands rendez-vous professionnels ;
- au soutien de la diversité de la création et des créateurs.

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 11,63 M€ en AE = CP

4,73 M€ en en AE = CP sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

6,9 M€ en en AE = CP sont dédiés au Palais de Tokyo qui constitue à la fois un grand centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Ouvert à toutes les disciplines et avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires d'expression artistique – de la performance à l'artisanat d'art et à la mode – le Palais de Tokyo développe aussi une programmation culturelle au croisement du mouvement, du son et de la parole.

Une mesure complémentaire vient abonder la subvention du Palais de Tokyo à hauteur de 0,3 M€.

Soutien aux métiers d'art, design et mode : 1,81 M€ en AE = CP

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention avec l'Agence française des métiers d'art et du patrimoine vivant (ex-INMA) dont les quatre missions d'intérêt général, sont :

- Mission d'observation, de veille et d'analyse de l'activité économique et de la formation dans le secteur des métiers d'art et du patrimoine vivant ;
- Mission de valorisation des métiers d'art et du patrimoine vivant auprès du grand public en France et à l'international ;
- Gestion du label des Entreprises du Patrimoine Vivant ;
- Mission d'encadrement de la transmission des savoir-faire des métiers d'art et du patrimoine vivant et gestion du dispositif Maîtres d'Art-Elèves, confié par le ministère de la Culture.

Le design et la mode représentent des enjeux culturels et économiques forts. Tous deux sont des secteurs stratégiques et symboliques pour la France et son rayonnement international. Le ministère de la Culture dont l'implication dans ces domaines n'est pas nouvelle, souhaite consolider les outils d'insertion et de professionnalisation des auteurs et des créateurs dans le domaine de la mode, du design et des métiers d'art.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 4,20 M€ en en AE et en CP

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	650 000	650 000
Autres institutions de création et de diffusion	750 000	750 000
Commande publique d'œuvres d'art	2 800 000	2 800 000
Total	4 200 000	4 200 000

Ces crédits comprennent la subvention d'investissement destinée au Palais de Tokyo : 0,3 M€ en AE = CP pour l'investissement courant et 0,35 M€ en AE= CP pour :

- pour des investissements de maintenance et de développement (informatique, équipements de production, GER gros entretien technique)
- pour le projet « Nouveaux espaces – Palais augmenté » : afin de maintenir son attractivité, il convient de « réinventer » certains espaces tout en préservant l'identité de la rénovation réalisée par les architectes Lacaton et Vassal en 2012.

Ils regroupent également des crédits finançant la commande publique d'œuvres d'art (2,8 M€ en AE = CP). Cette procédure de commandes qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique. Dans les rapports annuels de performance, leur exécution est alors retracée dans la section des crédits déconcentrés.

Enfin une enveloppe de 0,75 M€ en en AE = CP est destinée à soutenir les besoins d'équipement ou de travaux les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale. Il s'agit principalement pour le Jeu de Paume du remplacement de deux CTA, de la réfection des sols des salles d'expositions et du réaménagement du hall d'entrée. Ces crédits permettront également d'engager des travaux de confortation et d'étanchéité donnant suite à une première identification des risques présentée par le site de la fondation des arts graphiques et plastiques (FNAGP) située à Nogent-sur-Marne.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 28,06 M€ en AE = CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 2 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF 2021 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	8 441 600	22	155 000	666 000
Centres d'art conventionnés / labellisés	6 973 219	54	10 000	864 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 492 000	175	2 000	500 000
SODAVI	620 000	15	20 000	65 000
Aides aux projets	497 000	131	1 000	58 750
Aides individuelles à la création	600 000	102		8 000
Allocation d'installation d'atelier	200 000	74		8 000
Festivals & biennales	1 750 000	26	2 000	677 000
Soutien à des résidences arts plastiques	903 350	101	1 000	65 326
Association professionnelles et structures ressources	230 000	19	2 000	48 000
Métiers d'art	557 000	12	5 000	317 000
Ateliers Médicis	1 600 000	1		1 600 000
Photographie	200 000	15		
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	300 000	25	1 260	40 500
Labellisations en cours, résidences et renforcement des marges artistiques	2 700 000			
Total	28 064 169	772		

Des moyens complémentaires à hauteur de **2,7 M€ en AE = CP** viendront accompagner et consolider les différents dispositifs de soutien aux structures labellisées, aux résidences et contribueront au renforcement des marges artistiques. Une attention particulière sera apportée aux structures les plus fragilisées par les impacts de la crise sanitaire.

Les labels (15,41 M€)

Les actions de soutien aux artistes et à la diffusion des arts plastiques s'appuient sur un réseau de 76 structures labellisées réparties sur l'ensemble du territoire, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier. Les 22 Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les 54 centres d'art contemporain, bénéficiant au total d'une subvention de fonctionnement globale de plus de 15 M€, attirent chaque année plus de deux millions de visiteurs.

Le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » (CACIN) prévu dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), existe depuis le 1^{er} juillet 2017. Les centres d'art dits « conventionnés » qui constituaient un réseau peuvent faire une demande auprès de l'État afin d'obtenir ce label.

L'expérimentation est la principale caractéristique des centres d'art, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions, et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre vers un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et

la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national ou international, et qui sont reconnus par les collectionneurs privés, ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé conventionnel avec les collectivités territoriales, et dépend du volume d'activité du centre d'art et des moyens qui sont apportés par les collectivités.

Les aides individuelles aux artistes (0.80 M€)

Les aides individuelles à la création et les allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité, et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnel.

Les métiers d'art (0,56 M€)

Outre les établissements et les services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus sur crédits déconcentrés : c'est notamment le cas du Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques à Marseille (CIRVA), du Centre des arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal, et également de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson.

Les Schémas d'orientation pour le développement des arts visuels – SODAVI (0,62 M€)

Ces dispositifs visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière. À ce jour, le programme 131 participe au financement de quinze SODAVI dont deux dans les territoires ultra-marins. Ils traitent des problématiques variées : le parcours de formation des artistes-auteurs, les métiers d'art, la place des artistes et le développement territorial. Ces démarches de consultation large doivent aboutir à des plans d'actions, adaptés aux réalités de chaque territoire, destinés à renforcer la filière des arts visuels.

Le soutien à la photographie (0,2 M€)

L'action en faveur de la photographie est également menée en DRAC avec la consolidation des moyens pour les lieux de photographies et la mise en œuvre d'un programme expérimental de résidences intitulé « Capsules ».

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 7,33 M€ en AE et 5,47 M€ en CP

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, ainsi que de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 4,63 M€ en AE et 2,77 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2015-2020 :

2,8 M€ en AE et 2,77 M€ en CP sont destinés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain et notamment des FRAC et de leurs réserves. Ces crédits d'investissement permettront de poursuivre l'effort de l'État en faveur des FRAC, tel l'aménagement du nouveau bâtiment du FRAC de Limoges en Nouvelle

Aquitaine, l'installation des réserves du FRAC de Romainville en Île-de-France, et le déménagement du FRAC Auvergne – Halle aux Blés.

Dans le cadre du CPER 2021-2027 :

2021 sera la première année d'exécution du prochain CPER. L'ensemble des priorités inscrites au programme 131 pour la nouvelle génération 2021-2027 s'intègre dans les thématiques transversales suivantes : transition écologique et énergétique, développement des tiers lieux et espaces collectifs de travail, développement d'outils d'accompagnement des professionnels, mise aux normes internationales des FRAC en matière de conservation, de diffusion et d'espaces consacrés à l'exposition et à la médiation culturelle et poursuite d'acquisitions d'œuvres par les FRAC.

A l'issue des arbitrages qui seront conclus en partenariat avec les collectivités territoriales dans le cadre du nouveau CPER, des crédits pourront par exemple être destinés à l'aménagement et à la mise en conformité des rencontres photographiques d'Arles en région Provence- Alpes-côte d'Azur, ou à la Fabrique Paola, lieu de création contemporaine à Bordeaux.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,3 M€ en AE = CP

0,3 M€ en AE et CP sont prévus pour 2021 dont 0,2 M€ destinés à soutenir un projet du mémorial ACTe en Guadeloupe, en cours de définition.

c) Opérations inscrites hors CPER : 2.4 M€ en AE = CP

2,40 M€ en AE et en CP seront consacrés aux **acquisitions d'œuvres** pour les 22 FRAC et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Cette politique a pour objectif que chaque région de France dispose d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain. Près de 40 000 œuvres, produites par plus de 5 000 artistes, ont déjà été acquises avec ces crédits

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **2,96 M€ en en AE = CP**.

Nom de l'opérateur	AE	CP
Centre national des arts plastiques	2 550 000	2 550 000
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	410 000	410 000
Total dotations en fonds propre - Action 02	2 960 000	2 960 000

En reconduction par rapport à 2020, les dépenses d'opérations financières correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques (CNAP) et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges.

Concernant le CNAP, la dotation en fonds propres correspond d'une part au budget d'acquisitions d'œuvres de l'établissement pour un montant de 2,25 M€ et d'autre part à l'enveloppe d'équipement courant pour 0,3 M€.

ACTION 5,1 %**06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	45 019 160	45 019 160	0
Crédits de paiement	0	45 019 160	45 019 160	0

Le ministère de la Culture mène une action en faveur de l'emploi dans le secteur culturel à travers différents dispositifs :

- Le **fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle** (FONPEPS) destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré et aux artistes et techniciens qu'elles emploient. Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois pérennes en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus. Il s'agit soit de mesures d'aides générales, comme l'aide à l'embauche d'un CDI, soit de mesures d'aides visant spécifiquement des secteurs fragiles, comme l'aide à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge, soit de mesures d'aides d'accompagnement à l'emploi, comme l'aide à la garde d'enfants pour les artistes et techniciens du spectacle.

- Le **fonds de professionnalisation et de solidarité** est un dispositif de soutien professionnel mis en place par l'État le 1er avril 2007. Il propose des solutions pérennes aux artistes et aux techniciens du spectacle en difficulté, afin qu'ils puissent poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle. Ce fonds est constitué :

- d'un volet indemnisation, géré par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge du travail, permettant d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage par le biais d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont les deux aides versées dans ce cadre ;
- d'un volet professionnel et social, géré par le groupe AUDIENS pour le compte du ministère de la Culture, destiné à conseiller et à accompagner les artistes et techniciens en difficulté par des consultants spécialisés en gestion de carrières. Il permet de financer des actions d'aide et de soutien passant par l'établissement d'un diagnostic, la construction ou l'accompagnement d'un projet professionnel.

- La **compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée** (CSG) pour les artistes-auteurs, prévue par le décret n° 2018-356 du 15 mai 2018 instituant une mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour l'année 2018 et par le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour 2019 et les années suivantes, relève du budget du ministère de la Culture.

Le financement par le ministère de la culture de trois ces dispositifs a été transféré au 1er janvier 2020 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 131 « Création » afin de mettre en cohérence leur portage politique et leur gestion budgétaire.

- **Les aides aux organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés** contribuent à la structuration professionnelle du secteur notamment par leur participation aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et par le rôle de conseil juridique, économique, social et culturel qu'elles jouent auprès de leurs adhérents.

Le ministère favorise la structuration du secteur du spectacle en lien avec les autres ministères, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels. Les actions de la politique menée tend à :

- structurer le secteur en favorisant le dialogue social ;
- flécher les financements de l'État vers des dispositifs visant à créer et à soutenir l'emploi ;
- sécuriser et améliorer la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences.-

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	45 019 160	45 019 160
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	18 000 000	18 000 000
Transferts aux autres collectivités	27 019 160	27 019 160
Total	45 019 160	45 019 160

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 6 s'élèvent à 45,02 M€ en AE = CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	18 000 000	18 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	27 019 160	27 019 160
Total dépenses d'intervention - action 6	45 019 160	45 019 160

Transferts aux entreprises : 18 M€ en AE = CP

En 2021, le ministère de la Culture financera à hauteur de 18 M€ les effets liés à l'augmentation de la CSG pour les artistes-auteurs par le biais d'une prise en charge de leurs cotisations sociales.

Cette prise en charge constitue une réponse pérenne du ministère de la Culture face à l'impact de cette augmentation et à l'engagement gouvernemental de neutralité financière que sous-tendait cette réforme en préservant les artistes-auteurs de toute perte de pouvoir d'achat.

La mise en place de cette mesure pérenne est rendue possible par le transfert du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1er janvier 2020.

Il s'agit d'une véritable amélioration du versement de l'aide pour l'ensemble des artistes-auteurs qui en bénéficient désormais de manière automatique et contemporaine alors qu'auparavant, la mesure était versée sous réserve d'une manifestation de leur part (envoi d'un relevé d'identité bancaire et, le cas échéant, de pièces justificatives).

Transferts aux autres collectivités : 27,02 M€ en AE = CP

Plan artistes-auteurs : 2 M€ en AE = CP

Le plan artistes-auteurs, annoncé par le Ministre lors de son discours du 18 février 2020, fait suite aux recommandations du rapport de Bruno Racine intitulé « L'auteur et l'acte de création » rendu en janvier dernier.

Il s'articule autour de trois axes principaux :

- - développer les droits sociaux fondamentaux des artistes-auteurs,
- améliorer la situation économique des artistes-auteurs,
- donner aux artistes-auteurs les moyens d'être mieux représentés et mieux associés aux réflexions et négociations qui les concernent.

Au titre des principales mesures retenues dans le cadre de ce plan figure la création d'un Conseil national des artistes-auteurs (CNAA) ainsi que la mesure de la représentativité des organisations professionnelles des artistes-auteurs appelées à siéger dans ce conseil.

L'accent est également mis sur l'accès au droit avec la création d'un outil d'information accessible et simple qui prendrait la forme d'une interface de communication commune au ministère de la culture et à la direction de la sécurité sociale à destination des artistes-auteurs, avec pour objectif de leur apporter l'ensemble des renseignements utiles en début, en cours et en fin de carrière.

Les crédits alloués par le ministère de la Culture permettront notamment de financer la mise en œuvre de ces deux mesures.

Fonds pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS) : 22 M€ en AE = CP

Le FONPEPS a pour objet de contribuer à structurer l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et enregistré et à réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée, l'allongement des contrats ainsi que le respect des normes sociales légales et des accords collectifs.

Ce dispositif a connu une mise en œuvre progressive, ce qui lui a valu un bilan de consommation mitigé jusqu'au premier semestre 2018. Cette sous-consommation s'expliquait, pour partie, par la montée en puissance progressive d'un dispositif nouveau, composé de différentes mesures qui sont entrées en vigueur depuis 2017 à des dates distinctes. Lors d'arbitrages rendus en réunions interministérielles en 2018, il a été demandé au Ministère de la culture de mener une réflexion sur le dispositif afin de le rendre plus lisible, plus simple et plus incitatif tout en tenant mieux compte des besoins du secteur et des moyens susceptibles d'être mobilisés. Huit réunions de concertation ont alors été tenues sur le 1^{er} semestre 2019 avec les organisations d'employeurs et de salariés, au sein du CNPS élargi ou en comités techniques, afin de dresser un bilan du dispositif existant, et de proposer les modifications ou transformations nécessaires. Un nouveau dispositif refondu est par conséquent entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019 (décret n° 2019-1011 du 1^{er} octobre 2019).

Il se décompose désormais de la manière suivante :

- **(1) L'aide à l'embauche dans le spectacle (AESP)** : seules deux options sont possibles, soit la conclusion d'un CDD, soit d'un CDI pour occuper un emploi exclusivement listé dans les annexes 8 et 10, incluant également une aide spécifique en faveur des artistes lyriques. Cette aide unique a pour objectif la structuration et la stabilité du secteur par l'allongement des contrats ;
- **(2) Le dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge (APAJ)** : seuls quelques correctifs ont été réalisés depuis l'entrée en vigueur de la mesure en juillet 2018, permettant d'en rendre son application plus compréhensible et plus sécurisée. Cette aide a pour objectif d'augmenter le plateau artistique, le nombre de représentations, et par voie de conséquence la durée des contrats ;

- Le reste du dispositif est demeuré inchangé avec 4 mesures :
 - **(3)** Le *dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP - décret n°2017-1046 du 10 mai 2017)* qui favorise l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique ;
 - **(4)** *L'aide à la garde de jeunes enfants pour les artistes et les techniciens intermittents du spectacle (AGEDATI) ;*
 - **(5)** *L'accord EDEC, signé le 30 septembre 2018, constitué pour l'essentiel de mesures d'accompagnement destinées à favoriser l'emploi ;*
 - **(6)** *Le dispositif de soutien dans le secteur des cafés-culture, qui tend à soutenir l'organisation de spectacles vivants dans les établissements appliquant la convention collective des HCR.*

Par convention, l'agence de services et de paiement (ASP) gère les mesures (1), (2) et (3). Le GIP Café Culture gère la mesure (6) et AUDIENS gère la mesure (4).

Les crédits alloués par le ministère de la Culture permettront de poursuivre le financement des dispositifs en vigueur mais également de les renforcer.

Ils financent également le fonds de professionnalisation et de solidarité à la suite de la convention cadre conclue entre l'État et le Groupe AUDIENS (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) le 1er avril 2007 pour le volet professionnel et social du fonds qui agit en complémentarité du système d'indemnisation de Pôle emploi.

Les crédits ont été portés par le programme 224 jusqu'au 31 décembre 2019, puis transférés sur le programme 131 à compter du 1er janvier 2020. L'enveloppe dédiée à ces mesures s'élève à 22 M€ en 2021 en AE = CP, soit 5 M€ complémentaires par rapport à la LFI 2020.

Soutien aux organismes professionnels et syndicaux : 3,02 M€ en AE = CP

Les crédits relatifs au soutien des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés s'élèvent à 3,02 M€ en AE = CP.

Ils sont au bénéfice de toutes les disciplines :

- pour le spectacle vivant : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques nationaux, ou encore des centres dramatiques nationaux.
- pour les arts visuels : Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, structures associatives « ressources » telles que le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	0	0	0	0
Ecoles d'art en Région (P361)	0	0	0	0
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	4 464	4 464	4 464	4 464
Subventions pour charges de service public	4 054	4 054	4 054	4 054
Dotations en fonds propres	410	410	410	410
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	0	0	0	0
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	0	0	0	0
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	0	0	0	0
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	10 167	10 167	10 205	10 205
Subventions pour charges de service public	7 617	7 617	7 655	7 655
Dotations en fonds propres	2 550	2 550	2 550	2 550
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)	0	0	0	0
Comédie Française (P131)	25 660	25 660	25 660	25 660
Subventions pour charges de service public	25 304	25 304	25 304	25 304
Dotations en fonds propres	356	356	356	356
Ensemble intercontemporain (P131)	3 970	3 970	3 970	3 970
Subventions pour charges de service public	3 970	3 970	3 970	3 970
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	24 548	24 548	24 548	24 548
Subventions pour charges de service public	21 248	21 248	21 248	21 248
Dotations en fonds propres	3 300	3 300	3 300	3 300
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	44 219	44 219	44 219	44 219
Subventions pour charges de service public	42 069	42 069	42 069	42 069
Dotations en fonds propres	2 150	2 150	2 150	2 150
Centre national de la danse (P131)	9 430	9 430	9 430	9 430
Subventions pour charges de service public	9 000	9 000	9 000	9 000
Dotations en fonds propres	430	430	430	430
Opéra comique (P131)	12 510	12 510	12 510	12 510
Subventions pour charges de service public	12 210	12 210	12 210	12 210
Dotations en fonds propres	300	300	300	300
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	10 130	10 130	10 330	10 330
Subventions pour charges de service public	9 730	9 730	9 930	9 930
Dotations en fonds propres	400	400	400	400
Théâtre national de Chaillot (P131)	14 255	14 255	14 255	14 255
Subventions pour charges de service public	13 530	13 530	13 530	13 530
Dotations en fonds propres	725	725	725	725

Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	0	0	0	0
Théâtre national de l'Odéon (P131)	12 975	12 975	12 975	12 975
Subventions pour charges de service public	12 530	12 530	12 530	12 530
Dotations en fonds propres	445	445	445	445
Opéra national de Paris (P131)	98 751	98 751	102 751	102 751
Subventions pour charges de service public	97 251	97 251	97 251	97 251
Dotations en fonds propres	1 500	1 500	5 500	5 500
Théâtre national de la Colline (P131)	10 190	10 190	10 390	10 390
Subventions pour charges de service public	9 630	9 630	9 830	9 830
Dotations en fonds propres	560	560	560	560
Total	281 270	281 270	285 708	285 708
Total des subventions pour charges de service public	268 144	268 144	268 582	268 582
Total des dotations en fonds propres	13 126	13 126	17 126	17 126
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	190		45	13	5	190		45		
CNAP - Centre national des arts plastiques	51		20			51		20		
Comédie Française			398					399		
Ensemble intercontemporain			47					46		
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette			207					206		
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris			482					481		
Centre national de la danse			100					99		
Opéra comique			91					92		
TNS - Théâtre national de Strasbourg			97					97		
Théâtre national de Chaillot			138					137		
Théâtre national de l'Odéon			131					131		
Opéra national de Paris			1 509					1 507		
Théâtre national de la Colline			95					95		
Total	241		3 360	13	5	241		3 355		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	3 360
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-5
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	3 355
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-5

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	9 430	9 430	9 430	9 430
Subvention pour charges de service public	9 000	9 000	9 000	9 000
Dotation en fonds propres	430	430	430	430
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	9 430	9 430	9 430	9 430

Le niveau de la subvention pour charges de service public est reconduit au PLF 2021. Il s'élève à 9 000 k€.

La dotation en fonds propres relative aux investissements courants est également maintenue à hauteur de 430 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	100	99
– sous plafond	100	99
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par le Centre national de la danse s'établissait, en LFI 2020, à 100 ETPT. Il a fait l'objet d'une correction technique en gestion, soit – 1 ETPT.

En PLF 2021, s'établit donc à 99 ETPT.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS

Missions

L'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret du 24 septembre 2015. Placé sous la tutelle du ministère de la Culture, il contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

Au 1er janvier 2019, l'établissement a intégré l'Orchestre de Paris, opérateur associatif sous tutelle du ministère de la Culture. L'orchestre est devenu un département de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris aux côtés du musée, du département concerts et spectacles et du département éducation et ressources. Il dispose d'une autonomie de gestion conformément aux discussions qui ont conduit à son intégration.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurent Bayle a été nommé, pour un mandat de 5 ans, directeur général de l'établissement par décret du Président de la République en date du 30 mars 2016. Son successeur sera nommé au premier trimestre 2021.

Patricia Barbizet a été nommée le 24 mars 2016 présidente du conseil d'administration de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Son mandat de personnalité qualifiée arrivera à échéance le 9 février 2021.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement a été adopté par le conseil d'administration le 30 mars 2017 et couvre la période 2017-2020. Le prochain contrat d'objectifs et de performance devra intégrer des indicateurs propres à l'Orchestre de Paris.

L'opérateur a présenté au ministère de la Culture son SPSI en juillet 2019, lequel a reçu un avis favorable. Il a été adopté par le conseil d'administration le 18 juin 2020.

Perspectives 2021

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a entraîné l'annulation des activités publiques de l'établissement de la mi-mars à la fin de la saison 2019/2020. La programmation de septembre à décembre 2020 représente plus de 150 concerts et manifestations, qu'il conviendra pour partie de reconfigurer ou d'annuler en fonction du contexte sanitaire (artistes étrangers en incapacité de se rendre à Paris, effectifs trop importants, participation de chœurs d'enfants, etc.). L'évolution de la situation sanitaire pendant cette seconde période 2020 définira par conséquent les conditions possibles à la tenue de l'ensemble des activités de l'établissement en 2021, tant du point de vue de la programmation que de la fréquentation.

Après plusieurs mois de confinement, l'ouverture totale au public de la Philharmonie des enfants devrait aboutir en mai 2021. La phase de préfiguration du projet s'est poursuivie avec la constitution d'une filiale, l'accompagnement opérationnel du projet et les tests des prototypes d'installation via la Petite fabrique. La Petite Fabrique, aujourd'hui zone de prototypes d'installations manipulables (testés par 1 400 enfants), sera pérennisée au sein du parcours de la Philharmonie des enfants et permettra ainsi de préserver un principe de renouvellement et de test.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	44 219	44 219	44 219	44 219
Subvention pour charges de service public	42 069	42 069	42 069	42 069
Dotation en fonds propres	2 150	2 150	2 150	2 150
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	44 219	44 219	44 219	44 219

Le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit au PLF 2021. Il s'élève à 42 069 k€. Tout comme en 2020, ce montant n'intègre pas la dotation pour le projet Demos, versée dans le cadre du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	482	481
– sous plafond	482	481
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris était de 482 ETPT en LFI 2020. Il a fait l'objet d'une correction technique en cours de gestion 2020, soit +1 ETPT.

Au PLF 2021, ce plafond s'établit à 481 ETPT, soit -2 ETPT au titre de la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

CNAP - CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	10 167	10 167	10 205	10 205
Subvention pour charges de service public	7 617	7 617	7 655	7 655
Dotation en fonds propres	2 550	2 550	2 550	2 550
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	10 167	10 167	10 205	10 205

Le montant subvention pour charges de service public s'établit à 7 655 k€. Il est en hausse de +38 k€ par rapport à la LFI 2020. Cette augmentation correspond à l'intégration pérenne d'une partie de la dotation consentie annuellement à l'établissement au titre du dispositif de soutien à la photographie documentaire contemporaine.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est quant à elle reconduite à hauteur de 2 550 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	20	20
– sous plafond	20	20
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	51	51
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	51	51
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond du Centre national des arts plastiques sont reconduits au PLF 2021 à hauteur de 20 ETPT.

Tout comme en LFI 2020, les emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes s'élèvent à 51 ETPT.

COMÉDIE FRANÇAISE

Missions

L'article 2 du décret statutaire n°95-356 du 1er avril 1995 confère à la Comédie-Française le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Placé sous tutelle du ministère de la Culture, l'établissement a pour mission principale de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

La Comédie-Française, assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la Société des Comédiens-Français et des pensionnaires. Le répertoire de la Comédie-Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues, étudiées et validées par un comité de lecture en vue de leur entrée au répertoire de la salle Richelieu.

La Comédie-Française dispose en permanence d'une scène et d'une salle sises dans le bâtiment Richelieu, place Colette à Paris, où les spectacles sont présentés en alternance. Elle peut également exercer son activité sur d'autres scènes parisiennes appartenant à l'État, et dispose à titre permanent du Théâtre du Vieux-Colombier et du Studio-Théâtre, constitués en sociétés filiales, où peuvent se jouer des œuvres hors répertoire. La Comédie-Française assure le rayonnement des pièces de son répertoire en organisant des tournées en France et à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'administrateur général de l'établissement, Eric Ruf, a été reconduit le 24 juillet 2019 à la direction de la Comédie-Française pour un second mandat de 3 ans. Son action s'inscrit dans la continuité de sa lettre de mission en date du 29 juin 2015.

Perspectives 2021

La fermeture de la salle Richelieu pour cause de pandémie a conduit à l'annulation de 382 représentations sur les 436 qui se devaient se tenir au théâtre Marigny. Cette crise a en outre provoqué le décalage des travaux prévus à Richelieu (informatisation des cintres et travaux d'accessibilité handicapés) qui devaient se dérouler entre avril et octobre 2020. Ils seront donc prolongés jusqu'à fin janvier 2021, obligeant l'établissement à renégocier le contrat de location avec Marigny et à décaler d'autant sa programmation.

Des reprises de spectacles retravaillées avec la troupe seront proposées dès la réouverture et les « Greniers des acteurs » - propositions artistiques autour d'un acteur, d'un auteur, d'un poète ou d'un maître par un comédien de la troupe – se poursuivront. La collaboration avec Pathé-Live pour la diffusion dans les salles de cinéma en France et à l'étranger de 4 spectacles (La puce à l'oreille, Les fourberies de Scapin, Le petit maître corrigé, et Le malade imaginaire) permettra de maintenir la stratégie de diffusion de ces pièces emblématiques auprès d'un public large. Deux expositions seront présentées à Richelieu lors de sa réouverture : « Enluminures – Christian Lacroix/Stéphane Lavoué », ainsi que « Le cothurne et le marteau : la Comédie-Française en travaux ».

Le travail de transmission se maintiendra avec l'Académie qui accueille chaque année 9 jeunes issus des écoles supérieures d'art (comédiens, scénographes, metteurs en scène-dramaturges) qui prennent part à la création des productions et présentent, en fin de saison une pièce travaillée tout au long de leur année de résidence.

Sur le plan managérial, la mise en place d'un plan de formation pour les personnels sera assurée pendant la durée des travaux de la salle Richelieu. L'avenir du régime spécifique de la Caisse de Retraites des Personnels de la Comédie-Française devrait y être intégré.

La Comédie-Française poursuivra sa collaboration au projet de Cité du Théâtre aux ateliers Berthier, en lien avec le Conservatoire national supérieur d'art dramatique et le Théâtre national de l'Odéon.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	25 660	25 660	25 660	25 660
Subvention pour charges de service public	25 304	25 304	25 304	25 304
Dotation en fonds propres	356	356	356	356
Transfert	0	0	0	0
230 – Vie de l'élève	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	25 660	25 660	25 660	25 660

En PLF 2021, le montant de la subvention pour charges de service public versée par le programme 131 « création » est reconduit par rapport à 2020. Il s'élève à 25 304 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue à hauteur de 356 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	398	399
– sous plafond	398	399
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Comédie-Française était de 398 ETPT en LFI 2020. Il a fait l'objet d'une correction technique en PLF 2021, soit +1 ETPT.

En PLF 2021, le plafond s'élève ainsi à 399 ETPT.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

ENSEMBLE INTERCONTEMPORAIN

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	3 970	3 970	3 970	3 970
Subvention pour charges de service public	3 970	3 970	3 970	3 970
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	3 970	3 970	3 970	3 970

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	46
– sous plafond	47	46
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

EPPGHV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

Missions

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette (décret modifié du n° 93-96 du 25 janvier 1993). Établissement public national à caractère industriel et commercial, l'EPPGHV développe des activités artistiques dans tous les domaines de la création, culturelles, éducatives et sociales, ouvertes sur la ville. Il développe, en cohérence avec son action artistique, une activité commerciale en accueillant des événements à vocation éducative, culturelle et de loisirs.

Il gère et exploite un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées qui y sont implantées. Il endosse à cet effet le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge de dépenses associées qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures et des réseaux. Par ailleurs, l'établissement gère des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment).

Gouvernance et pilotage stratégique

Didier Fusillier a été nommé président de l'établissement par décret du Président de la République, en date du 17 juin 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions par décret du 5 août 2020.

Dès le lancement du processus de renouvellement, et à l'appui des orientations fixées par lettre de cadrage de la tutelle en date du 11 mars 2020, les travaux pour l'élaboration d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2020-2024 ont été lancés, pour une finalisation prévue à l'automne 2020. La fixation des objectifs et cibles de performance prend en considération le contexte particulier pour 2020 et 2021, tablant sur un retour à niveau en 2022.

L'établissement dispose d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière couvrant la période 2018-2022.

Perspectives 2021

La crise sanitaire a entraîné la fermeture du parc de la mi-mars jusqu'à la fin du mois de mai 2020 et l'arrêt de toutes les activités. L'impact financier représente un niveau de pertes nettes évalué fin 2020 à 5 M€. Le modèle économique de l'établissement, qui repose sur un volume important de recettes propres - manifestations à fort volume de billetterie, activité événementielle et concessions- est fragilisé par une perte globale de ressources de l'ordre de 7,5 M€.

Dans ce contexte, le calibrage de l'activité au regard des moyens reste donc l'enjeu primordial pour 2021 et les années suivantes, pour permettre à l'établissement de poursuivre la valorisation des potentialités et des ressources du Parc, de maintenir son offre pluridisciplinaire, de renforcer le soutien aux artistes. On peut citer à ce titre la tenue de la 5e édition du festival « 100 % », qui se veut une plateforme interdisciplinaire de la jeune création autant qu'un parcours artistique ouvert. Celui-ci proposera tour à tour installations, performances, cinéma, concerts, ateliers, spectacles, design, Ainsi qu'une carte blanche aux étudiants des grandes écoles d'art françaises.

Enfin, l'établissement aura à cœur de développer l'irrigation des territoires, à l'appui du programme Micro-Folies.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	24 548	24 548	24 548	24 548
Subvention pour charges de service public	21 248	21 248	21 248	21 248
Dotation en fonds propres	3 300	3 300	3 300	3 300
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	24 548	24 548	24 548	24 548

En PLF 2021 le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit. Il s'élève à 21 248 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue à hauteur de 3 300 k€.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	207	206
– sous plafond	207	206
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'EPPGHV était de 207 ETPT en LFI 2020. Il a fait l'objet d'une correction technique en cours en PLF 2021, soit -1 ETPT.

Au PLF 2021, le plafond est reconduit à hauteur de 206 ETPT.

ETABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA CÉRAMIQUE - SÈVRES ET LIMOGES

Missions

La Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges est un établissement public national à caractère administratif créé par le décret n°2009-1643 du 24 décembre 2009, modifié par le décret n°2012-462 du 6 avril 2012.

Il regroupe la Manufacture nationale de Sèvres et le Musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1er mai 2012, le musée national Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public a pour principales missions de :

- produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'assurer la vente et la diffusion de ses produits en France et à l'étranger ;
- concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la Manufacture nationale de Sèvres ;
- présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu ;
- assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;
- conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du Musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

L'établissement se répartit sur trois sites : un site à Sèvres de 4 hectares et 24 bâtiments regroupant la manufacture et le musée national de céramique, un site à Paris qui accueille une galerie de vente des pièces produites par la manufacture (location) et le site de Limoges qui accueille le musée national Adrien Dubouché.

Gouvernance et pilotage stratégique

La directrice générale de l'établissement, Romane Sarfati, a été nommée le 27 mai 2014 pour un mandat de cinq ans qui a été renouvelé par décret en date du 24 juillet 2019 pour une durée de trois ans. Elle dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par le ministère de la Culture le 29 juillet 2019.

Un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2021 a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 14 décembre 2018. Ses trois axes stratégiques s'articulent autour de :

- la préservation et le renouvellement des métiers et des techniques de la manufacture de Sèvres ;
- l'amélioration de la conservation et de la diffusion des collections nationales ;
- la recherche d'un modèle économique conciliant logique patrimoniale et logique commerciale.

La politique immobilière de l'établissement repose sur la remise à niveau du site de Sèvres. Dans ce cadre, les travaux de réfection du moulin de la manufacture sont en cours, sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Par ailleurs, plusieurs chantiers sont à venir : des travaux de réfections des sous-sols des bâtiments accueillant les réserves et des travaux de mise en conformité et réaménagement d'ateliers de production (réfection de l'atelier grand coulage, travaux de fluides et d'étanchéité). Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) doit être transmis par l'établissement au ministère au dernier trimestre 2020.

Perspectives 2021

Une exposition célébrant le repas gastronomique français devrait permettre de relancer la fréquentation début 2021. Ainsi, « A table ! Le repas, tout un art » (18 novembre 2020 – 16 mai 2021) retracera l'histoire du repas gastronomique français de l'Antiquité jusqu'à nos jours, avec près de 1 000 objets, dont la moitié environ viennent des riches collections du Musée national de céramique de Sèvres. L'opportunité de célébrer les 280 ans de la Manufacture de Sèvres et les 10 ans de l'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco du « repas gastronomique des Français », permet aussi une réflexion sur cette passion française devenue un élément identitaire de la nation et un outil de rayonnement mondial.

La situation induite par la crise sanitaire fragilise cet établissement, dont les recettes, en particulier commerciales devraient connaître une perte de 35 % à la fin de l'exercice 2020. La stratégie commerciale qui doit être formalisée en 2021 devra être nettement plus digitale pour faire face à la défection des canaux de vente traditionnels (les foires et salons ayant dû fermer durant le confinement).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	4 464	4 464	4 464	4 464
Subvention pour charges de service public	4 054	4 054	4 054	4 054
Dotation en fonds propres	410	410	410	410
Transfert	0	0	0	0
Total	4 464	4 464	4 464	4 464

En PLF 2021, le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit par rapport à la LFI 2020 . Il s'élève à 4 054 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue à hauteur de 410 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	58	45
– sous plafond	45	45
– hors plafond	13	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	190	190
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	190	190
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur est reconduit au PLF 2021. Il s'établit à 45 ETPT.

Le nombre d'emplois rémunérés par l'État se maintient quant à lui à hauteur de 190 ETPT.

OPÉRA COMIQUE

Missions

Le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004, assigne au Théâtre national de l'Opéra-Comique (TNOC) une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées.

Gouvernance et pilotage stratégique

Olivier Mantei a été nommé directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique le 27 juin 2015, après en avoir été le directeur adjoint entre 2006 et 2015. Il a été renouvelé dans cette fonction par le décret du 24 juin 2020. Sa lettre de mission est en cours de finalisation.

Jean-Yves Larroutou a été nommé président du conseil d'administration de l'établissement public par décret du 24 juin 2020, pour un second mandat.

La réouverture de l'établissement au printemps 2017 et la stabilisation de son nouveau modèle économique et artistique au cours des dernières années, vont permettre la rédaction d'un premier contrat d'objectifs et de performance, qui devrait être adopté début 2021, pour le prochain mandat de direction.

Un nouveau SPSI est en cours d'élaboration.

Perspectives 2021

A ce jour, l'Opéra-Comique a construit sa programmation 2021 sur le principe d'une baisse du nombre de levers de rideaux. Ainsi, ce sont 7 productions qui seront programmées et proposées 4 ou 5 fois, soit une baisse du nombre

d'une représentation par rapport aux saisons précédentes. Dans ce cadre, l'établissement proposera des œuvres célèbres et accessibles afin de réunir un large public : Fidelio de Beethoven, La Belle Hélène d'Offenbach, Roméo et Juliette de Gounod, Orphée et Eurydice de Gluck. Le Voyage dans la Lune d'Offenbach, initialement prévu en 2020 sera reprogrammé en 2021.

L'établissement portera une attention marquée à la jeunesse, avec notamment un festival dédié à cette dernière au printemps 2021. En outre, la Maîtrise Populaire poursuivra ses activités et participera à certaines productions présentées au sein de la Salle Favart à l'instar du Voyage.

Des travaux de renouvellement du réseau incendie armé (RIA) sont prévus en 2020 et en 2021. Le remplacement du parquet de scène ainsi que des travaux de sécurité (portes et vidéo surveillance du théâtre) doivent également être réalisés en 2021, sous réserve de financement.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	12 510	12 510	12 510	12 510
Subvention pour charges de service public	12 210	12 210	12 210	12 210
Dotation en fonds propres	300	300	300	300
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	12 510	12 510	12 510	12 510

En PLF 2021 le montant de la subvention pour charges de services public est en reconduction par rapport à la LFI 2020. Il s'élève à 12 210 k€..

La dotation en fonds propres est également en stabilité et s'élève à 300 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	91	92
– sous plafond	91	92
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'Opéra-Comique s'établit à 92 ETPT. Il est en hausse de +1 ETPT, destiné à soutenir le développement de l'établissement.

OPÉRA NATIONAL DE PARIS

Missions

L'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, est placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est chargé des missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'ONP dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'ONP contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras. Il assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son école de danse située à Nanterre.

L'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, est placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est chargé des missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'ONP dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'ONP contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras. Il assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son école de danse située à Nanterre.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat de Stéphane Lissner, directeur général depuis le 1er août 2014, devait arriver à terme le 31 juillet 2021. Appelé à d'autres fonctions, il a été remplacé par Alexander Neef, directeur préfigurateur depuis le 24 juillet 2019, et directeur général depuis le 1er septembre 2020.

Le conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Clamadieu. Celui-ci a été nommé par un décret du président de la république du 24 juillet 2019.

Un contrat de performance couvrant la période 2019-2021, a été présenté et adopté au cours du conseil d'administration du 17 juin 2019.

Un nouveau SPSI a été élaboré mais devra être ajusté afin d'intégrer l'impact des crises qu'a traversé l'établissement au cours de l'année 2020.

Perspectives 2021

Après une période de fermeture pour des travaux scéniques à Bastille et Garnier au dernier trimestre 2020, l'Opéra de Paris reprendra son rythme habituel de productions et de diffusions.

Le premier semestre 2021 marquera la fin du mandat de Stéphane Lissner en termes de programmation artistique. Côté lyrique, deux reprises de productions mises en scène Robert Carsen sont prévues à l'opéra Bastille : La Flûte enchantée de Mozart et Le Trouvère de Verdi. La saison s'achèvera en juin avec la création du Soulier de Satin de Marc-André Dalbavie mis en scène par Stanislas Nordey. Le lyrique sera également présent à l'opéra Garnier avec

Capriccio de Strauss et la création de la Dame de Pique d'après Alexandre Pouchkine, mise en scène par Dmitri Tcherniakov.

Le Ballet sera également mis à l'honneur à Garnier avec des reprises du Parc de Preljocaj ainsi que de Roméo et Juliette de Noureev, mais également à Bastille avec Notre Dame de Paris, hommage à Roland Petit.

A compter de septembre 2021, Alexander Neef présentera sa première saison, en cours de finalisation.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	98 751	98 751	102 751	102 751
Subvention pour charges de service public	97 251	97 251	97 251	97 251
Dotation en fonds propres	1 500	1 500	5 500	5 500
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	98 751	98 751	102 751	102 751

En PLF 2021 le montant de la subvention pour charges de services public est reconduit par rapport à 2020. Il s'élève à 97 251 k€.

La dotation en fonds propres s'établit à 5 500 k€. Elle est en augmentation de +4 000 k€ (AE=CP) destinés à couvrir les travaux d'aménagements scéniques de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 509	1 507
– sous plafond	1 509	1 507
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'Opéra national de Paris s'établit à 1 509 ETPT. Il est en baisse de 2 ETPT au titre de la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

THÉÂTRE NATIONAL DE CHAILLOT

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	14 255	14 255	14 255	14 255
Subvention pour charges de service public	13 530	13 530	13 530	13 530
Dotation en fonds propres	725	725	725	725
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	14 255	14 255	14 255	14 255

Le montant de la subvention pour charges de service public versé par la programme 131 est reconduit au PLF 2021. Il s'élève à 13 530 k€.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est également maintenue à hauteur de 725 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	138	137
– sous plafond	138	137
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le nombre d'emploi sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établit à 137 ETPT au PLF 2021. Il est en baisse de 1 ETPT par rapport au PLF 2020, au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	10 190	10 190	10 390	10 390
Subvention pour charges de service public	9 630	9 630	9 830	9 830
Dotation en fonds propres	560	560	560	560
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	10 190	10 190	10 390	10 390

En PLF 2021 le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 830 k€. Ce montant est en hausse de 200 k€ par rapport à celui prévu en LFI 2020.

Cette évolution de la subvention est nécessaire car le théâtre se trouve depuis plusieurs exercices dans une situation de déficit structurel (250 K€ par an, financés sur fonds propres par l'établissement) et subit une hausse naturelle de ses coûts de structure, à l'instar des autres opérateurs de spectacle vivant.

La dotation en fonds propres est quant à elle reconduite à hauteur de 560 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	95	95
– sous plafond	95	95
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateurs sont reconduits à hauteur de 95 ETPT.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	12 975	12 975	12 975	12 975
Subvention pour charges de service public	12 530	12 530	12 530	12 530
Dotation en fonds propres	445	445	445	445
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	12 975	12 975	12 975	12 975

En PLF 2021, le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit par rapport à 2020. Il s'élève à 12 530 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue à hauteur de 445 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131	131
– sous plafond	131	131
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est reconduit par rapport au plafond des emplois votés en LFI 2020 à hauteur de 131 ETPT.

TNS - THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	10 130	10 130	10 330	10 330
Subvention pour charges de service public	9 730	9 730	9 930	9 930
Dotation en fonds propres	400	400	400	400
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	10 130	10 130	10 330	10 330

En PLF 2021, le niveau de la subvention pour charges de service public s'établit à 9 930 k€. Ce montant est en hausse de 200 k€ par rapport à la LFI 2020.

Le Théâtre national de Strasbourg (TNS) est en effet dans une situation très tendue 2018. A cela s'ajoute pour 2019 et 2020 une perte prévisionnelle de plus de 200 k€ en raison de la réforme de la formation professionnelle d'une part, et de celle de la taxe d'apprentissage d'autre part. Ces réformes entraînant des baisses nettes de ressources, malgré des recettes propres dynamiques, créent un effet de ciseau avec la hausse mécanique des coûts de structure et conduisent inexorablement à une baisse de la marge artistique. Une revalorisation de la subvention, à hauteur de 200 k€, est donc nécessaire pour l'équilibre en fonctionnement de l'unique théâtre national en région.

La dotation en fonds quant à elle reconduite à hauteur de 400 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97	97
– sous plafond	97	97
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur est maintenu à hauteur de 97 ETPT.

PROGRAMME 361

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Le futur délégué

Responsable du programme n° 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

La ministre de la Culture a décidé la création d'une délégation en charge de développer la participation de tous à la vie culturelle sur l'ensemble du territoire national. Celle-ci doit permettre de renforcer les échanges et les partenariats avec tous les types de collectivités et d'acteurs présents sur les territoires ainsi que de coordonner les politiques du ministère en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Cette délégation assurera le pilotage de l'ensemble des crédits afférents à ses missions. C'est pourquoi le ministère crée pour le PLF 2021 un nouveau programme intitulé « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (P361). Ce programme qui regroupe l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche, auparavant répartis sur plusieurs programmes budgétaires, permettra de rendre plus lisible et de mieux suivre l'action du ministère dans ces domaines.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Le ministère souhaite que ces priorités soient mises en œuvre au plus près des publics et des territoires. Il s'agira également de renforcer les capacités financières des acteurs locaux en poursuivant et en confortant le processus de déconcentration des crédits d'intervention en 2021.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE (ESC)

La politique d'enseignement supérieur du ministère de la Culture (ESC) porte des enjeux importants et diversifiés : achèvement de l'intégration des formations Culture dans le schéma européen du LMD (licence-master-doctorat), en particulier au niveau doctoral, mobilité internationale et nationale des étudiants et des enseignants, rayonnement international des établissements et de leurs activités de recherche, diversification des profils, insertion professionnelle, développement de l'expertise culturelle et scientifique, resserrement des liens entre création, innovation et entreprise, développement de la formation tout au long de la vie.

L'intégration du réseau de l'ESC dans le schéma LMD doit encore être consolidée. Son adossement à la recherche est nécessaire et permettra notamment une meilleure reconnaissance du grade de master. Par ailleurs, le grade de doctorat, jusque-là réservé à l'architecture, se voit étendu à un nombre croissant de domaines d'études.

En 2021 le ministère s'attachera à :

- poursuivre la mise en œuvre de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, dite « loi Fioraso », en lien avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur. En 2017, le MESRI et le ministère de la Culture ont commandé un rapport à l'IGAENR et à l'IGAC pour examiner l'impact de la politique de site sur les écoles de l'ESC. Le rapport remis en juillet 2018 propose que le ministère de la Culture renforce son pilotage stratégique sur les regroupements impliquant les écoles de l'ESC. L'avis du

Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche artistiques et culturels (CNESERAC) sur la participation des établissements et structures de recherche relevant du ministère de la Culture, voté à l'unanimité le 28 mars 2019, a complété les recommandations de ce rapport, notamment au regard de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

- assurer le bon fonctionnement du CNESERAC, instance consultative créée par le décret n° 2017-778 du 4 mai 2017 suite au vote de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP » et mise en place au format plénier le 6 novembre 2018. Cette instance permettra notamment de mieux faire entendre et partager les spécificités des différents secteurs de formation et de recherche du secteur culturel et d'élaborer de façon concertée, entre administration et professionnels, des orientations stratégiques communes. La maquette budgétaire créant le programme 361, intégrant les questions de recherche du programme 186, conforte cette instance et ses missions ;
- poursuivre les actions visant à renforcer la diversité sociale et culturelle des élèves de l'ESC (mise en place de classes préparatoires intégrées) et à resserrer les liens entre création, innovation et entreprise par le soutien aux étudiants en fin de parcours et aux diplômés de l'ESC à travers un accès facilité à des dispositifs tels que les ateliers de fabrication (*fablab*), les incubateurs, les couveuses d'entreprises, les pépinières, les espaces de co-travail (*coworking*) et les junior-entreprises ;
- poursuivre l'harmonisation de l'ESC. Cet effort, en cours de réalisation en termes de bourses et d'aides, sera prolongé concernant, notamment, le handicap et l'outre-mer. Un plan stratégique de l'ESC axé sur l'étudiant a été voté le 7 novembre 2019 et les premières mesures ont été mises en place, notamment concernant la mobilité internationale ;
- renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la continuité de l'élaboration par l'ensemble des établissements de l'ESC d'une Charte Egalité et d'un plan d'action associé ;
- lutter contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes en s'assurant que des suites sont données aux cas portés à la connaissance de l'administration et de la cellule d'écoute Allodiscrim-Allosexism, notamment à la suite de l'enquête menée dans toutes les écoles au printemps 2020, permettant à tous les étudiantes et étudiants des établissements de l'ESC et à l'ensemble des agents du ministère de bénéficier d'un accompagnement juridique et d'un suivi psychologique. Le recours aux sessions de formation à la prévention et à la lutte contre les VHSS dispensées par la société EGAE sera systématique ;
- valoriser les activités de recherche des enseignants. Concernant le décret recherche, la loi LCAP prévoit sa mise en place pour l'ensemble des personnels dans toutes les écoles de la création artistique. Or les statuts des enseignants ne prévoient pas tous les mêmes dispositions. Ainsi pour les professeurs des écoles nationales (PEN), le nouveau statut prévoit bien la mise en place de missions de recherche que le futur décret aura pour but de décrire précisément (type de mission, décharges horaires, primes éventuelles, reconnaissance, etc.). S'agissant des professeurs des écoles de l'administration territoriale (PEAT), leur statut n'est pas un statut d'enseignement supérieur et ne prévoit donc pas la possibilité de leur confier de telles missions.

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS AUX PRATIQUES CULTURELLES

La participation de tous les français à la vie culturelle est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse, afin que 100 % des enfants y aient accès dans tous leurs temps de vie. Cela passe aussi par des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (espaces urbains prioritaires, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics spécifiques. Au-delà d'un accès pour tous à l'offre culturelle, un accent sera mis sur le soutien aux pratiques amateurs, permettant à chacun de vivre et d'exprimer sa propre culture.

Les dispositifs orientés vers les personnes en situation spécifique et nécessitant un accompagnement particulier s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire et l'interministériel à travers les protocoles dédiés (Culture/Santé, Culture/Justice, Culture/Handicap). Suite à la crise sanitaire, un effort particulier sera déployé sur l'élargissement de la politique culture santé et médico-social en faveur des personnes âgées.

En ce qui concerne l'EAC, le ministère de la Culture renforcera son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, architecture, patrimoine, médias et numérique, *etc.*) et intensifiera la présence artistique dans les établissements scolaires et les lieux d'accueil des jeunes. Il prend en compte les jeunes en situation spécifique (handicap, décrochage scolaire, protection judiciaire de la jeunesse, *etc.*).

Concernant la priorité territoriale, le ministère s'appuie sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire et l'interministériel à travers les protocoles dédiés (Culture/Politique de la ville ; Culture/Agriculture ; Culture/Tourisme. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) contribueront, par ailleurs, à renforcer l'inscription des politiques publiques culturelles transversales du ministère au plus près des territoires en lien avec les collectivités territoriales. La contractualisation avec les collectivités territoriales en particulier pour les enjeux d'éducation artistique et culturelle et d'action territoriale est un axe fort de leur stratégie. Elle sera particulièrement recherchée et renforcée dans une logique de partenariat dynamique.

Le ministère approfondira ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les zones prioritaires de la politique de la ville, le milieu rural isolé et les territoires ultramarins. Cette priorité a été renforcée dans un contexte de crise sanitaire, le ministère déploiera des projets et dispositifs en faveur de ces territoires (poursuite du déploiement des Microfolies, renforcement des partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers politique de la ville, résidences d'artistes, multiplication de la politique de conventionnement avec les collectivités, actions hors les murs des institutions culturelles...). Par ailleurs, le ministère poursuivra ses efforts en faveur l'attractivité des territoires notamment à travers le tourisme culturel.

Lancée en 2018, l'expérimentation du Pass Culture est destinée à financer, par une application mobile dédiée, des activités de pratique artistique ainsi que des biens et services culturels variés au bénéfice des jeunes de 18 ans. Le dispositif connaît depuis juin 2019 une montée en puissance : accessibilité à la totalité des jeunes de 18 ans, résidant dans les 5 premiers départements d'expérimentation (Bas-Rhin, Finistère, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis) et extension à 9 nouveaux territoires (Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Ardennes, Doubs, Nièvre, Saône-et-Loire, Val-de-Marne et Vaucluse) pour concerner, fin 2019, 100 000 jeunes. L'objectif pour 2020 est fixé à 200 000 jeunes, conformément aux dispositions du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du Pass Culture.

En matière numérique, le ministère de la Culture mettra en œuvre une stratégie ministérielle orientée vers la diffusion et la valorisation des contenus culturels numériques, en vue d'accroître leur accessibilité au plus grand nombre. Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel. Enfin, la politique de numérisation des ressources culturelles continuera à évoluer pour articuler, d'une part, la dimension patrimoniale de la numérisation, essentielle pour conserver et rendre accessibles les informations et, d'autre part, l'approche fondée sur les usages, pour une diffusion au plus grand nombre.

UNE POLITIQUE POUR LA LANGUE FRANÇAISE ET LE PLURILINGUISME

L'action du ministère est conduite en cohérence avec le plan "Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme", engagé par le Président de la République le 20 mars 2018. Elle vise à garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones.

Dans cette perspective, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) privilégiera quatre axes de travail :

- faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence sur la langue française, adaptées aux besoins des publics ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par 300 millions de locuteurs.

Ces orientations seront mises en œuvre au plus près des territoires, en associant le plus grand nombre de partenaires, publics et privés, dans un dialogue avec les collectivités locales et les élus. Cette politique est indissociable d'une action de valorisation des langues de France afin de contribuer à leur développement, à leur transmission et à leur vitalité culturelle et artistique.

RECHERCHE CULTURELLE ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

La recherche culturelle concerne tant le patrimoine culturel (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, musicologie, linguistique, etc.), dans ses aspects de connaissance et de conservation, que la création et les sciences humaines et sociales (Arts plastiques et design, spectacle vivant, cinéma et audiovisuel, sociologie et économie de la culture). Elle est menée en partenariat avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et les universités ainsi qu'avec le réseau des établissements de l'Enseignement supérieur Culture (architecture, patrimoine, arts plastiques, spectacle vivant, cinéma et audiovisuel).

Pour promouvoir la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du public le plus large, le ministère s'appuie principalement sur l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) « Universcience », établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de la Culture et sur la stratégie nationale de la CSTI (SNCSTI), élaborée au sein du Conseil national de la CSTI, placé également sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de la Culture.

Concernant la recherche culturelle, en 2021 le ministère s'attachera à :

- mettre en œuvre une nouvelle stratégie de recherche pour la période 2021-2025. La stratégie ministérielle de recherche (2017-2020) est actuellement en cours d'évaluation, la réactualisation de la stratégie ministérielle de recherche coïncidera avec le renouvellement de l'Accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS ainsi que l'instauration de la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR) ;
- mener des actions afin de consolider l'intégration de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur relevant de sa tutelle ou de son contrôle pédagogique ;
- Développer des actions en vue de renforcer les modes de suivi et d'évaluation des travaux de recherche, en particulier avec l'Observatoire des sciences et technique (OST) du Haut Conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) ;
- renforcer la participation des acteurs de la recherche culturelle aux programmes de l'Agence nationale de la recherche (ANR), tout en veillant à l'intégration de la recherche culturelle dans les dispositifs nationaux de soutien ;
- soutenir le développement de l'interdisciplinarité entre les sciences de l'homme et de la société et les domaines scientifiques (physique, chimie, sciences des matériaux, sciences de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication, etc.) dont dépendent ses différentes missions et renforcer l'émergence des programmes de recherche axés sur la création artistique ;
- soutenir des pôles d'excellence scientifique en lien étroit avec des unités mixtes de recherche et des réseaux de partenaires français. Cette dynamique, renforcée par des projets « Equipex » et « Labex » du Programme Investissements d'Avenir (PIA), devrait se poursuivre en 2021 avec les « Écoles universitaires de recherche » (EUR) et l'implication du ministère de la Culture dans le PIA 4 ;
- encourager les acteurs de la recherche culturelle à participer au futur Programme européen de recherche et d'innovation « Horizon Europe » et soutenir le projet d'infrastructure E-RIHS (European Research Infrastructure for Heritage Sciences) en vue de la création juridique de l'infrastructure attendue en 2022, ainsi que l'Initiative de programmation conjointe de recherche « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe ».

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Concernant la diffusion de la culture scientifique et technique, en 2021 le ministère s'attachera à :

- assurer, en coordination avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques en mettant en œuvre des actions éducatives et en contribuant à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques en partenariat avec des acteurs intervenant dans ce domaine ;
- poursuivre la mise en place des actions liées à la stratégie nationale de la CSTI (SNCSTI) en s'attachant plus particulièrement à développer les actions de mise en partage de la recherche culturelle avec les parties prenantes de la société civile. L'accent sera mis sur les sciences participatives et la recherche culturelle ainsi que sur la lutte contre les fausses informations, notamment dans le champ scientifique ;
- soutenir « Universcience », l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), et l'aider à accroître sa visibilité tant sur le plan national que sur le plan européen et international grâce à une offre culturelle particulièrement diversifiée sur site, hors les murs et dématérialisée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
OBJECTIF 2	Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.1	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.2	Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)
OBJECTIF 3	Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique
INDICATEUR 3.1	Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique
INDICATEUR 3.2	Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience
OBJECTIF 4	Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres
INDICATEUR 4.1	Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelques cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômés à Bac + 5, à l'exception de celui de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS – Fémis) dont le dossier est en cours d'examen, ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) - permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, le ministère encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs.

Selon l'enquête 2018 sur l'insertion des diplômés 2015 de l'ESC, l'insertion professionnelle est en régression par rapport à 2017 ; soit 80 % de diplômés 2015 insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue contre 82,34 % d'insertion pour les diplômés 2014. Le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme) diminue également passant de 87,66 % à 84,36 %.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Architecture et patrimoine	%	87	90	91	91	91	91
Arts Plastiques	%	58	61	66	66	66	66
Spectacle vivant et cinéma	%	90	93	94	94	94	94
Établissements d'ESC global	%	80	82	84	84	84	84

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des établissements publics concernés. L'enquête, pour les résultats 2018, a donc porté sur les diplômés 2015.

Pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les réponses possibles sont les suivantes : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;
- au dénominateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

La 1ère ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'École du Louvre, la 2ème ligne aux résultats des diplômés des écoles nationales supérieures d'art, la 3ème ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, et la 4ème ligne donne les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2017-février 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La 12e édition de l'enquête d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC12), conduite 3 ans après l'obtention du diplôme, concerne les diplômés de l'année 2016, soit 7 898 diplômés recensés par les 95 établissements participant à l'enquête. 7 482 étaient dotés d'une adresse mail valide permettant de leur adresser le questionnaire. Le taux de réponse s'élève à 60 % (sur la base de 7 482 questionnaires envoyés), soit un taux de réponse inférieur à l'année précédente. L'investissement de certains établissements dans les relances des non répondants a permis d'avoir un taux de réponse élevé allant jusqu'à 89 % des diplômés interrogés de certains établissements (École de Chaillot).

Au global, le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en hausse passant de 80 % en 2018 à 82 % en 2019. Le taux global d'activité professionnelle (diplômés en activité 3 ans après le diplôme, indifféremment dans le champ ou en dehors du champ du diplôme) augmente pour se situer à 84 % contre 91 % en 2019. 9 % sont en recherche d'emploi. Cette répartition diffère cependant selon la filière.

Si on considère le taux d'insertion dans sa globalité (dans et hors champ du diplôme), celui des diplômés de l'architecture et du patrimoine s'élève à 95 % 3 ans après leur sortie, pour la plupart dans le champ de leur diplôme (90 %).

Les diplômés des arts plastiques connaissent une insertion professionnelle plus difficile que celle des autres filières. Ainsi seuls 82 % d'entre eux sont en emploi au moment de l'enquête, et 61 % seulement dans le champ de leur diplôme. On note par ailleurs que pour près de la moitié des titulaires d'un diplôme des arts plastiques insérés hors du champ de leur diplôme, l'activité de création artistique occupe au moins un quart de leur temps de travail.

Le taux d'insertion professionnelle des diplômés du spectacle vivant et du cinéma s'établit à un niveau relativement élevé, 94 % d'entre eux sont en activité 3 ans après la sortie de l'enseignement supérieur, la plupart exercent un métier en rapport avec leur diplôme (93 % des actifs en emploi sont insérés dans le champ).

Pour 2021 et les années suivantes, les différentes prévisions et cibles ont été reconduites malgré l'impact que la crise liée au Covid-19 pourrait avoir sur cet indicateur. La crise sanitaire et la période de confinement auront vraisemblablement d'importantes conséquences économiques sur tous les secteurs d'activité, avec cependant des effets plus au moins importants selon le domaine. L'interruption forcée de l'activité, suite au confinement, pourrait empêcher les entrants dans la vie active de se maintenir en emploi et de tisser des liens avec les employeurs potentiels.

OBJECTIF mission

2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus au renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, des parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

INDICATEUR mission

2.1 – Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	70	75	88	75	88	100

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il est utilisé pour suivre la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 » % EAC. Il est donc essentiel qu'il soit le plus fiable et le plus pertinent possible. Son mode de calcul a donc évolué. Cette évolution a consisté à transformer le sous-indicateur « Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture » en « Part d'enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire ». Il permettra de mesurer la poursuite de l'objectif fixé par le président de la République c'est-à-dire 100 % d'enfants bénéficiaires d'actions d'EAC en temps scolaire en 2022.

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- les chiffres seront plus fiables car résultant d'une méthodologie commune de collecte, mise en œuvre par deux services statistiques ;
- l'indicateur valorisera la mobilisation de l'ensemble des crédits du ministère et l'effet démultiplicateur de ceux-ci s'intégrant dans une politique multilatérale avec les autres ministères et les collectivités ;
- l'indicateur mission sera plus fiable et plus révélateur de la mobilisation de l'ensemble du ministère et de son rôle mobilisateur vis-à-vis des autres partenaires. Il s'agit d'identifier ou de mieux connaître l'offre scolaire en matière d'éducation artistique et culturelle, son organisation ainsi que la part des élèves bénéficiaires d'actions ou de projets EAC et le type d'activités (club, rencontres avec des artistes, chorales, visites de structures culturelles, éducation à l'image et aux médias, etc.)

L'indicateur résulte donc :

- au numérateur, du nombre d'enfants bénéficiant d'une activité EAC dans l'établissement scolaire ;
- au dénominateur, du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement ;
- des données de base agrégées et pondérées suivant l'échantillon

Une nécessaire prise en compte de la crise sanitaire a conduit à une révision de la projection des cibles sur les années à venir. Par ailleurs, il est à noter que, dans ce contexte, l'enquête des services statistiques du ministère de la Culture (DEPS) et du ministère de l'Éducation nationale (DEPP) pour l'année scolaire 2019-2020 ne pourra pas s'effectuer. La prochaine enquête se fera sur les données de l'année scolaire 2020-2021.

Source des données :

- Enquête spécifique auprès des chefs d'établissement et des professeurs principaux (collèges) / des directeurs d'école et des professeurs des écoles (primaires) ;
- Échantillon d'écoles et de collèges représentatifs de la démographie scolaire et de la diversité des offres éducatives (pour la première enquête réalisée en 2018 : 368 collèges et 500 écoles) (perspectives : 700 collèges et 1000 écoles).

INDICATEUR mission

2.2 – Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	5,05	5,09	5,72	20	30	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur a été voté en PLF 2019 pour une application dès l'année 2020. L'évolution de cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région. Les données seront plus pertinentes car elles reposeront sur une géographie prioritaire multidimensionnelle appréciée au plus près du territoire par les services de l'État et leurs partenaires.

En ce qui concerne la définition de territoires prioritaires par chaque DRAC/DAC, l'administration centrale se réserve la possibilité de vérifier que cette cartographie est bien mise en place et qu'il n'y a pas d'erreur manifeste par rapport à la politique des territoires prioritaires définie par le gouvernement (pour la politique de la ville, les territoires ruraux et l'outre-mer notamment).

La définition des territoires prioritaires s'appuiera sur :

- la géographie de la politique de la ville ;
- les territoires intégrés dans le dispositif Action Cœur de ville (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- la cartographie prioritaire définie par la DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités ;
- l'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- une géographie prioritaire multidimensionnelle qui n'est pas réduite aux priorités définies en matière de politique scolaire ;
- la subsidiarité : l'indicateur s'appuie sur une géographie prioritaire co-construite au plus près du territoire par les services de l'État et leurs partenaires ;
- l'administration centrale joue un rôle de contrôle de la bonne définition de cette géographie prioritaire.

L'indicateur résulte donc :

- au numérateur, du montant des crédits consommés et déployés vers les territoires prioritaires ;
- au dénominateur, du montant total des crédits consommés de l'action 2 du programme 224.

Source des données : ARPEGE (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une nécessaire prise en compte des conséquences de la crise sanitaire a conduit à une révision de la projection des cibles sur les années 2020 et 2021. En effet, une attention particulière sera portée sur la méthode de calculs de cet indicateur dont l'année de base est l'année 2020 et qui permettra d'obtenir la vision la plus exhaustive possible des crédits orientés vers les territoires prioritaires.

OBJECTIF

3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI), dit « Universcience », créé par le décret du 3 décembre 2009, est le principal opérateur de la culture scientifique et technique. La performance de la politique de diffusion de la culture scientifique et technique peut se mesurer à la fois, sur le plan quantitatif, par le niveau de fréquentation physique, et sur le plan qualitatif, par l'intérêt et le degré de satisfaction suscités par les actions de diffusion. Il est à cet égard pertinent de mesurer la fréquentation physique des lieux.

Universcience accueille, sur ses deux sites, une part très importante de jeune public, jouant ainsi son rôle dans la démocratisation de l'accès à la culture scientifique et technique.

INDICATEUR**3.1 – Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Fréquentation physique	millions	2,69	2,92	2,67	0,89	1,07	Non connu

Précisions méthodologiquesSource des données :

Universcience, direction du développement des publics et de la communication (DDPC).

Mode de calcul : La fréquentation physique de l'établissement s'entend comme la somme de la fréquentation des espaces payants du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, de la fréquentation des espaces ressources de ces deux sites neutralisées des soirées commerciales (privatisation et activités du centre des congrès de la Villette). Il est à noter qu'à compter de 2016 (en réalisé) et suivants (adoption du contrat d'objectifs et de performance pour la période 2017-2020), la fréquentation Géode n'est plus incluse dans la fréquentation physique globale (payante et gratuite). Elle est ainsi cohérente avec les modalités de calcul retenues pour le COP 2017-2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2020 est très significativement dégradée afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation de l'établissement. Cette prévision actualisée tient compte :

- des pertes de fréquentation liées à la fermeture de l'établissement à compter du 14 mars et jusqu'à la fin du mois de juin ;
- des niveaux de fréquentation à réouverture durablement et sensiblement moindre que les prévisions initiales, du fait de l'adaptation des conditions de visite (contingentement des jauges) et de la déperdition constatée sur certaines catégories de visiteurs (touristes et groupes scolaires en particulier).

Le niveau de la prévision 2021 est fondé sur les mêmes hypothèses d'impact durable de la situation sanitaire. A noter qu'il intègre également l'effet en année plein de la fermeture pour travaux du Palais de la découverte dans le cadre du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand-Palais.

La cible 2023, à ce jour indéterminée, résultera des indicateurs du prochain COP de l'établissement (2021-2024) qui sera finalisé courant 2021.

INDICATEUR**3.2 – Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	77,1	76,9	75,5	75,5	75,5	Non connu

Précisions méthodologiquesSources des données :

Universcience, délégation stratégie, prospective et grands événements (DSP-GE)

Mode de calcul : Conformément au COP 2017-2020, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base d'une moyenne pondérée par la fréquentation de chacun des sites (Explora, Cité des sciences et de l'industrie, Cité des enfants et Palais de la Découverte). On calcule ici la part des visiteurs d'Universcience attribuant une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à la qualité de la prestation offerte au cours de leur visite. Il s'agit d'un indicateur composite élaboré par l'établissement permettant de noter tous les aspects d'une visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les espaces de la Cité des sciences (Explora, Cités des enfants) et du Palais de la découverte.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En l'absence de visibilité sur l'impact du contexte sanitaire s'agissant du niveau de satisfaction des visiteurs, la prévision 2020 est reconduite au niveau de l'objectif inscrit pour cette même année dans le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'établissement. La prévision 2021 est, pour ces mêmes raisons, fixée en reconduction.

La cible 2023, à ce jour indéterminée, résultera des indicateurs du prochain COP de l'établissement (2021-2024) qui sera finalisé courant 2021.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

Le ministère de la Culture encourage ses opérateurs à améliorer le taux de leurs ressources propres, quel que soit leur domaine d'activité (patrimoine, spectacle vivant, ou culture scientifique). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif d'égal accès de tous à la culture, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation notamment par une proposition culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociations pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.).

INDICATEUR

4.1 – Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de ressources propres d'Universcience	%	21,82	22,76	23	9,22	12,35	Non connu

Précisions méthodologiques

L'indicateur de performance retenu pour Universcience correspond à celui inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement. Il diffère par conséquent de l'indicateur commun aux opérateurs des programmes 131 « Création » et 175 « Patrimoines ».

Sources des données : Universcience, direction financière et juridique (DFJ)

Mode de calcul :

Le calcul des ressources propres est modifié pour 2015 et 2016 pour être mis en cohérence avec le contrat de performance 2017- 2020 de l'Établissement.

Il se fonde sur un périmètre comprenant les agrégats pertinents sur lesquels une croissance peut être constatée d'un exercice au suivant.

Ce périmètre de ressources propres est composé par la billetterie et les abonnements, les espaces locatifs, les concessions, les éditions, les produits dérivés, le chiffre d'affaires hors les murs, les mécénats et les partenariats.

Ce montant de ressources, divisé par le montant total des ressources propres et de la subvention de fonctionnement par année, indique la part des ressources propres.

Les subventions liées aux investissements sont exclues du périmètre de calcul.

Les subventions de l'État correspondent aux comptes comptables suivants : 741-11, 741-12 et 741-13 (subventions État de fonctionnement).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le niveau de la prévision actualisée pour 2020 comme celui de la prévision 2021 traduisent l'impact majeur de la crise sanitaire sur la quasi-totalité des ressources propres de l'établissement, en particulier :

- la billetterie, affectée par la fermeture et l'effet « longue traîne » (cf. indicateur 1.1), dont il est anticipé qu'il se prolongera jusqu'en 2022 au moins ;
- les concessions, dont les niveaux d'activité sont étroitement corrélés à la fréquentation de l'établissement ;
- les espaces locatifs, en raison de la déprogrammation de nombreux événements prévus en 2020 et de la réticence de clients potentiels à s'engager sur 2021 ;
- les expositions hors les murs et l'ingénierie culturelle, les partenaires nationaux ou internationaux de l'établissement étant confrontés aux mêmes contraintes et incertitudes ;
- le mécénat, compte tenu de l'impact de la situation économique sur les entreprises comme les mécènes individuels.

La cible 2023, à ce jour indéterminée, résultera des indicateurs du prochain COP de l'établissement (2021-2024) qui sera finalisé courant 2021.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 760 007	5 797 169	90 099 936	9 896 581	245 553 693	1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000	0	218 383 353	0	222 383 353	0
03 – Langue française et langues de France	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	106 234 953	503 125	4 692 058	1 148 190	112 578 326	930 000
Total	249 994 960	6 300 294	316 399 685	11 044 771	583 739 710	2 730 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 760 007	3 181 026	88 347 476	9 896 581	241 185 090	1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000	0	218 556 652	0	222 556 652	0
03 – Langue française et langues de France	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	105 540 455	503 125	4 692 058	1 148 190	111 883 828	930 000
Total	249 300 462	3 684 151	314 820 524	11 044 771	578 849 908	2 730 000

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 125 550	5 797 169	82 799 936	9 396 581	237 119 236	5 900 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000	0	194 183 353	0	198 183 353	0
03 – Langue française et langues de France	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
Total	143 125 550	5 797 169	280 207 627	9 396 581	438 526 927	5 900 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 125 550	3 181 026	81 199 936	9 396 581	232 903 093	5 900 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000	0	194 356 652	0	198 356 652	0
03 – Langue française et langues de France	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
Total	143 125 550	3 181 026	278 780 926	9 396 581	434 484 083	5 900 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	143 125 550	249 994 960	930 000	143 125 550	249 300 462	930 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	3 798 602	930 000	0	3 104 104	930 000
Subventions pour charges de service public	143 125 550	246 196 358	0	143 125 550	246 196 358	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 797 169	6 300 294	1 800 000	3 181 026	3 684 151	1 800 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 797 169	6 300 294	1 800 000	3 181 026	3 684 151	1 800 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	280 207 627	316 399 685	0	278 780 926	314 820 524	0
Transferts aux ménages	26 855 462	29 855 462	0	26 855 462	29 855 462	0
Transferts aux entreprises	41 000 000	61 000 000	0	41 000 000	61 000 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	62 516 012	67 816 012	0	60 916 012	66 063 552	0
Transferts aux autres collectivités	149 836 153	157 728 211	0	150 009 452	157 901 510	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	9 396 581	11 044 771	0	9 396 581	11 044 771	0
Dotations en fonds propres	9 396 581	11 044 771	0	9 396 581	11 044 771	0
Total	438 526 927	583 739 710	2 730 000	434 484 083	578 849 908	2 730 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	245 553 693	245 553 693	0	241 185 090	241 185 090
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	222 383 353	222 383 353	0	222 556 652	222 556 652
03 – Langue française et langues de France	0	3 224 338	3 224 338	0	3 224 338	3 224 338
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	0	112 578 326	112 578 326	0	111 883 828	111 883 828
Total	0	583 739 710	583 739 710	0	578 849 908	578 849 908

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe à partir de 2021 les politiques de l'État dans le domaine culturel portées auparavant par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et par le programme 224, désormais nommé « Soutien aux politiques du ministère de la culture ».

A travers ce programme 361 le ministère de la Culture déploie ses actions en faveur de l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (action 01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle), à développer l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire (action 02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle), à encourager les pratiques artistiques et culturelles de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées.

Ce nouveau programme regroupe également le soutien à la langue française et aux langues de France (action 03 – Langue française et langues de France), à l'innovation numérique et porte la recherche culturelle et la promotion de la culture scientifique et technique (04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique).

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2020	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
LFI 2020 en périmètre 2020	+438 526 927	+434 484 083	
Entrée dans le périmètre du programme 361	+549 105 253	+548 410 755	
depuis 186 / Recherche culturelle et culture scientifique	+10 984 739	+10 290 241	01 - Recherche culturelle
depuis 186 / Recherche culturelle et culture scientifique	+99 593 587	+99 593 587	03 - Culture scientifique et technique
depuis 224 / Soutien aux politiques du ministère de la culture	+237 119 236	+237 119 236	01 - Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle
depuis 224 / Soutien aux politiques du ministère de la culture	+198 183 353	+198 183 353	02 - Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle
depuis 224 / Soutien aux politiques du ministère de la culture	+3 224 338	+3 224 338	09 - Langue française et langues de France
Sortie du périmètre du programme 361			
LFI 2020 en périmètre 2021	+987 632 180	+982 894 838	

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+471 293 618	+467 250 774	+471 293 618	+467 250 774
Consolidation plan catégo CNSMDL (ancien transfert n°63)	224 ►				+10 000	+10 000	+10 000	+10 000
Rétro-transfert ENSA (2020) - plan de titularisation (ancien transfert n°64)	224 ►				+756 691	+756 691	+756 691	+756 691
Suite création P361	224 ►				+470 526 927	+466 484 083	+470 526 927	+466 484 083
Transferts sortants					-132 234	-284 694	-132 234	-284 694
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	► 162					-152 460		-152 460
Régularisation Sauvadet "oubliés" / 6 ETPT Sauvadet (ENSA, ENSART Limoges, ENSBA)	► 224				-132 234	-132 234	-132 234	-132 234

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+10
Rétro-transfert ENSA (2020) - plan de titularisation (ancien transfert n°64)	224 ►		+9
rétro-transfert 1 ETPT régularisation Ecole du Louvre	224 ►		+1
Transferts sortants			-6
Régularisation Sauvadet "oubliés" / 6 ETPT Sauvadet (ENSA, ENSART Limoges, ENSBA)	► 224		-6

Le solde des transferts concernant le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors crédits transférés depuis le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » suite à la création du programme 361 pour un montant de 470,5 M€ en AE et 466,5 M€ en CP hors titre 2) s'élève à **634 457 € en AE et 481 997 € en CP**.

Le solde des transferts entrants dans le programme concerne :

10 000 € en AE et en CP sont transférés depuis les crédits de titre 2 hors CAS du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la consolidation du plan catégoriel du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL).

756 691 € en AE et en CP et 9 ETPT sont transférés depuis les crédits de titre 2 hors CAS du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre du plan de titularisation 2020 dans les écoles nationales d'architectures.

1 ETPT est transféré depuis le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre d'une régularisation pour l'École du Louvre.

Le solde des transferts sortants dans le programme concerne :

132 234 € en AE et en CP et de 6 ETPT vers les crédits de titre 2 hors CAS du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre des titularisations intervenues dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet ».

152 460 € en CP vers les crédits du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » au titre de la création du PITE Guyane.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	65 764 000	67 120 500	43 947 101	200 000	6 950 000	16 423 399
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 736 000	3 983 717	3 837 294	342 003	100 000	388 426
03 Langue française et langues de France	1 480 000	1 480 000	1 480 000			
Total	71 980 000	72 584 217	49 264 395	542 003	7 050 000	16 811 825

Le périmètre de calcul retenu ici tient compte des évolutions de montants liées aux clauses de revoyure des contrats de projets État-Région (CPER), et diffère en cela du périmètre de mesure retenu par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui porte uniquement sur les montants prévus au lancement des contrats.

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2021	CP sur engagements à couvrir après 2020
7 050 000	16 811 825

En 2021, plusieurs opérations au titre de la génération de contrats de plan État-région 2015-2020 se poursuivront. Il s'agit essentiellement de travaux sur les écoles de l'enseignement supérieur Culture (ESC) parmi lesquels :

- les travaux en équipement numérique pour l'École Européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) et le Pont Supérieur, pôle d'enseignement supérieure vivant ;
- les travaux de relocalisation de l'École nationale d'architecture de Marseille ;
- les travaux de mise à niveau des équipements de l'École du Fresnoy - Studio national des arts contemporains en Nord-Pas-de-Calais ;
- les travaux de rénovation du pôle d'enseignement de la musique et de la danse de Bordeaux Aquitaine ;
- les travaux sur l'École européenne Supérieure de l'image d'Angoulême et sur celle de Poitiers ;
- les travaux d'extension et de réhabilitation de l'École d'architecture de Toulouse ;
- les divers projets d'équipement en matériel numérique au service des pratiques culturelles et artistiques notamment en Guyane ;
- la relocalisation de l'École supérieure d'art de Toulon sur le site de Chalucet.

Sur cette même période, la participation de l'État se poursuivra également pour les opérations suivantes : le financement d'Aquitaine cultures connectées (ex-bibliothèque numérique des savoirs en Aquitaine) ; le financement de l'institut culturel basque ; la mise en plate-forme numérique de production et de diffusion de contenus audiovisuels en Bretagne ; l'acquisition d'équipements culturels numériques et le soutien aux entreprises culturelles dans les domaines de la création et de la diffusion en Guyane.

Il est à noter qu'à ce stade, les montants d'AE et CP renseignés au 31/12/2020 sont prévisionnels et dépendent des différentes contraintes liées à la poursuite des opérations en cours.

Enfin, la nouvelle génération CPER 2021-2027 est au stade des négociations. Les projets de mandats ont été validés par le cabinet et envoyés à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Des RIM de validation de ces projets de mandats sont prévues pour mi-septembre 2020, l'examen des CPER et l'évaluation par l'Autorité environnementale du CGEDD se dérouleront sur octobre-novembre 2020, pour une adoption par les assemblées délibérantes au 1^{er} janvier 2021. Le montant du mandat de la génération 2021-2027 est de 67 300 000 € contre 73 870 000 € pour la génération 2015-2020.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	1 320 000	267 500	267 500	932 500	932 500	
Martinique	820 000	267 500	267 500	432 500	432 500	
La Réunion	500 000			500 000	500 000	
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	738 000	122 000	97 500	240 665	198 328	66 837
Guyane	738 000	122 000	97 500	240 665	198 328	66 837
Total	2 058 000	389 500	365 000	1 173 165	1 130 828	66 837

En 2021, plusieurs opérations au titre des contrats de convergence et de transformation se poursuivront comme suit :

- En Martinique, 432 500 € en AE = CP sur l'action 1 du P361 seront consacrés à la poursuite du projet de mise en réseau des antennes de l'école martiniquaise des enseignements artistiques. Ils financeront également l'ouverture d'une galerie au sein de l'école supérieure d'arts de Martinique, ainsi que la participation d'artistes locaux aux forums nationaux et internationaux.
- A La Réunion, 500 000 € en AE = CP sur l'action 1 du P361 serviront à financer la construction de nouveaux locaux pour l'antenne du Port de l'école nationale d'architecture de Montpellier, confrontée à une contrainte en ce qui concerne la capacité d'accueil.
- En Guyane, 240 665 € en AE et 198 328 € en CP sur l'action 2 du P361 permettront de poursuivre la mise en œuvre du projet de compagnonnage du fleuve, afin de valoriser les savoir-faire et l'exploitation des ressources naturelles liées aux savoir-faire encore vivants sur les fleuves. Ces crédits financeront également le développement du projet « e-culture consistant à développer une offre culturelle propre à la Guyane, en format numérique, accessible par les populations des communes éloignées à travers le réseau des cyber-bases localisées dans les médiathèques, bibliothèques et points-lecture. Ces projets ont vocation à être gérés par le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » qui a bénéficié d'un transfert de crédits à ce titre.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	97 528 357	444 426 927	440 384 083	98 423 114

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
98 423 114	34 448 090 0	24 605 778	22 637 316	16 731 930
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
583 739 710 2 730 000	544 401 818 2 730 000	21 635 840	9 834 473	7 867 579
Totaux	581 579 908	46 241 618	32 471 789	24 599 509

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
93,29 %	3,69 %	1,68 %	1,34 %

La prévision de consommation des CP en 2021 sur AE engagées antérieurement s'élève à 34 448 090 €, soit 5,95 % de l'ensemble des CP demandés pour 2021.

Ce chiffre est conforme à la poursuite de grandes opérations d'investissement lancées par le programme, ainsi que celle relative à la génération CPER 2015-2020.

Les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement des opérations déjà lancées, dont les travaux vont soit démarrer soit se poursuivre : écoles d'architecture de Marseille et de Toulouse, travaux de restauration à la Ville Arson, etc.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 42,1 %**01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	245 553 693	245 553 693	1 800 000
Crédits de paiement	0	241 185 090	241 185 090	1 800 000

L'enseignement supérieur Culture (ESC), acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte une centaine d'établissements répartis sur le territoire. Ils accueillent près de 37 000 étudiantes et étudiants dans des formations à la fois professionnalisantes et riches en enseignements généraux et théoriques.

La dimension professionnelle des enseignements, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis que sont réalisées des enquêtes annuelles indiquant des taux d'insertion élevés ainsi qu'un accès relativement rapide au premier emploi, tandis que la dimension académique se déploie dans tous les secteurs. L'intégration dans le schéma européen Licence, Master, Doctorat (LMD) en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place du doctorat, encore récemment réservé aux études d'architecture, dans les domaines du patrimoine et de la création artistique.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, l'ESC doit conduire son développement sur trois axes principaux.

1. L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche

Les deux premiers niveaux du schéma Licence-Master-Doctorat sont largement adoptés au sein de l'ESC. L'intégration du niveau doctorat et le développement des activités de recherche, excepté pour l'architecture où ils sont déjà réalisés depuis plusieurs années, constituent désormais les enjeux les plus importants, dans un contexte de compétition aiguë aux plans national, européen et international. Les efforts déjà consentis ont permis aux établissements de l'ESC de participer à des projets lauréats des LABEX, EQUIPEX ou IDEX du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Le ministère de la Culture entend continuer à soutenir la recherche, dont le développement passe par les étapes suivantes :

- poursuivre la réforme des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) pour lesquels les nouvelles modalités de recrutement des futurs maîtres de conférences et professeurs intègrent une phase de qualification en amont des concours, à l'instar de ce qui existe dans l'enseignement supérieur ;
- accompagner les établissements d'enseignement de la création dans la structuration de leurs activités de recherche avec le développement des troisièmes cycles et de doctorats fondés sur la pratique artistique en coopération avec des universités françaises et étrangères. A ce titre, une réforme du statut de professeur associé et de chargé d'enseignement est en cours de réflexion, de même que la traduction concrète de l'article 51 de la loi LCAP afin de favoriser le développement des équipes de recherche ;
- mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'IGAC concernant l'évaluation du programme Erasmus + dans les écoles nationales supérieures du ministère de la Culture et l'élaboration d'un Erasmus de la Culture ;
- mettre en œuvre les recommandations du rapport IGAC/IGAENR sur l'impact des politiques de site sur les établissements d'enseignement supérieur Culture qu'il a soutenus depuis 2014 afin de favoriser leur rapprochement avec les communautés d'universités et établissements (ComUE) ou d'autres types de regroupement ;

- contribuer à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche, sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

Enfin, en ce qui concerne le statut des enseignants des écoles d'art, le ministère poursuit, en concertation avec les collectivités territoriales concernées, l'ambition d'une homogénéisation progressive des statuts et rémunérations.

2. La consolidation de la dimension professionnelle

La dimension professionnelle du système de formation est confirmée par des taux d'insertion dans l'emploi des diplômés de l'ESC relativement élevés, selon les enquêtes réalisées depuis 2009. Il convient néanmoins de rester vigilant sur l'adéquation entre la formation et l'emploi. Le ministère de la Culture soutient par conséquent les démarches visant à :

- étudier l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs. A cet égard, l'une des missions du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturelles (CNESERAC), où tous les secteurs professionnels seront représentés, est de veiller au lien formation-emploi pour l'ensemble des cursus ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active, en s'appuyant notamment sur le développement et l'animation de réseaux d'alumni. Les données devront systématiquement être générées ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socioprofessionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. ;
- transmettre une culture de l'égalité : il s'agit notamment de veiller à l'élargissement des modèles donnés aux étudiantes et étudiants (rechercher la parité au sein des équipes pédagogiques et parmi les intervenantes et intervenants externes, développer la présence d'artistes femmes dans les répertoires étudiés, fournir une information diversifiée sur les métiers, lutter contre toutes les formes de violence liées au genre, etc.) ;
- accompagner les étudiants et les jeunes diplômés, dans la création de leur activité. Pour ce faire, l'appel à projets « Soutien à la professionnalisation et à la création d'activités » (devenu « CulturePro » en 2018) a été lancé depuis cinq ans pour soutenir des initiatives d'écoles en matière d'ateliers de fabrication (fab labs), d'incubateurs, d'espaces de co-travail, etc. Il s'adresse aux 99 établissements de l'Enseignement supérieur Culture (ESC). Depuis 2015, ce sont ainsi 88 projets qui ont été sélectionnés dans une soixantaine d'écoles, pour un budget global de 2 739 400 €. Dans le contexte de crise sanitaire qui impacte fortement les opportunités d'insertion professionnelle, de nouvelles initiatives seront soutenues, en lien avec les écoles et le secteur culturel. Par ailleurs, les étudiants devront être sensibilisés à la gestion de leur carrière et disposeront d'un accompagnement spécifique (mentorat, etc.).
- favoriser l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant s'agissant des contenus que des vecteurs de formation ;
- inciter les étudiantes et les étudiants à se former durant leur cursus aux questions de la médiation culturelle afin de faciliter ensuite leur participation active à des opérations d'éducation artistique et culturelle.

3. La diversité sociale et culturelle

Avec le soutien à la professionnalisation, le renforcement de la diversification sociale et culturelle dans l'accès aux enseignements supérieurs Culture est au cœur de l'action du ministère.

Plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- la poursuite du développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et du spectacle vivant du réseau de l'ESC ;
- l'éligibilité aux bourses sur critères sociaux pour les étudiantes et étudiants des classes publiques préparatoires aux écoles supérieures d'arts plastiques, d'art dramatique, de patrimoine ou de cirque ;
- la généralisation du bénéfice de l'aide à la mobilité internationale pour les boursiers de toutes les disciplines de l'ESC ;
- l'élargissement de programmes égalité des chances dans les domaines de l'architecture et des arts visuels en partenariat avec des lycées de zones prioritaires et l'implication des établissements dans les cordées de la réussite ;
- la poursuite de l'accompagnement des établissements dans leur candidature aux deux labels Égalité professionnelle et Diversité de l'AFNOR ;
- la mise à la disposition des personnels et de la communauté étudiante de l'ESC de la double cellule d'écoute et d'aide juridique et psychologique Allodiscrim-Allosexism, opérationnelle et gratuite ; ces deux populations bénéficieront également de formations à la prévention contre les violences sexistes et sexuelles organisées par le ministère ou directement par les écoles, avec le soutien opérationnel et financier du ministère ;
- l'accompagnement des nouveaux étudiants et étudiantes par le renforcement du monitorat et du tutorat par des élèves plus avancés dans le cursus ;
- des expérimentations en faveur des publics ultra-marins (délocalisation d'épreuves de sélection, soutien à une plateforme d'appui pour les étudiantes et étudiants d'outre-mer arrivant en métropole) ;
- une démarche volontariste d'amélioration des conditions de restauration des étudiants de l'ESC dont les établissements sont souvent éloignés des restaurants universitaires ;
- la poursuite des efforts consentis pour l'amélioration de la santé étudiante.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	139 760 007	139 760 007
Subventions pour charges de service public	139 760 007	139 760 007
Dépenses d'investissement	5 797 169	3 181 026
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 797 169	3 181 026
Dépenses d'intervention	90 099 936	88 347 476
Transferts aux ménages	29 855 462	29 855 462
Transferts aux collectivités territoriales	20 800 000	19 047 540
Transferts aux autres collectivités	39 444 474	39 444 474
Dépenses d'opérations financières	9 896 581	9 896 581
Dotations en fonds propres	9 896 581	9 896 581
Total	245 553 693	241 185 090

Les fonds de concours attendus en 2021 sur l'action 1 (1,8 M€ en CP) correspondent aux contributions des collectivités territoriales au titre de leur participation au financement des travaux de relocalisation de l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille dans le cadre du projet de l'Institut méditerranéen de la ville et des territoires (IMVT).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Subventions pour charges de service public (catégorie 32) : 139,76 M€ en AE=CP**

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur Culture au titre de leurs dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

En €	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	47 542 098
Ecole du Louvre	1 590 181
Institut national du patrimoine	6 064 640
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	8 070 131
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	11 259 204
Ecole nationale supérieure de création industrielle	4 024 141
Ecoles nationales supérieures d'art en région	9 263 265
Académie de France à Rome	4 817 248
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3 837 252
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	25 849 990
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	13 373 417
Centre national des arts du cirque	3 268 440
Adhésion aux communautés d'universités et d'établissement	800 000
Total subventions pour charges de service public - action 1	139 760 007

Les moyens des établissements publics consolidés dans le cadre du PLF 2021 sont impactés par les mouvements de transfert suivants :

- 0,01 M€ de transfert du titre 2 du programme 224 vers le hors titre 2 du programme 361, destinés à la consolidation du plan catégoriel du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) ;
- 0,76 M€ en AE et en CP de transfert du titre 2 du programme 224 vers le hors titre 2 du programme 361 à titre de rétro-transfert 2020 dans le cadre des suites du plan de titularisation sur les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) ;
- -0,13 M€ en AE et en CP de solde des transferts liés aux titularisations dans le cadre dite « Sauvadet » (la loi n° 2012-347 de 12 mars 2012).

Il est à noter qu'à ces subventions s'ajoutent les dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Dans le contexte de la recomposition du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche émanant de la loi du 22 juillet 2013, 0,8 M€ sont prévus au titre de la poursuite du rapprochement des écoles Culture avec les Universités et les ComUE (ex-PRES, pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Les dépenses d'investissement s'élèvent, pour l'action 1, à 5,80 M€ en AE et 3,18 M€ en CP**

L'exécution 2020 indiquée dans les tableaux ci-dessous est prévisionnelle, et sera affinée en fonction de l'exécution 2020 dans le cadre du rapport annuel de performances.

En PLF 2021, la répartition des dépenses d'investissement est la suivante :

- 3,57 M€ en AE sur Villa Arson ;
- 2,05 M€ en AE sur l'accessibilité ;
- 0,18 M€ en AE et en CP pour la démolition du bâtiment Lenoir
- 1 M€ en CP sur l'ENSA de Toulouse ;
- 2 M€ en CP sur l'ENSA de Marseille.

Écoles d'architecture (hors investissement courant) : 0,18 M€ en AE et 3,18 M€ en CP

Les dépenses d'investissement des ENSA s'élèvent à 0,18 M€ en AE et 3,18 M€ en CP, destinés aux travaux de construction-réhabilitation sur l'école de Toulouse (1 M€ en CP), aux travaux de relocalisation de l'école d'architecture de Marseille (2 M€ en CP) et à la démolition du bâtiment Lenoir sur le site de l'ENSA Paris-Malaquais.

ENSA	Total opération	Avant 2021		2021		Post-2021	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
EA Toulouse	10 614 000	10 614 000	1 000 000	0	1 000 000	0	8 614 000
EA Marseille	27 790 000	27 790 000	20 153 340	0	2 000 000	0	5 636 660
Démolition du bâtiment Lenoir (ENSA Paris-Malaquais)	1 200 000	1 000 000	0	177 169	181 026	22 831	1 018 974
Total ENSA	39 604 000	39 404 000	21 153 340	177 169	3 181 026	22 831	15 269 634

Travaux de construction-réhabilitation de l'ENSA de Toulouse (1 M€ en CP)

Le projet de construction-réhabilitation de l'école d'architecture de Toulouse permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels, ainsi qu'une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets.

Sur la base d'une étude de faisabilité pour l'extension datant de 2004 et d'une étude de programmation fonctionnelle et technique de 2009, le ministère de la Culture a confié à l'OPPIC le soin de réaliser des études et analyses complémentaires nécessaires. Ces études, dont les conclusions ont été rendues au 1er semestre 2016, ont permis de confirmer la faisabilité d'inscription du programme sur le site et dans les locaux existants et de valider que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est à ce stade en adéquation avec les objectifs du programme (intégrant une estimation financière en coût global y compris coûts d'exploitation-maintenance).

La maîtrise d'ouvrage (MOA) est transférée de l'OPPIC à la Région Occitanie pour les phases de programmation, de conception et de travaux.

Le projet est inscrit au titre du CPER Midi Pyrénées 2015-2020, signé le 30 juin 2015, pour un montant de 10,61 M€ en AE=CP à la charge de l'État, sur un montant total de 26 M€. La totalité des AE permettant l'engagement des travaux a été exécutée en 2019.

Travaux de relocalisation de l'école d'architecture de Marseille (2 M€ en CP)

La relocalisation de l'école d'architecture de Marseille s'inscrit dans une dynamique de coopération des forces de recherche portée par l'IMVT créé il y a une vingtaine d'années. Le nouveau bâtiment a vocation à accueillir trois entités aux missions complémentaires (l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille (ENSA-M), l'Institut d'urbanisme et d'aménagement régional d'Aix-Marseille Université (IUAR) et l'École nationale supérieure de paysage (ENSP)) au sein du campus urbain de la ZAC Saint-Charles et formera un groupement interdisciplinaire permettant la fluidification des échanges, la création de nouveaux cursus ou diplômes, ou encore la diffusion de la culture architecturale.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le ministère de la Culture et déléguée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'ouverture aux étudiants du nouvel équipement est prévue à la rentrée universitaire 2022.

Démolition du bâtiment Lenoir (0,18 M€ en AE - CP)

Le Conseil d'État, dans sa décision du 29 novembre 2019 (requête n° 410689), a ordonné la démolition du bâtiment Lenoir avant le 31 décembre 2020. Construit en 2001, ce bâtiment devait être occupé provisoirement par l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais dans l'attente de l'achèvement de la restauration et du réaménagement global du site Bonaparte. Sa destruction prochaine nécessite de réfléchir aux modalités de réaffectation sur le site Bonaparte des activités actuellement abritées au sein de ce bâtiment.

Écoles d'art : 3,57 M€ en AE

Ecoles d'art	Total opération	Avant 2021		2021		Post-2021	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Villa Arson	5 000 000	650 000	481 025	3 570 000	0	780 000	4 518 975
Total	5 000 000	650 000	481 025	3 570 000	0	780 000	4 518 975

Travaux de restauration des bétons sur le site de Villa Arson 3,57 M€ en AE

Implantée sur la colline Barthélemy, la villa occupe un vaste domaine de plus de 2 ha dominant Nice.

La villa et son jardin sont inscrits au titre des monuments historiques depuis 1943 et l'architecture de la villa a obtenu le label « Patrimoine du XXe siècle » en novembre 2000. Une intervention de restauration des bétons est nécessaire pour un montant estimatif de 3 M€. L'étude lancée cette année permettra d'engager les premiers travaux en 2020/2021.

Un schéma directeur a été élaboré en parallèle du diagnostic des façades, dont la mise en œuvre envisagée à partir de 2019 pour un montant de 2 M€ comprend principalement :

- la mise en œuvre du plan de gestion du parc qui prévoit des opérations sur 15 ans avec l'aménagement de l'allée des cyprès en 2019 pour 86 000€ et l'aménagement des espaces verts du bosco en 2020/2021/2022 pour environ 60 000€ ;
- la poursuite des travaux d'étanchéité qui est engagée pour 2019/2020/2021 ;
- l'aménagement des espaces pédagogiques : un studio de danse et d'activités musicales et un studio de cinéma qui doit être réalisé en 2020 après des études engagées en 2019.

En outre, l'aménagement d'une salle dédiée à la localisation et à la privatisation d'espaces est actuellement à l'étude.

Enfin, 2,05 M€ en AE seront consacrés à l'accessibilité sur les écoles d'architecture et de création.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 1 s'élèvent à 90,01 M€ en AE et 88,35 M€ en CP et se répartissent de la manière suivante :

En €	AE	CP
patrimoine	210 000	210 000
64 - intervention admin. Centrale	210 000	210 000
arts plastiques	16 510 000	17 710 000
63 - intervention admin. Deconcentrée	12 000 000	12 000 000
63 - intervention admin. Deconcentrée (invest)	-	1 200 000
64 - intervention admin. Centrale	900 000	900 000
64 - intervention admin. Deconcentrée	3 610 000	3 610 000
spectacle vivant	36 010 974	33 210 974
63 - intervention admin. Deconcentrée (inv)	4 000 000	1 200 000
64 - intervention admin. Centrale	3 300 800	3 300 800
64 - intervention admin. Deconcentrée	28 710 174	28 710 174
transversal	7 513 500	7 361 040
63 - intervention admin. Deconcentrée (inv)	4 800 000	4 647 540
64 - intervention admin. Centrale	2 713 500	2 713 500
Total cat. 63 et 64	60 244 474	58 492 014
Total Bourses cat. 61	29 855 462	29 855 462
TOTAL INTERVENTION - ACTION 1	90 099 936	88 347 476

1. Transfert aux ménages (catégorie 61) : 29,86 M€ en AE = CP

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 29,86 M€ en AE et en CP et se répartissent comme suit :

En €	AE=CP
Bourses sur critères sociaux (yc aide au mérite)	25 056 222
Aides spécifiques pour les déplacements des étudiants d'Outre mer	210 000
Assistance aux étudiants en situation de handicap	200 000
Frais de gestion CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	450 127
FNAU	500 000
AES, AFR, BCS INP, bourse Focillon	335 773
Bourses mobilité dans les ENSA	1 503 340
Aides individuelles aux élèves des CRR et CRD	1 600 000
Bourses inscrites en catégorie 61	29 855 462

Les bourses et aides inscrites en catégorie 61 « transferts aux ménages » correspondent à différents types d'aides :

- **les bourses sur critères sociaux (25,06 M€)** versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture. Un rebasage de 3 M€ est réalisé en PLF 2021 afin de tenir compte de la réalité de la consommation en 2021. La dépense prévisionnelle est calculée à partir des montants unitaires des bourses, déterminés par le ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre de l'année n-1. Ces crédits permettent également la prise en charge de l'aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien. À ces crédits s'ajoutent les frais de gestion du CNOUS (0,45 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS via les CROUS.
- Les étudiants bénéficiant des bourses sur critères sociaux sont les suivants : les étudiants des écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle, des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), de l'école du Louvre, des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) et Paris (CNSMDP), du Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et danse - CEFEDM), de l'école nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS)
- **les aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'Outre-mer (0,21 M€) ;**
- **l'assistance aux étudiants en situation de handicap (0,20 M€) ;**
- les autres bourses et aides spécifiques telles que **bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées (AES)** versées aux doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture ENSA ;
- l'aide émanant du **fonds national d'aides d'urgence annuelles (FNAU)** doté de **0,5 M€ ;**
- les **aides individuelles (1,6 M€)** pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des conservatoires à rayonnement départemental et régional (CRR/CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

Ces aides sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires de développer une pratique artistique de haut niveau dans le cadre d'un cursus spécialisé auquel, sans ce soutien, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal et appréciées sur la base d'un barème national défini dans un cadre de gestion. Ce dernier est mis à jour chaque année et transmis aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui sont chargées de l'examen des dossiers de demande.

2. Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 60,24 M€ en AE et 58,49 M€ en CP

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 20,8 M€ en AE et 19,05 M€ en CP

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 16,8 M€ en AE et 16,65 M€ en CP**

En PLF 2021, ces crédits augmentent de + 4,3 M€ de mesures nouvelles en faveur du plan étudiant selon les axes suivants :

- la vie étudiante (2,3 M€) : amélioration des conditions de vie et d'études (santé, restauration de qualité...) ;
- le soutien à l'insertion professionnelle (2 M€) par le développement du monitorat-tutorat, la création d'outils numériques utiles à la mise en relation avec le secteur professionnel (annuaire en ligne recensant toutes les structures ayant accueilli des stagiaires de l'ESC, plateforme en ligne regroupant les profils des diplômés de l'ESC, à l'image du « showcase 2020 » existant au Royaume Uni, et d'autres mesures d'accompagnement des jeunes diplômés : comme les résidences, l'élargissement de l'appel à projets « Culture pro » pour soutenir les initiatives des écoles...

Par ailleurs, ces crédits sont destinés au fonctionnement des écoles d'art. Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 44 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (cf. supra catégorie 32) et 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. Trente de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l'École supérieure d'art de Lorraine (Metz-Epinal).

L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'État représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, *etc.* dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au schéma Licence-Master-Doctorat (LMD). Tous les diplômes à Bac + 5 confèrent le grade de master, sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur après une évaluation périodique. Suite à cette intégration au processus de Bologne, la plupart des établissements d'arts plastiques ont développé des parcours de recherche, soit vers des post-diplômes, soit vers des troisièmes cycles ou des formations doctorales élaborées avec des partenaires universitaires. C'est ainsi que le premier doctorat en art a accueilli une première promotion en octobre 2012 au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences et Lettres.

1 M€ est consacré à la structuration de la recherche dans les écoles d'art afin de répondre aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

- **Crédits déconcentrés d'intervention en investissement : 4 M€ en AE et 2,4 M€ en CP**

Ces crédits sont principalement destinés à poursuivre différentes opérations territoriales, pour la majorité inscrites en CPER, parmi lesquelles le renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, dans les Hauts-de-France ainsi que de l'école, la restructuration de l'École européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême, mais également les travaux et les besoins en équipement des différents pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant tels que le pôle d'enseignement Bretagne – Pays-de-la-Loire qui s'appuie sur l'extension du Centre de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM) de Pays de-la-Loire ou le pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux *etc.*

Ces crédits sont également destinés aux projets de construction de l'Institut d'enseignement supérieure de la musique (IESM) à Aix-en-Provence et de l'école d'art de Toulon Chalucet opération inscrite au CPER 2015-2020.

Enfin, 0,2 M€ en CP sont destinés à la poursuite des travaux de réhabilitation du centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) de Bagnole.

Le CFPTS est un acteur majeur du secteur de la formation professionnelle et de la formation continue pour les métiers de la formation, de l'administration et de la technique dans le secteur du spectacle vivant. Il est impliqué dans tous les réseaux nationaux et européens qui œuvrent sur ces sujets.

Il occupe actuellement un ensemble immobilier de près de 6 000 m² de type industriel à Bagnole, dont il est propriétaire depuis 2002. Ses locaux font l'objet depuis 2014 d'une remise aux normes complète, mise à profit pour rationaliser l'utilisation des espaces en fonction des multiples cursus qui sont dispensés dans toutes les spécialités (décors, costumes, accessoires, son, lumière *etc.*).

Ces travaux, d'un montant de 10,79 M€ ont commencé en 2013 et se poursuivent en 2021. L'État y contribue pour 4,7 M€, la région Ile-de-France pour 5,36 M€, le CFPTS pour 0,68 M€.

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 39,44 M€ en AE = CP**• Crédits centraux d'intervention en fonctionnement : 7,12 M€ en AE=CP**

Dans le domaine du spectacle vivant (**3,3 M€ en AE = CP**), les principaux établissements financés à ce titre sont l'institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières et, s'agissant des arts de la rue, la Formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR). Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'Ecole supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Enfin, 1 M€ est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

Dans le domaine des arts plastiques, **0,9 M€ en AE = CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

Dans le domaine des patrimoines, **0,21 M€ en AE=CP** sont destinés aux opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles qui régit cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), etc.). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

Enfin, **2,71 M€ en AE = CP** sont dédiés en partie à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs (0,2 M€). Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits (2,6 M€) sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l'ESC. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'ESC dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières).

• Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 32,3 M€ en AE=CP**Crédits destinés aux écoles supérieures d'art territoriales : 3,61 M€ en AE=CP**

Ces crédits permettent de financer, au sein du réseau des trente-quatre écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, du Fresnoy - Studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et de l'EESI de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC.

Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant : 28,71 M€ en AE=CP

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE), de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État de

professeur de danse. L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

Sur le territoire, quinze établissements dans le domaine de la musique, treize établissements en danse, douze en théâtre, trois en cirque et un dans le secteur de la marionnette, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux (certains en délivrant dans plusieurs domaines). Parmi ces écoles, on compte les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), l'école du Théâtre national de Strasbourg, l'école de danse de l'Opéra national de Paris, l'Institut international de la marionnette, le Centre national des arts du cirque, etc.

Le budget apporté par le ministère de la Culture à ces structures s'élève à **12 M€ en AE - CP** destinés principalement aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque.

Outre ces actions de formation, le ministère de la Culture soutient un processus de structuration juridique, administrative, financière et scientifique avec dans certains cas la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de « Pôles d'enseignement supérieur » constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux ou interrégionaux tels que le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), le pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, le pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, ainsi que des établissements pluridisciplinaires cités plus haut (l'ISDAT, la HEAR, l'école supérieure d'art de Lorraine). Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des opérateurs nationaux. Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme d'État de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et de professeur de danse sera étudié sur la base de la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

Dans le cadre de cette professionnalisation, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » à hauteur de 4,4 M€ en AE = CP.

Le montant global de fonctionnement des **pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant** s'élève donc à **11,3 M€ en AE = CP**.

Sont également soutenus à hauteur de **3 M€ en AE = CP** certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée en un établissement unique avec l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€) l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle. Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres, relatives à l'investissement courant des établissements d'enseignement supérieur Culture s'élèvent à 9,9 M€ en AE = CP.

En PLF 2021, la dotation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est revalorisée à hauteur de 0,5 M€. En effet, afin de faire face à ces besoins en investissement courant, le Conservatoire bénéficie depuis 2020 d'un plan de revalorisation pluriannuel de sa dotation sur 3 ans à hauteur de 0,5 M€. Hormis cette revalorisation, les crédits en fonds propres des établissements d'ESC sont globalement en reconduction par rapport à 2020.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En €	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	2 950 000
Ecole du Louvre	245 025
Institut national du patrimoine	98 010
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	392 039
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	418 433
Ecole nationale supérieure de création industrielle	271 489
Ecoles nationales supérieures d'art en région	2 990 026
Académie de France à Rome	427 781
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	98 011
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	1 202 084
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	735 076
Centre national des arts du cirque	68 607
Total dotations en fonds propres - action 1	9 896 581

ACTION 38,1 %**02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	222 383 353	222 383 353	0
Crédits de paiement	0	222 556 652	222 556 652	0

La création du programme 361 a permis de clarifier la répartition des crédits entre les fonctions support (action 7 du programme 224) et ceux dédiés à l'action culturelle. Chaque année en effet, une fongibilité était opérée, en gestion, depuis l'action 2 vers l'action 7 pour alimenter les crédits de fonctionnement. Dans un souci de sincérisation, et conformément aux recommandations de la Cour des comptes, un débasage à hauteur de 12 M€ est opéré avec pour corollaire, une augmentation équivalente des crédits de l'action 7 du programme 224.

Au-delà de cette mesure périmétrique, qui n'impacte en rien le montant des crédits réellement disponibles chaque année sur cette action, des mesures nouvelles à hauteur de 36,2 M€ ont été actées.

Cette augmentation substantielle de 18 % des crédits en lien avec la création d'une délégation qui en assurera le pilotage marque l'importance accordée par la ministre à tous les dispositifs permettant de renforcer l'accès et la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée à l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en temps scolaire par un renforcement du partenariat avec les ministères en charge de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Agriculture, afin que 100 % des élèves (1^{er} et 2nd degrés) aient accès aux arts et à la culture.

La politique d'accès à la culture vise ainsi à :

- développer les pratiques artistiques et culturelles de toute la population, notamment des enfants et des jeunes à l'école et hors l'école ;
- développer l'autonomie des jeunes par le Pass Culture ;
- compenser les inégalités géographiques d'accès à l'offre culturelle entre les citoyens par une intervention accrue dans les territoires prioritaires : politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, départements et territoires ultramarins ;
- accroître l'attractivité et le développement économique et touristique des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel ;
- renforcer la cohésion sociale en développant les pratiques artistiques et culturelles de tous les habitants grâce à la déclinaison régionale des politiques interministérielles culture/justice, culture/santé et culture/handicap, mais également grâce à la mobilisation des fédérations d'éducation populaire et des associations de solidarité en contrat pluriannuel d'objectifs avec le ministère de la Culture.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000
Dépenses d'intervention	218 383 353	218 556 652
Transferts aux entreprises	61 000 000	61 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	47 016 012	47 016 012
Transferts aux autres collectivités	110 367 341	110 540 640
Total	222 383 353	222 556 652

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention en fonctionnement, centraux et déconcentrés, s'élèvent en 2021 à **218,38 M€ en AE** et **218,56 M€ en CP**.

1) Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes, les crédits d'intervention en fonctionnement s'élèvent 156,13 M€ en AE et 156,28 M€ en CP

Au cœur de l'enjeu d'accès à la vie culturelle, la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) menée par le ministère de la Culture, en partenariat avec les ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, a pour objectif d'atteindre le 100 % EAC (100 % des jeunes scolarisés bénéficieront d'un parcours d'EAC). Cet objectif constitue un levier d'action de long-terme pour favoriser la pratique artistique et culturelle et le désir de culture chez tous les enfants et adolescents.

L'éducation artistique et culturelle s'articule autour du rapport direct aux œuvres, de la rencontre avec les professionnels de la culture et de la pratique artistique et culturelle. Les domaines prioritaires d'action actés dans la feuille de route interministérielle 2020-2021 sont : le chant, la lecture, l'éducation du regard à travers les œuvres d'art, l'expression orale et l'éducation aux médias et à l'information.

Dans ce cadre les **pratiques artistiques et culturelle sont soutenues en temps scolaire à hauteur de 24,5 M€ dont 1 M€ de mesures nouvelles pour 2021**.

Ainsi « La rentrée en musique » et le « Plan choral » favorisent les pratiques vocales collectives. Le dispositif « Orchestre à l'école » permet aux élèves une pratique orchestrale.

Les moyens des conservatoires seront maintenus en 2021 à leur niveau de 2020 afin de faciliter l'accès du plus grand nombre de jeunes à un apprentissage de la musique et du chant choral (en lien avec l'objectif d'une chorale par

établissement scolaire), de la danse, du théâtre ou des arts plastiques en temps scolaire ou sur le temps de loisirs en établissements classés. 21,3 M€, montant consolidé sur la base du soutien programmé en 2020, seront destinés à renforcer les actions des conservatoires classés en faveur de la jeunesse et de la diversité.

Le ministère de la Culture accompagne **le goût de la lecture** à travers le plan bibliothèques, le renforcement des contrats territoires-lecture avec **2 M€** de mesures nouvelles en 2021, le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque » et le soutien aux associations nationales Labo des histoires et Lire et faire lire. Plus largement, il accompagne le goût pour les arts à travers les dispositifs « Levez les yeux », « la Classe, l'œuvre » et les dispositifs d'éducation à l'image et au cinéma.

Le ministère de la Culture est également partenaire des enseignements artistiques de la spécialité « Arts » dispensés au lycée en danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue et cinéma.

Partant du constat que **le hors temps scolaire est un temps vecteur d'inégalité dans les loisirs des enfants et des jeunes**, il s'agit pour le Ministère d'être également **présent sur ces autres temps de vie des enfants et des jeunes** et de veiller à une continuité d'actions avec le temps scolaire **(+5 M€ en 2021)**. **L'objectif est que tous les enfants et adolescents, quelle que soit leur situation, puissent profiter d'offres de qualité sur tous leurs temps de vie, et ceci dès la naissance.**

Ainsi, et plus encore dans un contexte de relance post-crise aux enjeux sociaux cruciaux, les sujets spécifiques tels que : (i) l'éveil artistique et culturel du jeune enfant ; (ii) les pratiques des enfants et des jeunes dans le cadre périscolaire, extrascolaire et familial ; (iii) le rôle de l'éducation artistique et culturelle dans l'articulation des différents temps de vie des enfants et des jeunes doivent être au cœur des préoccupations des politiques à destination de la jeunesse, en étant particulièrement **orientées en direction des publics les plus fragiles** et des **territoires prioritaires** (quartiers politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires d'Outre-mer).

Le défi de la généralisation de l'EAC implique une **mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales** et le développement d'actions au plus près des territoires.

Les politiques interministérielles conduites avec les ministères chargés de la Jeunesse, de la Cohésion des territoires, de la Justice, de la Famille, des Solidarités, de l'Agriculture, du Handicap ou de la Santé, du Tourisme intègrent ce même objectif de continuité de l'offre EAC sur tous les temps de la vie.

Le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec **les collectivités territoriales (+1 M€** de mesures nouvelles en 2021), notamment les intercommunalités, dans le cadre de conventions de développement culturel. En 2020, plus de 600 conventions sont en cours sur l'ensemble du territoire dont plus de la moitié concerne des contrats d'éducation artistique et culturelle (CTEAC/CLEA), plus de 200 des contrats territoires lecture (CTL), plus de 60 des conventions de développement culturel. Enfin, le ministère de la Culture confortera sa mobilisation en faveur des temps de loisirs et des temps de vacances en partenariat avec les collectivités dans la prolongation de l'été culturel 2020.

Ainsi sur tous les temps de vie de l'enfant, le ministère soutient en central et en déconcentré :

- des interventions artistiques ou de professionnels de la culture ;
- des résidences d'artistes ou de professionnels de la culture par exemple à travers le programme national « Création en cours » ;
- des projets culturels et de valorisation du patrimoine ;
- des pratiques artistiques notamment collectives ;
- des jumelages structures culturelles / établissements scolaires notamment en quartiers politique de la ville ;
- des dispositifs nationaux : « C'est mon patrimoine », « La Classe, l'œuvre », l'opération « Levez les Yeux ! », « Premières Pages », « Démonstrations » ou encore les dispositifs d'éducation à l'image et aux médias.
- Adaptation des projets EAC aux nouvelles contraintes sanitaires

En termes d'éducation aux médias, à l'image et à l'information (7,4 M€ en AE et 7,3 en CP)

Dans un contexte de pandémie du coronavirus marqué par une circulation accrue de fausses informations et de théories complotistes, l'esprit critique de chacun est mis à l'épreuve quotidiennement. C'est pourquoi le ministère de la Culture réaffirme la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et au renforcement de l'esprit critique pour les jeunes et également pour tous les âges.

Le plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) sera poursuivi en 2021. Ce plan doté de 3 M€ vise en priorité les enfants et les jeunes. Il se traduira notamment par le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information : professionnels de l'information, bibliothèques, acteurs éducatifs et de l'éducation populaire tant au niveau national qu'au niveau territorial (développement d'outils éducatifs, résidences de journalistes, mise en œuvre d'actions de formation auprès des éducateurs).

En termes de formation des acteurs de l'EAC (8,2 M€ en AE et en CP)

Le développement de la politique d'EAC nécessite des ressources humaines pour déployer des stratégies territoriales et les décliner en projets concrets. **La formation conjointe des acteurs** (artistes, professionnels de la culture et de l'éducation, du temps scolaire et du temps de loisirs, futurs professionnels en formation dans l'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture) est une priorité. Elle se traduit par :

- la création d'un Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (**INSEAC**) en préfiguration sur l'année 2020-2021 qui bénéficie d'un soutien de **0,2 M€** en mesures nouvelles en 2021. L'INSEAC se concentrera sur la montée en puissance des formations en matière d'EAC ;
- la poursuite du travail engagé dans le cadre des **PREAC** (Pôles de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle) ;
- la formation des artistes et des professionnels de la culture (artistes intervenants, futurs professionnels en formation au sein d'établissements d'enseignement supérieur culture) ;
- la formation des professionnels de l'enfance et de la jeunesse (professeurs en formation dans les INSPE, éducation populaire, petite enfance, etc.) ;
- le développement de ressources (*www.histoiredesarts.fr*, *#culturecheznous*, *Lumni*, etc.) ;

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes doit permettre d'accompagner ces derniers vers l'autonomie de leur pratique culturelle.

Ainsi, le développement de cette autonomie culturelle des jeunes sera favorisé par **le déploiement du Pass Culture (59 M€)**. Le Pass Culture est une application mobile de géolocalisation à des fins de médiation culturelle ayant pour ambition de donner aux jeunes âgés de 18 ans les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle, notamment de proximité, d'encourager la pratique artistique, et d'offrir à chaque lieu de culture et à chaque artiste la possibilité d'échanger avec le public jeune. L'année 2021 sera marquée par la montée en puissance du Pass Culture **(+20 M€)** pour tous les jeunes âgés de 18 ans, conformément à l'engagement pris par le Président de la République. La société du Pass Culture créée le 23 juillet 2019, dont l'État et la Caisse des dépôts et consignations sont co-actionnaires, a poursuivi sa mission de déploiement du Pass Culture, dans la perspective d'une généralisation avant 2022.

2) Priorité à la participation de tous à la vie culturelle, par les actions en faveur des publics éloignés, de l'équité territoriale, des usages numériques et des pratiques amateurs (60,26 M€ en AE et 60,28 M€ en CP)

Le ministère poursuivra son action en direction des territoires prioritaires et des populations en situation spécifique qui demeurent éloignées de l'offre culturelle.

En termes de politiques en faveur des publics les plus éloignés de l'offre culturelle (projet à dominante adulte (7,9 M€ en AE et 8,08 M€ en CP, dont 1 M€ de mesures nouvelles en 2021))

Afin de prendre en compte les populations en situation spécifique, le ministère développe des partenariats en interministériel avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé, du Handicap, de la Cohésion sociale, de la

Famille. Ils se déclinent au niveau déconcentré. Suite à la crise sanitaire, un effort particulier sera déployé sur **l'élargissement de la politique culture santé et médico-social en faveur des personnes âgées.**

Dans ce cadre, l'administration centrale soutient les associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des dispositifs nationaux, des actions de valorisation et de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques.

Au niveau déconcentré et dans le cadre des partenariats interministériels :

- dans le domaine de la justice, sont financés, notamment, les programmes d'actions culturelles des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, *etc.* Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant des lieux privilégiés de l'accès à la culture. Cette politique interministérielle Culture/Justice, se traduit par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales ;
- dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant pour l'accès à l'offre culturelle et pour la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, que ce dernier soit visuel, auditif, moteur et/ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant ;
- dans le domaine de la santé et du médico-social, plusieurs directions régionales des affaires culturelles (DRAC/DAC) mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS), afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé ou médico-social, tant au bénéfice des usagers (patients et familles) que des personnels. Les jumelages sont encouragés entre les établissements hospitaliers, les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs ou les établissements d'aide aux personnes âgées (EHPAD), et les équipements culturels (musées, centres d'art, conservatoires, bibliothèques, *etc.*). Cette politique sera renforcée en 2021 afin de mieux prendre en compte les personnes âgées et handicapées très impactées par la crise sanitaire.

Depuis 2018, un fonds handicap, doté de 1 M€, pour l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant a été mis en place. En 2021, le domaine d'intervention de ce fonds sera élargi pour s'ouvrir à tous les champs de la culture et accompagner le renforcement de la politique interministérielle Culture/Santé/Médico-social.

En termes de politique territoriale et de cohésion sociale (31 M€ dont 4 M€ de mesures nouvelles en 2021)

Actions en faveur des populations en territoires prioritaires

Le ministère veille au respect de l'équité territoriale en favorisant l'accès à l'offre culturelle des personnes vivant en territoires prioritaires (*politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires ultramarins*). Les orientations données aux DRAC/DAC en 2021 réaffirment la priorité donnée à ces territoires, notamment dans les politiques de contractualisation avec les collectivités y-compris dans **l'été culturel en 2021 (3 M€)**.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture collabore avec le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales à travers :

- l'introduction d'une dimension culturelle dans les contrats de ville et les contrats de ruralité ;
- la revitalisation des villes petites et moyennes en déprise et des zones rurales (Programmes Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain, Agenda rural) ;
- **le déploiement de 1 000 Micro-Folies**, musée numérique de proximité, d'ici 2022 **(3 M€)**.

Au niveau central, le ministère accompagne les **fédérations et les associations nationales qui fédèrent les acteurs culturels des territoires ruraux**, notamment la Fédération des parcs naturels régionaux à travers une convention-cadre de partenariat 2018-2021, l'Association nationale des circuits de cinéma itinérants, l'Association des centres culturels de rencontres, *etc.* Il soutient l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV) dans son rôle de soutien au déploiement des Micro-Folies (ingénierie de projets et coordination du réseau).

Les services déconcentrés mobilisent les structures culturelles en faveur d'actions hors les murs des équipes artistiques, de dispositifs mobiles (Concerts de poche...) ou favorisent la mise en place de partenariats entre structures culturelles et quartiers politique de la ville. Les **conventions de développement culturel** avec les collectivités territoriales, en particulier avec les intercommunalités, se poursuivront en 2021, ainsi que le déploiement des actions autour du livre. Sur ce point, le déploiement des Contrats départementaux de lecture itinérant (CDLI) renforcera les bibliothèques départementales dans leurs missions d'accompagnement en ingénierie et en formation des bibliothèques rurales.

Enfin, les DRAC/DAC accompagneront les organismes départementaux et les agences régionales pour le développement des arts vivants tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques à destination des amateurs et des professionnels.

Les territoires d'Outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel.

Enfin, dans ce contexte, le ministère de la Culture fait du **tourisme culturel** une de ses priorités, tant comme vecteur de démocratisation culturelle que facteur d'attractivité des territoires.

Ainsi, afin de valoriser et soutenir le dynamisme culturel des territoires et des villes moyennes, fortement impactés par la crise sanitaire, le ministère de la Culture lance la première édition des **Capitales françaises de la culture** qui a vocation à contribuer au plan de relance en faveur de la culture et du tourisme culturel et bénéficie de **0,25 M€** de mesures nouvelles en 2021.

La préparation de cette première édition se déroulera en 2021 pour aboutir à une première saison du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le soutien du ministère de la Culture à la collectivité lauréate s'élèvera à 0,25 M€ annuel à compter de 2021 auxquels se rajouteront les crédits d'organisation délégués à la RMN GP (Réunion des Musées nationaux – Grand Paris), pilote du dispositif.

La convention-cadre interministérielle entre le ministère de la Culture et les ministères en charge du Tourisme permet de soutenir et promouvoir la filière du tourisme culturel en France et d'accroître les synergies entre les deux mondes professionnels. La mobilisation de crédits centraux et déconcentrés accompagnera la structuration de nouvelles filières touristiques, le développement et la structuration de l'offre de tourisme culturel dans les territoires ultramarins et ruraux et renforcera les liens entre tourisme culturel et tourisme social et solidaire *via* le partenariat renouvelé avec l'UNAT (Union nationale des associations de tourisme et de plein air).

Actions en faveur de la cohésion sociale et du monde du travail

En matière d'éducation populaire, de solidarité, et de projets en faveur de la question des gens du voyage, le ministère de la Culture agit au travers de vingt conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2019-2021 avec les principales fédérations d'éducation populaire et associations de solidarité : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Confédération des maisons des Jeunes et de la Culture (CMJCF), Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF, FRANCAS, Léo Lagrange, Ligue de l'enseignement, Peuple et Culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), ATD-Quart monde, CIMADE, Cultures du cœur, Emmaüs - Solidarité, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Secours catholique-Caritas, Secours populaire et Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT).

Le soutien apporté par le ministère de la Culture vise à accompagner la structuration de la politique culturelle des têtes de réseaux nationales de ces associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. L'ensemble de ces CPO a permis la prise en considération de la Culture dans toutes les associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. Enfin le ministère soutient les postes associatifs culturels *via* le Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP). En 2021, dans le cadre des mesures du volet social du plan de relance le nombre de postes soutenu par le ministère sera en augmentation.

Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer

Le ministère de la Culture finance (0,50 M€), à parts égales avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud).

En termes d'encadrement et développement des pratiques artistiques en amateur (+2 M€ en 2021)

En administration centrale, ces crédits sont destinés :

- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre telle que la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD) et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA).

Au niveau déconcentré, les DRAC/DAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs à l'instar des théâtres, des associations de proximité, ainsi que des antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits permettent notamment de soutenir des ateliers et stages de pratique, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc.) ; des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ; des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ; des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

En termes de soutien à la transition et à l'innovation numériques (10,5 M€)

En termes de numérisation

Dans le prolongement du renforcement des moyens consacrés aux politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture déploie une stratégie rénovée de numérisation et de valorisation des contenus culturels visant à soutenir de manière triennale le développement, l'accessibilité et la diffusion de ressources culturelles numériques en faveur du plus grand nombre.

La refonte de la politique ministérielle de numérisation, s'appuyant notamment sur les conclusions de l'évaluation de politique publique conduite en 2014, a ainsi permis de réaffirmer la priorité donnée aux enjeux de démocratisation culturelle, à l'ancrage territorial, ainsi qu'au mode de financement triennal.

Cette stratégie a conduit à une réorientation majeure du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels porté par le programme 361 qui bénéficie de **2 M€** de mesures nouvelles en 2021 :

- une orientation vers la démocratisation culturelle et la diffusion au plus grand nombre, notamment à travers le choix des corpus à numériser, le choix des licences d'ouverture et de diffusion des contenus, ou la priorisation de projets fondés sur des usages numériques collaboratifs et participatifs ;
- un ancrage territorial grâce à une collaboration renforcée avec les collectivités territoriales, et en particulier avec les nouvelles régions, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'action publique, conduisant à une forte déconcentration des crédits.

En termes de soutien à l'innovation

La rapidité des évolutions et innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère de la Culture à se donner les moyens d'expérimenter et de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer au mieux le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels et de préparer, le cas échéant, leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Le ministère de la Culture s'attachera également à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation numérique, acteurs de la recherche et développement comme des entreprises de l'économie numérique. Il soutiendra à ce titre la structuration du tissu économique culturel ainsi que le financement de projets expérimentaux en partenariat avec des institutions culturelles, l'accompagnement des établissements publics dans la mise en œuvre de projets innovants en matière de données et les partenariats avec des pôles de compétitivité ou des incubateurs au travers, notamment, de la convention-cadre liant le ministère avec l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria).

En termes de diffusion des données publiques culturelles

Dans le prolongement de la politique de numérisation des ressources culturelles, le ministère de la Culture orientera sa stratégie de diffusion des contenus culturels, et de conquête de nouveaux publics, en fonction de l'évolution des technologies et des usages numériques, qu'il s'agisse de structuration de bases de données ou de promotion *via* les plateformes de diffusion telles que les réseaux sociaux.

À ce titre, il restera fortement engagé dans la politique gouvernementale en faveur de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques, dans un double objectif de soutien au développement d'une économie numérique de la culture et de visibilité accrue des œuvres, des contenus culturels et des institutions culturelles sur internet.

Enfin, le ministère de la Culture soutiendra, à l'échelle européenne, nationale et locale, le développement de l'offre de contenus culturels pleinement accessibles en ligne et mieux exposés. Dans un contexte de priorisation de la politique d'éducation artistique et culturelle, un effort particulier sera consacré à la production et à la mise à disposition de ressources pédagogiques culturelles numériques adaptées aux usages et réutilisables.

En termes d'accompagnement des acteurs culturels

Au niveau central comme à l'échelle territoriale, le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement d'innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation, en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer, par ailleurs, la montée en compétence de ses agents.

Au niveau territorial, les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique.

En termes d'entrepreneuriat culturel

Le ministère déploie désormais le forum « entreprendre dans la culture » dans plusieurs régions et soutient les dispositifs d'accompagnement nationaux dédiés à la culture (de type pépinières, incubateurs d'entreprises, clusters, pôles de compétitivité, coopératives d'activité et d'emploi (CAE), espaces de *coworking*, groupements d'employeurs, pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), de centres de ressources ou de réseaux professionnels, *etc.*) dans leurs missions de formation, structuration et professionnalisation de leurs bénéficiaires (conseils d'expert, séances de « *mentoring* », ateliers, formation individuelle ou collective, *etc.*).

Sécurisation des sites et des événements culturels (2 M€ AE et en CP)

Pour succéder au fonds d'urgence porté, depuis décembre 2015, par le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et dont l'expiration était programmée, depuis sa création, fin 2018, le ministère de la Culture reconduira en 2021 le dispositif pérenne destiné à accompagner la mise à niveau des dispositifs de sécurité des acteurs culturels et mis en place en 2019 pour succéder au fonds d'urgence.

Ce fonds, doté de 2 M€, porté par le Centre national de la Musique, contribuera au renforcement de la sécurité des lieux et des personnes dans un contexte de menaces élevées. Ces crédits permettront plus particulièrement d'aider les entreprises du spectacle vivant et de presse à surmonter les surcoûts de contrôle et de sécurité rencontrés du fait de la menace terroriste ainsi qu'à améliorer les dispositifs de sécurité d'accueil du public.

Au-delà, cette mesure contribuera à améliorer l'attractivité touristique du secteur culturel et des territoires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

4 M€ en AE et en CP sont versés aux établissements au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux, ce qui contribue également à la formation des acteurs éducatifs dans le cadre de la politique de renforcement de **l'éducation artistique et culturelle des jeunes**.

ACTION 0,6 %

03 – Langue française et langues de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 224 338	3 224 338	0
Crédits de paiement	0	3 224 338	3 224 338	0

Le ministère de la Culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), coordonne et anime la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Dans ce cadre, la DGLFLF contribue à plusieurs mesures du plan « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme » présenté par le Président de la République le 20 mars 2018.

S'agissant de la langue française, les actions portées par la DGLFLF visent à :

- **garantir un « droit au français »** : recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec les nombreux départements ministériels concernés ;
- **enrichir et développer la langue française** : le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française permet de disposer de termes français pour désigner les réalités scientifiques et techniques contemporaines. Ce faisant, il contribue à faire du français une langue moderne et influente dans tous les champs du savoir ;
- **renforcer la maîtrise de la langue française** : les pratiques culturelles et artistiques, ainsi que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, une langue maîtrisée facilite la participation à la vie culturelle. Aussi, le ministère de la Culture fait du développement des dispositifs liant l'action culturelle à la maîtrise du français l'une de ses priorités ;
- **moderniser l'image de la langue française et les outils de sa diffusion** : enseignée par 800 000 professeurs sur les cinq continents, la langue française réunit une communauté estimée à 300 millions de locuteurs dans le monde. Le développement d'outils numériques rénovant son image et favorisant sa diffusion doit permettre de la rendre davantage accessible au plus grand nombre.

S'agissant du plurilinguisme, les actions mises en œuvre par la DGLFLF visent à :

- **favoriser la diversité linguistique** : le ministère de la Culture met l'accent sur la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques du plurilinguisme. Il s'attache également à favoriser la traduction dans tous les secteurs de la société, notamment les sciences, et à valoriser son rôle majeur dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le monde ;
- **promouvoir et valoriser les langues de France** : le ministère de la Culture contribue à promouvoir ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution. Il poursuit ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, notamment l'espace public, les expressions culturelles, les médias et les réseaux numériques. Une attention particulière est donnée à la valorisation du patrimoine linguistique ultra-marin ;
- **observer les pratiques linguistiques** : la politique linguistique doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble de données scientifiques destinées à connaître la place et l'évolution des langues parlées en France. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques y contribuent, dans une perspective de diffusion du savoir et de dialogue avec les responsables institutionnels et les élus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 224 338	3 224 338
Transferts aux autres collectivités	3 224 338	3 224 338
Total	3 224 338	3 224 338

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 09 est exclusivement constituée de crédits d'intervention **dont 2,20 M€ AE et en CP de crédits centraux et 1,02 M€ en AE et en CP de crédits déconcentrés**. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	AE=CP en €*
Emploi et diffusion de la langue français	500 000
Maîtrise de la langue et action territoriale	220 000
Enrichissement de la langue française	200 000
Langues de France	350 000
<i>dont fonds incitatif pour les outre-mer</i>	<i>100 000</i>
Observation des pratiques linguistiques	140 000
Sensibilisation et développement des publics	280 000
Langues et numérique	250 000
Contribution au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	260 000
Crédits déconcentrés	1 024 338
Total	3 224 338

*Données indicatives

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers numérique, en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- une langue influente, en veillant aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'Union européenne ;
- une langue attractive, en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

Quatre objectifs seront tout particulièrement poursuivis en 2021 :

- faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence sur la langue française, adaptées aux besoins des publics ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par 300 millions de locuteurs.

Pour ce faire, différents projets seront mis en œuvre, parmi lesquels :

- la mise en place de pactes linguistiques entre l'État et les régions ;
- le développement d'un site portail citoyen sur la langue française ;
- le développement de l'accessibilité des contenus scientifiques en langue française sur internet ;
- l'organisation, à la Réunion, d'États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer.

Enfin, le ministère de la Culture reconduira en 2021 l'appel à projets piloté par la DGLFLF destiné à mobiliser sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement en direction des populations les plus vulnérables, des actions en faveur de la maîtrise du français. Les crédits alloués à cette action s'élèvent à 1 M€ financé par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

ACTION 19,3 %**04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	112 578 326	112 578 326	930 000
Crédits de paiement	0	111 883 828	111 883 828	930 000

Recherche culturelle

L'action de recherche dans le champ culturel se décompose en trois sous actions qui participent au développement de la Stratégie de recherche 2017-2020 du ministère, qui est en cours d'évaluation et sera renouvelée en 2021 :

- la recherche en faveur des patrimoines ;
- la recherche en faveur de la création artistique ;
- les recherches transversales.

La recherche en faveur des patrimoines comprend les recherches sur le patrimoine archéologique, le patrimoine ethnologique, le patrimoine immobilier et mobilier, le patrimoine muséographique, le patrimoine archivistique, écrit et oral, ainsi que les recherches en conservation et restauration.

La recherche constitue le fondement indispensable à toute politique des patrimoines. Elle permet de faire progresser les connaissances et les méthodes, d'organiser les données descriptives en garantissant la qualité et l'homogénéité sur le territoire, de disposer de moyens techniques performants de datation, d'analyse et d'évaluation des procédés de conservation et de restauration. Elle permet également d'élaborer des instruments de recherche pour les fonds et les collections, de moderniser les outils de stockage, de traitement, de recherche et diffusion des ressources numérisées en prenant en compte les évolutions récentes en matière de Web sémantique et de multilinguisme, et d'éclairer les décisions en étudiant les besoins et usages des utilisateurs.

Les recherches financées par cette action sont menées dans des services centraux et des services à compétence nationale (SCN) du ministère de la Culture (LRMH - laboratoire de recherche des monuments historiques, C2RMF - centre de recherche et de restauration des musées de France, DRASSM - département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines), dans des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle (INHA - Institut national d'histoire de l'art, INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives), dans des groupements d'intérêt public (CICRP - Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine à Marseille et Arc-Nucléart à Grenoble), dans des unités de recherche associant des universités et de grands organismes (CNRS – Centre national de la recherche scientifique, CEA – Commissariat à l'énergie atomique), ainsi que dans des services patrimoniaux dépendant de collectivités territoriales. Elles peuvent faire appel à des partenaires privés (restaurateurs, architectes, etc.) ou bien s'effectuer dans le cadre de projets européens, soutenus grâce aux financements mis en place par la Commission européenne (projets de recherche ou d'infra-structures de recherche « E-RISH » pour les sciences du patrimoine ou Initiatives de programmation conjointe de recherche comme la *Joint programming initiative* (JPI) « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe »), et au sein desquels les institutions françaises de recherche sur le patrimoine sont bien représentées.

La recherche architecturale, urbaine et paysagère se caractérise par un développement significatif des coopérations avec les autres composantes de la recherche publique liée à l'aménagement de l'espace. Dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), les unités de recherche habilitées et soutenues sont mobilisées dans les secteurs disciplinaires des sciences de l'homme et de la société, des sciences de l'ingénieur et des sciences et techniques de l'information et de la communication. L'objectif de ces unités de recherche est de se renforcer structurellement, de promouvoir leurs relations avec le tissu universitaire et, dans le cadre de la réforme LMD, d'intensifier leurs productions doctorales.

Il convient de préciser que 930 000 € en AE et en CP de fonds de concours sont prévus pour 2021 au titre de la prise en charge par le DRASSM de diverses opérations d'archéologie préventive au premier rang desquelles les évaluations négociées avec les aménageurs en mer, concernant principalement la construction des champs éolien *off-shore* et la pose des câbles numériques et électriques immergés d'interconnexion.

La recherche en faveur de la création s'applique aux processus, à la pédagogie, à l'expérimentation de nouveaux outils dans les domaines de la création artistique, des arts visuels, de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque, de la marionnette, du conte, du mime et des arts du geste. Elle vise à nourrir les processus de la création artistique et les méthodes d'enseignement, à sensibiliser les artistes en formation dans toutes les disciplines de la création, à l'esprit, à la méthode et aux acquis récents de la recherche, à développer de nouveaux outils au service de la création, à permettre la constitution de nouvelles connaissances sur l'histoire des disciplines artistiques et de leurs différentes esthétiques permettant ainsi leur conservation et leur transmission. Elle s'appuie sur les relations avec les organismes de recherche (universités, CNRS, etc.) qui se développent dans le cadre de la réforme LMD et de l'accord-cadre entre le Ministère et le CNRS.

Les recherches financées par cette action sont menées par une diversité d'acteurs. Au sein de l'enseignement supérieur création qui compte 77 établissements, la recherche se développe dans les 44 écoles supérieures d'art et de design qui ont structuré des unités de recherche et construit des formations de 3ème cycle ; ainsi que dans une majorité des 33 écoles supérieures dans le champ du spectacle vivant dont les 3 écoles nationales (CNSAD, CNSMDP et CNSMDL) qui ont créé des formations doctorales de recherche-crédation avec l'Université (ex : SACRE avec PSL). Les recherches dans les champs de la création sont également mises en œuvre au sein de 10 unités mixtes de recherche du CNRS dans les champs de la musicologie (IRemus, CMBV/CESR), de l'ethnomusicologie (CREM/LESC), de l'informatique musicale (STMS-IRCAM, SCRIME/LABRI), de l'acoustique, de la lutherie et de l'organologie (LAM, Musée de la Musique/Philharmonie), des arts du sonore (PRISM) et des arts numériques (GIPSA LAB, Litt&arts). Plus récemment, de nouvelles formes de recherche sont conduites par des artistes et des lieux de création dont plusieurs opérateurs nationaux (CN D, CNAC, IIM).

Cette action porte également les **recherches transversales** ayant trait aux domaines de compétence du ministère ainsi que les opérations de valorisation des résultats (prix de thèse « Valois » jeunes chercheuses et chercheurs, participation à la Nuit européenne des chercheurs, participation à la Fête de la Science) et de mises en réseau des compétences grâce à l'accord-cadre qui lie le ministère au CNRS et grâce au plan d'actions de la stratégie ministérielle de recherche.

Menés principalement dans le domaine des sciences humaines et sociales, ces projets de recherche se caractérisent par leur interdisciplinarité et font appel également aux sciences « exactes », aux sciences de l'environnement et aux sciences de l'information et de la communication. Elles sont fréquemment effectuées en relation avec d'autres ministères, et toujours en étroite collaboration avec les acteurs de la communauté scientifique nationale, comme les universités et les grands organismes de recherche au premier plan rang desquels le CNRS, le CEA, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ou encore l'Institut national des études démographiques (INED).

Des appels à projets de recherche structurants soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets « Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design », « Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, mime, art du geste » ou encore « Recherche dans l'enseignement supérieur musique ». Le ministère coordonne également des appels à projets de recherche thématiques visant à rassembler la communauté scientifique au service de problématiques qu'il a identifiées et qui aboutissent à des résultats dont il assure l'édition et la diffusion, comme par exemple, pour le réseau « Particip Arc » sur la recherche culturelle et les sciences participatives, animé par le MNHN.

Cette structuration s'appuie également sur les programmes nationaux de l'agence nationale de recherche (ANR) et sur les projets issus du Programme Investissement d'Avenir (PIA).

Ces recherches participent à la construction et au soutien de pôles d'excellence répartis sur le territoire national reposant notamment sur une mobilisation d'expertises nationales et internationales. La capacité du ministère à les pérenniser s'est notamment traduite par l'accord-cadre entre le ministère et le CNRS qui doit être renouvelé pour cinq ans en 2021.

Les recherches menées grâce au financement de cette action transversale contribuent fortement à la détermination des politiques publiques, notamment dans les domaines de l'économie, de la sociologie et des dimensions territoriales de la culture. Les recherches transversales permettent aussi d'identifier et d'explorer des questions relatives aux nouvelles pratiques culturelles, aux industries culturelles, aux besoins en statistiques ou de mettre en place des méthodes adaptées aux besoins de nouvelles enquêtes : pratiques culturelles des Français, analyses territoriales, usages numériques, étude des publics des établissements.

Culture scientifique et technique

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience, créé le 1^{er} janvier 2010, constitue, en termes de fréquentation, le centre le plus important de diffusion de la culture scientifique et technique au niveau national. L'établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ;
- offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ;
- contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques *in situ* et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches scientifiques, stimuler la curiosité des élèves et des jeunes publics en les initiant à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ;

- développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ; à cet effet, développer des liens étroits avec les universités, les organismes de recherche, les entreprises et le monde de l'innovation ainsi qu'avec les autres centres de science, en France, en Europe et dans le monde ; contribuer ainsi à l'émergence d'une dynamique européenne de la culture scientifique et technique ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	106 234 953	105 540 455
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 798 602	3 104 104
Subventions pour charges de service public	102 436 351	102 436 351
Dépenses d'investissement	503 125	503 125
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	503 125	503 125
Dépenses d'intervention	4 692 058	4 692 058
Transferts aux autres collectivités	4 692 058	4 692 058
Dépenses d'opérations financières	1 148 190	1 148 190
Dotations en fonds propres	1 148 190	1 148 190
Total	112 578 326	111 883 828

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 106,23 M€ en AE et 105,54 M€ en CP. La décomposition de ces crédits est la suivante :

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 3,80 M€ en AE et 3,10 M€ en CP

Les crédits de fonctionnement sont dédiés aux moyens :

- des **trois services à compétence nationale** (SCN) suivants : le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) et le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) ;
- des **services centraux** : direction générale des patrimoines (DGP) et secrétariat général (service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation - SCPCI, département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie – DREST).

En €	AE	CP
LRMH	634 458	634 458
DRASSM	1 156 817	1 024 297
C2RMF	1 014 556	452 578
Recherches patrimoniale (archéologie et archives)	200 640	200 640
Recherches transversales	792 131	792 131
Total	3 798 602	3 104 104

Le **LRMH**, créé en 1970, est un SCN du ministère de la Culture spécialement dédié à l'étude scientifique des matériaux constitutifs des monuments historiques, de leurs phénomènes d'altération et des techniques utilisées pour les conserver, les restaurer et les mettre en valeur. Le laboratoire est installé dans les communs du château de Champs-sur-Marne. Il reçoit également des crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

La mission principale du **LRMH** est d'apporter une aide aux maîtres d'œuvre des restaurations (architectes en chef et conservateurs des monuments historiques, architectes des bâtiments de France, conservateurs des antiquités et objets d'art), aux maîtres d'ouvrages (conservateurs régionaux des monuments historiques, collectivités territoriales, propriétaires privés), comme aux restaurateurs, visant à établir un constat d'état et un diagnostic des altérations observées, proposer les meilleurs remèdes, définir les conditions de conservation les plus appropriées et enfin améliorer la connaissance de l'œuvre dans sa composition, ses techniques et son histoire.

Le LRMH, soit en tant qu'institution, soit par le biais de ses chercheurs, est associé aux grands organismes internationaux traitant de la conservation des biens culturels : Comité de conservation du Conseil international des musées (ICOM), Institut international de conservation (IIC), Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Il est également membre du comité français du *Corpus Vitrearum*, organisme international regroupant des historiens du vitrail pour le recensement et l'étude des vitraux anciens. Il participe régulièrement à des congrès nationaux et internationaux. Enfin, il est partie prenante de programmes de recherche soutenus par la Commission européenne.

Créé en 1998 par regroupement du laboratoire de recherche des musées de France (LRMF) et des services de restauration des musées de France, le **C2RMF** est un SCN du ministère de la Culture implanté sur deux sites : le palais du Louvre (laboratoires et ateliers de restauration) et la petite écurie du Roi à Versailles (ateliers de restauration). Il a pour mission de mettre en œuvre, en liaison avec les conservateurs responsables des collections, la politique du service des musées de France de la direction générale des patrimoines en matière de recherche, de conservation préventive et de restauration des collections des musées de France. Il constitue et conserve une documentation sur les matériaux, les techniques et la restauration des œuvres des musées. Le C2RMF, en sa qualité de service technique compétent en matière de restauration, participe à la mise en œuvre du contrôle technique et scientifique de l'État. Il est également financé par le programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

Créé en 1966, le **DRASSM** a pour vocation de gérer le patrimoine archéologique subaquatique et sous-marin. Il est compétent pour toutes les recherches archéologiques nécessitant le recours à la plongée. Ses missions consistent à mener des expertises et constituer un inventaire des biens culturels maritimes, à gérer l'archéologie préventive dans le domaine public maritime (soit plus de 10 000 km de côtes) et à diffuser ses connaissances par le biais d'expositions et de publications. Il est également chargé de la réglementation sur les recherches et découvertes archéologiques sous-marines et de la mise en œuvre de la loi sur les biens culturels maritimes. Après avoir occupé depuis 1966 le fort Saint-Jean de Marseille où le musée national des civilisations d'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) s'est implanté, le DRASSM se situe actuellement sur le site de l'ancien stade de l'Estaque à Marseille. Pour réaliser ses missions, le DRASSM dispose d'une flotte composée de l'André Malraux, navire hauturier de 36 mètres, et du Triton, navire côtier de 14 mètres. Il disposera à compter de 2021 d'un second navire hauturier, l'Alfred Merlin.

Les crédits de fonctionnement gérés par la **direction générale des patrimoines** (0,2 M€ en AE et en CP) concernent :

- le développement d'outils numériques pour la mise à disposition des fonds d'archives. Ils permettront de procéder à des évolutions des portails archivistiques, ainsi qu'à diverses études portant notamment sur le standard d'échange et les caractéristiques des formats d'encodage de données pour l'archivage numérique et à la mise en place, dans ce cadre, d'un dispositif visant à assurer la prise en charge des données issues de systèmes d'information des services territoriaux de l'État ;
- l'aide aux travaux menés dans le domaine de l'archéologie urbaine ;
- l'aide aux activités de recherche du Centre national de la préhistoire (CNP), installé à Périgueux.

Les crédits de fonctionnement gérés par le **secrétariat général** (0,79 M€ en AE et en CP) sont mis en œuvre au titre du soutien à la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche culturelle par le biais de colloques, publications papier et en ligne comme la revue Culture et Recherche (deux numéros par an), et des actions de documentation. Le

ministère de la Culture continuera de mettre en œuvre des actions d'évaluation et de valorisation de la recherche et de l'enseignement culturels. Il s'agira à ce titre :

- de développer des indicateurs pour mesurer annuellement l'état de la recherche et de l'enseignement supérieur du ministère pour présentation annuelle au Conseil national de l'enseignement supérieur artistiques et culturels (CNESERAC). Outre la quantification de ces activités, l'objectif sera de produire des normes ou référentiels permettant de valoriser les spécificités de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière artistique et culturelle (une motion « recherche » a été votée par le CNESERAC dans le cadre de la préparation de la loi pluriannuelle de recherche) ;
- de donner de la visibilité à l'action du ministère en matière de recherche. À cette fin, le ministère participera à la Fête de la Science et à la Nuit européenne des chercheurs et valorisera les projets au travers de publications. Le prix de thèse Valois » récompensera, comme chaque année depuis 2018, des jeunes chercheuses et chercheurs pour leurs travaux de recherche culturelle.

Subventions pour charges de service public : 102,4 M€ en AE et en CP

En €	AE	CP
INHA	283 848	283 848
INRAP	488 542	488 542
Recherche patrimoniale avec les ENSA	1 193 196	1 193 196
Universcience	100 445 397	100 445 397
Total	102 436 351	102 436 351

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **102,4 M€ en AE et en CP** et sont composées :

- des crédits prévus pour l'**Institut national d'histoire de l'art (INHA)**, à hauteur de 0,28 M€ en AE et en CP, afin d'encourager la réalisation des programmes de recherche concernant l'histoire de l'art, les archives de l'archéologie, l'histoire du goût, l'histoire de l'architecture, la mise en place d'outils de recherche et la valorisation des travaux (publications, expositions, outils numériques) ;
- des crédits à destination de l'**Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)** (0,49 M€ en AE et en CP) permettant de soutenir ses actions et ses projets collectifs de recherche, ses publications ainsi que sa participation aux unités mixtes de recherche du CNRS ;
- des crédits alloués aux **écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)** (1,19 M€ en AE et en CP), afin de poursuivre le soutien accordé par le ministère de la Culture aux unités de recherche des écoles et de dynamiser la recherche relative à l'amélioration du cadre de vie, au devenir des villes et aux enjeux du développement durable. Le soutien renforcé aux unités de recherche et les chaires partenariales en lien avec le développement du statut d'enseignant chercheur sera poursuivi en 2021. La diffusion de la recherche produite dans les laboratoires de ces écoles sera encouragée à travers un financement augmenté de colloques et de publications de la revue « les cahiers de la recherche architecturale, urbaine et paysagère » ;
- la subvention pour charges de service public d'**Universcience**. Le détail de l'activité et de la situation financière de l'établissement est présenté dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance. En PLF 2021, 2 M€ de crédits supplémentaires seront consacrés à l'accompagnement post-crise d'Universcience, dans l'attente d'un retour de la fréquentation touristique internationale.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,50 M€ en AE et en CP.

Ces crédits sont destinés à l'acquisition ou l'entretien de matériel technique de recherche des trois SCN : matériel de laboratoire (matériel de mesure, sondes d'humidité, etc.), maintenance de l'accélérateur de particules du C2RMF, AGLAE (Accélérateur Grand Louvre d'Analyse Élémentaire) et du nouveau microscope électronique à balayage MEB-FEG du C2RMF.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En €	AE	CP
LRMH	153 614	153 614
DRASSM	51 985	51 985
C2RMF	297 526	297 526
Total	503 125	503 125

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 4,72 M€ en AE et en CP.

Elles se décomposent en trois domaines : la recherche en faveur des patrimoines, la recherche en faveur de la création artistique et les recherches pluridisciplinaires.

en €	AE	CP
Recherche en faveur des patrimoines	911 688	911 688
CICRP	213 580	213 580
Recherche patrimoniale	698 108	698 108
Recherche en faveur de la création artistique	1 282 791	1 282 791
IRCAM	798 593	798 593
Recherches dans le domaine de la création	484 198	484 198
Recherches pluridisciplinaires	2 527 579	2 527 579
Accord cadre CNRS/MCC	1 210 000	1 210 000
Recherches transversales	1 317 579	1 317 579
Total	4 717 426	4 717 426

Sous-action Recherche en faveur des patrimoines : 0,91 M€ en AE et en CP

Ces crédits comprennent :

- d'une part, 0,70 M€ en AE et en CP, destinés à la valorisation et la publication de la recherche, avec le soutien d'une dizaine d'éditeurs scientifiques et de recherche, à l'inventaire général et au financement de recherches archéologiques sur le terrain, en faveur d'associations ou de collectivités territoriales. Ces crédits sont notamment affectés à la mise en œuvre de la politique du patrimoine culturel immatériel en France et à la réalisation d'opérations de recherche transversales sur les patrimoines ;
- d'autre part une subvention de 0,21 M€ en AE et en CP au centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP). Le CICRP assure des missions de service public contribuant à la connaissance, la préservation et la restauration de biens culturels. Il intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et de la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des monuments historiques. Ses missions s'exercent notamment sous forme de conseil et d'assistance scientifique et technique auprès des responsables de collections publiques et des collectivités locales. Il est géré par un groupement d'intérêt public à caractère culturel constitué de l'État (ministère de la Culture), de la Ville de Marseille, du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Créé par décision d'un comité interministériel d'aménagement du territoire, il est implanté sur 7 500 m² des anciennes Manufactures des tabacs de Marseille.

Sous-action Recherche en faveur de la création artistique : 1,28 M€ en AE et en CP

Ces crédits se répartissent comme suit :

- 0,48 M€ en AE et en CP destinés à soutenir la recherche en art au sein du réseau des écoles nationales et territoriales supérieures d'art, les recherches menées par les établissements d'enseignement supérieur du spectacle

vivant ainsi que les recherches développées par des opérateurs nationaux et par des artistes dans le champ du spectacle vivant. Ces crédits sont affectés au financement :

- de troisièmes cycles co-construits par les écoles supérieures d'art et des universités ainsi qu'à une trentaine d'unités de recherche.
- des activités de recherche du Centre national de la Danse et de la Chaire ICiMa co-portée par le Centre national des arts du cirque et l'Institut international de la Marionnette ;
- de projets de recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, conte, mime et arts du geste portés par des artistes ;
- de projets de recherche développés par des établissements d'enseignement supérieur musique.
- IRCAM : 0,80 M€ en AE et en CP. Fondé par Pierre Boulez, l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) est l'un des plus grands centres de recherche publique au monde consacré à la création musicale et à la recherche scientifique, à la pointe des innovations scientifiques et technologiques dans les domaines de la musique et du son. L'IRCAM développe ses missions selon trois axes principaux – création, recherche et transmission – autour de résidences de compositeurs, d'une saison parisienne, d'un festival, de tournées en France et à l'étranger. Partenaire de nombreuses universités et entreprises internationales, ses recherches couvrent un spectre très large : acoustique, traitement du signal, informatique (langages, temps réel, bases de données, interfaces homme – machine), musicologie, cognition musicale. Ces travaux trouvent des applications dans d'autres domaines artistiques comme le multimédia, les arts plastiques ou le spectacle vivant, ainsi que des débouchés industriels (industries culturelles, télécommunications, informatique, automobile et transports).

Sous-action Recherches pluridisciplinaires : 2,53 M€ en AE et en CP

Il s'agit de crédits d'intervention en grande partie réservés aux programmes transversaux de recherche développés dans les domaines de compétence du ministère de la Culture : patrimoines, architectures, création, linguistique, industries culturelles et socio-économie de la culture. Ces recherches sont menées au sein d'équipes rattachées au CNRS, au CEA, à des universités, à des grandes écoles, à des établissements publics, à des fondations (Fondation des sciences du Patrimoine – FSP) et à des associations.

Un accord-cadre régit les relations entre le CNRS et le ministère de la Culture et organise une politique concertée et partenariale dans leurs domaines de recherche communs, tout en offrant une meilleure visibilité aux collaborations scientifiques entre les deux institutions. 1,21 M€ en AE et en CP sont prévus, à ce titre, sur le programme 186.

Hors accord-cadre avec le CNRS, les crédits d'intervention en faveur de la recherche pluridisciplinaire, d'un montant de 1,22 M€ en AE et en CP permettent de soutenir, d'une part, des projets transversaux s'inscrivant dans le domaine des programmes de recherche à moyen terme (deux à quatre ans) portés par le ministère de la Culture, et d'autre part, la participation de ses équipes au programme cadre de recherche et développement européen « HORIZON 2020 » (réseaux de recherche européen, infrastructures de recherche, initiatives de programmation conjointe de recherche...). Les actions soutenues en 2019 seront poursuivies en 2020 (soutien aux acteurs de la recherche, à des travaux de recherche en lien avec les politiques culturelles et à la veille sur les appels à projets de recherche et au montage de projets).

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à 1,15 M€ en AE et en CP.

La dotation en fonds propres comprend des crédits d'équipement courant destinés notamment à la poursuite des travaux d'entretien et de mise aux normes de la Cité des sciences et de l'industrie.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	50 993	50 993	51 685	51 685
Subventions pour charges de service public	48 043	48 043	48 735	48 735
Dotations en fonds propres	2 950	2 950	2 950	2 950
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	284	284	284	284
Subventions pour charges de service public	284	284	284	284
Ecoles d'art en Région (P361)	12 322	12 322	12 279	12 279
Subventions pour charges de service public	9 332	9 332	9 289	9 289
Dotations en fonds propres	2 990	2 990	2 990	2 990
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	0	0	0	0
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	0	0	0	0
Musée Picasso (P175)	0	0	0	0
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	0	0	0	0
Musée Henner-Moreau (P175)	0	0	0	0
BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)	0	0	0	0
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	0	0	0	0
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	0	0	0	0
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	0	0	0	0
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	0	0	0	0
AFR - Académie de France à Rome (P361)	5 245	5 245	5 245	5 245
Subventions pour charges de service public	4 817	4 817	4 817	4 817
Dotations en fonds propres	428	428	428	428
Musée du Louvre (P175)	0	0	0	0
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	0	0	0	0
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	0	0	0	0
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	0	0	0	0
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	489	489	489	489
Subventions pour charges de service public	489	489	489	489
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	0	0	0	0
Musée Guimet (P175)	0	0	0	0
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P361)	14 098	14 098	14 108	14 108
Subventions pour charges de service public	13 363	13 363	13 373	13 373
Dotations en fonds propres	735	735	735	735

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INP - Institut national du patrimoine (P361)	6 163	6 163	6 163	6 163
Subventions pour charges de service public	6 065	6 065	6 065	6 065
Dotations en fonds propres	98	98	98	98
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P361)	3 935	3 935	3 935	3 935
Subventions pour charges de service public	3 837	3 837	3 837	3 837
Dotations en fonds propres	98	98	98	98
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	11 678	11 678	11 678	11 678
Subventions pour charges de service public	11 259	11 259	11 259	11 259
Dotations en fonds propres	418	418	418	418
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)	26 552	26 552	27 052	27 052
Subventions pour charges de service public	25 850	25 850	25 850	25 850
Dotations en fonds propres	702	702	1 202	1 202
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P361)	8 487	8 487	8 462	8 462
Subventions pour charges de service public	8 095	8 095	8 070	8 070
Dotations en fonds propres	392	392	392	392
Ecole du Louvre (P361)	1 835	1 835	1 835	1 835
Subventions pour charges de service public	1 590	1 590	1 590	1 590
Dotations en fonds propres	245	245	245	245
Comédie Française (P131)	0	0	0	0
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	4 296	4 296	4 296	4 296
Subventions pour charges de service public	4 024	4 024	4 024	4 024
Dotations en fonds propres	271	271	271	271
Centre national des arts du cirque (P361)	3 337	3 337	3 337	3 337
Subventions pour charges de service public	3 268	3 268	3 268	3 268
Dotations en fonds propres	69	69	69	69
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	0	0	0	0
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	0	0	0	0
Centre national de la danse (P131)	0	0	0	0
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P361)	0	0	0	0
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	0	0	0	0
Opéra comique (P131)	0	0	0	0
Universcience (P361)	99 594	99 594	101 594	101 594
Subventions pour charges de service public	98 445	98 445	100 445	100 445
Dotations en fonds propres	1 148	1 148	1 148	1 148
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	0	0	0	0
Théâtre national de Chaillot (P131)	0	0	0	0
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	0	0	0	0
Cinémathèque française (P334)	0	0	0	0
Théâtre national de l'Odéon (P131)	0	0	0	0
Opéra national de Paris (P131)	0	0	0	0
Théâtre national de la Colline (P131)	0	0	0	0
Musée des arts décoratifs (P175)	0	0	0	0
Total	249 307	249 307	252 441	252 441

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total des subventions pour charges de service public	238 762	238 762	241 396	241 396
Total des dotations en fonds propres	10 545	10 545	11 045	11 045
Total des transferts	0	0	0	0

Les subventions pour charge de service public des opérateurs sont complétées par des crédits, budgétés en catégorie 32 (SCSP) qui recouvrent :

- La compensation de la gratuité enseignante : 4 M€ en AE et en CP ;
- L'enveloppe destinée à financer les frais d'adhésion des établissements de l'enseignement supérieur culture aux communautés d'établissement ou d'université : 0,8 M€ en AE et en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
AFR - Académie de France à Rome			47				47				
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon			206	1	1		206				
INP - Institut national du patrimoine	41		47			41	47				
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18		42			18	41				
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	65		152			65	152				
Ecoles d'art en Région	272		95			274	93				
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	93		350	5	5	93	349	9	1	8	
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	98		112	1	1	99	110				
Ecole du Louvre	55		30	3	2	54	31	5	4		
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle			68	3			68				
Centre national des arts du cirque			37	2			37				
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son			62				62				
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 805		871	58	12	1 804	877				
Universcience			1 035				1 034				
Total	2 447		3 154	73	21	2 448	3 154	14	5	8	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	3 154
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-4
Solde des transferts T2/T3	4
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	3 154
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-4

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AFR - ACADEMIE DE FRANCE À ROME

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	855	855	855	855
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	855	855	855	855
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 245	5 245	5 245	5 245
Subvention pour charges de service public	4 817	4 817	4 817	4 817
Dotation en fonds propres	428	428	428	428
Transfert	0	0	0	0
Total	6 100	6 100	6 100	6 100

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (4 817 k€) et les dotations en fonds propres (1 283 k€) sont en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

Les crédits budgétaires du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » s'élèvent à 5 245 k€ correspondant à :

- La subvention pour charges de service (4 817 k€) ;
- La dotation en fonds propres relative aux investissements (428 k€).

L'établissement bénéficie également d'une dotation en fonds propres du programme 175 « Patrimoines », au titre des Monuments historiques pour le financement des travaux de clos et couverts de la Villa Médicis, reconduite pour un montant de 855 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	47
– sous plafond	47	47
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'Académie de France à Rome (47 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 337	3 337	3 337	3 337
Subvention pour charges de service public	3 268	3 268	3 268	3 268
Dotation en fonds propres	69	69	69	69
Transfert	0	0	0	0
Total	3 337	3 337	3 337	3 337

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (3 268 k€) et les dotations en fonds propres (69 k€) versées par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	39	37
– sous plafond	37	37
– hors plafond	2	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (37 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

CNSAD - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 935	3 935	3 935	3 935
Subvention pour charges de service public	3 837	3 837	3 837	3 837
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
Transfert	0	0	0	0
Total	3 935	3 935	3 935	3 935

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (3 837 k€) et les dotations en fonds propres (98 k€) versées par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	42	41
– sous plafond	42	41
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (41 ETPT) est en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2020, au titre de la contribution de l'établissement à l'effort de maîtrise de l'emploi public.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (18 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

CNSMD LYON - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement public administratif (EPA) d'enseignement supérieur qui a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL accueille 664 étudiants, répartis en plus de 10 départements, et propose 44 disciplines principales déclinées en 3 cycles : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur mené conjointement avec une licence universitaire (1er cycle), diplôme de second cycle valant grade de master pour les élèves musiciens, formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2ème cycle et inscription au niveau I de la certification française pour la danse), diplôme « Artist Diploma » et doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3ème cycle).

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques. La saison publique représente 450 manifestations par an, dont 40 % hors les murs, et inclut les épreuves publiques de fin de cycle. Dans le cadre de ses missions, le conservatoire participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidence de l'établissement est assurée par Anne Poursin, nommée pour trois ans par décret du 16 décembre 2019.

Mathieu Ferey a été nommé directeur de l'établissement pour un premier mandat de trois ans par arrêté ministériel du 2 janvier 2019. Il a pris ses fonctions le 1er février 2019 et inscrit son action dans les orientations fixées dans sa lettre de mission en date du 29 mars 2019. Celle-ci prévoit notamment l'élaboration d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2022.

Perspectives 2021

La perspective principale en 2021 concerne la mise en œuvre du projet immobilier de l'établissement.

Au regard de ses missions et de son niveau d'activité actuel, le constat est fait que le CNSMD de Lyon est contraint par l'exiguïté et la configuration de ses locaux destinés, il y a 30 ans, à un établissement dont on ne pouvait alors imaginer l'évolution des missions et de l'activité. Les problèmes d'espace et d'équipement ne cessent aujourd'hui de freiner le CNSMD de Lyon dans son fonctionnement. Pour atteindre son objectif de pouvoir réaliser l'ensemble de son activité au sein de ses locaux et offrir une formation satisfaisante, le ministère de la Culture, à l'appui des observations de la Cour des comptes a, en avril 2019, réaffirmé le besoin de mettre en œuvre ce projet de réhabilitation immobilière. Le projet est basé sur la création d'un campus artistique qui intégrerait deux structures lyonnaises (le Cefedem, organisme de formation à la musique, soutenu par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ; et le Grame, centre national de création musicale, subventionné par les acteurs locaux, dont la DRAC). Ce projet n'inclue pas le site du département des études chorégraphiques qui bénéficie d'espaces récemment rénovés et situés dans les locaux de la DRAC. Ce projet immobilier doit être présenté en CNIP en octobre 2020 et faire l'objet d'un arbitrage en 2021.

S'agissant des études chorégraphiques, conformément à la lettre de mission du directeur, l'établissement œuvre actuellement à étendre l'enseignement de la danse à l'ensemble du dispositif LMD. A ce titre, le CNSMDL travaille sur la mise en œuvre d'un projet de master international pour la danse à l'instar de la musique.

L'établissement poursuit également le développement de partenariats et de rapprochement avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14 098	14 098	14 108	14 108
Subvention pour charges de service public	13 363	13 363	13 373	13 373
Dotation en fonds propres	735	735	735	735
Transfert	0	0	0	0
Total	14 098	14 098	14 108	14 108

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (13 373 k€) est en hausse de 10 k€ par rapport au montant voté en LFI 2020. Cette hausse correspond à un transfert catégoriel.

La dotation en fonds propres est reconduite à hauteur de 735 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	207	206
– sous plafond	206	206
– hors plafond	1	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (206 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

CNSMD PARIS - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS

Missions

Le Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP) a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions dans les activités suivantes : disciplines instrumentales classiques et contemporaines, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, disciplines vocales, écriture, composition, direction d'orchestre, musicologie et analyse, pédagogie et formation à l'enseignement, métiers du son, danse classique et danse contemporaine. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement (LMD) et concerne plus de 1 200 étudiants.

Le conservatoire organise également, au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

De nombreuses activités d'éducation artistique et culturelle sont parallèlement menées au titre de la démocratisation culturelle. Des formations à la médiation pour les étudiants ont également été mises en place.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par arrêté ministériel du 11 décembre 2019, Émilie Delorme a été nommée directrice de l'établissement pour un premier mandat de trois ans. Elle a pris ses fonctions le 1er janvier 2020 et inscrit son action dans les orientations fixées dans sa lettre de mission (en cours de signature).

Par décret du 4 septembre 2020, Stéphane Pallez a été nommé président du conseil d'administration.

Perspectives 2021

L'année 2021 sera marquée par la poursuite des travaux de rénovation des façades et d'entretien du Conservatoire, retardée à cause du confinement, ainsi que par celle de la mise en place du schéma numérique.

En matière d'organisation pédagogique, le Conservatoire confortera son inscription dans le schéma LMD, en achevant notamment la structuration du second cycle en danse, nouvellement reconnu au grade de master.

L'année 2021 verra la mise en œuvre effective du projet de la nouvelle directrice, Émilie Delorme, qui souhaite développer au CNSMDP un projet de formation basé sur l'excellence de son enseignement, tout en intégrant les

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

mutations auxquelles ce dernier devra faire face dans les prochaines années (ouverture, rayonnement et mobilité renforcés à l'international, enjeux interdisciplinaires dans le contexte de la transition numérique, diversification du recrutement...).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	26 552	26 552	27 052	27 052
Subvention pour charges de service public	25 850	25 850	25 850	25 850
Dotations en fonds propres	702	702	1 202	1 202
Transfert	0	0	0	0
Total	26 552	26 552	27 052	27 052

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (25 850 k€) est en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

La dotation en fonds propres est revalorisée à hauteur de 0,5 M€. En effet, afin de faire face à ces besoins en investissement courant, le Conservatoire bénéficie depuis 2020 d'un plan de revalorisation pluriannuel de sa dotation sur 3 ans à hauteur de 0,5 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	355	358
– sous plafond	350	349
– hors plafond	5	9
<i>dont contrats aidés</i>		1
<i>dont apprentis</i>	5	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	93	93
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	93	93
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (349 ETPT) est en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2020, au titre de la contribution de l'établissement à l'effort de maîtrise de l'emploi public.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (93 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

ECOLE DU LOUVRE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 835	1 835	1 835	1 835
Subvention pour charges de service public	1 590	1 590	1 590	1 590
Dotation en fonds propres	245	245	245	245
Transfert	0	0	0	0
Total	1 835	1 835	1 835	1 835

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public et la dotation en fonds propres sont en reconduction par rapport à 2020. Elles s'élèvent respectivement à 1 590 k€ et 245 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	33	36
– sous plafond	30	31
– hors plafond	3	5
<i>dont contrats aidés</i>		4
<i>dont apprentis</i>	2	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	55	54
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	55	54
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (31 ETPT) est en hausse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2020.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (54 ETPT) est en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2020.

ECOLES D'ARCHITECTURE - ECOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE**Missions**

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle conjointe du ministère de la Culture et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les ENSA sont régies par le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation, notamment les articles L. 752-1 et L. 752-2.

Les vingt écoles sont réparties dans dix régions : six en Île-de-France, quatre en Auvergne-Rhône-Alpes, deux en Grand-Est, deux en Occitanie, une en Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 19 700 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et s'articulent autour de quatre axes :

- la formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, forment également des paysagistes concepteurs. Elles contribuent à la diversification de l'accès aux études d'architecture et de paysage en favorisant un mode de recrutement reposant sur des connaissances acquises pendant le parcours scolaire ;
- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également une initiation à la recherche au niveau du master. Près d'une quarantaine d'unités de recherche, sont actuellement présentes dans les ENSA, les plus importantes ont la forme d'UMR (unités mixtes de recherche). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers ;
- la diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;
- l'action internationale : les écoles participent à des appels à projet portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam, de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines en particulier à La Réunion.

Les ENSA s'inscrivent dans le cadre des communautés d'universités et d'établissements (COMUE) et sont désormais accréditées dans le cadre des politiques de sites pour délivrer les diplômes d'architecture de premier, second, troisième cycles et masters universitaires. Les contrats pluriannuels d'établissement sont construits en cohérence avec l'enseignement universitaire et les organismes de recherche.

Elles participent activement aux politiques de site par leur participation à des programmes innovants lancés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur tels que les programmes d'investissements d'avenir (PIA), les I-SITE et sont inscrites dans la stratégie nationale pour l'enseignement (STRANes) et la stratégie nationale de recherche (SNR).

La place de l'enseignement de l'architecture dans le paysage national et international de l'enseignement supérieur et de la recherche est confirmée par l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, prise en application de l'article 52 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance. Cette ordonnance a pour objectif de permettre aux universités et aux grandes écoles qui le souhaitent d'expérimenter pour une durée maximale de dix ans de nouvelles formes de rapprochement, regroupement et fusion afin de rayonner pleinement à l'échelle internationale, nationale et territoriale. Un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) pourra regrouper plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui peuvent conserver ou non leur personnalité morale pendant tout ou partie de l'expérimentation, fixée au maximum à dix ans.

Les écoles d'architecture sont également des acteurs scientifiques et économiques des territoires dans la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture (SNA) et de la stratégie nationale pour le patrimoine en favorisant les rapprochements entre formation-recherche-métiers, en adaptant leur formation pour relever les défis sociétaux et en apportant leur expertise aux collectivités territoriales.

Gouvernance et pilotage stratégique

La ministre de la Culture adresse désormais une lettre de mission à chaque nouveau directeur qui prend ses fonctions. Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats pluriannuels. Trois contrats d'établissements ont été signés en 2020 (ENSA de Normandie, Toulouse et Paris-La Villette). Une dizaine d'autres sont en cours de rédaction. L'ensemble des 20 écoles disposera d'un contrat, outil de dialogue et de pilotage pour la tutelle et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'ici 2021.

Le calendrier de réalisation de ces contrats est en cours d'harmonisation avec celui des contrats de site que le ministère de la Culture cosigne désormais avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur. La contractualisation intègre et poursuit par ailleurs la démarche d'accréditation mise en place dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, après une procédure d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Perspectives 2021

L'année 2021 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme statutaire dont les nombreuses implications vont faire évoluer les établissements : l'élaboration d'une trajectoire des ressources humaines dans chaque école et la poursuite de la constitution du corps des enseignants-chercheurs.

Les écoles travailleront à améliorer leur visibilité et leur rayonnement aussi bien local qu'à l'international à travers la structuration de partenariats, le développement de leur capacité d'expertise tout en continuant à innover afin de répondre aux défis sociétaux de l'architecture, de la ville et des territoires.

S'agissant de la politique immobilière, les trois principaux projets en cours concernent :

- le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille, dans le cadre de la mise en place de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) sur le site de la ZAC Saint-Charles, dont les travaux débiteront en novembre 2021 ;
- le projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse, dont le choix du projet sera connu en 2020 ;
- le projet dit de desserrement de l'ENSA Paris-La Villette : l'ENSA est autorisé à signer un bail locatif sis rue des Ardennes, dans le 19^e arrondissement de Paris, pour une durée de 9 ans.

La restructuration de l'ENSA Paris-Malaquais se poursuivra en 2021, la démolition du bâtiment Lenoir entraînant le redéploiement des activités de l'école.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	50 993	50 993	51 685	51 685
Subvention pour charges de service public	48 043	48 043	48 735	48 735
Dotation en fonds propres	2 950	2 950	2 950	2 950
Transfert	0	0	0	0
Total	50 993	50 993	51 685	51 685

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », auparavant versée par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », est en hausse de 693 k€ au titre :

- du rétro-transfert de la rémunération de 9 agents enseignants-chercheurs au titre du plan de titularisation (757 k€) ;
- de la régularisation du transfert de la rémunération de 3 agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet (-64 k€).

La dotation en fonds propres (2 950 k€) est en reconduction par rapport aux montants votés en LFI2020.

La subvention pour charges de service public versée auparavant par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » (1 193 k€) est en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020 et sera désormais versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	929	877
– sous plafond	871	877
– hors plafond	58	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	12	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 805	1 804
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1 805	1 804
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (877 ETPT) est en hausse de 6 ETPT par rapport à la LFI 2020 du fait :

- du rétro-transfert de +9 ETPT depuis le plafond des emplois rémunérés par l'État vers le plafond des emplois rémunérés par les écoles dans le cadre du plan de titularisation des enseignants-chercheurs ;
- du transfert de -3 ETPT vers le plafond des emplois rémunérés par l'État correspondants aux agents titularisés dans le cadre du dispositif « Sauvadet ».

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (1804 ETPT) est en hausse de 5 ETPT et enregistre également des mesures de correction technique qui se décomposent en :

- un rétro-transfert de -9 ETPT depuis le plafond des emplois rémunérés par l'État vers le plafond des emplois rémunérés par les écoles dans le cadre du plan de titularisation des enseignants-chercheurs ;

- un transfert de +3 ETPT en provenance du plafond des emplois rémunérés par les écoles correspondants aux agents titularisés dans le cadre du dispositif « Sauvadet ».

Au regard des résultats de la session 2020 du plan de titularisation des enseignants-chercheurs, 40 ETPT seront transférés en gestion 2021 depuis le plafond des emplois rémunéré par les écoles vers le plafond des emplois rémunérés par l'État.

ECOLE D'ART EN RÉGION

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 322	12 322	12 279	12 279
Subvention pour charges de service public	9 332	9 332	9 289	9 289
Dotation en fonds propres	2 990	2 990	2 990	2 990
Transfert	0	0	0	0
Total	12 322	12 322	12 279	12 279

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (9 288 k€) est en baisse de 44 k€ à la suite du transfert de la rémunération de deux agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres relative aux investissements (2 990 k€) est en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	95	93
– sous plafond	95	93
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	272	274
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	272	274
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par les écoles nationales supérieures d'art en région (93 ETPT) est en baisse de 2 ETPT par rapport à la LFI 2020, compte tenu du transfert de deux emplois initialement rémunérés par les Écoles vers le ministère de la Culture.

Le nombre d'emplois rémunérés par l'État (274 ETPT) est par conséquent augmenté de 2 ETPT.

ENSAD - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 678	11 678	11 678	11 678
Subvention pour charges de service public	11 259	11 259	11 259	11 259
Dotation en fonds propres	418	418	418	418
Transfert	0	0	0	0
Total	11 678	11 678	11 678	11 678

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (11 259 k€) et les dotations en fonds propres (418 k€) sont en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	152	152
– sous plafond	152	152
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	65	65
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	65	65
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (152 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

ENSBA - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Conformément au décret n° 84-968 du 26 octobre 1984, l'école a pour double mission d'assurer, d'une part, un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques et, d'autre part, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Il est à noter par ailleurs que l'école gère une collection patrimoniale de 450 000 œuvres dont 700 incunables, 1 300 manuscrits, 40 000 dessins d'architecture, 25 000 dessins, 200 000 estampes, 70 000 photographies, 3 000 œuvres de peinture et sculpture, 66 000 titres d'imprimés anciens (100 000 volumes) et 1 200 objets.

Gouvernance et pilotage stratégique

Jean de Loisy a été nommé directeur de l'établissement pour un premier mandat de trois ans par arrêté ministériel du 20 décembre 2018. Il a pris ses fonctions le 2 janvier 2019 et inscrit son action dans les orientations fixées dans sa lettre de mission en date du 14 février 2019, ainsi que du contrat pluriannuel d'objectif pour la période 2017-2020.

Le conseil d'administration est placé sous la présidence d'Eléonore Ladreit de Lacharrière depuis le 6 avril 2018. Le bilan du SPSI 2010 et de la période 2010-2018 figure dans le SPSI 2019-2023 qui a été élaboré par l'établissement et validé par la direction générale de la création artistique en juillet 2020.

Perspectives 2021

L'arrivée de Jean de Loisy à la direction de l'école a permis de retrouver un climat social apaisé et de mettre en place de nouvelles formations pour l'année universitaire 2019-2020 qu'il conviendra de développer en 2021 :

- Création de la Chaire du présent, qui structure l'enseignement théorique des 3 premières années du cursus en l'ouvrant aux enjeux politiques, économiques, scientifiques et sociétaux (2 heures hebdomadaires sur 1 semestre, invitation de personnalités prestigieuses). Cette chaire est composée de Diagonales (Sciences, Économie, Société, Littérature, Philosophie, Politique) portées par des institutions partenaires telles que Paris Dauphine ou Sciences Po ;
- Création d'une formation « Artistes & Métiers de l'exposition » qui réunit 11 étudiants en 3ème et 4ème année pour les former à la régie, à la scénographie, à la médiation et à tous les métiers relatifs à la présentation et à la diffusion de l'art.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	8 487	8 487	8 462	8 462
Subvention pour charges de service public	8 095	8 095	8 070	8 070
Dotation en fonds propres	392	392	392	392
Transfert	0	0	0	0
Total	8 487	8 487	8 462	8 462

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (8 070 k€) est en baisse de 25 k€, à la suite du transfert de la rémunération d'un agent titularisé dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres relative aux investissements (392 k€) est en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	113	110
– sous plafond	112	110
– hors plafond	1	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	98	99
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	98	99
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (110 ETPT) est en baisse de 2 ETPT en raison de :

- La titularisation d'un agent au titre du dispositif Sauvadet (-1 ETPT) ;
- La contribution de l'opérateur à l'effort de maîtrise de l'emploi public.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (99 ETPT) augmente en conséquence de 1 ETPT.

ENSCI - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 806	1 806	1 963	1 963
Subvention pour charges de service public	1 572	1 572	1 746	1 746
Dotation en fonds propres	234	234	0	0
Transfert	0	0	217	217
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 296	4 296	4 296	4 296
Subvention pour charges de service public	4 024	4 024	4 024	4 024
Dotation en fonds propres	271	271	271	271
Transfert	0	0	0	0
Total	6 102	6 102	6 259	6 259

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (4 024 k€) et les dotations en fonds propres (271 k€) sont en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	71	68
– sous plafond	68	68
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (68 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

ENSMIS - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

L'ENSMIS ne perçoit pas de subvention pour charges de service public.

Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	62	62
– sous plafond	62	62
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (62 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

INP - INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	6 163	6 163	6 163	6 163
Subvention pour charges de service public	6 065	6 065	6 065	6 065
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
Transfert	0	0	0	0
Total	6 163	6 163	6 163	6 163

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public et la dotation en fonds propres sont en reconduction par rapport à 2020. Elles s'élèvent respectivement à 6 065 k€ et 98 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	47
– sous plafond	47	47
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	41	41
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	41	41
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 47 ETPT, en reconduction par rapport à 2020. Le plafond des emplois rémunérés par l'État (41 ETPT) est également reconduit.

UNIVERSCIENCE

Missions

L'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), dit Universcience, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), créé le 1er janvier 2010, par décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009. La tutelle principale d'Universcience est assurée par le ministère de la Culture, responsable du programme 361 auquel est rattaché l'opérateur, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Universcience est issu du rapprochement de deux établissements :

- la Cité des sciences et de l'industrie (EPIC créé en 1985, placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture) dont les missions principales s'articulaient autour de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de la médiation scientifique ;
- le Palais de la découverte (EPSCP placé sous la tutelle du ministère chargé de la Recherche) dont la mission principale était de participer à la formation culturelle dans le domaine des sciences fondamentales.

L'objectif de ce rapprochement a été de renforcer la qualité et la complémentarité des offres entre les deux établissements, de dégager des synergies et d'optimiser le fonctionnement de l'établissement fusionné. L'établissement, qui accueille près de 3 millions de visiteurs par an, est le plus grand établissement national en matière de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Il a pour mission de rendre accessible à tous la culture scientifique, technique et industrielle. Conçue en étroite collaboration avec les chercheurs, enrichie par la médiation humaine, l'offre culturelle déployée par Universcience à Paris, sur chacun de ses deux sites, mais aussi en région et à l'international, ainsi que sur internet, s'adresse à tous les publics.

Gouvernance et pilotage stratégique

Bruno Maquart, dont le mandat en tant que président d'Universcience est arrivé à échéance le 30 juin 2020, assure depuis cette date l'intérim des fonctions de président de l'établissement en application d'une décision du ministre de la Culture et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 juin 2020.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

Le projet d'établissement 2016-2020 a été approuvé par le conseil d'administration du 20 juillet 2016. Un nouveau projet d'établissement est en cours de préparation. Il s'articulera autour de trois thématiques destinées à guider l'action de l'établissement : l'innovation, la durabilité écologique, esprit critique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) d'Universcience portant sur la période 2017-2020 a été signé le 24 avril 2017. Le prochain COP de l'établissement sera finalisé dans le prolongement du projet d'établissement et adopté en 2021.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'Universcience pour la période 2018-2022, approuvé par le ministère de la Culture le 18 juillet 2019 porte sur trois orientations principales : la rénovation du Palais de la découverte en coordination avec la Réunion des musées nationaux-Grand Palais (Rmn-GP), dans le cadre du projet du nouveau Grand Palais, le schéma directeur de réhabilitation de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI) et les enjeux tertiaires avec notamment le projet de construction d'une cité administrative modulaire, destinée notamment à accueillir les agents du Palais de la découverte le temps de la phase travaux du nouveau Grand Palais.

Perspectives 2021

Tout comme 2020, l'année 2021 devrait être marquée par une situation sanitaire qui continuera d'affecter en profondeur l'activité de l'établissement et ses équilibres financiers.

Pour autant, l'établissement continuera de déployer une programmation ambitieuse dans le cadre de la saison 2020-2021, qui verra l'inauguration de l'exposition permanente Bio-inspirée, une autre approche, consacrée au biomimétisme, voie d'avenir essentielle compte tenu des enjeux environnementaux. Un nouveau lieu d'échange et d'expérimentation collaborative, le Biolab, sera installé en son sein. Au printemps 2021, l'exposition temporaire Renaissance traitera des mondes possibles après un effondrement. L'établissement, participera par ailleurs activement à la saison Africa 2020, et mettra à ce titre en lumière les innovations du continent africain, notamment à l'occasion de la Semaine des jeunes talents scientifiques et du festival Botanica.

L'année 2021 verra par ailleurs la poursuite du projet de rénovation du Palais de la découverte, qui fermera ses portes au public à compter de la fin du mois de novembre 2020 dans la perspective du démarrage des travaux du nouveau Grand Palais. Le Palais poursuivra sa mission avec l'exposition itinérante inédite Esprit critique, sa structure éphémère Les Étincelles et un programme spécifique, Le Palais sur la toile.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	1	1	0	0
Subvention pour charges de service public	1	1	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	99 594	99 594	101 594	101 594
Subvention pour charges de service public	98 445	98 445	100 445	100 445
Dotation en fonds propres	1 148	1 148	1 148	1 148
Transfert	0	0	0	0
Total	99 595	99 595	101 594	101 594

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public augmente de 2 M€.

En effet, dans l'attente d'un retour de la fréquentation touristique internationale (relance/attractivité/tourisme), +2 M€ (AE = CP) par rapport à la LFI 2020 seront consacrés à l'accompagnement post-crise d'Universcience, ce qui portera la subvention pour charge de service public à 100,4 M€. Le niveau de la dotation en fonds propres est quant à lui reconduit par rapport au montant 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 035	1 034
– sous plafond	1 035	1 034
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1034 ETPT en PLF 2021, en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2020 correspondant à la contribution d'Universcience à la maîtrise de l'emploi public.

PROGRAMME 224

SOUTIEN AUX POLITIQUES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Le secrétaire général adjoint du ministère de la Culture

Responsable du programme n° 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture

Pour 2021, le ministère de la Culture a acté la scission du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » en deux programmes distincts, l'un dédié aux fonctions supports du ministère (actuel programme 224) et l'autre dédié aux politiques culturelles transversales du ministère (nouveau programme 361). Le programme 224 nouvellement intitulé « Soutien aux politiques culturelles » dans le projet de loi de finance 2021 ne porte donc plus que sur les crédits dévolus au fonction de soutien du ministère ; en conséquence, son volet performance est centré sur l'optimisation de la gestion des fonctions de soutien du ministère.

Ce nouveau programme regroupe également l'action culturelle internationale du ministère de la Culture, ainsi que la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits du programme seront donc consacrés à 5 priorités :

- l'amélioration de la qualité de service ;
- la maîtrise des dépenses publiques ;
- la modernisation de la fonction publique à travers son plan de transformation numérique adopté en 2019 ;
- l'intensification du rayonnement de la Culture française dans le monde et des cultures étrangères en France ;
- la valorisation de l'expertise et du savoir-faire français.

L'ensemble des services de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) contribue à cette démarche.

POLITIQUE INTERNATIONALE

En 2021, l'action ministérielle visera à poursuivre la promotion des politiques culturelles au niveau européen, international et multilatéral. Le ministère continuera ainsi son action pour une meilleure prise en compte de la culture et le plein respect de la diversité culturelle dans toutes les politiques de l'Union européenne (aides d'État, politique commerciale, budget européen, réglementation des acteurs du numériques *etc.*) et au sein des instances multilatérales comme l'UNESCO, le Conseil de l'Europe ou encore l'Organisation internationale de la francophonie.

S'agissant en particulier des politiques européennes, il apportera une attention particulière à la prise en compte des enjeux spécifiques du secteur culturel dans les négociations en cours de la future relation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, ainsi que dans le cadre des négociations qui vont s'ouvrir à propos du nouvel acte sur les services numériques.

Le ministère veillera également à développer autant que possible les actions permettant de soutenir au niveau européen la relance du secteur culturel fortement impacté par la crise sanitaire. A ce titre, il soutiendra l'accroissement du budget dédié à la culture dans le budget communautaire général et dans le plan de relance européen et se mobilisera pour la mise en place d'un cadre européen des aides d'État adapté permettant la mise en place de dispositifs d'aide aux professionnels de la culture, particulièrement touchés par la crise sanitaire. En parallèle de ces actions, le ministère sera également fortement mobilisé tout au long de 2021 pour la préparation de la présidence française de l'Union européenne qui aura lieu au premier semestre 2022 et qui donnera lieu notamment à l'organisation de nombreux événements.

Dans l'esprit de dialogue et d'échanges auquel il est attaché, le ministère de la Culture continuera à soutenir les actions permettant tant de faire rayonner la culture et la langue françaises à l'étranger que de promouvoir les cultures étrangères en France. A ce titre, il continuera en particulier d'apporter un financement important à l'organisation des

saisons, manifestations emblématiques de la coopération culturelle avec des pays étrangers. Conformément à la volonté du Président de la République, et à la suite du report lié à la crise sanitaire, la France célébrera ainsi en 2021 une saison des cultures africaines avec l'organisation de manifestations mettant à l'honneur la création africaine de l'ensemble du continent sur tout le territoire national, métropolitain et ultra-marin. Une saison française au Japon aura lieu d'octobre 2021 à mars 2022 et une saison croisée France-Portugal sera organisée de février à octobre 2022.

Le ministère poursuivra, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles et créatives françaises à l'étranger, en particulier en direction de 37 pays identifiés comme prioritaires.

Le ministère poursuivra son action dédiée aux professionnels pour les aider à accéder à des projets d'envergure européenne ainsi qu'au financement de programmes européens, pour l'exportation de leurs productions, de leur savoir-faire et pour soutenir des diffuseurs étrangers qui souhaiteraient accueillir des productions françaises.

L'accueil et la formation de professionnels culturels et d'artistes étrangers continueront d'être soutenus par le ministère dans l'objectif de constituer des réseaux durables et de nouvelles coopérations structurantes, gage de rayonnement culturel. Certains des programmes proposés seront déclinés en version numérique pour permettre de poursuivre les actions engagées malgré le contexte sanitaire.

En termes de coopération internationale, le ministère veillera, notamment en liaison avec les établissements publics culturels dont il assure la tutelle, à engager et accompagner des projets pérennes.

Le ministère s'attachera en outre à poursuivre le développement, déjà bien engagé autour d'une dizaine de chantiers, de sa politique d'offre d'expertise culturelle à l'international dans l'ensemble des secteurs culturels en liaison étroite avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et les acteurs opérationnels comme Expertise France et l'Agence française de développement. Le ministère intensifiera, en parallèle de l'exportation de son expertise patrimoniale, ses efforts de développement et de promotion des ICC. Il s'attachera à renforcer significativement la valorisation de l'expertise culturelle de ses services et établissements sur les marchés internationaux dans toute l'amplitude et la diversité de leurs domaines de compétence (patrimoine, création, cinéma, audiovisuel, gouvernance...).

Parmi les sujets transversaux qu'il est amené à suivre, la francophonie et la langue française continueront d'être des priorités pour le ministère qui veillera à mettre en œuvre les actions qui relèvent de sa compétence dans le plan présidentiel pour la langue française.

Enfin, le ministère continuera à assurer avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères la co-tutelle sur l'Institut français que lui a confiée la loi du 7 juillet 2016.

POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ORGANISATIONS (RSO)

Le ministère poursuit également son engagement dans le domaine de la responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations (RSO). Cette démarche prend la forme à partir de 2020 d'un nouveau dispositif nommé « *Ministère de la Culture responsable* » et visant à rapprocher et intégrer la dimension environnementale, les enjeux sociaux d'égalité femme-homme, de diversité, du handicap et de l'inclusion ainsi que la déclinaison systématique des enjeux RSO dans les politiques culturelles et les métiers de la Culture.

Ce nouveau dispositif, qui associe tous les acteurs, administration centrale, services déconcentrés, services à compétence nationale, établissements publics et opérateurs, a pour finalité de développer sur le sujet une culture du suivi et de la valorisation des actions entreprises, selon des modalités nouvelles et dynamiques, aussi bien pour accompagner une montée en compétence technique que pour valoriser ces sujets sur lesquels le ministère de la Culture est volontariste. L'objectif est ainsi de faire de la responsabilité sociale un levier de performance globale et durable du ministère de la Culture, des repères annuels et pluriannuels appuyés sur des indicateurs spécifiques à chacun des champs couverts permettant de suivre la mise en œuvre globale du dispositif.

En matière environnementale, les réponses quantitatives et qualitatives apportées par la mise en œuvre ministérielle du dispositif « Services publics écoresponsables » prévu par la circulaire N° 6145/SG du Premier ministre, en date du 25 février 2020 sont analysées et traduisent les préoccupations du ministère de la Culture en matière de préservation et d'économie des ressources. Plus largement, le ministère de la Culture s'engage dans la déclinaison en France des Objectifs du Développement Durable de l'ONU, dans la déclinaison des plans Biodiversité et Climat, dans la transition vers une économie circulaire : cet engagement se matérialise par des travaux, colloques et soutiens concernant l'écoresponsabilité des pratiques dans les filières du monde de la culture : les festivals, le livre et la lecture, le cinéma et l'audiovisuel, la mode et le design, les expositions, l'architecture au travers notamment du réseau des écoles, la préservation du patrimoine. Enfin, le ministère accompagne la mobilisation de la société civile en participant à la Semaine Européenne du Développement Durable, en produisant des expositions et des courts-métrages de sensibilisation sur les thématiques liant culture et développement durable.

En matière sociale et sociétale, après l'obtention en 2017 des labels « Diversité » et « Egalité professionnelle » délivrés par l'Agence française de normalisation (AFNOR) certifiant qu'il travaille concrètement à garantir le respect de la diversité et de l'égalité dans ses pratiques internes et les politiques culturelles qu'il porte, le ministère de la Culture poursuivra en 2021, d'une part, l'extension de la démarche de labellisation à l'ensemble de ses établissements publics et, d'autre part, la généralisation de cette action à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des directions des affaires culturelles en outre-mer (DAC) et des services à compétence nationale (SCN) qui n'étaient pas dans le périmètre initial de labellisation. Le ministère (administration centrale, 6 DRAC et 2 SCN) a reçu à l'été 2019 une équipe d'auditeurs de l'Afnor qui a effectué un audit de mi-parcours, confirmant à ce stade la légitimité de sa double labellisation. Les candidatures de nouveaux établissements publics seront encouragées et accompagnées. La démarche Diversité-Egalité irriguera l'ensemble des politiques et champs culturels.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET MODERNISATION NUMÉRIQUE

Le ministère participe à la maîtrise des dépenses publiques tout en s'inscrivant dans un cadre de modernisation de la fonction publique et d'amélioration de la qualité de service. Pour ce faire, il s'est engagé dans la mise en œuvre de plusieurs chantiers : optimisation de l'organisation de son administration centrale, mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale permettant de passer de sept à trois sites et amélioration de la performance de sa politique d'achat.

Par ailleurs, le ministère poursuivra en 2021 la mise en œuvre des objectifs majeurs de son plan de transformation numérique ministériel adopté en 2019, à savoir :

- la dématérialisation de 100 % des démarches et procédures, des aides des usagers ainsi que le traitement de ces demandes par les agents du ministère (dossiers d'urbanisme notamment) ;
- l'accompagnement à la transformation des politiques culturelles ;
- la modernisation de l'environnement de travail numérique des agents du ministère.

Concernant ce dernier point, dans le contexte de généralisation du télétravail rendu nécessaire par la crise sanitaire du Covid-19, l'accent sera mis sur la nomadisation des postes de travail et l'accessibilité de l'ensemble des outils et des applications, ainsi que sur le déploiement d'outils de travail collaboratifs. Par ailleurs, dans le prolongement du projet Vitam, le développement de la solution d'archivage numérique intermédiaire Vitam accessible en service (VaS) continuera en partenariat avec les services du Premier ministre, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère des Armées.

En outre, la création d'une nouvelle entité en charge des systèmes d'information et de la transformation numérique doit permettre au ministère de se doter d'une structure experte en mutation numérique, assise sur les SI, pour se transformer lui-même et transformer les politiques publiques culturelles.

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale du ministère a été validé en mars 2016 par le secrétaire d'État au budget, à la suite de l'avis favorable du Conseil de l'immobilier de l'État. Lancée en phase opérationnelle à l'été 2016, l'opération dénommée « projet Camus » consiste à réunir l'ensemble des services d'administration centrale sur trois sites, au lieu de sept actuellement, et à offrir un nouveau cadre de travail aux agents, tout en permettant de valoriser le patrimoine immobilier exceptionnel du ministère.

Le coût de l'opération, estimé initialement à 36,6 M€, a été réévalué à 43,1 M€ après la validation de l'avant-projet définitif des travaux du Quadrilatère des archives, la modification du taux retenu par l'OPPIC pour l'actualisation des prix, ainsi que l'intégration des coûts afférents aux travaux d'aménagement du site de Valois et des frais d'accompagnement du projet (AMO).

Parallèlement, les estimations des produits de cessions des immeubles de la rue des Pyramides et de la rue de Richelieu ont été réévaluées, passant respectivement de 54 M€ à 70 M€ et de 10 M€ à 12 M€. Bien que le principe d'une valorisation de longue durée de ces immeubles, avec le recours à un bail emphytéotique - basé sur la règle du retour de 50 % et mobilisant également les droits de tirage du ministère sur le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du compte d'affectation spéciale « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État » - soit désormais préféré à celui de leur cession, les crédits nécessaires à l'opération sont confirmés et l'équilibre de l'opération demeure préservé.

En 2021, la mission des Archives du ministère de la Culture poursuit la définition et la mise en œuvre d'une politique de **gestion et d'archivage des documents électroniques**, en relation avec la sous-direction des systèmes d'information, afin d'améliorer la gestion de leurs documents par les services producteurs. Ainsi, un des facteurs de réussite du programme « 100 % DEMAT » réside dans le déploiement d'une plateforme d'archivage électronique intermédiaire au ministère. Dans ce cadre, la Mission est partenaire du programme interministériel, VAS, ayant pour objet la mise en production en 2021 d'un système d'archivage électronique intermédiaire. Plusieurs chantiers sont en outre poursuivis : transfert et suivi du traitement des fonds historiques vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré, sensibilisation et responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale par le biais de formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en place d'une politique d'archivage adaptée à chaque établissement. Enfin, dans le cadre du projet CAMUS, la mission des Archives est sollicitée sur de volumineux chantiers d'archivage. Elle achève le chantier archives des services localisés sur le site de Valois et débute celui des services localisés sur le site des Bons-Enfants.

Après les inondations survenues sur le site des Bons-Enfants en juillet 2017, le dépoussiérage est en cours et les caisses d'archives de retour de désinfection font l'objet d'un travail d'identification, afin de pouvoir les prendre en compte dans le système informatisé de gestion des archives (SIAM).

Le renforcement progressif de la fonction achats se poursuit en 2021. Un accent particulier est mis sur la **professionnalisation des acheteurs dans les DRAC** et notamment ceux en charge des marchés de restauration des monuments historiques. La préparation des services pour le **déploiement du nouveau Système d'information des achats APPACH** en 2021 constitue l'un des enjeux importants de l'année.

En parallèle, le ministère de la Culture **poursuit sa participation à l'expérimentation des plateformes régionales achats (PFRA) Pfra-étendue conduite dans les régions PACA et BFC par la direction des achats de l'État (DAE)** et relative à l'extension des compétences des PFRA aux achats ministériels, au-delà des achats interministériels qu'elles réalisent actuellement.

Le plan achats lancé au dernier trimestre 2020 par la DAE **sera également déterminant dans le choix des orientations stratégiques et des actions à mettre en œuvre en 2021** pour poursuivre la réforme de modernisation de la fonction achats au sein de ministère.

En matière de politique de ressources humaines, le projet de loi de finance pour 2021 s'inscrit dans la continuité des mouvements de transformation et de déconcentration initiés à partir de 2017 et vise à continuer la modernisation du ministère, et combler l'écart de rémunération entre les agents rémunérés par le ministère de la Culture et la moyenne interministérielle.

La modernisation du ministère se traduit par un schéma d'emplois baissier de -35 ETPT positionné sur l'administration centrale du ministère : les mesures de mutualisation partagées avec les agents du ministère en 2019 et 2020 sont dorénavant suffisamment mures pour être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021. Leur objectif principal n'est pas de supprimer des postes, mais bien d'améliorer le fonctionnement courant du ministère et l'articulation entre ses différents

services. Toutefois, les gains de productivité attendus permettront au ministère de contribuer à la maîtrise de l'emploi public.

Parallèlement, 5 ETPT seront créés au sein des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA). Cet effort est justifié du fait des enjeux d'avenir que porte le réseau des ENSA, notamment en terme de transition écologique et de qualité de la construction publique. Les écoles devraient également bénéficier des moyens dégagés pour la mise en œuvre de la Loi de Programmation Pluriannuelle pour la Recherche et de la reprise des créations conjointe de postes d'enseignants chercheurs des ministères de la Culture, ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Au total, le plafond d'emplois des agents rémunérés directement par le ministère s'élèverait donc à 9541 ETPT pour 2021.

En 2021, le ministère entend également approfondir le chantier de la responsabilisation des établissements publics sous sa tutelle par la délégation de la gestion des agents titulaires qui leurs sont affectés. La crise sanitaire n'a pas permis de faire aboutir les travaux dans un calendrier compatible avec la construction du projet de loi de finances, et ces mouvements seront donc effectués en gestion. Ils concerneront une première vague d'établissements avant d'être étendus aux autres organismes de ce type.

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite, pour la troisième année successive, continuer de combler le retard indemnitaire entre les agents publics rémunérés par le ministère de la Culture et les moyennes interministérielles objectivés par la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). C'est pourquoi l'enveloppe catégorielle du ministère proposé pour 2021 s'élève à 9 M€, dont 1 M€ sur les réformes statutaires en cours et 8 M€ destinés à améliorer la rémunération des agents employés par le ministère.

Les mesures qui découleront de ce plan devront respecter les orientations globales du Gouvernement telles que fixés dans la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : favoriser la mobilité, individualiser d'avantage les rémunérations, prendre en cours la spécificité des emplois et des parcours de carrières. Elles devront également concilier des objectifs d'équité de rémunération entre agents du ministère et entre agents publics et d'attractivité des rémunérations, notamment sur les filières en tension.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

INDICATEUR 1.1	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR 1.2	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.3	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 1.4	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 1.5	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
INDICATEUR 1.6	Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté du ministère de la Culture de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques.

L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par six indicateurs soit 67 % des indicateurs du programme pour 14 % du budget du programme hors dépenses de personnel en titre 2 : coût des fonctions de soutien par agent (ETP), ratio d'efficacité de la fonction des ressources humaines, ratio d'efficacité bureautique, ratio d'efficacité de la gestion immobilière, taux d'emploi légal des travailleurs handicapés et efficacité de la fonction achats (introduit au PLF 2013). Mis à part le premier indicateur, propre à quelques ministères, l'ensemble de ces indicateurs est transversal et relève de recommandations interministérielles applicables à tous les ministères.

INDICATEUR

1.1 – Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	k€	8,7	8,3	8	8,4	8,4	8,4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ont été comptabilisées sur l'action 7 du programme 224 : les dépenses de fonctionnement courant en administration centrale, les dépenses globales en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien hors BOP locaux.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETPT : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

NB : Avant 2016, les données relatives aux effectifs gérés étaient précisées en ETP. Désormais elles le sont en ETPT, cette donnée permettant de mieux apprécier le coût des fonctions de soutien.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées 2020 et PAP 2021 ainsi que la cible sont portées à 8,4. En effet, on assistera à une augmentation de ce ratio liée à l'augmentation des dépenses informatiques dans le cadre la mise en place du plan de rattrapage informatique au sein des DRAC, des SCN et de l'administration centrale, dans le cadre de l'amélioration de l'administration centrale.

INDICATEUR transversal *

1.2 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,37	1,8	1,93	1,93	1,8	1,8
Effectifs gérés (pour info)	effectifs physiques	10733	10677	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Mode de calcul et périmètre : sont comptabilisés au titre des effectifs gérés : tous les agents intégralement gérés (en paye et en carrière) par le SRH, les services du personnel des directions centrales et des DRAC. Un coefficient de pondération est calculé à partir de cet effectif de façon à prendre en compte les agents de la filière « bibliothèques » gérés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour lesquels le ministère de la Culture réalise les actes de pré-liquidation de la paye et les agents rémunérés sur titre 3 par les établissements dont le ministère gère la carrière (N1).

Sont comptabilisés comme « affectés à la gestion des ressources humaines » : l'ensemble des agents du service des ressources humaines (SRH), les agents des directions centrales et les agents des DRAC en charge des ressources humaines (N2).

Le ratio est de : $I = (N1/N2) \times 100$

NB : les effectifs sont affichés pour information et ne font pas l'objet de prévision.

Il est à noter que, conformément aux règles arrêtées par la direction du budget, les effectifs gérés sont décomptés en personnes physiques.

Sources des données : service des ressources humaines.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur, stable sur la période 2019-2022, doit être lu à l'aune de la transformation de ses services initiée par le ministère à partir de 2017. En effet, afin de poursuivre les objectifs fixés par le gouvernement en matière de renforcement de l'action territoriale de l'État et de responsabilisation des organismes sous tutelle, le ministère a procédé à de nombreuses déconcentrations qui se sont nécessairement traduites par des démutualisations. Jusqu'ici, le ministère a su dégager les gains de productivité nécessaires pour assumer ces réformes à « coûts constants ». Il entend continuer dans cette voie jusqu'à achèvement de sa transformation.

INDICATEUR transversal ***1.3 – Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	837	898	931	1307	1329	1080
Pour information : Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	3988	4259	4050	4250	4250	4050

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : depuis 2016, conformément aux directives de la DINSIC, sont prises en compte toutes les dépenses correspondant à l'activité bureautique du référentiel de programmation par activité sur l'ensemble du programme 224 (N1).

A ces coûts sont ajoutées les dépenses de masse salariale afférentes correspondant à la rémunération des agents de la sous-direction des systèmes d'information affectés à la bureautique (N2).

Nombre de postes de travail (N3)

La formule est : $(N1+N2)/N3$

Le périmètre retenu comprend l'administration centrale et les services à compétence nationale et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine. Les services déconcentrés ne sont plus inclus dans le champ de calcul depuis 2017, puisque l'essentiel des dépenses concernées est affecté au programme 333.

Source des données : sous-direction des systèmes d'information.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A partir de 2020, le parc devrait rester stable mais sa structure évoluera fortement en raison d'un plan visant à remplacer progressivement la majeure partie des ordinateurs fixes par des ordinateurs portables dont le coût est 2 à 3 fois supérieur. Cette évolution tient compte de la nécessité de développer le travail en mobilité et à distance, d'autant plus nécessaire dans le contexte de confinement puis de limitation du travail sur site. Par ailleurs, une augmentation des coûts liés à l'achat de postes informatiques dans le cadre de la finalisation du passage à Windows 10 devrait être constatée.

Les achats occasionnés par la crise sanitaire ont provoqué une augmentation significative du ratio. Une partie de ces achats a bénéficié aux services déconcentrés, à travers la livraison de matériels (ordinateurs) ou la mise à disposition de services (solution de visioconférence), tandis que le nombre de postes reste constant.

La hausse constatée du ratio d'efficacité bureautique suite à la crise sanitaire du coronavirus a vocation à se poursuivre en 2021. Ce ratio devrait cependant décroître légèrement à horizon 2023 étant donné le cycle de renouvellement des postes informatiques (tous les cinq ans).

Il convient par ailleurs de relever que le nombre de postes de travail recensés exclut les ordinateurs déjà réceptionnés et qui doivent permettre le remplacement de postes existants.

INDICATEUR transversal *

1.4 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /poste de travail	15,61	15,61	15,61	15,61	15,61	15,61
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	56	38	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	5	46	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par la Direction immobilière de l'État (DIE) en la matière.

Le ratio m²/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

Périmètre : ces données sont calculées pour les 7 sites de l'administration centrale : Valois, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, Saint-Cyr et Richelieu.

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mise en œuvre du projet Camus de regroupement des services centraux du ministère de la Culture sur trois sites domaniaux au lieu de sept actuellement est programmée de 2016 à 2022, dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière d'administration centrale.

Pendant toute la durée du projet Camus, le ratio "SUN par poste de travail" est réputé constant.

La cible 2023 de 12,03 m² SUN par poste de travail prend en compte l'évolution des surfaces au terme du projet (soit 20 475 m² SUN) et intègre l'évolution du nombre de postes de travail résultant des économies du schéma d'emploi de la période antérieure 2014-2018.

La trajectoire des emplois de l'administration centrale pour les annuités 2021, 2022 et 2023 n'étant pas encore stabilisée, les effets sur le nombre de postes de travail du schéma d'emploi qui sera mis en œuvre sur la période 2019-2023 seront intégrés dans le cadre du prochain SPSI d'administration centrale 2024-2028.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR transversal *

1.5 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6,01	5,98	5,4	5,47	4,8	5,4

Précisions méthodologiques

Périmètre : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère.

Mode de calcul : [Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles] / effectif total x 100.

Source des données : Service des ressources humaines. Le résultat de cet indicateur est affiné au cours du 1er trimestre de chaque année pour transmission définitive fin mai au FIPHP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions à la baisse du taux cible prend en compte la modification à venir des textes. Le périmètre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi se restreint avec la suppression de la prise en compte des emplois réservés, la diminution des commandes passées aux ESAT et entreprises adaptées ainsi que le vieillissement de cette population (la moyenne d'âge des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est élevée et les recrutements ne compensent pas les départs).

INDICATEUR transversal *

1.6 – Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres).	M€	3,97	9,11	Sans objet	4	4	4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La direction des achats de l'État (DAE) a mis en place une méthode de mesure des gains communs à l'ensemble des ministères.

Le principe général est d'évaluer la performance économique au travers des leviers utilisés par le ministère (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux ». Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique). Pour les achats récurrents la formule est la suivante : Gain achat = (prix historique - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel. La formule est la suivante : Gain achat = (prix de référence - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : diminuer nos consommations d'énergie par des comportements plus responsables, éviter les gaspillages, définir une nouvelle politique du voyage...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme. La formule est la suivante : Gain achat = situation de référence – situation améliorée.

La DAE a modifié la méthode de mesure des gains début 2016, en répartissant les économies calculées pour un achat donné sur l'année en cours et l'année à venir selon la date de notification du marché. De ce fait, le nouveau chiffre de 2015 recalculé pourra être différent de celui affiché.

Source des données : DAE et mission achats du ministère.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DAE n'ayant pas communiqué à ce jour les objectifs pour les économies liées aux achats pour 2020 et 2021, les cibles et prévisions reproduisent l'objectif assigné par la DAE pour l'année 2019. Il s'agira de les revoir à l'aune des actions du Plan achats (pilotage DAE/DB/DITP) portées durant le dernier trimestre 2020 et jusqu'en 2023.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	665 213 470	72 962 009	10 605 843	0	748 781 322	360 000
Total	665 213 470	72 962 009	10 605 843	7 385 969	756 167 291	360 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	665 213 470	69 207 830	10 605 843	0	745 027 143	360 000
Total	665 213 470	69 207 830	10 605 843	7 385 969	752 413 112	360 000

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	661 067 751	53 528 073	9 305 843	0	723 901 667	395 000
Total	661 067 751	53 528 073	9 305 843	7 385 969	731 287 636	395 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	661 067 751	51 659 818	9 247 649	0	721 975 218	395 000
Total	661 067 751	51 659 818	9 247 649	7 385 969	729 361 187	395 000

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	661 067 751	665 213 470	0	661 067 751	665 213 470	0
Rémunérations d'activité	391 600 437	403 363 614	0	391 600 437	403 363 614	0
Cotisations et contributions sociales	263 902 845	256 936 881	0	263 902 845	256 936 881	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 564 469	4 912 975	0	5 564 469	4 912 975	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	53 528 073	72 962 009	360 000	51 659 818	69 207 830	360 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 312 332	60 746 268	360 000	39 444 077	56 992 089	360 000
Subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741	0	12 215 741	12 215 741	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	9 305 843	10 605 843	0	9 247 649	10 605 843	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 335 843	1 335 843	0	1 277 649	1 335 843	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 970 000	9 270 000	0	7 970 000	9 270 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	7 385 969	7 385 969	0	7 385 969	7 385 969	0
Transferts aux autres collectivités	7 385 969	7 385 969	0	7 385 969	7 385 969	0
Total	731 287 636	756 167 291	360 000	729 361 187	752 413 112	360 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06 – Action culturelle internationale	0	7 385 969	7 385 969	0	7 385 969	7 385 969
07 – Fonctions de soutien du ministère	665 213 470	83 567 852	748 781 322	665 213 470	79 813 673	745 027 143
Total	665 213 470	90 953 821	756 167 291	665 213 470	87 199 642	752 413 112

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Jusqu'au PLF 2020, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupait les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel (accès des citoyens à la culture, soutien au réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel, développement de l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, soutien aux pratiques artistiques de l'ensemble de la population, politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, soutien au développement de la coopération européenne et internationale en matière culturelle, aux études et statistiques, au numérique, politique de l'État relative au patrimoine linguistique) et les dépenses de fonctionnement du ministère.

A compter du PLF 2021, les politiques de l'État dans le domaine culturel portées auparavant, d'une part, par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et, d'autre part, par le programme 224, sont regroupées au sein du nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Le programme 224 est désormais nommé « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et conserve les dépenses de fonctionnement du ministère (action 07 – Fonctions de soutien du ministère) ainsi que celles relatives à l'action internationale (action 06 – Action culturelle internationale).

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2020	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
LFI 2020 en périmètre 2020	+1 169 814 563	+1 163 845 270	
Entrée dans le périmètre du programme 224			
Sortie du périmètre du programme 224	-438 526 927	-438 526 927	
vers 361 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	-237 119 236	-237 119 236	01 - Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle
vers 361 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	-198 183 353	-198 183 353	02 - Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle
vers 361 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	-3 224 338	-3 224 338	09 - Langue française et langues de France
LFI 2020 en périmètre 2021	+731 287 636	+725 318 343	

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+184 369		+184 369			+184 369	+184 369
Mucem - Transfert d'un ETPT "sauvadet à retardement"	175 ►	+52 135		+52 135			+52 135	+52 135
Régularisation Sauvadet "oubliés" / 6 ETPT Sauvadet (ENSA, ENSART Limoges, ENSBA)	361 ►	+132 234		+132 234			+132 234	+132 234
Transferts sortants		-3 365 015	-837 229	-4 202 244	-470 620 721	-466 577 877	-474 822 965	-470 780 121
Régularisation Sauvadet T3-T3 P175	► 175		-367 581	-367 581			-367 581	-367 581
Consolidation plan catégo EP patrimoniaux	► 175	-502 338		-502 338			-502 338	-502 338
Consolidation plan catégo EP BNF	► 334	-766 178		-766 178			-766 178	-766 178
Adhésion des établissements publics dans le champ de l'action sociale interministérielle	► 148				-55 794	-55 794	-55 794	-55 794
Dépense de communication du festival de l'histoire de l'art de la DICOM à l'INHA	► 175				-38 000	-38 000	-38 000	-38 000
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DAC)	► 354	-958 541	-356 857	-1 315 398			-1 315 398	-1 315 398
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	► 354	-163 228	-63 800	-227 028			-227 028	-227 028
OTE Guyane - emplois DATE	► 354	-126 495	-48 991	-175 486			-175 486	-175 486
Transfert interne au MC	► 175	-81 544		-81 544			-81 544	-81 544
Consolidation plan catégo CNSMDL (ancien transfert n°63)	► 361	-10 000		-10 000			-10 000	-10 000
Rétro-transfert ENSA (2020) - plan de titularisation (ancien transfert n°64)	► 361	-756 691		-756 691			-756 691	-756 691
Suite création P361	► 361				-470 526 927	-466 484 083	-470 526 927	-466 484 083

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+7	
Mucem - Transfert d'un ETPT "sauvadet à retardement"	175 ►	+1	
Régularisation Sauvadet "oubliés" / 6 ETPT Sauvadet (ENSA, ENSART Limoges, ENSBA)	361 ►	+6	
Transferts sortants		-34	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DAC)	► 354	-18	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	► 354	-3	
OTE Guyane - emplois DATE	► 354	-1	
Jardinier de Souzy-la-Briche	► 129	-1	
Transfert interne au MC	► 175	-1	
Rétro-transfert ENSA (2020) - plan de titularisation (ancien transfert n°64)	► 361	-9	
rétro-transfert 1 ETPT régularisation Ecole du Louvre	► 361	-1	

Le solde des transferts concernant le programme « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » (hors transfert des crédits liés à la création du programme 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture" pour un montant de 470,5 M€ en AE et 466,5 M€ en CP hors titre 2) s'élève à **-4 111 669 € en AE et en CP**.

Le solde des transferts entrant dans le programme s'établit à **+184 369 € en AE et en CP et +7 ETPT** et concerne :

52 135 € en AE et en CP et 1 ETPT sont transférés depuis les crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture au titre du transfert d'un emploi dit « Sauvadet à retardement » à l'établissement public du musée des civilisations de l'Europe et de la méditerranée.

132 234 € en AE et en CP et 6 ETPT sont transférés depuis les crédits du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre de la régularisation d'emplois Sauvadet complémentaires des Ecoles nationales supérieures d'architecture, de l'école nationale supérieure d'art de Limoges et de l'école nationale supérieure des Beaux-arts.

Le solde des transferts sortant dans le programme s'établit à **-4 296 038 € en AE et en CP et -34 ETPT** et concerne :

367 581 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture au titre au titre de la régularisation dite « Sauvadet » en titre 3.

502 338 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture au titre de la consolidation du plan catégoriel pour l'établissement public du Centre des monuments nationaux, pour l'établissement public du palais de Versailles, pour l'établissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie et pour l'établissement public du musée du Louvre.

766 178 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission Médias, livre, industries culturelles au titre de la consolidation du plan catégoriel pour l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France.

55 764 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 148 « Fonction publique » de la mission Administration générale et territoriale de l'État au titre de l'adhésion des établissements dans le champ de l'action sociale interministérielle.

38 000 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture au titre des dépenses de communication du festival de l'histoire de l'art de la DICOM à l'INHA.

1 315 398 € en AE et en CP et 18 ETPT sont transférés vers les crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission Administration générale et territoriale de l'État au titre du transfert des agents dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs en outre-mer.

227 028 € en AE et en CP et 3 ETPT sont transférés vers les crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission Administration générale et territoriale de l'État au titre du transfert des agents hors DATE dans le cadre de l'OTE Guyane.

175 486 € en AE et en CP et 1 ETPT sont transférés vers les crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission Administration générale et territoriale de l'État au titre du transfert des agents DATE dans le cadre de l'OTE Guyane.

81 554 € et 1 ETPT sont transférés vers les crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture au titre d'un transfert interne au ministère de la Culture.

10 000 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre de la consolidation du plan catégoriel pour l'établissement public du conservatoire nationale supérieure de musique et de danse de Lyon.

756 691 € en AE et en CP et 9 ETPT sont transférés vers les crédits du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre du rétro-transfert relatif au plan titularisation des ENSA.

1 ETPT est transféré vers le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » de la mission Agriculture et alimentation au titre du transfert d'un emploi de jardinier à Souzy-la-Briche.

1 ETPT est transféré vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre du rétro-transfert de régularisation pour l'établissement public de l'école du Louvre.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Filière administrative	4 038	0	-17	0	-10	-15	+5	4 011
Filière technique et d'enseignement	2 503	0	-10	0	+2	-4	+6	2 495
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	1 010	0	0	0	-11	-3	-8	999
Filière scientifique	2 042	0	0	0	-6	+5	-11	2 036
Total	9 593	0	-27	0	-25	-17	-8	9 541

La totalité des emplois et crédits des titre 2 du ministère est regroupée sur le seul programme 224 «Soutien aux politiques du Ministère de la Culture» et sur la seule action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le plafond d'emploi du ministère s'établit pour 2021 à 9541 ETPT, en recul de 52 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finance initiale pour 2020. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 à hauteur de -17 ETPT
- l'impact en 2021 du schéma d'emplois 2021 à hauteur de -8 ETPT.
- le solde des transferts entrants et sortants à hauteur de -25 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

Les transferts sortants représentent -34 ETPT et se décomposent de la manière suivante :

- -10 ETPT transférés vers le T3 du programme 224 :
 - 9 ETPT transférés au titre des rétro-transferts dans le cadre du plan de titularisation des enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture
 - 1 ETPT au titre du rétro-transfert à l'École du Louvre (régularisation du transfert Sauvadet)
- -4 ETPT résultant d'un transfert vers le programme 354 dans le cadre de la réorganisation des services de l'État en Guyane
 - 1 ETPT de Directeur d'administration territoriale de l'État (DATE)
 - 3 ETPT hors-DATE
- -18 ETPT transférés du programme 224 au programme 354 du Ministère de l'Intérieur pour la création des secrétariats généraux communs de l'Outre-Mer.
- -1 ETPT transféré vers le programme 129 (emploi de jardinier de Souzy-la-Briche, résidence présidentielle)
- -1 ETPT transféré du programme 224 au programme 175 au profit de l'opérateur musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie »

Les transferts entrants représentent 7 ETPT et tiennent tous de titularisations d'agents contractuels dans le cadre de la loi dite «Sauvadet» :

- 1 ETPT transféré au MUCEM
- 6 ETPT transférés au profit des ENSA de Clermont-Ferrand, Paris la Villette, Strasbourg et Bourges et de l'ENSBA pour régularisation des transferts opérés en PLF 2020.

Par ailleurs, le chantier de responsabilisation des établissements publics, et plus spécifiquement le transfert des effectifs des opérateurs relevant du titre 2 du programme 224 vers le titre 3 des différents programmes concernés se poursuivra en 2021, notamment avec l'Institut national du Patrimoine (INP) et le Centre national du Livre (CNL). Les transferts seront réalisés en gestion, puis consolidés au PLF 2022.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Filière administrative	426	134	6,30	416	223	6,00	-10
Filière technique et d'enseignement	171	80	7,55	176	136	7,30	+5
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	114	59	6,40	93	46	6,00	-21
Filière scientifique	156	73	5,60	152	74	6,30	-4
Total	867	345	6,43	837	480	6,33	-30

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le schéma d'emplois du ministère a été fixé pour 2021 à -30 ETP. Les suppressions se répartissent entre les filières pour prendre au mieux en compte les transformations et les nouveaux enjeux du ministère :

- -10 ETP pour la filière administrative ;
- -21 ETP pour la filière d'accueil, de surveillance et magasinage ;
- -4 ETP pour la filière scientifique ;
- +5 ETP pour la filière enseignement.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite pour 2021 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2021 à 480 ETP, correspondant à 57 % du volume d'entrées prévu.

HYPOTHÈSES DE MOIS MOYENS

Le ministère de la culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juin, sauf pour la filière technique et enseignement pour laquelle le mois moyen prévu est le mois de juillet. Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne au mois de juin sauf pour la filière technique et enseignement pour laquelle les sorties s'effectueraient au mois de juillet. Ces mois moyens, en globale reconduction par rapport au PLF 2020, tiennent compte de la politique volontariste de réduction des délais de recrutement. Bien que cette politique a déjà porté ses fruits (délais de recrutement réduits de 9 à 6 mois au cours de l'année 2019), la crise sanitaire n'a pas permis au ministère de mettre en place en 2020 l'ensemble des outils conçus pour améliorer les délais de recrutement. Ils seront déployés en 2021, avec une cible de réduction à 4 mois de ces délais (1 mois de publication et 3 mois de recrutement).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	1 483	1 547	-1	0	100
Services régionaux	2 433	2 411	-22	0	0
Opérateurs	3 441	3 442	-4	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	2 236	2 141	0	0	-100
Total	9 593	9 541	-27	0	0

Un travail de fiabilisation des périmètres pris en compte dans la ventilation par type de structures a été effectué en RAP 2019, afin de corriger les écarts d'imputation liés à la complexité de la structure d'emploi du ministère, notamment de la catégorie «Autres», dont le contenu a pu varier selon les années.

La répartition suivante tient compte de ce travail de fiabilisation, conformément à la présentation inscrite en RAP 2019.

	LFI 2020	Schéma 21	Transferts solde 21	Correction technique 21	PLF 2021
Administration centrale	1483	-35	-1	100,0	1547
Services régionaux	2433		-22		2411
Opérateurs	3441	5	-4		3442
Services à compétence nationale (SCN)					1774
Archives départementales					251
Bibliothèques municipales classées					103
Elèves Ecole de Chaillot					13
Autres	2236	5		-100	0
Total	9593	-25	-27	0	9541

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
06 Action culturelle internationale	0
07 Fonctions de soutien du ministère	9 541
Total	9 541

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 110

Les apprentis représentent ainsi 1,2 % des effectifs en ETPT.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines étant une composante du lot performance, le détail des mesures est précisé dans la rubrique « Objectifs et indicateurs de performance », objectif 3 indicateur 3.2 « Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	391 600 437	403 363 614
Cotisations et contributions sociales	263 902 845	256 936 881
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	193 937 919	186 064 284
– Civils (y.c. ATI)	193 937 919	185 974 669
– Militaires		89 615
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	69 964 926	70 872 597

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Prestations sociales et allocations diverses	5 564 469	4 912 975
Total en titre 2	661 067 751	665 213 470
Total en titre 2 hors CAS Pensions	467 129 832	479 149 186

FDC et ADP prévus en titre 2

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé pour 2020 à 74,60 %, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Le montant prévisionnel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 1,3 M€ pour 300 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	465,45
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	467,13
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	-3,18
Débasage de dépenses au profil atypique :	1,50
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-1,82
– Mesures de restructurations	-0,60
– Autres	3,91
Impact du schéma d'emplois	-0,86
EAP schéma d'emplois 2020	-0,50
Schéma d'emplois 2021	-0,37
Mesures catégorielles	9,00
Mesures générales	0,03
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	5,42
GVT positif	7,95
GVT négatif	-2,52
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,61
Indemnisation des jours de CET	2,53
Mesures de restructurations	0,60
Autres	-3,74
Autres variations des dépenses de personnel	0,72
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,72
Total	479,15

La ligne « Socle Exécution 2020 retraitée » qui correspond au socle des dépenses de personnel de l'année 2021 est chiffrée à 465 445 772 €. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2020 (467 129 832 €) retraitée ensuite :

- des dépenses et recettes au profil atypique de l'année 2020, telles que le rachat de jours de compte épargne temps (1 496 586 €) ;
- des mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité, dites « de restructuration » (- 600 000 €) ;
- des remboursements de mises à disposition (3 912 225 €).
- des mesures de transfert pour un montant total de – 3 180 646 €.

L'impact du schéma d'emplois est estimé à - 864 755 €. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 (- 498 193 €) ainsi que l'impact prévu au titre du schéma d'emplois 2021 (- 366 562 €).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » reprend les rubriques du socle d'exécution 2021 et se fonde sur des hypothèses de reconduction du rachat de jours sur les comptes épargne temps du fait des effets de la crise sanitaire (2 529 678 €) et des mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité (600 000 €). La rubrique « autres » recouvre principalement le remboursement des agents mis à disposition et s'élève à -3 736 348 €.

La ligne «Autres variations et dépenses de personnel» comprend principalement les variations des prestations sociale et allocations versées aux agents.

Pour 2021, le taux de glissement vieillesse technicité (GVT) positif est évalué à 2,32 %, soit 7 947 716 € (hors CAS Pensions).

Le GVT solde s'établit à 5 424 830 €, après prise en compte d'une économie de 2 522 886 € liée au GVT négatif ou « effet de noria ».

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	31 934	47 807	32 675	26 856	40 753	27 563
Filière technique et d'enseignement	39 879	43 918	40 324	33 254	36 880	33 876
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	28 935	33 225	31 261	24 642	28 436	26 652
Filière scientifique	47 758	60 723	59 502	40 654	51 847	50 660

Les coûts moyens d'entrée et de sortie indiqués ci-dessus correspondent aux coûts réalisés en 2019 dans chacune des catégories d'emplois.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						941 880	941 880
Promotions d'agents contractuels et parts variables			ANT	01-2021	12	220 000	220 000
Protocole "Parcours professionnels, rémunérations et carrières"			Tous les corps	01-2021	12	411 880	411 880
Réformes spécifiques des grilles des corps ministériels			Conservateurs du patrimoine	01-2021	12	310 000	310 000
Mesures indemnitaires						8 061 758	8 061 758
Plan de rattrapage indemnitaire			Tous les corps ayant adhéré au RIFSEEP	01-2021	12	8 061 758	8 061 758
Total						9 003 638	9 003 638

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le financement des mesures catégorielles en faveur des agents du ministère de la Culture s'élève pour 2021 à 9,0 M€. Il est destiné à :

- la revalorisation des agents contractuels, la poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR et le financement de mesures en faveur de l'amélioration de la structuration des corps et de la carrière des personnels du ministère de la culture, pour un montant évalué à 0,94 M€ ;
- La poursuite du plan de rattrapage indemnitaire et les mesures de revalorisation indemnitaire afin de combler le retard indemnitaire global des agents du ministère, pour un montant de 8,06 M€. L'effort 2021 s'inscrit dans la continuité de 2020 en portant principalement sur l'harmonisation ministérielle et interministérielle des socles indemnitaires, la valorisation de la mobilité, la continuation de la politique d'égalité entre les sexes et la consolidation du CIA ;
- Une partie des crédits du plan de rattrapage indemnitaire est transférée aux établissements publics rémunérant des fonctionnaires sur leur budget propre (EPML, BNF, EPMO, EPV, CMN, CNSMDL), en fonction du besoin nécessaire à la déclinaison des mesures indemnitaires sur leurs effectifs et de leur capacité d'autofinancement.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	9 541	1 649 220		1 649 220
Logement		1 000 000		1 000 000
Famille, vacances				
Mutuelles, associations	9 541	335 000		335 000
Prévention / secours	9 541	415 780		415 780
Autres	9 541	3 300 000		3 300 000
Total		6 700 000		6 700 000

La prévision de dépenses pour l'action sociale s'établit à 6,7 M€ pour l'année 2021.

La ligne «Restauration» a été augmentée par rapport à 2020 pour assurer la prise en compte des surcoûts liés à la crise sanitaire sur l'ensemble de la restauration. Un marché suivi a été mis en place pour permettre la poursuite de la couverture de l'offre de restauration collective sur l'ensemble du périmètre ministériel.

L'offre de logement a été étendue aux offres d'hébergements dits d'urgence.

La ligne « Prévention » comprend les honoraires médicaux, les dépenses de médecine de prévention et les autres dépenses du Bureau de l'Action Sociale – BAS - (dont AMO Restauration) et du Bureau de la santé, de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels - BSSTPRP.

La ligne « Autres » correspond aux subventions versées aux associations du personnel, à l'augmentation de la contribution au FIPHP et les aménagements de poste, et au déploiement des mesures visant à faciliter la conciliation vie privée/vie professionnelle.

Les « effectifs concernés » mentionnent le nombre théorique de bénéficiaires éligibles.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ADAMANT

Le projet Adamant consiste à faire évoluer les outils et méthodes utilisés pour assurer la prise en charge, la conservation et la fourniture aux demandeurs des archives nativement numériques relevant de la responsabilité des Archives nationales (archives définitives des ministères et opérateurs nationaux, à l'exception du MAEE, du MINARM et des ministères financiers). Le projet Adamant repose sur la mise en œuvre au ministère de la Culture (Archives nationales) de la solution logicielle développée dans le cadre du programme VITAM (back office). Il inclut la mise en œuvre d'infrastructures dédiées, la réalisation des évolutions à développer sur le front office principal (système d'information archivistique), l'appui à l'interfaçage avec d'autres front offices, la reprise des données déjà conservées, et la gestion de la conduite du changement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de transformation.

Le coût total du projet correspond aux engagements pris par le ministère de la Culture dans le cadre du programme VITAM. En 2020, le coût hors T2 a été réévalué à 7,55 M€.

Le projet ADAMANT a reçu le 18 mai 2016 un avis favorable de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de la communication de l'État (DINSIC) comme le prévoit l'article 3 du décret du 1er août 2014. Ce dossier comprend notamment le calcul du retour sur investissements suivant la méthode MAREVA définie par la DINSIC. Le coût du projet déclaré ci-dessous inclut des surcoûts de fonctionnement jusqu'à mars 2021 inclus. Les premiers gains tirés de la mise en œuvre du projet sont attendus en 2021.

L'achat des matériels et logiciels destinés à la mise en œuvre d'une infrastructure dédiée a été exécuté en 2018, conformément au calendrier d'ouverture opérationnelle d'une première version en novembre 2018. Les dépenses 2019 et 2020 se sont surtout concentrées sur le développement de nouvelles fonctionnalités. Deux mises à jour de la plateforme ont été effectuées en 2019.

Des difficultés techniques survenues au premier trimestre 2020, puis la crise sanitaire de la Covid-19, ont empêché d'atteindre les objectifs de nouvelles mises à jour prévues en 2020. Le projet a par conséquent été prolongé de 9 mois, jusqu'au 31 mars 2021.

Les achats de prestations hors T2 destinés à compléter l'infrastructure ont été reportés à 2021 (mise en œuvre du deuxième site de stockage, études pour la mise d'un site de secours et pour la prise en compte de la croissance des volumes archivés). Les évaluations de coûts T2 ont été ajustées à la suite de cette décision.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0224-07
Zone fonctionnelle principale	Archives définitives

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,07	3,94	0,41	1,42	0,92	1,41	0,16	0,78	0,00	0,00	7,55	7,55
Titre 2	2,26	2,26	0,81	0,81	0,83	0,83	0,21	0,21	0,00	0,00	4,11	4,11
Total	8,32	6,19	1,22	2,24	1,75	2,23	0,37	0,99	0,00	0,00	11,66	11,66

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,00	11,66	+16,56
Durée totale en mois	56	72	+28,57

Des gains sont attendus sur ce projet à partir de 2021. L'évaluation des gains du projet n'a pas sensiblement évolué suite à la notification du marché. Le calcul de gain se fonde sur une durée de 15 ans, retenue dans le cadre de la demande d'avis à la DINSIC.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
110 828 861	14 940 574	92 928 000	95 957 490	16 241 651

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
16 241 651	5 684 578 0	4 060 413	3 735 580	2 761 080
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
90 953 821 360 000	81 515 064 360 000	5 191 316	2 359 689	1 887 752
Totaux	87 559 642	9 251 729	6 095 269	4 648 832

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
89,66 %	5,69 %	2,58 %	2,07 %

La prévision de consommation des CP en 2021 sur AE engagées antérieurement s'élève à 5 684 578 €, soit 6,5 % de l'ensemble des CP demandés pour 2021.

Ce chiffre est conforme à la poursuite de l'amélioration et de l'harmonisation des systèmes d'information entrepris dans le cadre de la modernisation de l'administration et de sa transition numérique.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 1,0 %**06 – Action culturelle internationale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 385 969	7 385 969	0
Crédits de paiement	0	7 385 969	7 385 969	0

L'action européenne et internationale du ministère de la Culture comprend quatre priorités :

- **Renforcer la place de la culture dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne (UE)** et notamment prêter une attention particulière à la négociation des futurs programmes de l'UE qu'ils soient dédiés spécifiquement à la culture (Europe créative 2021-2027) ou dans lesquels elle peut avoir une place (comme Horizon Europe ou des fonds structurels) et poursuivre la mise en œuvre des projets engagés tels le label européen du patrimoine ou encore Europeana. Les évolutions rendues possibles par le développement d'outils numériques sur les secteurs culturels sont également au cœur des actions de l'UE. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'UE, de même que leurs conséquences en matière de droit d'auteur, de concentration, de rémunération, de diversité culturelle, etc. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère de la Culture participe aux négociations européennes et soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union Européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Il apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.
- **Favoriser les échanges interculturels.** Le ministère de la Culture soutient également la circulation des artistes, des créateurs, des professionnels et des œuvres de la scène française à l'étranger et favorise les échanges et interactions entre les cultures à travers la coopération artistique. A ce titre, les programmes de diffusion culturelle et de coopération développés avec l'ensemble des établissements publics culturels, l'Institut français et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères y contribuent. Les échanges interculturels passent aussi par le soutien à des réseaux européens de coopération en constitution, à des réseaux multilatéraux dédiés à la mobilité des artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'à l'aide à des projets internationaux sélectionnés au sein de la Commission internationale du théâtre francophone. Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (Focus par exemple).
- **Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France.** Avec l'objectif de constituer des réseaux durables et de nouvelles coopérations structurantes, gage du rayonnement culturel de la France, le ministère soutient des programmes d'accueil de professionnels de la culture et d'artistes étrangers. S'agissant de l'accueil des professionnels étrangers, le programme « Courants du monde » prévoit trois types de dispositifs d'accueil : les « Itinéraires culture », séminaires d'une dizaine de jours accueillant une quinzaine de professionnels étrangers sur une thématique culturelle qui les conduit à rencontrer des acteurs de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère de la Culture ainsi que des opérateurs culturels nationaux et locaux ; les « Résidences Culture » qui permettent à des professionnels étrangers d'être immergés au sein d'un opérateur culturel, et les « Séjours culture » qui proposent un accueil autour d'un projet professionnel nécessitant notamment des mises en réseau. Par ailleurs, des programmes de résidence pour les artistes sont proposés comme le programme « Odysée » en liaison avec les centres culturels de rencontres. D'autres lieux de résidence existent comme la Cité internationale des arts de Paris.

- **Valoriser l'expertise et le savoir-faire français**, à la fois par la participation à des réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et par une offre d'accompagnement, de conseil et de formation des partenaires étrangers au service de projets de développement culturel. La Mission expertise culturelle internationale mise en place en 2018 au sein du ministère a en effet permis de mieux répondre à la demande grandissante de porteurs de projets étrangers, désireux de bénéficier de l'expertise culturelle française. Peuvent être mentionnés les récents projets de mise en valeur du Palais impérial du Jubilé à Addis-Abeba, en Éthiopie, et le programme d'appui au développement du tourisme culturel durable en Tunisie. Les séminaires Malraux proposés par le ministère de la Culture aux pays demandeurs d'expertise dans les différents champs de la culture s'inscrivent dans cette démarche de faire rayonner nos savoir-faire et notre expertise. Ils se matérialisent par l'envoi d'experts sur les thématiques culturelles les plus diverses.

Enfin, l'action internationale du ministère de la Culture ne se limite pas aux actions financées sur les crédits budgétaires du programme 224, compte tenu notamment des initiatives internationales et de coopération engagées par les établissements publics placés sous sa tutelle ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création artistique par exemple) auxquels le ministère apporte son soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	7 385 969	7 385 969
Transferts aux autres collectivités	7 385 969	7 385 969
Total	7 385 969	7 385 969

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de l'action internationale s'élèvent à **7,39 M€ en AE et en CP**. Il s'agit principalement de crédits centraux d'intervention en fonctionnement (6,79 M€). Les crédits dédiés à l'action des services déconcentrés situés en zones transfrontalières ont été revalorisés à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP en LFI 2019 (+ 0,2 M€ par rapport à la LFI 2018), ce montant est maintenu pour le PLF 2021.

En €	AE=CP
Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger	721 869
Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles	2 507 050
Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France	4 157 050
Total des dépenses d'intervention - action 6	7 385 969

Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger : 0,72 M€ en AE et en CP

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger se déploie notamment dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture. Sont ainsi soutenues des structures telles que l'*Association française des architectes à l'export*, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français. Il convient également de mentionner l'*Association Diversités*, qui développe des échanges d'artistes avec les pays de l'autre rive de la Méditerranée et met en place des actions de formation.

Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles : 2,51 M€ en AE et en CP

Le ministère de la Culture soutient plusieurs organisations internationales actives dans le domaine culturel mettant en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres :

- il soutient ainsi le fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle qui a été créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission française pour l'UNESCO est également soutenue dans son rôle de relais des positions de la France à l'UNESCO et de promoteur de ses valeurs au sein de la société française ;
- l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) est également financée par le ministère afin de soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie. L'OIF s'attache ainsi à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones ;
- le Conseil de l'Europe a pris plusieurs initiatives emblématiques comme la mise en place des itinéraires culturels européens, auxquels la France participe. La France est concernée par 22 itinéraires sur les 29 labellisés, parmi lesquels la route européenne des abbayes cisterciennes, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les voies européennes de Mozart. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe (www.culturalpolicies.net), dispositif d'information en ligne sur les politiques culturelles de 42 pays, est également soutenu ;
- le soutien apporté par le ministère de la Culture aux réseaux professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde s'élève à 0,2 M€ environ. Il convient ainsi de citer le Conseil international des musées (ICOM), qui promeut la visibilité de musées et favorise les échanges entre professionnels au plan international ou encore le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde ;
- l'accompagnement des porteurs de projets qui recherchent des financements communautaires. Pour accompagner cette recherche, le *Relais Culture Europe*, point de contact en France pour le programme Culture de l'Union européenne, est soutenu à hauteur de 0,44 M€. Il conseille et oriente les professionnels français dans leurs recherches de financements communautaires. Par ailleurs, un soutien spécifique du ministère à des opérations expérimentales ou structurantes d'internationalisation de certaines structures culturelles est programmé pour un montant de 0,48 M€ ;
- l'Institut français développe de nombreuses actions de promotion artistique et d'échange culturel à l'international. Les coopérations culturelles dans le champ du spectacle vivant, de la musique et des arts plastiques sont spécifiquement soutenues par le ministère à hauteur de 0,4 M€ ;
- par ailleurs, la revalorisation des crédits relatifs aux actions de coopération (0,6 M€ depuis 2019) permettent de renforcer les moyens de coopération transfrontalière des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) situées en zones transfrontalières ou en position de pivot régional (Antilles, Guyane, La Réunion notamment).

Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France : 4,16 M€ en AE et en CP**Diffusion des cultures étrangères en France (1,65 M€ en AE et en CP)**

Depuis l'adoption de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le ministère de la Culture participe, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à la tutelle de l'Institut français. Le soutien financier à l'établissement sera maintenu à hauteur de **1,36 M€** en 2020. Le ministère poursuivra sa participation aux saisons croisées mettant à l'honneur la culture française à l'étranger et les cultures étrangères en France : la saison Africa dédiée à l'ensemble du continent africain sera programmée en France à partir de décembre 2020 et s'achèvera en juillet 2021. Une saison de la France au Japon se déroulera d'octobre 2021 à mars 2022. Enfin, une saison croisée France-Portugal se déroulera de juillet 2021 à février 2022. Le ministère apportera également son soutien à des festivals promouvant les cultures étrangères en France.

Les politiques de soutien à la diffusion des cultures étrangères en France continueront également d'être mises en œuvre par l'Office national de diffusion artistique (ONDA), notamment au niveau européen. En complément du financement par le programme 131 « Création », principal contributeur, le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » versera **0,29 M€** au titre des échanges européens et internationaux, soit 0,05 M€ complémentaires destinés aux actions spécifiques menées en direction des territoires ultramarins.

Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,51 M€ en AE et en CP)

Cette politique permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier et d'appuyer la stratégie de rayonnement culturel international de la France :

- par l'immersion des artistes et professionnels de la culture dans les établissements publics sous tutelle du ministère, dans le cadre du programme « Résidence Culture », dont l'objectif est de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères ;
- par l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat notamment avec les centres culturels de rencontre (programme *Odyssée*), ainsi qu'avec la *Cité internationale des arts* ;
- par l'organisation, en lien avec la *Maison des cultures du monde (MCM)*, d'une part des programmes « Itinéraires culture » qui accueillent des professionnels dans le cadre de séminaires groupés ou de parcours individualisés et, d'autre part, de voyages d'études de délégations étrangères sur un thème choisi en commun permettant de valoriser le savoir-faire français dans le domaine culturel.

ACTION 99,0 %

07 – Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	665 213 470	83 567 852	748 781 322	360 000
Crédits de paiement	665 213 470	79 813 673	745 027 143	360 000

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés, hors périmètre transféré au programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits hors-titre 2 de l'action 7 sont des dépenses contraintes et obligatoires car relevant d'obligations réglementaires ou contractuelles (baux, impôts et taxes, assurance).

Les crédits de l'action 7 sont en progression de 20,73 M€ en AE et 18,91 M€ en CP par rapport à 2020. En effet, à l'aulne de la crise sanitaire, des moyens nouveaux sont mobilisés afin de renforcer les outils informatiques et numériques (+7 M€), conformément à la mise en œuvre de l'amélioration de l'administration centrale.

Par ailleurs, les crédits de l'action 7 du programme 224 sont réajustés en PLF 2021 conformément aux exécutions constatées les années antérieures à hauteur de 12 M€ par transfert interne à due concurrence par partir de l'action 2 du programme 361. Dans un souci de sincérisation, conformément aux recommandations de la Cour des comptes et concomitamment à la création du programme 361, cette opération a été rendue nécessaire car les crédits consacrés aux fonctions de soutien du ministère été historiquement financés par des redéploiements à partir des crédits de l'action 2.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	665 213 470	665 213 470
Rémunérations d'activité	403 363 614	403 363 614
Cotisations et contributions sociales	256 936 881	256 936 881
Prestations sociales et allocations diverses	4 912 975	4 912 975
Dépenses de fonctionnement	72 962 009	69 207 830
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	60 746 268	56 992 089
Subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741
Dépenses d'investissement	10 605 843	10 605 843
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 335 843	1 335 843
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000
Total	748 781 322	745 027 143

Les fonds de concours (0,36 M€) prévus correspondent notamment à la participation de tiers aux opérations de communication engagées à l'occasion de différentes manifestations culturelles telles que la *Nuit des musées*, les *Journées européennes du patrimoine*, les *Rendez-vous aux jardins*, etc.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 72,96 M€ en AE et 69,21 M€ en CP.

Ces crédits sont en augmentation par rapport à 2020 pour tenir compte des besoins réellement nécessaires à la bonne exécution de cette catégorie de dépenses, contraintes et obligatoires, et pour répondre aux enjeux du numérique, conformément au plan de transformation ministériel.

1) Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 60,75 M€ en AE et 56,99 M€ en CP

Ces crédits sont destinés, d'une part, aux dépenses de fonctionnement courant du ministère, c'est-à-dire aux moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, et, d'autre part, au paiement des taxes et charges immobilières auxquelles le ministère doit faire face en tant qu'État occupant.

La répartition est la suivante :

- dépenses et charges immobilières : 9,55 M€ en AE et 7,55 M€ en CP ;
- dépenses de fonctionnement courant : 51,2 M€ en AE et 49,45 M€ en CP.

Le tableau ci-dessous donne la répartition entre crédits centraux et crédits déconcentrés.

en €	Crédits centraux		Crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses et charges immobilières	9 086 706	7 085 257	461 778	461 778	9 548 484	7 547 035
Dépenses de fonctionnement courant dont :	48 989 622	47 236 892	2 208 162	2 208 162	51 197 784	49 445 054
<i>affaires générales</i>	16 589 622	14 836 892	412 338	412 338	17 001 960	15 249 230
<i>formation</i>	5 400 000	5 400 000	122 716	122 716	5 522 716	5 522 716
<i>action sociale et prévention</i>	7 000 000	7 000 000	0	0	7 000 000	7 000 000
<i>informatique</i>	14 100 000	14 100 000	1 493 108	1 493 108	15 593 108	15 593 108
<i>communication</i>	4 000 000	4 000 000	150 000	150 000	4 150 000	4 150 000
<i>études</i>	1 900 000	1 900 000	30 000	30 000	1 930 000	1 930 000
Total	58 076 328	54 322 149	2 669 940	2 669 940	60 746 268	56 992 089

Crédits centraux : 58,08 M€ en AE et 54,32 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 sont principalement des crédits centraux car les moyens de fonctionnement des DRAC et des DAC (sauf crédits formations métiers et crédits liés aux spécificités des services) sont depuis 2017, pour les DRAC et la DAC Martinique, et depuis 2020 pour les autres DAC, gérés sur le BOP interministériel 354 « Administration territoriale de l'État ».

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux : 9,09 M€ en AE et 7,09 M€ en CP

Comptent parmi ces dépenses l'énergie et fluides, les loyers et charges locatives, les taxes sur bâtiments, ainsi que les travaux et entretien courants que le ministère doit assumer en tant que locataire (hors entretien lourd relevant du propriétaire et gérés sur d'autres programmes budgétaires).

L'évolution à la hausse des autorisations d'engagement (AE) par rapport à 2020 correspond à +1,83 M€ en AE relatifs aux marchés pluriannuels de gaz et d'électricité.

Crédits de fonctionnement courant : 48,99 M€ en AE et 47,24 M€ en CP

La répartition par nature de dépenses est la suivante :

- affaires générales : 16,59 M€ en AE et 14,84 M€ en CP ;
- formation : 5,4 M€ en AE - CP ;
- action sociale et prévention : 7 M€ en AE - CP ;
- informatique : 14,1 M€ en AE - CP ;
- communication : 4 M€ en AE - CP ;
- études : 1,9 M€ en AE et en CP.

Affaires générales : 16,59 M€ en AE et 14,84 M€ en CP

Ces crédits sont destinés aux dépenses de logistique et de documentation telles que : le marché accueil et surveillance des locaux, les moyens mobiles (réparation automobiles, location, carburants, achats de véhicules, frais de transport et de restauration), la prestation nettoyage et voirie, les fournitures de bureau et consommables pour système d'impression, reprographie, l'affranchissement courrier, l'audiovisuel, les frais de représentation, de déplacement et de mission de l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère, la documentation, (revue de presse, veille internet, etc.).

Ces crédits permettent de financer également les dépenses relatives aux affaires juridiques : frais de justice et intérêts moratoires, frais d'honoraires des avocats et des experts, règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée. Par ailleurs, ces crédits financent les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.

L'augmentation de ces crédits de 7,12 M€ en AE et 5,93 M€ en CP permettra ainsi de couvrir :

- les surcoûts des marchés de nettoyage, dont l'augmentation résulte du fait de nouveaux cahiers des charges définis dans le respect des mesures de protection : nettoyage plus fréquent des espaces collectifs et des bureaux ; rotation quotidienne complémentaire pour la désinfection sur tous les sites des points de contact ; adaptation des produits aux circonstances sanitaires (augmentation de la consommation de savon et de serviettes en papier, poubelles pour les masques jetables, etc.) ;
- les coûts liés aux marchés de gardiennage et de sécurité ainsi qu'aux remises à niveau et vérifications des systèmes de ventilation ;
- **LES COÛTS D'ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX ET ALTERNATIFS LAVABLES DANS LE CADRE DE LA GÉNÉRALISATION DU PORT DU MASQUE, AINSI QUE D'ACHAT DE GELS HYDRO-ALCOOLIQUES ;**
- les restes à payer sur autorisations d'engagement antérieures liés aux marchés pluriannuels ;
- les dépenses connexes au projet Camus, projet de regroupement des services centraux du ministère de la Culture sur trois sites domaniaux au lieu de sept actuellement.

Formation, concours et mobilité : 5,4 M€ en AE - CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que le paiement des dépenses liées à l'organisation des concours et examens (logistique de toutes les procédures confiées au SIEC). Ces formations sont organisées par la sous-direction du pilotage et de la stratégie du Secrétariat général et par les directions générales : la direction générale des patrimoines (DGP), la direction générale de la création artistique (DGCA) et la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Ces crédits serviront également à prendre en charge la formation des apprentis dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État.

L'augmentation des crédits de formation permettra **notamment** d'accompagner les agents aux nouvelles méthodes de travail post-crise Covid-19 : accompagnement au travail à distance et au management à distance (effort de formation), accompagnement **aux changements des pratiques (logiciels, ergonomie)** liées aux nouvelles modalités d'organisation des espaces de travail favorisant le mode projet (mixte travail à distance et présentiel).

Action sociale, prévention et FIPHFP : 7 M€ en AE - CP

Dans un contexte national de pénurie de médecins de prévention, le ministère de la Culture s'attache à assurer son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service interne existe pour l'administration centrale qui assure également le suivi médical pour la DRAC Ile de France, des services à compétence nationale et des établissements publics sous convention. Certains établissements publics, dont l'effectif est important, ont un service de médecine de prévention internalisé (Musée du Louvre, Château et domaine de Versailles...). En région, ce suivi est assuré soit par le biais de conventionnements avec des services de préfectures, des centres de gestion, des services inter-entreprises ou des associations de médecine de prévention à but non lucratif.

Par ailleurs, des démarches interministérielles pilotées par les PFRH en région se mettent en place, notamment en région Normandie, Rhône Alpes Auvergne et Bourgogne Franche Comté. Le ministère de la Culture s'inscrit dans ces démarches dès que cela est possible.

Suite au renouvellement du référencement et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le ministère de la Culture a sélectionné, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, trois organismes : CNP Assurance, Intériale et MGEN. Le calibrage du transfert intergénérationnel transmis par les trois organismes référencés fin 2019 s'est traduite par un montant de la contribution ministérielle relativement faible. Le ministère de la Culture tirera profit du nouveau cadre fixé par la loi de transformation de la fonction publique en matière de protection sociale complémentaire pour améliorer le taux de prise en charge des agents notamment des jeunes générations.

En 2021, l'action en faveur du logement social constituera également une priorité pour le ministère de la Culture qui poursuivra le développement du parc ministériel. De nouveaux partenariats permettant de développer les solutions d'hébergement d'urgence seront recherchés et de nouvelles modalités de conventionnement seront à prévoir dans le cadre des décrets d'application de la loi Elan.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. La politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) seront poursuivis.

Ces crédits comprennent également les dépenses de restauration collective, de soutien aux associations du personnel et de médecine statutaire (consultations préalables des experts sur les situations examinées en comités médicaux et commissions de réforme ainsi que des consultations de pré embauche).

L'assujettissement de la prestation interministérielle (PIM) et les impacts des mesures liées à la crise sanitaire sur le marché de restauration collective observés en 2020 affecteront de nouveau façon significative les crédits nécessaires à la restauration collective en 2021. Le ministère poursuivra par ailleurs les mesures déjà engagées ces dernières années afin d'offrir une solution de restauration satisfaisante sur l'ensemble du périmètre ministériel.

Les crédits d'action sociale augmentent de 0,58 M€ en AE et en CP par rapport à 2020 et permettront ainsi de prendre en compte les nouvelles fragilités sociales et professionnelles des agents post-crise sanitaire. »

Informatique : 14,1 M€ en AE - CP

Cette dotation permet de faire fonctionner et évoluer le système d'information du ministère de la Culture. Ces crédits sont notamment destinés à assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement du système d'information. Ils incluent les moyens bureautiques, les infrastructures et réseaux, y compris les liaisons téléphoniques de l'administration.

Ces crédits sont également destinés à maintenir et à faire évoluer les logiciels métiers en exploitation, ainsi qu'à poursuivre les projets déjà engagés, tels que la refonte de la gestion des dossiers d'urbanisme ou l'observatoire du spectacle vivant. Enfin, ils sont employés à préparer de nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) inhérentes à la gestion électronique des documents et à la poursuite du programme 100 % DEMAT.

Les moyens informatiques augmentent de 4,4 M€ en AE - CP, ce qui permettra de faire face au surcroît des dépenses informatiques : augmentation des dépenses de logiciels et des outils nécessaires au travail à distance (postes nomades, clés RSA, solution de visioconférence Lifesize), des dépenses consacrées à la sécurité et au *cloud*.

Ces crédits permettront aussi d'accélérer l'équipement en numérique du ministère de la Culture : amélioration du Système d'information (SI) ministériel, à la fois en termes de maintien en condition opérationnelle des infrastructures et réseaux, mais aussi en matière de remise à niveau des équipements et de modernisation des SI métiers. Par ailleurs, ces nouveaux crédits financeront la montée en puissance du programme 100 % DEMAT usagers et l'accompagnement des agents aux nouveaux modes de travail.

La digitalisation des politiques publiques culturelles constituera également une priorité, notamment avec la création d'un laboratoire d'expérimentation au sein du ministère, ayant pour mission de fournir aux agents les outils permettant d'expérimenter de nouvelles manières de créer des politiques culturelles.

Communication : 4 M€ en AE - CP

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda de la ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.). Ces crédits assurent en outre la promotion des écoles d'arts et de l'enseignement supérieur Culture dans le cadre des salons dédiés à l'éducation et au design.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication : frais de création, production et montage, graphisme et impression, frais de vidéo et frais de veille.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espaces publicitaires. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

Les dépenses de communication augmentent de 1,16 M€ en AE et en CP par rapport à 2020, pour mieux prendre en compte l'organisation des manifestations à l'aulne du Covid-19.

Crédits d'études : 1,9 M€ en AE - CP

Ces crédits, en augmentation de 0,91 M€ en AE - CP, permettent de réaliser chaque année une vingtaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer : « les chiffres clés de la culture », « l'atlas régional de la culture », « l'étude sur les pratiques culturelles des Français » (aussi bien en métropole, que – initiative remarquable – son extension dans les DROM), ou encore « les dépenses des collectivités territoriales ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

Crédits déconcentrés : 2,67 M€ en AE - CP

Ces crédits correspondent aux dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés non pris en compte sur le périmètre du programme 354 « Administration territoriale de l'État » telles que : les crédits formations métiers et les crédits liés aux spécificités des DRAC et DAC (documentation, communication et études propres aux métiers de la Culture, informatique ; etc).

Les crédits informatiques destinés aux DRAC et DAC augmentent de 1,3 M€ en AE et en CP par rapport à 2020, afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan EclairSI, plan d'urgence informatique des DRAC et DAC conformément au Plan de transformation numérique ministériel (poursuite de la modernisation du socle technique et de leur SI).

2) Subventions pour charges de service public : 12,22 M€ en AE - CP

Ces crédits sont destinés à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). La justification au premier euro des crédits de l'OPPIC est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'action 7 s'élèvent à 10,61 M€ en AE - CP

Ces dépenses se répartissent comme suit :

En €	AE	CP
Investissement en DRAC	335 843	335 843
Investissement informatique (cat.52)	9 270 000	9 270 000
Plan de rénovation des logements de fonction	1 000 000	1 000 000
Total dépenses d'investissement - Action 7	10 605 843	10 605 843

Crédits centraux : 10,27 M€ AE- CP

Dépenses informatiques : 9,27 M€ en AE et en CP

Les dépenses en informatique augmentent de 1,3 M€ en AE - CP par rapport à 2020 pour poursuivre le développement d'applications métiers, de progiciels et outils interministériels, de projets, d'infrastructure, de bureautique, de frais d'exploitation, de réseaux d'organisation des systèmes d'information (SI), etc.

Ces crédits permettront l'amélioration et à l'harmonisation des systèmes d'information, dans le cadre de la modernisation de l'administration et de sa transition numérique.

Ces mesures permettront d'assurer des dépenses de matériel qui interviendront à la suite des investissements effectués au profit des DRAC, en vue de favoriser le déploiement des outils de dématérialisation. Il s'agit à la fois d'investissements pour les infrastructures réseau et pour les serveurs.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprennent à la fois une assistance au pilotage mais également des études d'impact, des constructions de plans de formation pour l'acculturation des agents au numérique et des actions de communication.

Enfin, elles permettront la mise en œuvre de chantiers applicatifs et concernent plusieurs sujets distincts :

- la dématérialisation de l'instruction des demandes de subvention, via le déploiement de l'application « Harmonie », et celle de l'instruction des demandes liées aux crédits d'impôts ;
- le lancement des travaux de réalisation des outils de dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux et de l'instruction des dossiers archéologiques, et le raccordement des applications existantes d'instruction de demandes au portail des démarches en ligne du ministère.

Travaux de rénovation : 1 M€ en AE - CP

Ces crédits correspondent au plan de rénovation du parc de logements de fonction.

Le ministère de la Culture dispose d'un parc de logements important, le plus souvent domanial, réparti sur de nombreux immeubles tels que le Château de Versailles ou la manufacture des Gobelins à Paris. La plupart des musées et châteaux disposent d'un ou plusieurs logements, permettant un gardiennage et une conservation des biens mobiliers et immobiliers qualitatifs.

Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, dans certains établissements, le ministère a procédé à une évaluation afin de pouvoir disposer d'une bonne connaissance de l'état du parc. Le plan pluriannuel de rénovation ainsi engagé en 2017 sera poursuivi en 2021.

Crédits déconcentrés : 0,34 M€ AE - CP

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation et de relocalisation des DRAC et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas pris en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	12 216	12 216	12 216	12 216
Subventions pour charges de service public	12 216	12 216	12 216	12 216
Total	12 216	12 216	12 216	12 216
Total des subventions pour charges de service public	12 216	12 216	12 216	12 216
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture			125	4	4			125	4	4
Total			125	4	4			125	4	4

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	125
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	125
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPPIC - OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Missions

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est issu de la fusion – décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – de l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et du service national des travaux (SNT). Cette fusion, intervenue par décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010, modifiant celui du 19 mai 1998 portant création de l'EMOC, répondait à un souci de professionnalisation de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, avec pour objectif de renforcer la capacité de pilotage des grands projets immobiliers de l'État dans les domaines culturels et patrimoniaux.

Cet établissement a pour mission, à titre gratuit, pour le compte de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu pour le ministère chargé de la Culture et des établissements publics placés sous sa tutelle :

- de réaliser les études et analyses préalables relatives à leurs investissements immobiliers et à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immobilier mis à leur disposition, que l'État ou ces établissements publics en soient propriétaires ou qu'ils détiennent sur lui un droit réel ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation, d'aménagement, d'entretien ou de mise en valeur de ces immeubles ;
- de mener à bien toute mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur de ces immeubles.

Le champ d'intervention de l'OPPIC a été élargi par le décret n°2017-1168 en date du 13 juillet 2017. Il peut dorénavant intervenir à titre gratuit et à la demande du ministre de la Culture, sur le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou sur lequel il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public. Il peut également exercer certaines de ses missions, à titre accessoire et gratuit et à la demande du ministère de la Culture, pour le compte de collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que dans le cadre d'actions de coopération internationale. Il peut en outre accomplir ses missions, à titre accessoire et onéreux, pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques, et pour celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

L'OPPIC intervient juridiquement soit en tant que maître d'ouvrage de plein exercice dans le cadre de conventions générales passées avec l'État (convention-cadre Culture et convention-cadre Culture-Défense) pour le suivi d'opérations urgentes ou ponctuelles (entretien préventif, clos et couvert...), soit en tant que maître d'ouvrage délégué dans le cadre de conventions particulières dites conventions de mandat adaptées à la conduite de projets longs et complexes.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'OPPIC, en fonction depuis le 13 juillet 2015, dispose d'une lettre de mission adressée par la ministre de la Culture. En 2018, son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur couvrant la période 2019-2021 a été adopté lors du conseil d'administration du 25 juin 2019. Il s'inscrit dans la continuité du précédent COP avec 3 axes stratégiques :

- maîtriser les risques, respecter les programmes, les délais, le coût et la sécurité juridique ;
- renforcer la qualité de service et l'innovation au bénéfice des équipements culturels et des monuments historiques de l'État ;
- poursuivre la modernisation de l'OPPIC et son investissement dans la compétence de ses équipes.

Dans le cadre du COP, l'opérateur maintient sa stratégie d'achat qui repose sur :

- la recherche d'économies en recourant, chaque fois que possible, aux marchés mutualisés de l'UGAP et en réexaminant chaque année les besoins de l'établissement à des fins de rationalisation de la dépense ;
- la mise en concurrence des soumissionnaires aux commandes publiques passées dans le cadre de son activité de maîtrise d'ouvrage publique ;
- la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable, intégrant une action dynamique au titre des clauses d'insertion sociales, intégrées dans la commande publique ;
- la mise en œuvre de son schéma directeur des systèmes d'information.

Dans la continuité du premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur, le nouveau SPSI 2018-2021, approuvé par son conseil d'administration du 26 juin 2018, privilégie une implantation dans un site domanial de l'État. Le bail locatif actuel court jusqu'au 31 octobre 2024.

Perspectives 2021

L'OPPIC poursuivra en 2021 la conduite de grandes opérations :

- de restauration et de réaménagement : diverses résidences présidentielles, le réaménagement du quadrilatère Richelieu de la BNF, les travaux d'aménagement de la Bibliothèque Publique d'information (BPI), les travaux du bâtiment Perret de la manufacture des Gobelins – Mobilier national, la restauration du musée de Cluny (parcours de visite), celle de l'Hôtel des Invalides (façade nord), du château de Vincennes, la restauration des façades et des couvertures du bâtiment 001 de l'Ecole Militaire, la mise en conformité de Valois (phase 3) ainsi que la rénovation du Musée National de la Marine ;
- de schémas directeurs, dont la mise en œuvre est en cours ou en étude : Château de Versailles, Château de Fontainebleau, le schéma directeur des archives nationales (Rohan-Soubise), les études du schéma directeur du Centre National d'Art et de Culture - Georges Pompidou et de la Cité des sciences et de l'industrie.
- de rénovation et d'aménagement, comme celle des coupoles textiles et de la verrière de la Cité des Sciences du Parc de la Villette, le restaurant administratif du site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine et de la remise en état des escaliers mécaniques du Centre Pompidou (dit « la Chenille »).
- des projets de construction neuve et de réaménagement : la relocalisation de l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille, l'installation du Centre National des Arts Plastiques à Pantin, et la construction d'un bâtiment d'exploitation pour l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

En outre, les études et le programme des travaux relatifs à l'installation de l'administration centrale du ministère de la Culture au sein du quadrilatère des Archives nationales confiées à l'OPPIC se poursuivront également ainsi que la seconde phase des travaux des archives nationales à Pierrefitte (extension).

Les opérations de rénovation du Théâtre du Tarmac, le Pont du Martrou, l'INA, la restauration du Tympan Est du musée d'Orsay, les travaux d'aménagement des combles du Jeu de Paume et les travaux de l'ENSA de Dijon devraient s'achever fin 2020.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	12 216	12 216	12 216	12 216
Subvention pour charges de service public	12 216	12 216	12 216	12 216
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	12 216	12 216	12 216	12 216

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à 2020. Cette stabilisation tient compte du modèle économique de l'opérateur, afin de le conforter dans le respect d'une trajectoire financière à l'équilibre.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	129	129
– sous plafond	125	125
– hors plafond	4	4
<i>dont contrats aidés</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en reconduction par rapport à 2020. Il s'établit à 125 ETPT.

L'opérateur dispose de 9 autorisations d'emplois supplémentaires ouvertes sous plafond pour répondre à l'accroissement de son plan de charge en dehors du périmètre du ministère de la Culture, et dont la masse salariale correspondante est prise en charge par les mandants tiers.

Concernant les emplois hors plafond, la priorité est donnée au recrutement de contrats d'apprentissage conformément aux orientations interministérielles